



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 23.7.2026
COM(2026) 412 final

ANNEX

ANNEXE

de la

proposition de DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL

**modifiant la décision d'exécution du Conseil du 13 juillet 2021 relative à l'approbation
de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Grèce**

{SWD(2026) 252 final}

ANNEXE

SECTION 1 : RÉFORMES ET INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DU PLAN DE RÉCUPÉRATION ET DE RÉSILIENCE

1. Description des réformes et des investissements

A. ÉLÉMENT 1.1: POWER UP

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la Grèce cible des réformes et des investissements visant à accroître le poids des sources d'énergie renouvelables dans le système électrique et à faciliter le processus de décarbonation de la Grèce. Les réformes simplifient les règles d'octroi de licences pour les investissements dans les énergies renouvelables, rendent le marché de l'électricité plus efficace et garantissent la viabilité financière des régimes d'aide. Le volet comprend également des investissements clés dans les réseaux afin de compléter l'interconnexion avec les îles des Cyclades et de rendre la distribution d'électricité plus respectueuse de l'environnement et capable d'absorber une plus grande part d'énergie renouvelable. Les systèmes de stockage soutiennent également la décarbonation de l'économie en accumulant l'excédent d'électricité renouvelable. La réhabilitation des terres sera également soutenue dans les zones actuellement utilisées comme mines de lignite, en tant qu'étape du processus de transition juste dans les territoires les plus touchés par l'élimination progressive du lignite. Ce volet est conforme au plan national en matière d'énergie et de climat (PNEC) et soutient la mise en œuvre des recommandations par pays sur les investissements publics et privés (recommandation par pays no 3 de 2020 et recommandation par pays no 2 de 2019). Aucune mesure de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

A.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement: Soutien à l'installation de systèmes de stockage pour améliorer la pénétration des énergies renouvelables (SER) (mesure ID: 16926)

L'objectif de la mesure est de réduire la congestion du réseau et d'accroître la flexibilité du système électrique. La mesure consiste en l'installation de systèmes de stockage d'énergie par batterie et la construction d'un système de stockage hydroélectrique par pompage.

Investissement: Actions de revitalisation dans les territoires en transition juste (mesure ID: 16871)

L'objectif de la mesure est la revitalisation des territoires en transition juste. La mesure consiste en des subventions destinées à financer la réhabilitation des terres dans les zones transférées des anciennes mines de lignite de Macédoine occidentale et de Megalopolis.

Investissement: Interventions pour l'interconnexion électrique des îles et investissements dans le réseau électrique (mesure ID: 16870)

L'objectif de la mesure est d'investir dans la sécurité du système énergétique avec l'interconnexion des îles et la réalisation d'investissements dans le réseau électrique. L'investissement comprend la construction de l'interconnexion électrique des îles Cyclades (phase D), la modernisation du centre de haute tension extra-haute (EHVC) de Koumoundouros et l'installation de tours de transmission pour la construction d'une ligne aérienne reliant le centre de haute tension extra-haute (EHVC) de Corinthe et l'EHVC de Koumoundouros.

Investissement: Mises à niveau du réseau du gestionnaire de réseau grec de distribution d'électricité (HEDNO) visant à renforcer la résilience et à protéger l'environnement (mesure ID: 16901)

L'investissement consiste en l'enfouissement et le réacheminement du réseau de distribution d'électricité dans des localités d'une importance particulière du point de vue culturel ou touristique, ainsi que dans des zones urbaines, la priorité étant accordée aux zones où l'infrastructure est vulnérable aux conditions météorologiques extrêmes. Il vise à améliorer la résilience du réseau de distribution et à contribuer à la protection de l'environnement. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Mises à niveau du réseau du gestionnaire de réseau grec de distribution d'électricité (HEDNO) (ID de mesure: 16900)

L'objectif de la mesure est de soutenir la résilience et la fiabilité du réseau de distribution d'électricité. La mesure consiste à remplacer les conducteurs nus dans le réseau aérien, à installer des couvercles isolants et à souterrainiser ou à réorienter les lignes électriques dans les zones forestières et les zones urbaines.

Investissement: Gestionnaire de réseau de distribution d'électricité hellénique (HEDNO) sous-stations haute tension/moyenne tension (mesure ID: 16899)

L'objectif de la mesure est d'atténuer la congestion du réseau de distribution d'électricité. La mesure consiste en l'augmentation de la capacité des sous-stations existantes du réseau.

Réforme: Restructuration et amélioration des recettes du compte des sources d'énergie renouvelables – production combinée de chaleur et d'électricité (SER-CHP) (mesure ID: 16865)

La réforme consiste à: a) la restructuration de la structure de rémunération existante pour les producteurs SER, par la création de nouvelles unités SER (mises en service après le 1er janvier 2021) d'un nouveau compte SER-CHP remplaçant l'actuel, complété par de nouveaux mécanismes qui garantiront la viabilité financière des comptes SER-CHP existants et des nouveaux comptes SER-CHP; et b) l'introduction d'un système d'échange de garanties d'origine, d'un «droit COVID-19» extraordinaire pour les producteurs et les fournisseurs de SER et d'une «taxe carbone» permanente sur le carburant diesel. Les mesures garantissent la viabilité de la capacité SER installée existante et facilitent le financement de nouveaux projets dans le domaine des SER, étant donné que toute entrée/sortie inattendue ayant une incidence négative sur le ou les comptes SER est traitée au moyen des redevances réglementaires qui sont répercutées sur les clients.

La mise en œuvre de la réforme, y compris une augmentation de 3 gigawatts de la capacité de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables, est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Réforme: Rationaliser le fonctionnement efficace du nouveau modèle de marché de l'électricité et le développement de nouvelles centrales SER afin d'atteindre les objectifs du PNEC grâce à la mise en œuvre d'un mécanisme de suivi, à la participation active de la demande et à une réforme en profondeur de la procédure d'autorisation pour les nouvelles SER (mesure ID: 16860)

La réforme consiste à rationaliser le cadre d'octroi de licences pour les SER, y compris la simplification et la numérisation des procédures, des délais de réponse administratifs courts et contraignants et des procédures de responsabilité en cas de retards inutiles, la réduction de la documentation et des procédures nécessaires, ainsi qu'un nouveau cadre spécifique pour les centrales SER en mer. L'objectif est d'accélérer le doublement de la capacité installée des SER en vue de l'élimination progressive du lignite en Grèce.

Enfin, la réforme met également en place un système de surveillance du marché pour l'autorité de régulation nationale (ARN) et la participation de la participation active de la demande (RSD) au marché de l'équilibrage.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2022.

Investissement: Contribution de DES ADMIE à l'augmentation de capital d'IPTO (mesure ID 16880)

L'objectif de la mesure est de contribuer à l'augmentation de capital de 1 milliard d'EUR en faveur de l'opérateur indépendant de transport d'électricité (IPTO). La mesure consiste en un transfert d'un montant de 370,9 millions d'EUR de la Grèce à DES ADMIE (actionnariat d'entité au nom de l'État grec dans IPTO) afin de contribuer à l'augmentation de capital d'IPTO, y compris par l'intermédiaire d'ADMIE Holding.

A.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Investissement principal 1: Interventions pour l'interconnexion électrique des îles et la modernisation du réseau électrique

Seq. Non	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
1	1 - 1.1. 16870_Interventions pour l'interconnexion électrique des îles et la modernisation du réseau électrique	Étape	Interconnexion des îles - attribution de contrats	Notification de l'attribution de tous les marchés				T2	2023	Notification de l'attribution de tous les contrats par le gestionnaire indépendant de transport d'électricité (IPTO) pour l'installation complète: 1) Naxos - connexion de câble de Thira; 2) Câble extra haute tension (EHVC) Koumoundoros – Korinthos (parties 1 et 2); et 3) Sous-stations Milos, Folegandros, Serifos et connexions par câble Lavrio-Serifos, Serifos-Milos, Milos-Folegandros, Folegandros-Thira.
3	1 - 1.1. 16870_Interventions pour l'interconnexion électrique des îles et les investissements dans le réseau électrique	Étape	Interconnexion des îles	Achèvement des travaux, certifié par l'IPTO				T4	2025	Construction de l'interconnexion des Cyclades (phase D), mise à niveau du SIG 400kV de l'EHVC Koumoundouros et installation de 170 nouvelles tours de transmission et cordages de conducteurs sur 39 tours de transmission (nouvelle ligne de transmission ou réalignements) pour la ligne aérienne reliant l'EHVC Corinth et l'EHVC Koumoundouros.

Réforme clé 1: Restructuration et augmentation des recettes du compte SER-CHP - Rationaliser le fonctionnement efficace du nouveau modèle de marché de l'électricité et le développement de nouvelles centrales SER afin d'atteindre les objectifs du PNEC grâce à la mise en œuvre d'un mécanisme de suivi, à la participation active de la demande et à une réforme en profondeur de la procédure d'autorisation pour les nouvelles SER

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
4	1 - 1.1. 16865_Restructuration et amélioration des revenus du compte de cogénération SER	Étape	Compte SER — législation modifiant la loi L. 4001/2011; l'entrée en vigueur de toutes les décisions pertinentes, y compris les codes, par les ministères, par l'autorité nationale de régulation (RAE) et par l'administrateur des sources d'énergie renouvelables et des garanties d'origine (DAPEEP).	Entrée en vigueur de la législation et des décisions exécutives pertinentes.				T2	2022	1) Création du nouveau compte des sources d'énergie renouvelables (SER), pour les unités mises en service à partir du 1er janvier 2021, y compris la législation modificative, la décision ministérielle et les décisions réglementaires (codes). Le nouveau compte SER comprendra des mécanismes visant à garantir sa viabilité financière, y compris en cas de déséquilibres imprévus. 2) Entrée en vigueur d'un système d'échange de garanties d'origine qui permettra aux consommateurs de soutenir volontairement l'électricité SER. Le système des garanties d'origine (GO) comprend: 1) Adoption d'un système d'émission/d'enchères de GO pour les tarifs de rachat RES 2) Accréditation des produits de vente au détail «verts» 3) Accréditation des normes «green business».
5	1 - 1.1. 16860_Streamline l'exploitation efficace	Étape	Compte SER — réformes du marché et	Entrée en vigueur de toutes les lois pertinentes, y				T2	2022	1) Mise en place et fonctionnement complet d'un mécanisme de surveillance et de surveillance du

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	du nouveau modèle de marché de l'électricité et le développement de nouvelles centrales SER pour atteindre les objectifs du PNEC grâce à la mise en œuvre d'un mécanisme de suivi, à la participation active de la demande et à une réforme en profondeur de la procédure d'autorisation pour les nouvelles SER		simplification de l'octroi de licences	compris les décisions ministérielles, et du cadre réglementaire par RAE et DAPEEP						marché ainsi que participation pleine et entière de la participation active de la demande au marché de l'équilibrage. 2) Achèvement de la réforme relative à la simplification de l'octroi de licences pour les SER, y compris la simplification et la numérisation des procédures, des délais de réponse administratifs courts et contraignants et des procédures de responsabilité en cas de retards inutiles, la réduction de la documentation et des procédures nécessaires, ainsi qu'un nouveau cadre spécifique pour les centrales SER en mer.
6	1 - 1.1. 16865_Restructuration et amélioration des revenus du compte de cogénération SER	Objectif	Compte SER — objectif d'augmentation de la capacité 1		Mise en service de nouvelles capacités (GW) de sources d'énergie renouvelables	0	1	T2	2023	Nouvelle capacité SER installée et opérationnelle
7	1 - 1.1. 16865_Restructuration et amélioration des revenus du compte de cogénération SER	Objectif	Compte SER — objectif d'augmentation de la capacité 2		Mise en service de nouvelles capacités (GW) de sources d'énergie renouvelables	1	2	T2	2024	Nouvelle capacité SER installée et opérationnelle

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
8	1 - 1.1. 16865_Restructuration et amélioration des revenus du compte de cogénération SER	Objectif	Compte SER — objectif d'augmentation de la capacité 3		Mise en service de nouvelles capacités (GW) de sources d'énergie renouvelables	2	3	T2	2024	Nouvelle capacité SER installée et opérationnelle

Groupe 1: Mise sous tension

Les mesures incluses dans ce groupe sont les suivantes:

- Soutien à l'installation de systèmes de stockage pour améliorer la pénétration des SER (ID: 16926)
- Actions de revitalisation des territoires les plus touchés (Territoires de transition juste) (ID: 16871)
- Mises à niveau du réseau HEDNO visant à renforcer la résilience et à protéger l'environnement (ID: 16901)
- Mises à niveau du réseau HEDNO (ID: 16900)
- Gestionnaire de réseau de distribution d'électricité hellénique (HEDNO) Sous-stations haute tension/moyenne tension (ID: 16899)

Seq. Non	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
9	1 - 1.1. 16871_Actions de revitalisation des territoires les plus touchés (Territoires de transition juste)	Étape	Réhabilitation des terres — loi-cadre	Entrée en vigueur				T1	2022	Approbation et entrée en vigueur de la loi-cadre sur les contrats-programmes déterminant les zones géographiques à transférer de la société publique d'électricité à l'État, le contenu des études des projets, la répartition des responsabilités entre toutes les parties concernées, les modalités de gouvernance, le calendrier de mise en œuvre et le budget.
10	1 - 1.1. 16871_Actions de revitalisation des territoires les plus touchés (Territoires de transition juste)	Étape	Réhabilitation des terres — plans d'urbanisme	Approbation des plans urbains spéciaux par le Conseil central des questions d'urbanisme et des différends; Réhabilitation des terres (ha) achevée et				T1	2024	1) Approbation des Plans Urbains Spéciaux par le Conseil Central des Questions et Litiges d'Urbanisme. Les plans urbains spéciaux définissent les utilisations autorisées des terres, les conditions générales de construction et les restrictions ainsi que toute autre mesure, terme ou restriction requis. 2) Appel de PPC SA (conformément

Seq. Non	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				certifiée par le certificateur indépendant						à l'article 6.5.3 de l'accord-cadre – ratifié par la loi 4956/2022) aux parties contractantes, pour l'acceptation de 5 438 ha de terres restaurées ou non perturbées, suivi de la certification par le certificateur indépendant.
11	1 - 1.1. 16926_Soutien à l'installation de systèmes de stockage pour améliorer la pénétration des SER	Étape	Stockage — contrats	Notification de l'attribution de tous les marchés				T2	2023	Notification de l'attribution de tous les contrats pour les projets sélectionnés (c'est-à-dire en plus du stockage hydroélectrique par pompage Amfilochia de longue durée sélectionné au moyen d'un processus individuel), pour une capacité totale maximale de 700 MW (et une capacité minimale de 500 MW).
12	1 - 1.1. 16901 Mises à niveau du réseau _HEDNO visant à améliorer la résilience et à protéger l'environnement	Étape	HEDNO — contrats 1	Notification de l'attribution de tous les marchés				T4	2023	Notification de l'attribution de tous les contrats liés aux projets de mise à niveau pour la résilience et l'environnement du gestionnaire de réseau grec de distribution d'électricité (HEDNO), qui visent à faciliter la pénétration des énergies renouvelables et à améliorer la fiabilité et la résilience du réseau, tout en protégeant l'environnement.
13	1 - 1.1. Mise à niveau du réseau 16900_HEDNO	Étape	HEDNO — contrats 2	Notification de l'attribution de tous les marchés				T4	2023	Notification de l'attribution de tous les contrats liés aux projets HEDNO sur les réseaux aériens dans les zones forestières, qui vise à faciliter la pénétration des énergies renouvelables et à améliorer la fiabilité et la résilience du réseau, tout en protégeant l'environnement.
14	1 - 1.1. 16899_Augmentation de la capacité installée des sous-stations HV/MV du	Étape	HEDNO — contrats 3	Notification de l'attribution de tous les marchés				T4	2023	Notification de l'attribution de tous les contrats liés aux projets HEDNO sur l'augmentation de la capacité des sous-stations haute tension/moyenne

Seq. Non	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	HEDNO (Hellenic Electricity Distribution Network Operator) pour la nouvelle connexion SER									tension, qui vise à faciliter la pénétration des énergies renouvelables et à améliorer la fiabilité et la résilience du réseau, tout en protégeant l'environnement.
15	1 - 1.1. 16871_Actions de revitalisation des territoires les plus touchés (Territoires de transition juste)	Objectif	Réhabilitation des terres		Nombre d'hectares	0	8 102	T4	2025	Appel de Public Power Corporation (PPC SA) aux parties contractantes pour l'acceptation d'un total de 8 102 ha de terres restaurées ou non perturbées. Les travaux de réhabilitation peuvent comprendre, sans s'y limiter, des travaux de terrassement, de plantation, de démantèlement ou de démolition d'infrastructures.
16	1 - 1.1. 16926_Soutien à l'installation de systèmes de stockage pour améliorer la pénétration des SER	Étape	Stockage de l'énergie — stockage par batterie installé et travaux de génie civil de la station de stockage hydroélectrique pompée d'Amfilochia	Installation de projets de stockage d'énergie pour 700 MW et travaux de génie civil pour huit sous-projets de la station de stockage hydroélectrique pompée d'Amfilochia exécutés.				T4	2025	Installation de projets de stockage d'énergie pour 700 MW et travaux de génie civil pour huit sous-projets de la station de stockage hydroélectrique pompée d'Amfilochia exécutés.
18	1 - 1.1. Mise à niveau du réseau 16900_HEDNO	Étape	Mises à niveau du réseau HEDNO	Interventions dans le réseau de distribution				T4	2025	Certificat d'achèvement pour les interventions de 3 370 km de réseau de distribution d'électricité
19	1 - 1.1. 16899_Hellenic Electricity Distribution Network Operator (HEDNO) Sous-stations HV/MV	Étape	Sous-stations HEDNO — HV/MV	Interventions dans le réseau de distribution				T4	2025	Certificat d'achèvement des interventions pour 14 sous-stations HV/MV.
387	1 - 1.1 Power up-16880_Contribution de	Étape	Augmentation de capital	L'augmentation				T2	2026	Pour que le jalon soit atteint, il faut: Approbation du plan décennal de

Seq. Non	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	DES ADMIE à l'augmentation de capital d'IPTO		d'IPTO	de capital d'IPTO						développement du réseau du gestionnaire indépendant de transport d'électricité (IPTO) (2025-2034) par la décision de l'autorité de régulation de l'énergie, des déchets et de l'eau (RAAEY). -La Grèce transfère un montant de 370,9 millions d'EUR à DES ADMIE (entité détenant des actions pour le compte de l'État grec dans IPTO) afin de contribuer à l'augmentation de capital d'IPTO, y compris par l'intermédiaire d'ADMIE Holding. -Le capital social de l'IPTO augmente de 1 milliard d'EUR.

B. ÉLÉMENT 1.2: RÉNOVER

Le volet «rénovation» du plan grec pour la reprise et la résilience au titre du pilier vert doit accroître l'efficacité énergétique, renforcer la croissance économique, créer des possibilités d'emploi et promouvoir la résilience sociale. Il comprend des réformes et des investissements ciblés visant à réduire les émissions de CO₂, un soutien à la réalisation de la «neutralité climatique» des zones urbaines et au renforcement de la résilience climatique des villes et de leur parc immobilier. Ce volet prévoit des incitations à la rénovation des bâtiments et à la mise à niveau énergétique qui jouent un rôle déterminant dans la régénération des zones urbaines et l'atténuation de la précarité énergétique et contribuent à la réalisation des objectifs fixés dans le plan national en matière d'énergie et de climat (PNEC) de la Grèce. Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays no 3 de 2020 et de la recommandation par pays no 2 de 2019 sur les investissements publics et privés. Aucune mesure de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

B.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme: Plan d'action en matière de précarité énergétique (mesure ID: 16920)

La réforme consiste en l'adoption d'un plan d'action pour relever le défi de la précarité énergétique. En 2019, environ 18 % de la population totale ne seraient pas en mesure de chauffer leur logement, contre environ 34 % dans le sous-ensemble de la population économiquement vulnérable (Eurostat, enquête EU-SILC). La stratégie définit des mesures ciblées visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels parmi les ménages économiquement vulnérables. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2021.

Investissement: Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels (mesure ID: 16872)

L'objectif de la mesure est d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels.

La mesure consiste en des rénovations visant à réaliser au moins 30 % d'économies d'énergie primaire. Il prévoit également des incitations ciblées pour les ménages vulnérables.

Investissement: Interventions dans les zones résidentielles et dans le parc immobilier (mesure ID: 16873)

L'objectif de cette mesure est de mener des interventions dans les zones résidentielles et dans le parc immobilier, en contribuant à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets, ainsi qu'à l'amélioration de l'efficacité énergétique. L'investissement consiste en des interventions dans l'environnement urbain, y compris les zones extérieures du campus de l'Université agricole d'Athènes.

Investissement: Énergie et entrepreneuriat (mesure ID: 16874)

L'objectif de la mesure est d'apporter un soutien financier aux entreprises privées afin d'améliorer leur efficacité énergétique. La mesure consiste à apporter un soutien aux rénovations économes en énergie et à la mise à niveau et/ou au remplacement d'équipements et de systèmes pour le secteur privé.

Investissement: Modernisation énergétique des bâtiments du secteur public (mesure ID: 16876)

Cet investissement comprend la rénovation de bâtiments du secteur public en vue d'accroître leur efficacité énergétique, grâce à la participation d'entreprises d'économies d'énergie (ESCO). L'investissement comprend également la mise à niveau énergétique des infrastructures d'éclairage public. Cet investissement vise à contribuer à la réalisation des objectifs d'efficacité énergétique adoptés dans le PNEC et à la réduction des émissions de CO₂. Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques effectuant les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision 94/3/CE établissant une liste de déchets conformément à l'article 1er, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux conformément à l'article 1er, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C(2000) 1147]] produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matériaux, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition de l'UE. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: Développement des infrastructures et restauration de bâtiments dans l'ancien domaine royal de Tatoi (mesure ID: 16875)

L'objectif de la mesure est de fournir un espace vert et librement accessible pour les loisirs aux habitants de l'Attique, ainsi qu'un nouveau point de repère pour les touristes. La mesure consiste en la rénovation de l'efficacité énergétique et la restauration de bâtiments de l'ancien domaine royal de Tatoi.

Investissement: Centre olympique d'athlétisme d'Athènes (mesure ID: 16932)

L'objectif de la mesure est de restaurer l'image du Centre olympique d'athlétisme d'Athènes (OAKA), de réduire ses coûts énergétiques et d'assurer sa viabilité financière en le transformant en une destination urbaine moderne et animée d'athlétisme et de loisirs. L'investissement consiste en des interventions en matière d'efficacité énergétique pour le stade principal de l'OAKA, les installations aquatiques, le vélodrome et les espaces ouverts.

Réforme: Préparation de plans urbains dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la politique urbaine (mesure ID: 16879)

L'objectif de la mesure est de remédier aux faiblesses et aux lacunes en matière de zonage et d'utilisation des sols en vue de promouvoir une activité économique durable et de protéger l'environnement. La mesure consiste en différentes étapes préparatoires pour différents types de plans urbains.

Réforme: Mise en place d'une nouvelle planification de l'espace maritime (mesure ID: 16891).

La réforme porte sur la création de la stratégie spatiale nationale pour le milieu marin. La réforme porte sur le développement durable dans les zones maritimes et côtières, tout en protégeant le milieu

marin et la biodiversité. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Mise en place d'un nouveau cadre spécial d'aménagement du territoire pour les énergies renouvelables, l'industrie et le tourisme (mesure ID: 16894).

L'objectif de la mesure est de promouvoir l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la protection de la biodiversité, la croissance économique et la création d'emplois. La mesure consiste en trois cadres spatiaux spéciaux pour les énergies renouvelables, l'industrie et le tourisme.

B.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Principaux investissements 2: Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels

Seq. N o.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
20	2 - 1.2. Rénovation - 16872_Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Étape	Rénovation résidentielle – 1er cycle de lancement	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle conjointe				T4	2020	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle conjointe visant à lancer le programme de rénovations du premier cycle, y compris la mise en place d'un processus de sélection visant à garantir que la consommation d'énergie primaire des résidences est réduite d'au moins 30 % par rapport aux performances initiales de la résidence calculées en kWh/m². La décision ministérielle conjointe énonce: - Mécanisme de mise en œuvre; - Processus de sélection pour atteindre l'objectif fixé en matière d'économies d'énergie primaire; - mécanisme de certification permettant de valider les économies d'énergie primaire réelles réalisées (y compris les détails des mesures correctives possibles pour garantir la réalisation de l'objectif d'économies d'énergie primaire); et - Chronologie.
21	2 - 1.2. Rénovation - 16872_Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Étape	Rénovation résidentielle – 2e cycle de lancement, y compris les ménages en situation de précarité énergétique	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle conjointe				T3	2022	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle conjointe visant à lancer le programme de rénovation du deuxième cycle et le lancement du programme en faveur des résidences en situation de précarité énergétique, y compris la mise en place d'un processus de sélection visant à garantir que la consommation d'énergie primaire des résidences est réduite d'au moins 30 % par rapport aux performances initiales de la résidence calculées en kWh/m². La décision ministérielle conjointe énonce: - Mécanisme de mise en œuvre;

Seq. N o.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										- Processus de sélection pour atteindre l'objectif fixé en matière d'économies d'énergie primaire; - dispositions relatives aux résidences en situation de précarité énergétique, conformément aux critères énoncés dans le plan d'action sur la précarité énergétique adopté Mécanisme de certification permettant de valider les économies d'énergie primaire réelles réalisées (y compris des précisions sur les éventuelles mesures correctives visant à garantir la réalisation de l'objectif d'économies d'énergie primaire); et - Chronologie. Disposition spécifique pour les fonds destinés à cibler les résidences en situation de précarité énergétique, telles que définies par les critères du plan d'action en matière de précarité énergétique.
22	2 - 1.2. Rénovation - 16872_Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Étape	Rénovation résidentielle – lancement du 3e cycle incluant les ménages en situation de précarité énergétique	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle conjointe				T4	2022	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle conjointe visant à lancer le programme de rénovations du troisième cycle, y compris la mise en place d'un processus de sélection visant à garantir que la consommation d'énergie primaire des résidences est réduite d'au moins 30 % par rapport aux performances initiales de la résidence calculées en kWh/m². La décision ministérielle conjointe énonce: - Mécanisme de mise en œuvre; - Processus de sélection pour atteindre l'objectif fixé en matière d'économies d'énergie primaire; - des dispositions pour les résidences en situation de précarité énergétique, conformément aux critères énoncés dans le plan d'action sur la précarité énergétique adopté; - mécanisme de certification permettant de valider les économies d'énergie primaire réelles réalisées (y compris les détails des mesures correctives possibles pour garantir la réalisation de l'objectif

Seq. N o.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										d'économies d'énergie primaire); et - Chronologie. Disposition spécifique pour les fonds destinés à cibler les résidences en situation de précarité énergétique, telles que définies par les critères du plan d'action en matière de précarité énergétique.
23	2 - 1.2. Rénovation - 16872_Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Objectif	Rénovation résidentielle – rénovation des résidences #1		Nombre de rénovations certifiées achevées	0	8 000	T4	2023	Rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique achevées pour le nombre de résidences, ce qui équivaut à une réduction d'énergie de 16 ktep par an et à des économies d'énergie primaire d'au moins 30 % en moyenne, sur la base des certificats de performance énergétique présentés. La décision d'achèvement prise par l'organe de direction atteste l'achèvement des interventions.
26	2 - 1.2. Rénovation - 16872_Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Objectif	Rénovation résidentielle – rénovation des résidences #3		Nombre de rénovations effectuées	8 000	69 730	T4	2025	Rénovation en matière d'efficacité énergétique de 69 730 résidences, dont au moins 20 400 sont des ménages vulnérables. Les rénovations permettent de réaliser, en moyenne, des économies d'énergie primaire d'au moins 30 %, sur la base des certificats de performance énergétique présentés.

Réforme clé n° 2: Plans urbains

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
27	2 - 1.2. 16879_Préparation des plans urbains dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la politique urbaine	Étape	Prix des plans urbains	Notification de l'attribution des marchés				T4	2022	Notification de l'attribution de 30 % de l'ensemble des marchés (pour toutes les interventions): 1. l'élaboration de plans urbains locaux; 2. la préparation de Plans Urbains Spéciaux; 3. l'élaboration de plans indépendants pour la définition des zones de transfert des droits de développement; 4. l'élaboration de plans indépendants pour la délimitation des colonies; et 5. la préparation de plans indépendants pour la caractérisation des routes municipales. les plans urbains locaux doivent inclure un chapitre consacré aux mesures de lutte contre le changement climatique ainsi qu'à la prévention et à la gestion des risques liés au climat;
28	2 - 1.2. 16879_Préparation des plans urbains dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la politique urbaine	Étape	Prix des plans urbains	Notification de l'attribution des marchés				T4	2023	Notification de l'attribution de 100 % de tous les marchés (pour toutes les interventions): 1. l'élaboration de plans urbains locaux; 2. la préparation de Plans Urbains Spéciaux; 3. l'élaboration de plans indépendants pour la définition des zones de transfert des droits de développement; 4. l'élaboration de plans indépendants pour la délimitation des colonies; et 5. la préparation de plans indépendants pour la caractérisation des routes municipales.

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
29	2 - 1.2. 16879 Préparation des plans urbains dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la politique urbaine	Étape	Étapes préparatoires des plans d'urbanisme	Délivrance par le ministère de l'Environnement et de l'Énergie d'une évaluation positive pour certaines études et délivrance par le ministère de l'Environnement et de l'Énergie d'un certificat d'achèvement d'autres études pour les plans urbains				T4	2025	Délivrance par le ministère de l'Environnement et de l'Énergie d'une évaluation positive pour les études concernant les plans urbains locaux ou les plans urbains spéciaux dans 585 unités municipales; et la délivrance par le ministère de l'Environnement et de l'Énergie d'un certificat d'achèvement des études concernant la caractérisation des routes municipales dans 625 unités municipales.
30	2 - 1.2. 16894 Établissement d'un nouvel aménagement spécial de l'espace pour les SER, l'industrie et le tourisme	Étape	Adoption de cadres spatiaux spéciaux	Adoption de trois cadres spatiaux spéciaux pour les sources d'énergie renouvelables (SER), le tourisme et l'industrie				T4	2025	Adoption de trois cadres spatiaux spéciaux pour les sources d'énergie renouvelables (SER), le tourisme et l'industrie.
31	2 - 1.2. Rénover - 16891 Établissement d'une nouvelle planification de l'espace maritime	Étape	Adoption de la stratégie maritime	Adoption d'une nouvelle stratégie pour l'espace maritime				T2	2024	Adoption par le ministère de l'environnement et de l'énergie de la stratégie de l'espace maritime.

Groupe 2: Rénovation énergétique des entreprises et des bâtiments publics

Les mesures incluses dans ce groupe sont les suivantes:

- Énergie et entrepreneuriat (ID: 16874)
- Mise à niveau énergétique des bâtiments du secteur public et des infrastructures énergétiques des entités publiques (ID: 16876)
- Plan d'action en matière de précarité énergétique (ID: 16920)

Seq. Non	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
32	2 - 1.2. Rénover - 16920_Plan d'action contre la pauvreté énergétique	Étape	Précarité énergétique – adoption d'un plan d'action	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle du ministère de l'environnement et de l'énergie.				T3	2021	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle du ministère de l'environnement et de l'énergie adoptant le plan d'action sur la précarité énergétique, avec trois catégories de mesures politiques dans le plan: - Actions de sensibilisation et d'information; - des mesures de protection à court terme des ménages en situation de précarité énergétique, y compris 1) la définition des ménages en situation de précarité énergétique, au moyen de critères quantitatifs spécifiques, et 2) un processus spécifique de suivi et d'évaluation de l'évolution de la précarité énergétique, conformément au mécanisme proposé dans le plan d'action et à la législation pertinente de l'UE; et - Mesures de financement: mise en place de mécanismes de financement pour la mise à niveau énergétique des bâtiments résidentiels des ménages vulnérables à l'énergie et d'autres groupes sociaux présentant des modes de consommation d'électricité spécifiques. Ces mesures financières visent à remédier aux problèmes de précarité énergétique en Grèce, tels que décrits dans le plan national en matière d'énergie et de climat (PNEC).

Seq. Non	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
33	2 - 1.2. Rénover - 16874_Énergie et entrepreneuriat	Étape	Efficacité énergétique du secteur privé – demandes approuvées	Approbation par le ministère de l'environnement et de l'énergie des demandes présentées pour des interventions sélectionnées auprès d'entités du secteur privé.				T4	2023	Approbation par le ministère de l'environnement et de l'énergie des demandes de 3 500 entités du secteur privé garantissant que les émissions de gaz carbonique (CO2) sont réduites, en moyenne, d'au moins 30 % par rapport à la situation existante des entités du secteur privé (c'est-à-dire qu'elles peuvent s'appliquer à l'entreprise participante dans son ensemble, au remplacement spécifique d'équipements uniques et/ou au remplacement de processus spécifiques), comme indiqué dans les audits énergétiques réalisés avant les interventions ou d'autres informations certifiées. Les projets sélectionnés doivent être conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale.
34	2 - 1.2. Rénover - 16876_Amélioration énergétique des bâtiments du secteur public	Étape	Bâtiments publics à haut rendement énergétique – demandes approuvées	Notification d'attributions pour des demandes approuvées par le ministère de l'Environnement et de l'Énergie d'interventions sélectionnées dans des bâtiments du secteur public.				T2	2023	Approbation par le ministère de l'environnement et de l'énergie des demandes concernant 150 bâtiments du secteur public garantissant que les émissions de CO2 de ces bâtiments respectifs sont réduites, en moyenne, d'au moins 30 % par rapport à leur situation actuelle (comme l'indiquent les audits énergétiques réalisés avant les interventions). En ce qui concerne le programme de modernisation énergétique des bâtiments du secteur public, le cadre juridique permettant la conclusion de contrats de performance énergétique a été établi.
36	2 - 1.2. Rénover - 16874_Énergie et entrepreneuriat	Objectif	Efficacité énergétique du secteur privé		Nombre d'entités du secteur privé dont les interventions	0	1 060	T4	2025	Interventions en matière d'efficacité énergétique pour 1 060 entités du secteur privé exécutées.

Seq. Non	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
					ont été exécutées					

Groupe 3: Interventions dans les zones résidentielles et dans le parc immobilier

Les mesures incluses dans ce groupe sont les suivantes:

- Interventions dans les zones résidentielles et dans le parc immobilier (ID: 16873)
- Développement des infrastructures et restauration de bâtiments dans l'ancien domaine royal de Tatoi (ID: 16875)
- Centre olympique d'athlétisme d'Athènes (ID: 16932)

Seq.-Non	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
37	2 - 1.2. 16932_Centre olympique d'athlétisme d'Athènes	Étape	OAKA – Attribution du marché	Notification de l'attribution du ou des marchés				T1	2023	Notification de l'attribution du ou des contrats de désignation d'un ou de plusieurs partenaires du secteur privé pour la réalisation des travaux de construction et de rénovation visant à améliorer l'efficacité énergétique pour i) le stade central; ii) Travaux mécaniques et électriques; et iii) les espaces extérieurs et le début des travaux.
38	2 - 1.2. Rénover - 16873_ Interventions dans les zones résidentielles et dans le parc immobilier	Étape	Interventions urbaines - attribution de contrats	Notification de l'attribution du ou des marchés				T4	2023	Notification de l'attribution du(des) marché(s) pour l'exécution des travaux i) l'amélioration de l'environnement urbain et de l'espace public dans certaines municipalités à la suite d'un appel ouvert visant à renforcer la résilience au changement climatique; ii) la régénération urbaine de l'ancienne zone industrielle de Votanikos/Elaionas et la rénovation du campus de l'université agricole d'Athènes (AUA); iii) Riviera d'Athènes: les infrastructures cyclables; et iv) d'autres interventions stratégiques, qui sont sélectionnées à la suite d'un appel ouvert aux municipalités couvrant: (1) les projets d'efficacité énergétique et de démonstration dans les PME ou les grandes entreprises et la réalisation, au moins, d'une rénovation de moyenne profondeur telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786, ou, en moyenne, d'une réduction d'au moins 30 % des émissions directes et indirectes de CO2 par rapport aux émissions ex ante; (2)

Seq.-Non	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										la construction de nouveaux bâtiments économes en énergie et ayant une demande d'énergie primaire (DEP) inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments à consommation d'énergie quasi nulle (bâtiment à consommation d'énergie quasi nulle, directives nationales); et 3) la protection de la nature et de la biodiversité, le patrimoine et les ressources naturelles, les infrastructures vertes et bleues.
39	2 - 1.2. 16932_Centre olympique d'athlétisme d'Athènes	Étape	OAKA – exécution des travaux	Exécution des travaux				T4	2025	Certificats d'achèvement des interventions suivantes: i) Mise à niveau des installations mécaniques et électriques du stade central; ii) les travaux pour les installations mécaniques et électriques et les machines pour les installations aquatiques; iii) la restauration de la verrière en acier du Vélodrome; et iv) la rénovation d'espaces extérieurs, y compris les structures en acier de l'Agora et du Mur des Nations.
40	2 - 1.2. Rénover - 16873_ - Interventions dans les zones résidentielles et dans le parc immobilier	Étape	Interventions urbaines – Exécution des travaux	Exécution des travaux				T4	2025	Certificats d'achèvement pour: i) Interventions dans l'environnement urbain et l'espace public dans 35 zones urbaines et côtières; ii) Interventions dans les espaces extérieurs du campus de l'Université agricole d'Athènes
41	2 - 1.2. 16875_ Développement des infrastructures et restauration de bâtiments dans l'ancien domaine royal de Tatoi	Étape	Tatoi – restauré	Restauration de Tatoi				T4	2025	Exécution des travaux dans le cadre du programme « Développement des infrastructures et restauration des bâtiments dans l'ancien domaine royal de Tatoi ».

B.3. Description des réformes et des investissements pour le prêt

Investissement: Programme de mise à niveau énergétique «Upgrade My Home» (mesure ID 16401)

Cette mesure consistera en un investissement public dans la facilité «Améliorer mon logement», afin d'encourager l'investissement privé et d'améliorer l'accès au financement dans le secteur du logement en Grèce. La facilité fonctionne en accordant des prêts directement au secteur privé. Sur la base de l'investissement au titre de la FRR, la facilité «Upgrade My Home» vise initialement à fournir un financement d'au moins 62 000 000 EUR.

La facilité «Upgrade My Home» est gérée par la Banque hellénique de développement en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre. La facilité comprend la gamme de produits suivante:

- La Banque hellénique de développement sélectionne les banques commerciales en tant qu'intermédiaires financiers pour participer à la facilité, de manière ouverte, transparente et non discriminatoire, au moyen d'un appel ouvert. Les banques commerciales cofinancent les prêts en faveur de la rénovation de l'efficacité énergétique octroyés au titre de la facilité. Ces prêts seront accordés à des particuliers pour des améliorations énergétiques dans leurs résidences principales ou secondaires non louées. La structure de prêt prévoit un financement sans intérêt de 75 % au titre de la facilité «Upgrade My Home» et un financement de 25 % par les banques participantes aux taux du marché. Les dépenses admissibles comprendront, par exemple, les interventions suivantes:
 - a. Isolation thermique (interne / externe).
 - b. Installation d'un toit vert.
 - c. Remplacement des cadres de fenêtres et des vitres économes en énergie.
 - d. Remplacement / installation d'un chauffe-eau solaire.
 - e. Installation de systèmes d'ombrage externe permanents.
 - f. Remplacement/installation de systèmes de chauffage-refroidissement (les combustibles fossiles produits ne sont pas éligibles) utilisant des sources d'énergie renouvelables ou des systèmes combinés de production de chaleur et d'électricité à haut rendement (par exemple, pompes à chaleur électriques, unités de climatisation à onduleur de classe énergétique A+ ou supérieure).
 - g. Installation de systèmes de régulation thermostatique.
 - h. Installation de systèmes de stockage d'énergie (batteries) à partir de sources d'énergie renouvelables.
 - i. Installation de stations photovoltaïques, de petites éoliennes et d'autres sources d'énergie renouvelables.
 - j. Travaux d'installation / Services de consultants techniques ou d'ingénieurs.

Afin de mettre en œuvre l'investissement dans la facilité «Upgrade My Home», la Grèce et la Banque hellénique de développement signent un accord de mise en œuvre. L'accord de mise en œuvre contient les éléments suivants:

1. Description du processus décisionnel de la facilité «Upgrade My Home». La décision finale d'investissement de la facilité est prise par un comité d'investissement ou un autre organe

directeur équivalent compétent et approuvée à la majorité des voix des membres indépendants du gouvernement.

2. Les principales exigences des produits financiers, qui comprennent:
 - a. Description des produits financiers et des bénéficiaires finaux éligibles.
 - b. L'exigence selon laquelle tous les investissements soutenus sont économiquement viables.
 - c. L'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité ne reçoivent pas de soutien d'autres instruments de l'Union pour couvrir le même coût.
3. Le montant couvert par l'accord de mise en œuvre, la structure des frais pour le partenaire chargé de la mise en œuvre et les intermédiaires financiers, et l'obligation de réinvestir tout remboursement conformément à la politique d'investissement de la facilité, à moins qu'ils ne soient utilisés pour assurer le service des remboursements de prêts de la facilité pour la reprise et la résilience.
4. Exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle, y compris la description des procédures du partenaire chargé de la mise en œuvre qui garantissent la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.
5. La Banque hellénique de développement signe des accords de financement avec les intermédiaires financiers conformément aux exigences essentielles qui figurent en annexe de l'accord de mise en œuvre. Les principales exigences des accords de financement comprennent toutes les exigences en vertu desquelles la facilité fonctionne, y compris:
 - La décision finale sur les émissions de prêts est prise par les intermédiaires financiers conformément à leurs politiques et procédures, indépendamment du gouvernement.
 - L'obligation pour les intermédiaires financiers de prendre leurs décisions en conformité *mutatis mutandis* avec les exigences de la politique d'investissement spécifiées ci-dessus.
 - Exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle applicables aux intermédiaires financiers, notamment:
 - Description du système de suivi des intermédiaires financiers pour rendre compte de l'investissement mobilisé.
 - Description des procédures des intermédiaires financiers qui assurent la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.
 - L'obligation de vérifier l'éligibilité de chaque opération conformément aux exigences énoncées dans l'accord de mise en œuvre avant de s'engager à financer une opération.
 - L'obligation de réaliser des audits ex post fondés sur les risques conformément à un plan d'audit des intermédiaires financiers. Ces audits vérifient: i) que les systèmes de contrôle sont efficaces, y compris la détection de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts; ii) le respect des exigences relatives aux objectifs climatiques; et iii) que l'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité n'ont pas reçu d'aide d'autres instruments de l'Union pour couvrir le même coût soit respectée. Les audits vérifient également la légalité des opérations et le respect des conditions des accords applicables.
6. Exigences applicables aux investissements climatiques réalisés par le partenaire chargé de la mise en œuvre: au moins 40 % de l'investissement de la FRR dans la facilité «Upgrade My

Home» contribuent aux objectifs en matière de changement climatique conformément à l'annexe VI du règlement FRR.¹

¹ Les intermédiaires financiers sont tenus de fournir une justification du domaine d'intervention sélectionné pour chaque projet soutenu, ainsi qu'une description du projet, aux fins du calcul de la contribution climatique. Le partenaire chargé de la mise en œuvre est également tenu de fournir à l'État membre un rapport semestriel sur la mise en œuvre de chaque projet/activité.

B.4. Étapes, objectifs, indicateurs et calendrier du suivi et de la mise en œuvre du prêt

Programme de mise à niveau énergétique «Upgrade My Home» (16401)

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
374	2 - 1.2. «Renovate - 16401_ Energy Upgrade Programme “Upgrade My Home”» (Mettre à niveau ma maison)	Étape	Upgrade My Home - Accord de mise en œuvre entre la Banque hellénique de développement et le ministère des Finances	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre				T4	2024	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre.
376	2 - 1.2. «Renovate - 16401_ Energy Upgrade Programme “Upgrade My Home”» (Mettre à niveau ma maison)	Objectif	Upgrade My Home - Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux - 100%		Pourcentage (%)	0%	100%	T1	2026	Les intermédiaires financiers ont conclu des conventions de financement légales avec les bénéficiaires finaux pour un montant nécessaire à l'utilisation de 100 % de l'investissement de la FRR dans la facilité (en tenant compte des frais de gestion). Au moins 40 % de ce financement contribuent à la réalisation des objectifs climatiques en utilisant la méthode figurant à l'annexe VI du règlement FRR.
377	2 - 1.2. «Renovate - 16401_ Energy Upgrade Programme “Upgrade My Home”» (Mettre à niveau ma maison)	Étape	Upgrade My Home - Le ministère des Finances a terminé l'investissement	Certificat de transfert				T1	2026	La Grèce transfère 62 000 000 EUR à la Banque hellénique de développement pour la facilité.

C. ÉLÉMENT 1.3: RECHARGE ET RÉFUGIATION

Le volet «recharge et ravitaillement» du plan grec pour la reprise et la résilience comprend des réformes et des investissements ciblés visant à accroître la mobilité durable, à renforcer la croissance économique, à créer des possibilités d'emploi et à promouvoir la résilience sociale. Les mesures incluses dans ce volet sont liées à la stratégie nationale de mobilité durable, soutenant ainsi la mise en œuvre du plan national en matière d'énergie et de climat (PNEC). Ils contribuent également à la transition écologique en apportant un soutien aux entreprises menant des opérations liées à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au changement climatique. Ce volet comprend en outre des réformes visant à soutenir l'installation d'infrastructures de mobilité électrique et la révision des services publics de transport urbain et régional de voyageurs. Ce volet comprend également des investissements visant à soutenir le développement de la capacité de production de fournitures liées à l'électromobilité et le remplacement des autobus et des taxis par des véhicules électriques à batterie.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays no 3 de 2020 et de la recommandation par pays no 2 de 2019 sur les investissements publics et privés. Aucune mesure de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

C.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement: Produc-E Green (ID de mesure: 16831)

L'objectif de cette mesure est de contribuer à l'économie à faible intensité de carbone et de renforcer la résilience au changement climatique. Cette mesure consiste à développer des unités industrielles pour la transition écologique et à soutenir la mise en place de la première installation de stockage de CO₂ en Grèce.

Réforme: Cadre pour l'installation et l'exploitation de l'infrastructure de recharge des véhicules électriques (mesure ID: 16281)

La réforme établit un cadre réglementaire complet pour l'installation et l'exploitation de points de recharge pour véhicules électriques. Cela permettra à la Grèce d'atteindre l'objectif du PNEC d'une part de 30 % de véhicules électriques sur le marché intérieur d'ici à 2030. D'ici la fin de 2022, le ministère de l'environnement et de l'énergie adopte au moins 300 plans soumis par les autorités locales pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques accessibles au public. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Investissement: Électromobilité (ID de mesure: 16924)

L'objectif de cette mesure est de soutenir l'électromobilité. La mesure consiste en de nouveaux bus de transport public électriques et en une modification des obligations de service public pour les compagnies d'autobus.

C.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Réforme clé 3: Cadre pour l'installation et l'exploitation de l'infrastructure de recharge des véhicules électriques

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
42	3 - 1.3. 16281_Cadre pour l'installation et l'exploitation de l'infrastructure de recharge des véhicules électriques	Étape	Points de recharge pour véhicules électriques – Entrée en vigueur du cadre juridique	Entrée en vigueur des décisions ministérielles adoptées				T3	2021	Entrée en vigueur de toutes les décisions ministérielles (MD) prévues par la loi 4710/ 2020 et signées par le ministre de l'Environnement et de l'Énergie; ministre des infrastructures et des transports, ministre de l'intérieur et ministre des finances, organisant le marché des véhicules électriques, en mettant l'accent sur le marché des services de recharge et prévoyant des incitations fiscales pour l'achat de véhicules électriques et l'installation d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques.
43	3 - 1.3. 16281_Cadre pour l'installation et l'exploitation de l'infrastructure de recharge des véhicules électriques	Objectif	Points de recharge pour véhicules électriques – plans locaux approuvés		Nombre de plans adoptés par le Ministère de l' environnement et de l' énergie	0	300	T4	2022	Adoption par le ministère de l'environnement et de l'énergie d'au moins 300 plans soumis par les autorités locales pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques accessibles au public.

Groupe 4: Mobilité électrique

Les mesures incluses dans ce groupe sont les suivantes:

- Produit- E vert (ID: 16831)
- Électromobilité (ID: 16924)

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
44	3 – 1.3. Recharge et ravitaillement - 16924_ Electromobility	Étape	Transports publics – Entrée en vigueur de la réglementation du marché relative aux obligations de service public (autobus)	Entrée en vigueur du cadre juridique révisé				T4	2021	Renforcer la réglementation du marché par l'entrée en vigueur d'un cadre législatif révisé pour les services publics de transport urbain et régional de voyageurs (conformément à l'UE 1370/2007). Le cadre révisé: a) assurer l'approvisionnement continu du transport public urbain et régional de voyageurs par route (itinéraire régulier et itinéraire fixe); b) superviser la conception, l'organisation et l'exploitation des réseaux de transport associés; c) garantir des transports publics routiers de haute qualité au coût le plus bas possible; d) réglementer le processus d'octroi de droits exclusifs pour l'exploitation de liaisons publiques régionales et urbaines (itinéraires réguliers et itinéraires fixes); et e) de réglementer le niveau de compensation pour la fourniture des services susmentionnés. En outre, la loi établit les critères généraux pour les futurs marchés de services de transport de voyageurs. Les régions et unités régionales correspondantes établissent des critères régionaux détaillés qui tiennent dûment compte des besoins de transport propres à chaque région et affinent le processus de passation des

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										marchés en conséquence.
45	3 – 1.3. Recharge et ravitaillement - 16924_Electromobility	Étape	Transports publics – mise en œuvre d'une nouvelle réglementation du marché pour les obligations de service public (autobus)	Entrée en vigueur du droit dérivé relatif au cadre juridique révisé				T3	2022	Entrée en vigueur du droit dérivé indiqué dans le cadre juridique révisé pour renforcer la réglementation du marché des services publics de transport urbain et régional de voyageurs.
46	3 - 1.3. Recharge et ravitaillement - 16831_Produc- E Green	Étape	Unités industrielles – lancement du programme	Entrée en vigueur de la ou des décisions ministérielles				T4	2022	Lancement du programme de sélection des unités industrielles et entrée en vigueur de la ou des décisions ministérielles pertinentes du ministère de l'environnement et de l'énergie établissant: - processus de sélection visant à cibler l'économie à faible intensité de carbone et la résilience au changement climatique; - Définition du mécanisme de mise en œuvre; - le(s) mécanisme(s) de certification permettant de valider que l'objectif en matière de changement climatique est atteint (y compris les détails des éventuelles mesures correctives, si nécessaire; et - Chronologie. Les critères de sélection/d'éligibilité fixés garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale.
47	3 - 1.3. Recharge et ravitaillement - 16924_Electromobility	Étape	Points de recharge pour véhicules électriques – lancement de programmes	Entrée en vigueur de la ou des décisions ministérielles				T4	2022	Lancement d'un programme de sélection de plus de 8 000 bornes de recharge pour véhicules électriques accessibles au public dans des zones urbaines et suburbaines stratégiques à l'intérieur des villes et dans des points d'intérêt («électromobilité») et entrée en vigueur d'une ou de plusieurs décisions ministérielles pertinentes du ministère de l'environnement et de l'énergie établissant: - Processus de sélection; - Définition du mécanisme de mise en œuvre; - le(s) mécanisme(s) de certification permettant de valider que l'objectif en matière de changement climatique est atteint (y compris les détails des éventuelles mesures correctives, si nécessaire; et - Chronologie
48	3 – 1.3. Recharge et ravitaillement - 16924_Electromobility	Étape	Transport durable – étude de faisabilité	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle conjointe portant adoption de l'étude de faisabilité d'une agence de mobilité électronique				T4	2022	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle conjointe adoptant une étude de faisabilité pour la création d'une agence d'électromobilité qui assurera une planification et une coordination appropriées entre les infrastructures de transport et d'énergie, les gouvernements régionaux et locaux, et encouragera les liens entre la chaîne d'approvisionnement en ligne - y compris les producteurs de batteries et de SER - et la base de recherche et d'innovation.

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
50	3 - 1.3. Recharge et ravitaillement - 16831_Produc- E Green	Étape	Unités industrielles — entreprises sélectionnées	Approbation des demandes par le ministère de l'environnement et de l'énergie				T4	2023	Approbation par le ministère de l'Environnement et de l'Énergie des demandes présentées pour plus de 10 unités industrielles («Produce E-Green»). Les demandes sont sélectionnées conformément aux critères de sélection/d'éligibilité et garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale.
51	3 - 1.3. Recharge et ravitaillement - 16831_Produc- E Green	Étape	Captage et stockage du carbone (CSC) – autorisation de stockage	Délivrance du permis de stockage et mise en place d'un système de déclaration				T4	2024	Délivrance du permis de stockage par le ministère responsable du captage et du stockage du carbone (CSC) à l'opérateur confirmé. La capacité de l'installation de captage et de stockage du carbone a initialement un taux d'injection de CO₂ d'un million de tonnes par an et fournit une capacité d'au moins 20 ans. Soumission d'une demande complète au ministère de l'Environnement et de l'Énergie par le demandeur, qui comprendrait toutes les études pertinentes ainsi qu'une étude d'évaluation des incidences sur l'environnement. Mise en place d'un système de déclaration pour la déclaration annuelle du CO₂ stocké et confirmation de l'absence d'extraction d'huile, autre que celle limitée aux besoins indispensables de gestion de la pression et d'assurance de la sécurité des sites de stockage, et

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										que tout procédé CO₂ associé à l'extraction indispensable doit être séparé et réalimenté en vue d'un stockage permanent. L'installation de captage et de stockage du carbone fonctionne sans recourir à des activités commerciales d'extraction ou de récupération du pétrole à partir des horizons du réservoir où l'injection de CO₂ a lieu. En outre, le captage et le stockage du carbone doivent également être conformes à l'exigence selon laquelle il ne doit y avoir aucune application technologique, ni aucun type d'installations et d'équipements conçus en vue d'une application de récupération assistée du pétrole (REP) et d'une augmentation de la production de pétrole. Il convient de veiller à ce que toute extraction éventuelle de pétrole ou de gaz soit limitée aux besoins indispensables de la gestion de la pression et de la sécurité des sites de stockage et à ce que cette extraction ne soit effectuée que si elle est indispensable pour assurer le stockage en toute sécurité du CO₂. Le CO₂ avec tout pétrole ou gaz pouvant être extrait doit être séparé et réalimenté en vue d'un stockage permanent.
45 bis	3 - 1.3. Recharge et ravitaillement – 16924_Électromobilité	Étape	Bus de transport public - publication des appels d'offres pour les régions	Publication des appels d'offres pour les régions				T2	2025	Les appels d'offres pour 12 régions seront lancés de manière échelonnée. Chaque appel lancé donnera lieu à un maximum de deux contrats par région: a) un marché pour le réseau interurbain (longue distance), sauf dans les régions de l'Attique et de la mer Égée méridionale, où deux marchés au

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										maximum pourraient être attribués; et/ou b) un contrat pour le réseau urbain.
52	3 - 1.3. Recharge et ravitaillement - 16924_Electromobility	Objectif	Autobus – remplacement par des autobus électriques et entrée en vigueur des dispositions juridiques relatives à la propriété de l'Organisation des transports urbains de Thessalonique (OASTH)		Nombre de nouveaux bus électriques à batterie	0	425	T4	2025	La livraison de 425 nouveaux bus électriques et de 425 anciens bus a été retirée de la circulation. Entrée en vigueur de dispositions légales transférant la propriété majoritaire de l'Organisation des transports urbains de Thessalonique (OASTH) à l'autorité des transports de Thessalonique S.A. (OSETH) permettant à OSETH d'attribuer directement le contrat de service public pour les services réguliers de transport par autobus dans la région urbaine de Thessalonique conformément à l'article 5, paragraphe 2, du règlement no 1370/2007 relatif aux OSP dans le Land.
53	3 - 1.3. Recharge et ravitaillement - 16831_Produc- E Green	Étape	CSC – Plateforme et approbation des autorisations	Achat de la plateforme OMEGA et délivrance de permis d'installation et d'environnement				T4	2025	a) Achat de la plate-forme OMEGA, comprenant la structure de la veste (y compris les élingues de levage et la plate-forme de gréement), un tablier de cave, un tablier de mezzanine, un tablier de production et un tablier de forage. b) Délivrance de: i) permis d'installation de plate-forme; et ii) la décision approuvant les conditions environnementales.
54	3 - 1.3. Recharge et ravitaillement – 16831_Produc- E Green	Étape	Unités industrielles – Achèvement des travaux de construction et installation des équipements	Achèvement des travaux de construction et installation des équipements				T4	2025	11 unités industrielles doivent avoir achevé les travaux de construction et les installations d'équipement.

D. ÉLÉMENT 1.4: UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES, RESILIENCE CLIMATIQUE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Ce volet du plan grec pour la reprise et la résilience vise à promouvoir la transition écologique. Il comprend des réformes et des investissements ciblés visant à renforcer la protection et la restauration de l'environnement naturel, y compris la protection de la biodiversité, à améliorer les infrastructures environnementales et à récupérer les pertes de couverture forestière. En outre, il comprend une réforme de la gestion des déchets qui comprend notamment la création d'un régulateur national des déchets afin de soutenir la transition vers une économie circulaire fondée sur la prévention, la réutilisation et le recyclage des déchets. Il établit en outre une autorité nationale de régulation de l'eau, en vue d'améliorer la durabilité des opérations et des investissements dans les services publics de l'eau. La mise en œuvre des réformes et des investissements inclus dans le volet accroît l'efficacité de l'utilisation des ressources naturelles et fait progresser la protection contre les risques et les incidences liés à l'environnement, tant pour la société que pour l'économie. Le volet comprend également des investissements visant à améliorer l'approvisionnement en eau potable et l'approvisionnement en égouts, ainsi qu'à prévenir et à atténuer les défis environnementaux liés au changement climatique.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays no 3 de 2020 et de la recommandation par pays no 2 de 2019 sur les investissements publics et privés. Aucune mesure de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

D.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement: Plan national de reboisement, mesures de restauration et de prévention («antiNERO»), mesures de lutte contre l'érosion et les inondations (mesure ID: 16849)

L'objectif de la mesure est de restaurer les écosystèmes forestiers dégradés en Grèce et de prévenir de futures catastrophes naturelles. La mesure consiste en des actions de reboisement, de prévention des incendies de forêt, de lutte contre l'érosion et de protection contre les inondations.

Investissement: Infrastructures de gestion des eaux urbaines résiduelles et des boues et achat d'équipement de gestion des déchets municipaux (mesure ID: 16846)

L'objectif de la mesure est de prévenir et de réduire la pollution environnementale résultant du traitement des eaux usées et de la collecte des déchets. La mesure consiste en la construction d'infrastructures de réseaux d'égouts et de stations d'épuration des eaux usées, la rénovation des stations d'épuration existantes et la construction d'infrastructures de gestion des boues à partir de stations d'épuration des eaux usées, ainsi qu'en l'achat d'équipements de gestion des déchets.

Réforme: Stratégie nationale de l'eau (mesure ID: 16285)

L'objectif de la mesure est d'établir un cadre pour une utilisation efficace et durable des ressources en eau et de soutenir la réorganisation pilote des prestataires de services liés à l'eau. La mesure consiste en l'adoption de la stratégie nationale de l'eau et d'un acte juridique visant à étendre les responsabilités de l'EYDAP (société d'approvisionnement en eau et d'assainissement d'Athènes) et de l'EYATH (société d'approvisionnement en eau et d'assainissement de Thessalonique).

Investissement: Projets d'approvisionnement en eau potable et d'économies (mesure ID: 16850)

L'objectif de la mesure est d'améliorer la disponibilité et la qualité de l'eau potable et de réduire les risques de fuite et de santé publique liés aux infrastructures hydriques. La mesure consiste en la construction d'infrastructures d'approvisionnement en eau, l'installation de systèmes de télémétrie - télécommande et de compteurs d'eau numériques.

Investissement: Moyens aériens pour la gestion des crises (mesure ID: 16911)

L'objectif de la mesure est d'accroître la capacité aérienne de gestion des crises. La mesure consiste à fournir des moyens aériens pour la gestion des crises.

Investissement: Équipement de lutte contre les incendies de forêt, de prévention et d'intervention (mesure ID: 16912)

L'objectif de la mesure est d'accroître les capacités de lutte contre les incendies de forêt, de prévention et de réaction. La mesure consiste en la livraison de matériel de lutte contre l'incendie et d'intervention.

Investissement: La protection de la biodiversité en tant que moteur de la croissance durable (mesure ID: 16851)

L'objectif de la mesure est de protéger l'environnement naturel de la Grèce en préservant et en mettant en valeur son patrimoine naturel. La mesure consiste en la surveillance et la conservation de la biodiversité, l'exécution de projets concernant les réseaux de sentiers, la rénovation des musées et la numérisation des collections grecques d'histoire naturelle.

Investissement: Gestion et suivi de la protection civile (mesure ID: 16910)

L'objectif de la mesure est d'améliorer le système de gestion et de suivi de la protection civile. La mesure consiste en la livraison et l'installation d'équipements et en des travaux de construction et de rénovation dans des bâtiments prédéfinis.

Investissement: Mise en œuvre de centres régionaux de protection civile (PEKEPP) au moyen de programmes de PPP (mesure ID: 16283)

Construction de 13 centres régionaux de protection civile dans le cadre de partenariats public-privé. L'objectif de l'investissement est d'assurer une gestion rapide et efficace des risques et des crises au niveau régional. Les bâtiments nouvellement construits doivent satisfaire à une demande d'énergie primaire (DEP) inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (bâtiment dont la consommation d'énergie est quasi nulle, directives nationales). Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques effectuant les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision 94/3/CE établissant une liste de déchets conformément à l'article 1er, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux conformément à l'article 1er, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C(2000) 1147]] produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matériaux, y compris les opérations de remblayage utilisant

des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition de l'UE. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Loi sur la gestion des déchets pour une mise en décharge et un recyclage durables (mesure ID: 16772)

L'objectif de cette réforme est d'accroître la prévention, la réutilisation et le recyclage des déchets. Cette mesure consiste en la révision de la législation existante en matière de gestion des déchets ainsi qu'en la mise en place et le fonctionnement d'un régulateur de la gestion des déchets.

Réforme: Création d'une nouvelle autorité de régulation de l'eau et des eaux usées (mesure ID: 16979)

La réforme met en place un organe unique, l'Autorité nationale de régulation de l'eau (NWRA), chargé de mettre en œuvre la politique de gestion rationnelle des ressources en eau conçue par le ministère de l'environnement et de l'énergie. La nouvelle Autorité renforce le cadre institutionnel et supervise le secteur, y compris la rationalisation de la politique tarifaire de l'eau conformément au principe du «pollueur-payeur» et la garantie de la durabilité des services liés à l'eau en Grèce. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement: Inspection primaire de la résistance sismique des bâtiments ou des installations sportives (mesure ID: 16983)

L'objectif de l'investissement est d'évaluer la résilience dans un tremblement de terre de divers bâtiments critiques et installations sportives dans le pays. La mesure consiste à délivrer des certificats d'inspection primaire pour les bâtiments ou les installations sportives.

Investissement: Programme de développement des collectivités locales «Antonis Tritsis» (mesure ID: 16404)

L'objectif de cet investissement est de soutenir le développement urbain, la résilience au changement climatique et la transition écologique des municipalités grecques.

L'investissement comprend des interventions dans l'espace public dans les zones urbaines, des travaux d'atténuation des inondations, l'achat de véhicules électriques et l'installation d'infrastructures de recharge, ainsi que des investissements dans des infrastructures urbaines d'eau potable et d'eaux usées.

D.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Réforme clé 4: Gestion des déchets et réforme de l'eau pour une utilisation durable des ressources

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
56	4 - 1.4. «Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement» - 16772_Loi sur la gestion des déchets pour la mise en œuvre d'une mise en décharge et d'un recyclage durables	Étape	Entrée en vigueur de la loi sur la gestion des déchets	Entrée en vigueur de la législation				T3	2021	Entrée en vigueur d'une loi sur le recyclage et la mise en décharge ainsi que l'introduction d'incitations pour les municipalités à atteindre des taux élevés de réutilisation et de recyclage et la mise en œuvre d'une taxe de mise en décharge. La taxe de mise en décharge est appliquée à partir du premier trimestre de 2022 et les tarifs augmentent progressivement jusqu'à ce qu'ils atteignent le seuil supérieur de la taxe de mise en décharge d'ici le troisième trimestre de 2024.
57	4 - 1.4. «Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement» - 16772_Loi sur la gestion des déchets pour la mise en œuvre d'une mise en décharge et d'un recyclage durables	Étape	Entrée en vigueur de la loi réglementant la gestion des déchets	Entrée en vigueur de la législation				T3	2022	Entrée en vigueur d'une loi visant à : - mettre en place une autorité nationale de régulation des déchets, son fonctionnement et ses responsabilités; - Réforme des organismes régionaux et locaux de gestion des déchets (FOSDA); et - Introduire des politiques saines de calcul des coûts et de tarification conformes aux principes du «pay as you throw» et du «pollueur-payeur».
58	4 - 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement - 16979_Création d'une nouvelle autorité de régulation de l'eau et des eaux usées	Étape	Entrée en vigueur de la loi sur les régulateurs de l'eau	Entrée en vigueur de la législation				T4	2022	Entrée en vigueur d'une loi portant création et fonctionnement d'une nouvelle autorité de régulation de l'eau et des eaux usées.

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
59	4 - 1.4. «Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement» - 16772_Loi sur la gestion des déchets pour la mise en œuvre d'une mise en décharge et d'un recyclage durables	Étape	Mise en place et fonctionnement du régulateur de la gestion des déchets	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle conjointe et de toutes les mesures administratives et législatives nécessaires à la création de l'Autorité				T4	2023	La nouvelle autorité nationale de régulation des déchets est dotée de personnel et de locaux.
59a	4 - 1.4. «Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement» - 16772_Loi sur la gestion des déchets pour une mise en décharge et un recyclage durables	Étape	Évaluation de l'adéquation managériale des organismes de gestion des déchets solides par l'autorité de régulation	14 décisions annuelles sur l'adéquation de la gestion des organismes grecs de gestion des déchets solides (FODSA) par l'autorité de régulation des déchets, de l'énergie et de l'eau (RAAEY) pour l'année 2026				T4	2025	L'autorité de régulation des déchets, de l'énergie et de l'eau (RAAEY) rend 14 décisions individuelles, chacune confirmant l'adéquation de la gestion de l'un des 14 organismes grecs de gestion des déchets solides (FODSA) conformément aux exigences en matière d'évaluation annuelle prévues par la législation nationale.
60	4 - 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement - 16979_Création d'une nouvelle autorité de régulation de l'eau et des eaux usées	Étape	Mise en place et fonctionnement du régulateur de l'eau	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle conjointe et de toutes les mesures administratives et législatives nécessaires à la création de				T4	2023	La nouvelle Autorité nationale de régulation de l'eau et des eaux usées est dotée d'un personnel et de locaux.

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				L'Autorité						
316	4 - 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement – 16285_Stratégie nationale pour l'eau	Étape	Stratégie nationale de l'eau et élargissement des responsabilités de deux services publics de l'eau	Entrée en vigueur d'actes juridiques pour l'adoption de la stratégie nationale de l'eau et l'élargissement des responsabilités de l'EYDAP (société d'approvisionnement en eau et d'assainissement d'Athènes) et de l'EYATH (société d'approvisionnement en eau et d'assainissement de Thessalonique)				T4	2025	Entrée en vigueur des actes juridiques suivants: Stratégie nationale de l'eau évaluant l'état actuel de la gestion de l'eau et établissant des orientations politiques pour assurer la protection et la gestion durable des ressources en eau; acte juridique principal pour l'extension géographique des responsabilités de l'EYDAP (entreprise d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées d'Athènes) à l'Attique et à la Béotie, et de l'EYATH (entreprise d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées de Thessalonique) à Chalcidique et à Thessalonique, ainsi que pour l'extension de leurs responsabilités aux services d'eau d'irrigation.

Groupe 5: Plan national de reboisement et protection de la biodiversité

Les mesures incluses dans ce groupe sont les suivantes:

- Plan national de reboisement, mesures de restauration et de prévention («antiNERO»), mesures de lutte contre l'érosion et les inondations (ID: 16849)
- La protection de la biodiversité en tant que moteur de la croissance durable (ID: 16851)

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
61	4 - 1.4. «Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement» - 16849_ Plan national de reboisement, mesures de restauration et de prévention («antiNERO»), mesures de lutte contre l'érosion et les inondations	Étape	Reboisement, restauration et prévention — contrats 1	Notification de l'attribution des marchés				T2	2023	Notification de l'attribution de tous les contrats pour les programmes Antinero I et II pour la mise à niveau de 37 500 ha d'écosystèmes forestiers dégradés, y compris les défrichements forestiers et forestiers et l'entretien du réseau routier forestier et des zones d'incendie existantes.
62	4 - 1.4. «Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement» - 16849_ Plan national de reboisement, mesures de restauration et de prévention («antiNERO»), mesures de lutte contre l'érosion et les inondations	Étape	Reboisement, restauration et prévention — contrats 2	Notification de l'attribution des marchés				T4	2023	Notification de l'attribution de tous les marchés pour: 1. Restauration de 5 700 ha d'écosystèmes forestiers dégradés en Grèce grâce à des plantations de jeunes arbres utilisant au moins 50 % des espèces indigènes; et 2. Mise à niveau et modernisation des quatre pépinières forestières; et 3. Mise en œuvre pilote du plan national de reboisement; et 4. Mesures anti-érosion et anti-inondation à Evros et Rhodopes couvrant un total de 5 000 hectares de travaux anti-érosion et 175 000 m2 de travaux de protection contre les inondations.

63	4 - 1.4. «Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement» – 16849_ National Reforestation Plan, restoration and prevention («antiNERO»), anti-érosion et mesures de protection contre les inondations	Étape	Reboisement, restauration et prévention – exécution	Exécution des travaux				T4	2025	- Restauration de 5 084 ha d'écosystèmes forestiers dégradés; - Antinero I, II, III, IV & V pour la mise à niveau de 91 640 ha d'écosystèmes dégradés; - mesures anti-érosion couvrant 8 020 ha; - Mesures de lutte contre les inondations couvrant 401 437 m2
----	---	-------	---	-----------------------	--	--	--	----	------	---

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
64	4 - 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement - 16851_La protection de la biodiversité en tant que moteur de la croissance durable	Étape	Biodiversité	Réalisation des projets tels que décrits dans la description du jalon				T4	2025	- Exécution de projets concernant le réseau national de sentiers et sentiers de randonnée; - Rénovation du Musée d'histoire naturelle de Crète; - Reconnaissance du Musée d'histoire naturelle de Goulandris en tant que Musée national d'histoire naturelle; - Fourniture d'équipements pour un système de surveillance et de patrouille des aires protégées; - Numérisation des collections grecques d'histoire naturelle.

Groupe 6: Eaux usées & infrastructures hydrauliques, économies d'eau

Les mesures incluses dans ce groupe sont les suivantes:

- Infrastructures de gestion des eaux urbaines résiduaires et des boues et achat d'équipement de gestion des déchets municipaux (ID: 16846)
- Projets d'approvisionnement en eau potable et d'économies (ID: 16850)

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
66	4 - 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement - 16850_Drinking Water Supply and Saving Infrastructures	Étape	Approbation des demandes d'infrastructures hydrauliques	Demandes approuvées par le ministère de l'Environnement et de l'Énergie				T2	2023	Délivrance d'un appel d'intérêt pour les projets d'infrastructure de l'eau, afin d'inclure les exigences suivantes: i) pour les systèmes nouvellement construits, avoir un indice de fuite des infrastructures (ILI) inférieur ou égal à 1,5; ii) pour les activités de rénovation, réduire la fuite de plus de 20 % ou diminuer la consommation d'énergie moyenne de plus de 20 %; et iii) pour les installations de dessalement à raccorder à des sources d'énergie renouvelables et avoir une consommation d'énergie moyenne inférieure ou égale à 0,5 kWh.
68	4 - 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement - 16846_Infrastructures de gestion des eaux urbaines résiduaires et des boues provenant du traitement des eaux usées	Étape	Notification de l'attribution d'un marché pour des projets relatifs aux eaux usées	Notification de l'attribution de tous les marchés				T4	2023	Notification de l'attribution du marché pour les projets de gestion des eaux usées et des boues: 1. Infrastructure de réseau d'égouts et stations d'épuration des eaux usées (WWTP). 2. Modernisation, agrandissement et modernisation des stations d'épuration des eaux usées et réutilisation des eaux traitées. 3. Mise en place d'une infrastructure de gestion des boues provenant des stations d'épuration des eaux usées.

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
73	4 - 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement - 16846_ Infrastructures de gestion des eaux urbaines résiduaires et des boues et achat d'équipements municipaux de gestion des déchets	Étape	Construction d'infrastructures de gestion des eaux urbaines résiduaires et des boues	70 projets construits				T4	2025	Certificats d'achèvement confirmant la construction de 70 projets des types suivants: - les infrastructures de réseaux d'égouts, les conduites de raccordement des eaux usées et les stations d'épuration des eaux usées; - l'amélioration, l'extension et la modernisation des stations d'épuration des eaux usées et la réutilisation des eaux traitées; et - infrastructures de gestion des boues provenant des stations d'épuration des eaux usées.
73 bis	4 - 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement - 16846_ Infrastructures de gestion des eaux urbaines résiduaires et des boues et achat d'équipements municipaux de gestion des déchets	Objectif	Achat de 130 véhicules électriques de collecte des déchets		Nombre de véhicules achetés	0	130	T2	2026	Achat de 130 véhicules de collecte des déchets électriques.
74	4 - 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et	Étape	Projets d'approvisionnement en eau et d'économies d'eau	Au moins 50 projets réalisés				T4	2025	Certificats d'achèvement ou protocoles d'acceptation confirmant la livraison d'au moins 50 projets d'approvisionnement en eau et d'économie d'eau, y compris: a) la construction d'infrastructures d'approvisionnement en eau dans au moins sept zones,

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	protection de l'environnement - 16850_Projets d'alimentation en eau potable et d'économies									b) installation d'une usine de dessalement c) installation de systèmes de télémétrie - systèmes de contrôle à distance pour la détection des fuites dans les réseaux d'approvisionnement en eau et d) installation de compteurs d'eau numériques

Groupe 7: Projets de protection civile

Les mesures incluses dans ce groupe sont les suivantes:

- Moyens aériens pour la gestion des crises (ID: 16911)
- Gestion et suivi de la protection civile (ID: 16910)
- Équipement de lutte contre les incendies de forêt, de prévention et d'intervention (ID: 16912)
- Mise en œuvre de centres régionaux de protection civile (PEKEPP) au moyen de programmes de PPP (ID: 16283)
- Inspection primaire de la résistance sismique des bâtiments ou des installations sportives (ID: 16983)

Seq. Non .	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
77	4 - 1.4. 16283_ Mise en œuvre de centres régionaux de protection civile (PEKEPP) dans le cadre de partenariats public-privé	Étape	Appel d'offres pour 13 centres régionaux	Publication de l'avis d'appel d'offres				T3	2021	Publication de l'avis d'appel d'offres pour la construction de 13 centres régionaux de protection civile.
78	4 - 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement - 16910_ Système de suivi et de gestion	Étape	Contrat pour GPS	Notification de l'attribution des marchés				T4	2022	Notification de l'attribution du marché pour le système de surveillance GPS et le système d'alerte précoce.
79	4 - 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et	Étape	Achat de deux hélicoptères de lutte contre les incendies de taille moyenne	Notification de l'attribution des marchés				T4	2023	Notification de l'attribution du marché pour l'achat de deux hélicoptères de lutte contre l'incendie de taille moyenne destinés à la protection civile et à la lutte contre l'incendie.

Seq. Non .	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	protection de l'environnement - 16911_Moyens aériens pour la gestion des crises									
81	4 - 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement - 16910_ Gestion et suivi de la protection civile	Étape	Livraison d'équipements et travaux de construction et de rénovation dans des bâtiments prédéfinis	Livraison d'équipements et travaux de construction et de rénovation dans des bâtiments prédéfinis				T4	2025	1. Livraison du système de gestion de flotte GPS pour les véhicules des services d'incendie, les véhicules de protection civile des régions et des municipalités. mise à niveau du système d'information «engage»; 2. Mise en place de stations météorologiques d ' alerte rapide en cas de catastrophe naturelle; 3. Fourniture de stations de communication d'urgence et fourniture de données climatiques sur les zones d'intérêt (radars); 4. Construction et rénovation des bâtiments situés au 37-39, avenue Kifissias, Maroussi. Livraison d'équipements dans les mêmes bâtiments. Services fournis pour le fonctionnement de centres de vaccination à grande échelle en Attique et à Thessalonique; 5. Rénovation des bâtiments de l'Académie de protection civile (Villia) et de l'École des pompiers de Tsotyli. Livraison d'équipements, de simulateurs et d'émulateurs; 6. Livraison de trois avions en tant que centres de contrôle et de gestion de la surveillance aérienne.
82	4 - 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de	Étape	Achèvement du projet de moyens aériens pour la gestion des crises	Fourniture de moyens aériens pour la gestion des crises				T4	2025	Livraison de: 1. 2 hélicoptères utilitaires de taille moyenne à usage médical; 2. 2 hélicoptères de lutte contre l'incendie de taille moyenne à l'issue des essais au sol;

Seq. Non .	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	l'environnement - 16911_Moyens aériens pour la gestion des crises									3. 1 hélicoptère pour le transport de l'équipe de gestion des incidents du GSCP. Tous les aéronefs à usage spécial doivent représenter les meilleures performances environnementales disponibles dans leur catégorie.
83	4 - 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement - 16912_Équipements forestiers de lutte contre les incendies, de prévention et d'intervention	Étape	Achèvement du matériel de lutte contre les forêts	Livraison de matériel de lutte contre l'incendie et d'intervention				T4	2025	Livraison de: 1. les moteurs d'incendie et autres véhicules d'intervention, ainsi que les équipements; 2. ponts transportables pliables.
332	4 - 1.4. «Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement» – 16983_Inspection primaire de la résistance sismique des bâtiments ou des installations sportives	Étape	Achèvement des inspections sismiques primaires	Certificats d'inspection primaire délivrés pour des bâtiments ou des installations sportives				T1	2025	43 365 certificats d'inspection primaire de bâtiments ou d'installations sportives délivrés
385	4 - 1.4. Utilisation durable des	Étape	Programme de développemen	Réalisation de 83 projets dans				T2	2025	Réalisation de 83 projets dans le cadre du programme Antonis Tritsis. Dans le cas de la construction de systèmes

Seq. Non .	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement – 16404_ Programme de développement des collectivités locales «Antonis Tritsis»		t des collectivités locales «Antonis Tritsis»	le cadre du programme Antonis Tritsis						frontaux de traitement des eaux usées, la mesure doit avoir une consommation d'énergie nette nulle et, dans le cas du renouvellement des systèmes frontaux de traitement des eaux usées, la mesure doit entraîner une diminution de la consommation d'énergie moyenne d'au moins 10 % (uniquement par des mesures d'efficacité énergétique et non par des modifications matérielles ou des changements de charge).

E. ÉLÉMENT 2.1: CONNECT

Ce volet du plan grec pour la reprise et la résilience contient des mesures visant à favoriser et à faciliter le déploiement généralisé de réseaux à très haute capacité, y compris la 5G et la fibre optique, conformément aux objectifs de l'UE en matière de connectivité 5G et gigabit pour 2025, ainsi que le développement d'une constellation de petits satellites. Les investissements inclus dans ce volet concernent l'installation d'infrastructures en fibre optique dans les bâtiments et l'utilisation de technologies et d'applications spatiales par le développement d'une constellation de petits satellites qui soutiendront des services de connectivité sécurisés couplés à des applications polyvalentes pour l'observation de la Terre. Les réformes incluses dans ce volet établissent un cadre visant à faciliter le passage à des connexions à haut débit rapides et la transition vers la technologie 5G.

Tous les investissements et réformes proposés répondent aux défis résultant du besoin croissant de connectivité et d'observation et de surveillance de la Terre. Les mesures soutiennent la mise en œuvre de la *recommandation par pays* sur les investissements publics et privés (*recommandation par pays no 3* de 2020), qui invite la Grèce à concentrer les investissements sur la transition numérique et en particulier sur les infrastructures numériques à très haute capacité. Ils répondent également efficacement à la transition numérique et/ou aux défis qui en découlent, étant donné qu'ils devraient contribuer de manière significative à améliorer la connectivité à très haut débit en Grèce. Aucune mesure de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

E.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement: Petits satellites (ID de mesure: 16855)

L'objectif de cet investissement est le lancement et la mise en orbite d'une constellation de petits satellites. L'investissement consiste en une constellation de petits satellites destinés à soutenir les services de connectivité, ainsi que les applications d'observation de la Terre pour la cartographie, le transport maritime, l'agriculture de précision, l'aménagement du territoire, etc.

La mesure comprend également i) la signature d'une modification de l'arrangement relatif au projet d'assistance de l'Agence spatiale européenne (ESA) à la gestion et à la mise en œuvre du projet spatial national grec par satellite entre l'ESA et le ministère de la gouvernance numérique, et ii) un transfert de fonds de 350 000 000 EUR à l'ESA pour soutenir les activités de la phase II prévues dans l'arrangement relatif au projet.

Réforme: Transition vers la technologie 5G, facilitant le développement de services à distance innovants (mesure ID: 16844)

L'objectif de cette réforme est d'établir une base pour la transition vers la technologie 5G. Les réformes comprennent l'entrée en vigueur d'un nouveau cadre réglementaire et législatif pour la transition vers la 5G.

Réforme: Passage aux connexions à haut débit gigabit – Transition vers les connexions à haut débit gigabit et renforcement de la demande de haut débit gigabit (mesure ID: 16857)

Cette réforme consiste en l'entrée en vigueur d'un cadre juridique pour la transition vers les connexions au réseau à très haute capacité VHCN grâce à l'installation de fibres optiques et des équipements qui les accompagnent dans les bâtiments, ainsi que de câbles sous-marins dans le cas des îles grecques, permettant une plus grande couverture des connexions à haut débit gigabit. Le cadre juridique définit les spécifications techniques et les règles et procédures pertinentes pour le déploiement d'infrastructures à haut débit internes capables de fournir une connectivité gigabit aux utilisateurs finaux. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Investissement: Infrastructures à fibre optique dans les bâtiments (mesure ID: 16818)

L'objectif de cet investissement est de promouvoir l'installation de l'infrastructure de fibre optique dans les bâtiments résidentiels et commerciaux et les logements, ainsi que la connexion des utilisateurs finaux aux réseaux à très haute capacité (VHCN). L'investissement comprend des régimes de subvention de la demande (bons) qui subventionnent a) les coûts du câblage interne et b) les frais de connexion (frais de configuration ponctuels des services à haut débit).

E.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Groupe 8: Connectivité

Les mesures incluses dans ce groupe sont les suivantes:

- Transition vers la technologie 5G, facilitant le développement de services à distance innovants. (ID : 16844)
- Passage aux connexions à haut débit gigabit – Transition vers les connexions à haut débit gigabit et renforcement de la demande de haut débit gigabit (ID: 16857)
- Infrastructures à fibre optique dans les bâtiments (ID: 16818)
- Petits satellites (ID: 16855)

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
85	5 - 2.1. Connect - 16818_Infrastructur e à fibre optique dans les bâtiments	Étape	Attribution du ou des marchés pour le projet «Infrastructures à fibres optiques dans les bâtiments»	Notification de l'attribution du ou des marchés				T3	2022	Attribution du ou des marchés à l'issue de la procédure d'appel d'offres pour le projet «Infrastructures à fibres optiques dans les bâtiments». La société de l'information SA/ministère de la gouvernance numérique veille à ce que toutes les demandes soumises soient examinées afin de confirmer si les demandes répondent correctement aux demandes de l'appel. Lors de la sélection du contractant approprié, la société de l'information S.A./ministère de la gouvernance numérique procède à l'attribution du marché, qui définit les obligations, les rôles et les responsabilités des parties contractantes.
87	5 - 2.1. Connect - 16855_Small-satellites	Étape	Attribution du ou des marchés pour le projet «Petits satellites»	Notification de l'attribution du ou des marchés				T2	2023	Attribution du ou des marchés à l'issue de la procédure d'appel d'offres pour le projet «Petits satellites». L'investissement concerne le

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										développement d'une constellation de petits satellites pour soutenir les services de connectivité, ainsi que les applications d'observation de la Terre dans les domaines de la cartographie, du transport maritime, de l'agriculture de précision, de l'aménagement du territoire, etc.
90	5 - 2.1. Connect - 16818_Infrastructur e à fibre optique dans les bâtiments	Objectif	Exécution du projet « Infrastructure fibre optique dans les bâtiments »		Nombre de bons		300 255	T4	2025	300 255 bons échangés contre des logements reliés à l'infrastructure et au service de fibre optique FTTH.
92	5 - 2.1. Connect - 16855_Small-satellites	Étape	Exécution du projet « Petits satellites »	Rapports de mise en service en orbite à la suite du lancement des petits satellites				T4	2025	Le projet pilote démarre et la constellation de petits satellites destinée à soutenir les services de connectivité, ainsi que les applications d'observation de la Terre pour la cartographie, le transport maritime, l'agriculture de précision, l'aménagement du territoire et autres, est lancée et mise en orbite.
92 bis	5 - 2.1. Connect - 16855_Small-satellites	Étape	Signature de la modification de l'accord de projet <u>et</u> transfert des fonds	Signature de la modification de l'accord de projet entre l'ESA et le ministère de la gouvernance numérique et transfert des fonds				T2	2026	Signature de l'amendement à l'arrangement relatif au projet d'assistance de l'Agence spatiale européenne (ESA) à la gestion et à la mise en œuvre du projet spatial national grec par satellite entre la Grèce et l'ESA. L'accord de projet comprend les activités qui seraient financées au titre de l'accord de projet, qui consisteront en la mise en œuvre des activités de la phase II («Hellas Space 2.0»), à savoir: 1) Déploiement de la constellation de détection des satellites optiques RGBNIR, des satellites thermiques MWIR, des satellites de surveillance RF; 2) Sensibilisation au domaine spatial & Démonstrateur(s) de capacités en orbite; 3) l'acquisition et le déploiement de terminaux utilisateurs de connectivité

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										sécurisée et l'adoption du PRS Galileo; 4) Space Innovation & Programme de banc d'essai pour la démonstration de l'OT et de la connectivité en orbite et les opportunités de charge utile hébergée; 5) Secure EO Services & Infrastructure de données pour améliorer la plate-forme gouvernementale et les services phares en aval; 6) Formation des diplômés grecs en relation avec les activités dans le cadre de cet arrangement de projet et les activités de communication. L'accord de projet comprend également une disposition garantissant que les fonds seront entièrement et exclusivement utilisés par l'ESA pour soutenir les activités de la phase II. La Grèce transfère 350 000 000 EUR à l'ESA pour le soutien des activités de la phase II de l'arrangement relatif au projet.
333	5 - 2.1. 16844_ Transition vers la technologie 5G, facilitant le développement de services à distance innovants	Étape	Entrée en vigueur de la réforme de la transition vers la technologie 5G	Entrée en vigueur du cadre réglementaire et législatif				T3	2024	Entrée en vigueur du droit dérivé définissant le processus d'attribution du spectre 5G pour les projets pilotes par l'intermédiaire du fonds Phaistos et/ou d'entités universitaires, y compris un processus visant à identifier d'autres possibilités et risques dans le développement des réseaux 5G, la rationalisation des procédures d'attribution du spectre 5G et l'évaluation des exigences et des risques dans des applications économiques spécifiques.
334	5 - 2.1. 16857_Switch to Gigabit broadband connections –	Étape	Entrée en vigueur de la réforme du passage aux connexions à haut	Entrée en vigueur du cadre législatif				T2	2024	Entrée en vigueur d'un cadre juridique définissant les spécifications techniques et les règles et procédures pertinentes pour le déploiement d'infrastructures à haut débit

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	Transition to Gigabit broadband connections and strengthening of Gigabit broadband demand (Connecter - 16857Switch aux connexions à haut débit gigabit – Transition vers les connexions à haut débit gigabit et renforcement de la demande de haut débit gigabit)		débit gigabit							internes capables de fournir une connectivité gigabit aux utilisateurs finaux.

F. ÉLÉMENT 2.2: MODERNISE

Le volet «Moderniser» du plan grec pour la reprise et la résilience vise à moderniser l'administration publique en améliorant son modèle opérationnel et en fournissant des services de qualité aux citoyens et aux entreprises. L'accélération des efforts visant à améliorer les performances numériques de l'administration publique sert de catalyseur pour atteindre cet objectif. Objectif en matière de réformes et d'investissements: a) la transformation numérique des organisations du secteur public, y compris la numérisation des archives et l'amélioration des services numériques; b) l'amélioration des processus opérationnels suivie de l'intégration de systèmes informatiques modernes; c) une interopérabilité accrue entre les systèmes et les données; d) de vastes stratégies et politiques en matière de cybersécurité et de gouvernance des données; ainsi que e) l'utilisation étendue de technologies avancées, telles que l'informatique en nuage, l'intelligence artificielle et les mégadonnées.

Ce volet vise à relever le défi de la modernisation et de la numérisation de l'administration publique, tout en rationalisant et en simplifiant ses processus et procédures clés. Elle soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays sur les investissements publics et privés (recommandations par pays no 3 2020 et no 2 2019) en améliorant l'efficacité et la numérisation de l'administration publique. Aucune mesure de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

F.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme: Vers des services orientés «clients» de l'administration publique par la simplification et l'amélioration des processus, l'amélioration des systèmes et le respect des stratégies et politiques européennes (mesure ID 16929)

L'objectif de la réforme est de fournir des services publics axés sur l'utilisateur aux citoyens et aux entreprises grecs et d'assurer un meilleur fonctionnement de l'administration publique grecque. La réforme consiste à: a) l'entrée en vigueur des chapitres pertinents du code de l'administration locale unique et b) la mise en œuvre d'actions de suivi et de mesure de la charge administrative et de soutien au processus d'analyse d'impact réglementaire.

Investissement: Numérisation des archives et services connexes (mesure ID 16778)

L'investissement consiste en la numérisation d'archives clés dans divers secteurs (justice, santé, archives générales de l'État, urbanisme, expropriations, cadastre, immigration et asile, affaires maritimes) et en l'intégration dans les systèmes informatiques pertinents, ainsi qu'en la mise en œuvre pilote d'un stockage sécurisé des archives du secteur public et du secteur public «plus large» (neuf sous-projets au total).

Plus précisément, lesdits sous-projets comprendront la mise en œuvre de la numérisation de 1 150 000 000 pages et d'autres actions nécessaires en ce qui concerne les archives suivantes: 1) le système judiciaire, 2) les dossiers médicaux et les examens d'imagerie du système de santé publique, 3) les archives générales de l'État pour les agences centrales et locales, 4) le système d'immigration et d'asile, 5) les plans d'expropriation, 6) les permis et plans de construction et la création de métadonnées et de géocodage pour les agences d'urbanisme, 7a) les titres de propriété et

les documents correspondants dans les bureaux des hypothèques du Cadastre et 7b) la mise en œuvre des services améliorés du Cadastre et 8) les affaires maritimes. Le sous-projet 9) concerne la mise en œuvre pilote d'un stockage sécurisé de 1 440 000 boîtes de fichiers contenant des fichiers physiques dans d'autres archives du secteur public. Cet investissement vise à réduire le coût en temps de la fourniture de services au public par l'administration publique, tandis qu'un meilleur accès aux archives vise également à réaliser d'importantes économies de coûts et à libérer des ressources.

Investissement: CRM pour le gouvernement général (mesure ID 16810)

L'objectif de cet investissement est la conception, la mise en place et le lancement d'un système intégré de gestion de l'ensemble du cycle de vie des relations de l'administration publique avec les citoyens et les entreprises. L'investissement consiste en a) un système de gestion de la relation client pour l'administration publique, permettant la gestion des interactions de l'administration publique avec les citoyens et les entreprises, et b) la disponibilité d'un système intégré de communication électronique entre les systèmes et services du secteur public et les citoyens grecs (Gov. gr – messenger).

Investissement: Modernisation des guichets uniques de l'administration publique (mesure ID 16780)

L'objectif de la mesure est la modernisation des centres de services aux citoyens (KEP). L'investissement consiste en l'achat de nouveaux équipements et outils numériques et en la rénovation des bâtiments des guichets uniques de l'administration publique.

Investissement: Nouveau système pour les marchés publics (mesure ID 16736)

L'investissement concerne la refonte et la mise en œuvre d'un nouveau système informatique pour les marchés publics. L'investissement comprend: a) la refonte et l'enrichissement du portail www.eprocurement.gov.gr; b) les sous-systèmes d'ajouts et de personnalisations étendus utilisés pour les appels d'offres; c) la réforme, le réaménagement et l'enrichissement du Registre électronique central des marchés publics (KIMDIS), la mise à niveau et l'expansion des systèmes d'extraction de données statistiques et leur traitement statistique ultérieur; d) la configuration et la mise en œuvre des extensions du système électronique de passation des marchés publics (ESIDIS) afin de soutenir de nouvelles stratégies et de nouveaux processus opérationnels dans le domaine des marchés publics par voie électronique; e) l'amélioration des services d'interopérabilité déjà mis en œuvre et la mise en œuvre de nouveaux services d'échange de données; f) Services d'interopérabilité électronique par l'intermédiaire du centre d'interopérabilité (KED), qui fait partie du portail numérique unique national (gov.gr); g) la mise en place d'un mécanisme de cryptage des données stockées dans les bases de données du système pour empêcher les actions malveillantes des administrateurs ESIDIS et G-Cloud; h) une nouvelle étude de sécurité et des ajouts et/ou des modifications au système afin d'accroître sa sécurité, sa certification et ses interventions pour améliorer la sécurité du système afin de permettre une certification future; i) l'amélioration et la relance du système de planification des marchés publics en vue d'un soutien plus large aux marchés publics et aux procédures centralisées de passation de marchés au moyen de catalogues électroniques; j) l'ajout de demandes de soutien aux opérateurs économiques: enrichissement des demandes de recherche d'offres, des données historiques et statistiques sur leur participation aux procédures de passation de marchés, enrichissement des sous-systèmes d'information et de communication des fournisseurs et des pouvoirs adjudicateurs; k) l'ajout de capacités d'assistant virtuel afin que toute personne intéressée puisse poser des questions en langage naturel; l) l'ajout d'un système d'archivage électronique des fichiers (ESIDIS - KIMDIS) conforme aux dispositions du cadre juridique des fichiers électroniques; m) la production de matériel de formation et d'actions

publicitaires; n) services de soutien technique et de suivi de projets; et o) une étude évaluant les possibilités et l'efficacité des outils de passation électronique de marchés existants, ainsi que leur sélection ou leur mise à niveau ou leur remplacement par de nouveaux outils plus efficaces.

Investissement: Transformation numérique du ministère des affaires étrangères (mesure ID 16742)

L'objectif de cette mesure est de moderniser le ministère des affaires étrangères. L'investissement consiste en la numérisation des opérations et de l'infrastructure informatique.

Investissement: Programmes de mise à niveau des compétences numériques pour les conscrits (mesure ID 16826)

L'investissement intègre un programme de formation et de certification pour les compétences numériques dans le service militaire obligatoire. L'objectif est de tirer parti du temps de service des conscrits pour transmettre les compétences numériques nécessaires aux forces armées et au marché du travail d'aujourd'hui. La mise en œuvre de cet investissement s'effectuera par la mise à niveau et l'expansion de la plateforme de l'Académie numérique des citoyens et comprendra: a) Accès personnalisé des conscrits au portail de formation, doté de solides mécanismes de cybersécurité et de dissuasion des cyberattaques, ainsi que d'une architecture améliorée de protection des données à caractère personnel b) Configuration du portefeuille électronique (portefeuille électronique) du conscrit dans lequel son profil éducatif sera reflété avec ses qualifications existantes c) Développement et configuration de programmes de formation aux compétences numériques d) Développement et utilisation d'un outil d'auto-évaluation e) 50 000 tablettes qui seront acquises et fournies aux conscrits pendant la durée des programmes d'apprentissage à distance f) certification des compétences numériques acquises au cours du processus de formation, qui seront fondées sur des cadres européens et nationaux de compétences numériques.

Investissement: Transformation numérique de l'organisation nationale grecque du tourisme (mesure ID 16791)

L'objectif de cet investissement est de développer les capacités numériques de l'Organisation nationale grecque du tourisme. L'investissement consiste en la création d'une carte numérique du tourisme, d'un répertoire numérique des biens culturels de la Grèce et d'un nouveau système d'information touristique.

Réforme: Stratégie de cybersécurité et Centre national des opérations de cybersécurité (mesure ID 16823)

L'objectif de la mesure est d'améliorer la cybersécurité des systèmes du secteur public. La mesure consiste à mettre en place une stratégie de cybersécurité et un centre national des opérations de cybersécurité (SOC).

Investissement: Services web et centre d'interopérabilité de nouvelle génération (KED) (mesure ID 16779)

L'objectif de cette mesure est de développer une infrastructure d'interopérabilité entre les services de l'administration publique afin de faciliter l'échange d'informations et les services en ligne. L'investissement consiste en a) des services web; b) Centre d'interopérabilité de nouvelle génération (KED).

Réforme: Interconnexion et interopérabilité des registres, systèmes et services d'échange de données entre organismes publics nationaux (mesure ID 16782)

L'objectif de cette réforme est de faciliter la fourniture de services publics numériques aux citoyens et aux entreprises. La réforme consiste à introduire un cadre pour l'interconnexion et l'interopérabilité des registres et des services d'échange de données entre les organismes publics.

Investissement: Registres électroniques (mesure ID 16824)

L'objectif de cette mesure est de soutenir la fourniture de services publics numériques au moyen de registres et de plateformes électroniques. L'investissement consiste en la fourniture de registres et de plateformes électroniques dans les domaines suivants: registre des citoyens, bien-être animal, infrastructures d'électromobilité, santé et sécurité sociale.

Réforme: Intégration de nouvelles technologies et tendances vers les services avancés de l'administration publique, augmentation de l'efficacité et de l'efficacité et diminution des coûts d'exploitation, de mise à niveau et de maintenance des systèmes (mesure ID 16928)

L'objectif de cette réforme est de moderniser les services de l'administration publique par des avancées technologiques. La réforme consiste à introduire un cadre pour l'adoption de nouvelles technologies dans l'administration publique et une politique de données ouvertes et réutilisables.

Investissement: Villes intelligentes (mesure ID 16854)

L'objectif de l'investissement est de transformer progressivement 11 municipalités grecques en «villes intelligentes». La mesure consiste en la mise en œuvre de projets de «ville intelligente» par 11 municipalités.

Investissement: Fourniture d'infrastructures et de services d'informatique en nuage centrale (mesure ID 16853)

L'investissement vise à améliorer le fonctionnement des principales institutions du ministère de la gouvernance numérique, à savoir GSISPA et IDIKA SA, par le déploiement d'infrastructures et de services d'informatique en nuage (conformément à la loi 4727/2020) suivant les meilleures pratiques internationales pour la mise en œuvre de l'infrastructure et des services publics d'informatique en nuage (G-Cloud). Le projet fournira une infrastructure en nuage hybride moderne composée de deux locataires: Un pour le -Cloud et un autre pour le H-Cloud. Chaque locataire doit disposer de la composante cloud privé et de la composante cloud public dans un environnement de gestion et de prestation de services unifié. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Les centres de données du fournisseur de services en nuage sont tenus de se conformer au «code de conduite européen sur l'efficacité énergétique des centres de données».

Cette exigence est conforme au règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat, en soutenant la transition écologique et en contribuant à la réalisation des objectifs climatiques de l'Union à l'horizon 2030 énoncés à l'article 2, paragraphe 11, modifié par l'article 10 de la loi européenne sur le climat, et en respectant l'objectif de neutralité climatique de l'Union d'ici à 2050 et de transition numérique, contribuant ainsi à la convergence économique et sociale ascendante, à la restauration et à la promotion d'une croissance durable et à l'intégration des économies de l'Union.

Investissement: Mise à niveau de l'infrastructure informatique en nuage et des services des infrastructures nationales de recherche et de technologie (GRNET) (mesure ID 16955)

L'objectif de l'investissement est de moderniser les infrastructures et les services de GRNET. L'investissement consiste en: (a) la mise à niveau des logiciels et des services d'informatique en nuage de GRNET, (b) le supercalculateur DAEDALUS (exécution de la phase A, comme spécifié dans le contrat concerné), (c) la location d'infrastructures de fibre optique, (d) la livraison ou la livraison et l'installation des équipements de réseau de GRNET.

Investissement: Extension de Syzefxis II (mesure ID 16956)

L'objectif de cet investissement est de fournir aux organismes du secteur public des services de télécommunications améliorés. L'investissement consiste en la fourniture d'un système numérique de collecte de données d'enquête sur site pour le déploiement de SYZEFXIS II, en des services de contrôle de la qualité et de surveillance pour l'installation de systèmes de câblage du réseau national de télécommunications, en l'installation d'équipements d'alimentation électrique sans interruption dans toutes les entités de SYZEFXIS II, en la mise en place d'un système de gestion de la sécurité de l'information pour le réseau du secteur public et en l'installation d'une infrastructure de réseau dans le réseau scolaire panhellénique.

Investissement: Central BI - Analyse de données (mesure ID 16842)

L'objectif de cet investissement est d'accroître la capacité de l'administration publique à utiliser les données pour la prise de décision. L'investissement consiste à mettre en place une plate-forme centrale d'analyse des données de Business Intelligence, permettant aux agences de l'administration publique d'intégrer et d'analyser les données pour soutenir leurs opérations et leur prise de décision.

Investissement: Système central de gestion des documents (mesure ID 16738)

L'investissement consiste en la mise en œuvre d'un système central de gestion des documents qui capture, stocke et récupère les documents papier et électroniques. Ce système facilite l'interopérabilité entre les organisations du secteur public et vise à accélérer le traitement des dossiers et des demandes de services des citoyens et des entreprises. L'investissement comprend a) la fourniture de 20 000 signatures numériques à distance approuvées b) le développement d'applications pour l'interopérabilité, la création d'un code QR ou d'un identifiant unique à intégrer dans les documents c) le développement de sous-systèmes pour couvrir les besoins du gouvernement en matière de signature de documents avec des signatures numériques d) des services de soutien (y compris des services pour le développement d'études), des services de formation et des services d'assistance.

Investissement: Contribution volontaire à l'entreprise commune EuroHPC (mesure 16859)

Cette mesure vise à soutenir la mise en place par la Grèce de gigafactories d'intelligence artificielle et de leurs services, ainsi que l'accès à celles-ci.

La mesure consiste en une contribution volontaire de 350 000 000 EUR à l'entreprise commune EuroHPC.

La contribution soutiendra une gigasine d'IA et/ou d'autres initiatives EuroHPC telles que les usines d'IA, les supercalculateurs ou les ordinateurs quantiques, ou d'autres investissements dans l'IA, la technologie quantique ou le CHP liés aux objectifs de l'entreprise commune EuroHPC, à établir dans l'Union.

F.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Investissement principal 3: Numérisation des archives et services connexes

Seq. Non .	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
93	6 - 2.2. Moderniser - 16778_Numérisation des archives et services connexes	Étape	Attribution du(des) marché(s) pour la numérisation des archives	Notification de l'attribution du ou des contrats couvrant l'ensemble des 9 sous-projets du projet de numérisation des archives				T4	2022	Attribution du ou des marchés pour chacun des 9 sous-projets suivants, y compris tous leurs éléments constitutifs: • Sous-projet 1: Numérisation des archives du système judiciaire • Sous-projet 2: Numérisation des archives du système de santé publique • Sous-projet 3: Numérisation des Archives générales de l'État • Sous-projet 4: Numérisation des archives du système d'immigration et d'asile • Sous-projet 5: Numérisation des archives des expropriations • Sous-projet 6: Numérisation des archives des agences d'urbanisme • Sous-projet 7A - Numérisation des archives du cadastre (Ktimatologio) • Sous-projet 7B – Amélioration des services numériques du Cadastre • Sous-projet 8 - Numérisation des archives maritimes • Sous-projet 9: Stockage sécurisé du secteur public et du secteur public «large» Les spécifications comprennent des calendriers et des objectifs et détaillent, pour chacun des neuf sous-projets, les éléments suivants: 1. numérisation des enregistrements physiques 2. migration des enregistrements numériques dans les systèmes existants (y compris les fichiers de justice dans OSDDY-PP/OSDDY-DD; titres de propriété dans le système

Seq. Non .	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										d'information du registre foncier national) 3. l'analyse, la conception et la mise en œuvre des centres de données et de l'infrastructure situés dans les agences locales, ainsi que le guichet unique approprié (y compris le répertoire central des dossiers des patients; Système intégré d'information géographique de la carte numérique unifiée des expropriations et des demandes d'expropriation; Document & Système de gestion de fichiers numériques (DMS / DAS) pour les enregistrements cadastraux; installation du logiciel de gestion des archives). 4. les services de soutien (y compris les nouveaux services électroniques liés à la recherche et à l'extraction de fichiers pour les citoyens; l'administration publique; chercheurs pour les archives de l'État).
95	6 - 2.2. Moderniser - 16778_Numérisation des archives et services connexes	Étape	Numérisation des archives	Numérisation, métadonnées et migration des archives vers les systèmes existants, et réalisation du projet «Services numériques pour le cadastre» et du projet «Stockage sécurisé des archives du secteur public et du secteur public au sens large»				T4	2025	Numérisation, y compris les métadonnées, et migration vers les systèmes existants d'au moins 1 035 000 000 pages. Mise en œuvre du sous-projet «Amélioration des services numériques pour le cadastre» afin de numériser les services offerts par le cadastre hellénique, et du sous-projet «stockage sécurisé des archives du secteur public et du secteur public au sens large» pour le stockage sécurisé de fichiers physiques dans d'autres archives du secteur public.

Réforme clé n° 5: Vers des services orientés «clients» de l'administration publique par la simplification et l'amélioration des processus – Interconnexion et interopérabilité des registres, des systèmes et des services

Seq. Non.	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
96	6 - 2.2. 16929_ Vers des services orientés «clients» de l'administration publique grâce à la simplification et à l'amélioration des processus, à l'amélioration des systèmes et au respect des stratégies et politiques européennes	Étape	Mise en place du registre national des procédures et mise en œuvre du plan national de simplification des processus (première phase)	Rapport du ministère de la gouvernance numérique attestant de l'opérationnalisation du registre national des procédures et de l'achèvement des axes de travail dans le cadre de la première phase du programme national de simplification des processus				T3	2022	Mise en œuvre du registre national des procédures («Diavlos», conformément à l'article 90 de la loi 4727/2020) et intégration dans le portail gov.gr; et l'achèvement de la première phase des axes de travail de simplification conformément au calendrier prévu par le programme national de simplification des processus sur quatre ans, y compris la numérisation des procédures de passation de marchés publics.
97	6 - 2.2. 16929_ Vers des services orientés «clients» de l'administration publique grâce à la simplification et à l'amélioration des processus, à l'amélioration des systèmes et au respect des stratégies et politiques européennes	Étape	Mise en œuvre du plan national de simplification des processus (deuxième phase)	Rapport du ministère de l'intérieur attestant de l'achèvement de la deuxième phase des travaux de simplification dans le cadre du programme national de simplification des processus				T4	2023	Achever la deuxième phase des travaux de simplification conformément au calendrier prévu par le programme national quadriennal de simplification des processus, y compris la numérisation des processus d'analyse d'impact, le démarrage d'entreprises individuelles, la simplification des procédures relatives aux «événements de la vie» des citoyens, y compris la naissance, le décès et le divorce, la simplification des procédures judiciaires relatives aux avocats, les décisions de justice, les signatures numériques, les certificats délivrés par les tribunaux, le renouvellement et l'exploitation du permis de conduire myfoto.gov.gr et la circulation électronique des documents au sein de l'administration publique (attestée par des circulaires publiées).

Seq. Non.	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
98	6 - 2.2. 16782_Interconnexion et interopérabilité des registres, des systèmes et des services pour l'échange de données entre les organismes publics nationaux	Étape	Base réglementaire pour l'interconnexion et interopérabilité des registres	Adoption des modifications réglementaires, y compris le droit primaire et le droit dérivé connexes pour l'interconnexion et l'interopérabilité des registres et des services				T4	2024	L'adoption de modifications réglementaires visant à établir une base réglementaire pour l'interconnexion et l'interopérabilité des registres et des services d'échange de données entre les organismes publics nationaux
99	6 - 2.2. 16929_Vers des services orientés «clients» de l'administration publique grâce à la simplification et à l'amélioration des processus, à l'amélioration des systèmes et au respect des stratégies et politiques européennes	Étape	Réduire la charge administrative dans l'administration publique	Mise en œuvre d'actions de suivi et de mesure de la charge administrative et de soutien au processus d'analyse d'impact réglementaire et dispositions du code de l'administration locale unique indiquant l'entrée en vigueur				T4	2025	- Entrée en vigueur des chapitres du code de l'administration locale unique relatifs à la réglementation des questions d'organisation et à la réglementation du fonctionnement financier et du cadre de gestion. - Normalisation de la méthodologie et des procédures de mesure des charges administratives. - Établissement d'un indice de mesure de la bureaucratie (IMC). - Mise en place d'un mécanisme à l'appui de l'analyse d'impact de la réglementation. - Publication des mesures des charges administratives à l'aide du modèle de coûts standard.

Groupe 9: Initiatives liées à des services numériques améliorés, axés sur le client et sécurisés, utilisant des systèmes informatiques interopérables et des politiques en matière de données ouvertes

Les mesures incluses dans ce groupe sont les suivantes:

- Gestion de la relation client pour le gouvernement général (ID: 16810)
- Modernisation des guichets uniques de l'administration publique (ID: 16780)
- Nouveau système pour les marchés publics (ID: 16736)
- Transformation numérique du ministère des affaires étrangères (ID: 16742)
- Programmes de mise à niveau des compétences numériques pour les conscrits (ID: 16826)
- Transformation numérique de l'organisation nationale grecque du tourisme (ID: 16791)
- Stratégie de cybersécurité et centre national des opérations de cybersécurité (ID: 16823)
- Services web et centre d'interopérabilité de nouvelle génération (KED) (ID: 16779)
- Registres électroniques (ID: 16824)
- Système central de gestion des documents (ID: 16738)

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
100	6 - 2.2. Moderniser - 16779_Interopérabilité et développement de services web	Étape	Attribution du marché pour un projet de développement d'interopérabilité et de services web	Notification de l'attribution du marché				T4	2022	Attribution du marché pour le projet d'interopérabilité et de développement de services web. Le ministère/secrétariat général des systèmes d'information pour le secteur public/société de l'information SA examine toutes les propositions soumises et confirme si les demandes répondent

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										correctement aux demandes de DP. Après la sélection de l'entrepreneur approprié, le ministère procède à l'attribution du contrat qui définit les obligations, les rôles et les responsabilités des deux parties à la mission.
101	6 - 2.2. Moderniser - 16810_CRM pour le gouvernement général	Étape	Attribution du contrat de CRM pour le gouvernement général	Notification de l'attribution du marché				T4	2022	Attribution du contrat de MRC pour le gouvernement général. Le ministère/secrétariat général des systèmes d'information pour le secteur public/société de l'information SA examine toutes les propositions soumises et confirme si les demandes répondent correctement aux demandes de DP. Après la sélection du partenaire externe approprié, le ministère procède à l'attribution du contrat qui définit les obligations, les rôles et les responsabilités des deux parties à la mission.
102	6 - 2.2. 16780_Modernisation des guichets uniques de l'administration publique	Étape	Attribution du marché pour la poursuite de la modernisation des guichets uniques de l'administration publique	Notification de l'attribution du marché				T4	2022	Attribution du marché pour la modernisation des guichets uniques de l'administration publique. Le ministère/secrétariat général des systèmes d'information pour le secteur public/société de l'information SA veille à ce que toutes les propositions soumises soient examinées et confirme si les demandes répondent correctement aux demandes de propositions. Après la sélection du partenaire externe approprié, le ministère procède à l'attribution du contrat qui définit les obligations, les rôles et les responsabilités des deux parties à la mission.

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
103	6 - 2.2. Moderniser - 16736_Nouveau système pour les marchés publics	Étape	Attribution du marché pour le nouveau système de passation des marchés publics	Notification de l'attribution du marché				T4	2022	Attribution du marché pour le nouveau système de passation des marchés publics du projet. Le ministère/secrétariat général des systèmes d'information pour le secteur public/société de l'information SA examine toutes les propositions soumises et confirme si les demandes répondent correctement aux demandes de RdP. Lors de la sélection du contractant approprié, l'organisme responsable procède à l'attribution du marché qui définit les obligations, les rôles et les responsabilités des deux parties à la mission.
104	6 - 2.2. 16823_Stratégie et politiques de cybersécurité pour le secteur public & services de sécurité avancés pour les infrastructures critiques nationales	Étape	Attribution du marché pour la stratégie de cybersécurité	Notification de l'attribution du marché				T4	2022	Attribution du contrat pour la stratégie et les politiques de cybersécurité du projet pour le secteur public & services de sécurité avancés pour les infrastructures critiques nationales. Après la sélection du consultant externe approprié, le ministère procède à l'attribution du contrat qui définit les obligations, les rôles et les responsabilités des deux parties à la mission.
105	6 - 2.2. Moderniser - 16826_Programmes de mise à niveau des compétences numériques pour les conscrits	Étape	Attribution d'un contrat pour des programmes de mise à niveau des compétences numériques pour les conscrits	Notification de l'attribution du marché				T4	2022	Attribution du contrat pour les programmes de mise à niveau des compétences numériques pour les conscrits. Le ministère doit examiner toutes les propositions soumises et confirmer si les demandes répondent correctement aux demandes de DP. Après la sélection du partenaire externe approprié, le ministère procède à l'attribution du contrat qui définit les obligations, les rôles et les responsabilités des deux parties à la mission.

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
106	6 - 2.2. Moderniser - 16742_ Transformation numérique du ministère des Affaires étrangères	Étape	Attribution du contrat pour la transformation numérique du ministère des affaires étrangères	Notification de l'attribution du marché				T4	2022	Attribution du contrat de transformation numérique du ministère des Affaires étrangères. Le ministère doit examiner toutes les propositions soumises et confirmer si les demandes répondent correctement aux demandes de DP. Après la sélection du partenaire externe approprié, le ministère procède à l'attribution du contrat qui définit les obligations, les rôles et les responsabilités des deux parties à la mission.
107	6 - 2.2. Moderniser - 16824_E-Registres	Étape	Attribution du marché pour les registres électroniques	Notification de l'attribution du marché				T4	2022	Attribution du marché pour le projet de registres électroniques. Le ministère/secrétariat général des systèmes d'information pour le secteur public/société de l'information SA examine toutes les propositions soumises et confirme si les demandes répondent correctement aux demandes de DP. Après la sélection du partenaire externe approprié, le ministère procède à l'attribution du contrat qui définit les obligations, les rôles et les responsabilités des deux parties à la mission.
108	6 - 2.2. 16779_ Web services and Next-Generation Interoperability Centre (KED) (en anglais seulement)	Étape	Fourniture de services web et centre d'interopérabilité de nouvelle génération (KED)	Fourniture de services web et centre d'interopérabilité de nouvelle génération (KED)				T4	2025	Mise à disposition du centre d'interopérabilité de nouvelle génération (KED) et des services web.
109	6 - 2.2. Moderniser - 16810_CRM pour le gouvernement général	Étape	Système de gestion de la relation client pour le gouvernement	Livraison du système CRM et du Gov. gr – messenger				T2	2025	Le jalon nécessite la livraison de: a) un système de gestion de la relation client pour les administrations publiques, permettant la gestion des interactions de l'administration publique avec les

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			général et Gov.gr – messenger							citoyens et les entreprises, et b) un système intégré de communication électronique entre les systèmes et services du secteur public et les citoyens grecs (Gov. gr – messenger).
110a	6 - 2.2. 16780_Modernisation des guichets uniques de l'administration publique	Étape	Réalisation du projet de modernisation des guichets uniques	Livraison d'équipements pour la modernisation des guichets uniques de l'administration publique				T4	2024	Livraison de i) 6 325 PC/imprimantes/tablettes, ii) 145 systèmes de gestion des files d'attente et de notification, iii) 730 terminaux de rétroaction.
110b	6 - 2.2. 16780_Modernisation des guichets uniques de l'administration publique	Étape	Rénovation des guichets uniques de l'administration publique	Rénovation des guichets uniques de l'administration publique				T4	2025	Rénovation de 360 guichets uniques de l'administration publique.
112	6 - 2.2. 16823_Stratégie de cybersécurité et Centre national des opérations de sécurité	Étape	Mise en œuvre de la stratégie de cybersécurité et du Centre des opérations de sécurité nationale	Mise en œuvre de la stratégie de cybersécurité et du Centre des opérations de sécurité nationale				T4	2024	Mise en œuvre i) de la stratégie de cybersécurité ii) du Centre des opérations de sécurité nationale (COS)
113	6 - 2.2. Moderniser - 16738_Central Document Management System	Étape	Achèvement du projet de système central de gestion des documents	Rapport final du ministère de la gouvernance numérique documentant l'achèvement du système central de gestion des documents				T2	2024	Le système central de gestion des documents est opérationnel, y compris la fourniture de 20 000 signatures numériques à distance approuvées, soutenues par des applications et un service d'assistance.
114	6 - 2.2. Moderniser - 16742_Transformation numérique du ministère des Affaires étrangères	Étape	Transformation numérique du ministère des Affaires étrangères	Réalisation de sous-projets du projet «Numérisation du ministère des affaires étrangères»				T2	2025	Fourniture (1) d'un système de soutien à la planification stratégique et opérationnelle, (2) de la numérisation de 31 269 486 pages des archives diplomatiques et historiques, (3) de

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										la plate-forme mondiale du centre d'information numérique et (4) de l'infrastructure cryptographique et de télécommunications.
115	6 - 2.2. Moderniser - 16791_Transformation numérique de l'Organisation nationale grecque du tourisme	Étape	Numérisation de l'organisation nationale grecque du tourisme	Mise en œuvre du projet «Transformation numérique de l'organisation nationale grecque du tourisme»				T2	2025	la création 1) d'une carte touristique numérique, 2) d'un répertoire numérique des biens culturels de la Grèce et 3) d'un nouveau système d'information touristique.
119	6 - 2.2. Moderniser - 16736_Nouveau système pour les marchés publics	Étape	Mise en place du nouveau système de passation des marchés publics	Mise en place du «nouveau système de passation des marchés publics»				T4	2025	Mise en place du nouveau système de passation des marchés publics en vue de la mise en place d'un nouveau portail de passation électronique des marchés publics (ESIDIS), avec des sous-systèmes améliorés, l'interopérabilité avec d'autres systèmes, de nouveaux dispositifs de sécurité et des outils de soutien pour les opérateurs économiques et les pouvoirs adjudicateurs.
120	6 - 2.2. Moderniser - 16824_E-Registres	Étape	Livraison de registres électroniques et/ou de plateformes	Livraison de registres électroniques et/ou de plateformes				T4	2025	Livraison des registres électroniques et/ou des plateformes dans les domaines suivants: registre des citoyens, bien-être animal, infrastructures d'électromobilité, santé et sécurité sociale.

Groupe 10: Initiatives liées à l'intégration des nouvelles technologies dans la transition numérique et la modernisation de l'administration publique

- Intégration de nouvelles technologies et tendances vers les services avancés de l'administration publique, augmentation de l'efficacité et de l'efficacéité et diminution des coûts d'exploitation, de mise à niveau et de maintenance des systèmes (ID: 16928)
- Villes intelligentes (ID: 16854)
- Fourniture d'infrastructures et de services centraux d'informatique en nuage (ID: 16853)
- Mise à niveau de l'infrastructure informatique en nuage et des services des infrastructures nationales de recherche et de technologie (GRNET) (ID: 16955)
- Extension de Syzefxis II (ID: 16956)
- BI centrale - Analyse des données (ID: 16842)
- Contribution volontaire à l'entreprise commune EuroHPC (ID: 16859)

Seq. Non .	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
121	6 - 2.2. Moderniser - 16842_Central BI - Analyse de données	Étape	Attribution du marché Central Business Intelligence (BI)	Notification de l'attribution du marché				T4	2022	Le ministère de la Gouvernance numérique attribue un contrat pour Central BI - Data. Analytique, qui couvre: a) Développement et validation d'un cadre de gouvernance des données, Data Dictionary & identification des indicateurs de performance clés b) Identification des indicateurs de performance clés c) Dictionnaire de données d) Cadre de gouvernance des données e) Concevoir l'approche architecturale & Points d'intégration f) Configuration de l'entrepôt de données g) Intégration avec les systèmes d'information back-office h) Construire les rapports BI & Analytics i) Accompagnement des Opérations de BI Ecosystem pendant 3 ans j) Frais de licence pour 200 utilisateurs

Seq. Non .	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										avec des privilèges d'administrateur super et 200 To de stockage.
122	6 - 2.2. Moderniser – 16853 Fourniture d'infrastructures et de services centraux d'informatique en nuage	Étape	Achèvement de l'infrastructure et du service d'informatique en nuage centrale	Rapport du ministère de la Gouvernance numérique documentant l'achèvement de la mise en place de tous les composants du projet et paramétrage de l'infrastructure pour le projet central d'infrastructure et de services d'informatique en nuage.				T2	2024	Début des opérations de mise en place de tous les composants du projet et paramétrage de l'infrastructure pour le projet d'infrastructure et de services de cloud computing central. Introduire et opérationnaliser le projet d'infrastructure et de services de cloud computing central. La nouvelle infrastructure installée comprend des machines virtuelles et les réseaux virtuels correspondants (infrastructure en tant que service), une plateforme en tant que service, deux réseaux informatiques de périphérie, deux interfaces spéciales de fibre optique à haut débit et des services de formation et de soutien pour l'ensemble du projet. Les centres de données du fournisseur de services en nuage sont tenus de se conformer au «code de conduite européen sur l'efficacité énergétique des centres de données».
123	6 - 2.2. Moderniser - 16854_Villes intelligentes	Objectif	Mise en œuvre de projets de «ville intelligente»		Nombre de municipalités prouvant la réalisation de projets de «ville intelligente»	0	11	T4	2025	Mise en œuvre de projets de «ville intelligente» par 11 municipalités grecques
124	6 - 2.2. 16928 _Incorporation de nouvelles technologies et tendances vers les services avancés de l'administration publique, augmentation de l'efficacité et diminution	Étape	Cadre pour l'intégration des nouvelles technologies dans l'administration publique et politique de données	Mise en place d'un cadre pour l'intégration des nouvelles technologies dans l'administration publique et adoption d'une politique de données ouvertes et				T4	2025	Établir un cadre pour l'introduction de nouvelles technologies et de nouveaux outils (Cloud computing, Business Intelligence, Distributed Ledger Technology - DLT) dans l'administration publique, et l'adoption d'une politique pour les données ouvertes et réutilisables.

Seq. Non .	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	des coûts d'exploitation, de mise à niveau et de maintenance des systèmes		ouvertes et réutilisables	réutilisables						
125	6 - 2.2. 16955_Mise à niveau de l'infrastructure informatique en nuage et des services des infrastructures nationales de recherche et de technologie (GRNET)	Étape	GRNET	Livraison de la mise à niveau de l'infrastructure et des services d'informatique en nuage de GRNET, exécution de la phase A de Daedalus et contrat de location d'une infrastructure de fibre optique				T4	2025	Mise à niveau de l'infrastructure informatique en nuage et des services des infrastructures nationales de recherche et de technologie (GRNET). Exécution de la «phase A – mise en œuvre du supercalculateur Daedalus», comme indiqué dans le contrat correspondant. Mise en place d'un centre de données pour prendre en charge le nouveau supercalculateur, l'installation, la configuration et l'exploitation pilote du logiciel. Signature d'un contrat de location pour l'infrastructure de fibre optique.
125a	6 - 2.2. 16955_Mise à niveau de l'infrastructure informatique en nuage et des services des infrastructures nationales de recherche et de technologie (GRNET)	Étape	GRNET haut de gamme	Livraison ou livraison et installation des équipements réseau de GRNET				T4	2025	Livraison et installation de l'équipement réseau de GRNET sur 120 sites et livraison de l'équipement réseau de GRNET sur 110 autres sites.
127	6 - 2.2. 16956 _Expansion de Syzefxis II	Étape	Syzefxis II	Mise à niveau de Syzefxis II				T4	2025	Livraison de - Un système numérique de collecte de données d'enquêtes sur site pour le déploiement de SYZEFXIS II - Services de contrôle et de surveillance de la qualité pour l'installation de systèmes de câblage du réseau national de télécommunications - Équipements d'alimentation électrique sans interruption dans les entités SYZEFXIS II - Un système de gestion de la sécurité de

Seq. Non .	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										l'information pour le réseau du secteur public - Installation d'une infrastructure de réseau dans le réseau scolaire panhellénique.
129	6 - 2.2. Moderniser - 16842_Central BI - Analyse de données	Étape	Livraison de Central BI	Réalisation du projet Central BI.				T4	2025	Livraison du projet Central BI - Data Analytics, comme en témoigne le lancement de la solution de Business Intelligence National Dashboard,
400	6 - 2.2. 16859_Contribution volontaire à l'entreprise commune EuroHPC	Étape	Signature de la convention de contribution entre la Grèce et l'entreprise commune EuroHPC et versement de la contribution volontaire à l'entreprise commune EuroHPC	Signature de l'accord de contribution				T2	2026	Signature de la convention de contribution entre la Grèce et l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EC EuroHPC). Cet accord de contribution comprend: - une indication des activités à financer au moyen de la contribution volontaire, à savoir un soutien financier à une Gigafactory d'IA et/ou à d'autres initiatives EuroHPC telles que les usines d'IA, les supercalculateurs ou les ordinateurs quantiques, ou à d'autres investissements dans l'IA, la technologie quantique ou le CHP liés aux objectifs de l'entreprise commune EuroHPC; - l'exigence selon laquelle la contribution volontaire doit être utilisée d'une manière conforme au principe consistant à ne pas causer de préjudice important (DNSH), tel qu'énoncé dans les orientations techniques 2021/C58/01; - le montant exact de la contribution volontaire des fonds de la FRR; - Une exigence selon laquelle les montants inutilisés couverts par l'accord doivent être utilisés par l'entreprise commune EuroHPC pour soutenir les mêmes objectifs stratégiques au profit de l'État membre

Seq. Non .	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										concerné et ne doivent pas être reversés à l'État membre. La Grèce transfère 350 000 000 EUR à l'entreprise commune EuroHPC.

G. Élément 2.3: DIGITALISATION DES ENTREPRISES

Cette composante de la reprise et de la résilience grecques concerne la fourniture de capitaux aux petites et moyennes entreprises grecques pour financer les investissements dans les technologies numériques et l'achat de services associés. Il vise à remédier aux faibles niveaux actuels de maturité numérique parmi eux, notamment en raison du faible niveau de compétences numériques, tout en favorisant la productivité et le développement d'entreprises innovantes. Dans le même temps, il devrait aider ces entreprises à s'adapter aux nouveaux défis et à tirer parti des tendances commerciales émergentes. En particulier, le volet prévoit la mise en place d'une place de marché numérique unique, à laquelle les fournisseurs de ces produits et services ont accès. La promotion de l'utilisation des paiements et des ventes électroniques, la mise à niveau des caisses enregistreuses et de l'écosystème des points de vente, ainsi que le développement de produits de données industrielles sont des objectifs clés de ce volet. En outre, le volet vise également à contribuer à la création d'un écosystème commercial numérique propice à la transformation numérique des petites et moyennes entreprises. Un mécanisme central de soutien aux petites et moyennes entreprises, facilitant la fourniture de programmes de formation et de sensibilisation afin qu'elles puissent tirer le meilleur parti des outils et services offerts par le marché numérique, est également envisagé.

Les mesures devraient répondre à la transition numérique et aux défis qui en découlent, étant donné qu'elles devraient contribuer à l'adoption des technologies numériques et au renforcement des compétences numériques des petites et moyennes entreprises en Grèce. En outre, les mesures devraient également faciliter une croissance intelligente et durable en stimulant davantage l'investissement privé, contribuant ainsi à donner suite à la recommandation par pays sur l'investissement public et privé (recommandation par pays no 3 2020). Aucune mesure de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

G.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme: Mise en place d'un écosystème d'entreprises numériques pour faciliter la transformation numérique des PME (mesure ID 16973)

L'objectif de la réforme est de créer un écosystème d'entreprises numériques pour la transformation numérique des PME. La réforme consiste en l'introduction d'un cadre pour: a) la mise en place d'une place de marché numérique pour la fourniture et l'achat de services et d'outils numériques, et b) la création de l'usine d'IA «Pharos».

Investissement: Transformation numérique des PME (mesure ID 16706)

L'objectif de l'investissement est la transformation numérique des PME grecques. L'investissement consiste en la livraison et l'achat de produits numériques par des PME grecques.

G.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Investissement principal 4: Transformation numérique des PME

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
130	7 - 2.3. Numérisation des entreprises - 16706_Transformation numérique des PME	Étape	Transformation numérique des PME - appels à propositions	Appel à propositions publié				T1	2022	Lancement de tous les appels à propositions concurrentiels pour le financement du système de chèques pour la transformation numérique des entreprises (sous-projets 1), des plateformes de données industrielles et des espaces de données (sous-projets 2) et des caisses enregistreuses et la mise à niveau de l'écosystème des points de vente (sous-projets 4), avec un mandat comprenant des critères d'éligibilité qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale. Les investissements sont ciblés sur les technologies et les services visant à favoriser la numérisation des petites et moyennes entreprises, à savoir les applications de paiement électronique, de vente en ligne et de facturation électronique, les outils de publicité numérique, les systèmes de télétravail, l'analyse commerciale, le perfectionnement numérique, les services de sauvegarde et de reprise après sinistre, l'intelligence artificielle, l'internet des objets, la fourniture de solutions intégrées pour les services sans contact, les systèmes de cybersécurité, les infrastructures et services en nuage, les modèles et logiciels de plateformes de données industrielles, les caisses enregistreuses et la mise à niveau de

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										l'écosystème des points de vente.
131	7 - 2.3. Numérisation des entreprises - 16706_Transformation numérique des PME	Étape	Transformation numérique des PME – Soutien à la numérisation au moyen de systèmes de bons	-72 400 PME ont bénéficié d'un soutien à la numérisation financé par le système de bons - 102 500 caisses enregistreuses (ou facturation électronique / facturation mobile) et 12 500 points de vente neufs, modernisés ou remplacés, financés par un système de bons				T2	2025	-72 400 PME ont bénéficié d'un soutien à la numérisation financé par le système de bons - 102 500 caisses enregistreuses ou facturation électronique ou mobile (par exemple, X-VAN) nouvelles, mises à niveau ou remplacées, et 12 500 systèmes de point de vente nouveaux, mis à niveau ou remplacés, financés par un système de bons
131 bis	7 - 2.3. Numérisation des entreprises - 16706_Transformation numérique des PME	Étape	Transformation numérique des PME - Réalisation de l'étape 2 des projets d'investissement pour les produits/services numériques	Étape 2 des 100 projets d'investissement réalisés				T4	2025	Livraison du prototype fonctionnel (étape 2) de 100 projets d'investissement ciblés sur les produits/services numériques
132	7 - 2.3. «Numérisation des entreprises» - 16973_Mise en place d'un écosystème d'entreprises numériques pour faciliter la transformation	Étape	Transformation numérique des PME – Réforme législative visant à encourager	Entrée en vigueur de la législation relative à la création de l'eMarketPlace				T2	2025	Entrée en vigueur du cadre réglementaire pour a) la création de l'e-Marketplace afin de financer la fourniture et la mise en œuvre d'outils et de processus numériques et b) la création de l'entité juridique chargée de gérer l'IA Pharos, de gérer les données

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	numérique des PME		l'adoption des technologies	et de l'usine d'IA «Pharos».						fournies par les entités du secteur public et de fournir des services, par exemple l'accès aux données, aux ressources informatiques et à la formation aux jeunes entreprises et aux PME.

H. ÉLÉMENT 3.1: PROMOUVOIR LA CRÉATION D'EMPLOI ET LA PARTICIPATION AU MARCHÉ DU TRAVAIL

Ce volet du plan grec pour la reprise et la résilience comprend des mesures visant à repenser et à renforcer les politiques actives du marché du travail, à améliorer l'efficacité des services publics de l'emploi et à fournir un filet de sécurité efficace contre le chômage tout en renforçant les incitations à la réintégration sur le marché du travail. La majeure partie des mesures du volet est concentrée sur les politiques actives du marché du travail, y compris les programmes d'activation qui subventionnent l'emploi dans le secteur privé et promeuvent le perfectionnement et la reconversion professionnels de la main-d'œuvre, ainsi que les investissements visant à renforcer la capacité du service public de l'emploi (OAED jusqu'au 18 avril 2022, DYPA par la suite) grâce à des services de numérisation et de conseil renforcés. Dans le cadre de la réforme des politiques passives du marché du travail, le plan vise à améliorer la couverture et la répartition des prestations de chômage, à renforcer le filet de sécurité sociale, à promouvoir la participation au marché du travail, y compris parmi les groupes vulnérables, et à améliorer l'efficacité et l'efficacité du système de protection sociale. Ce volet est conforme aux recommandations par pays visant à garantir un soutien efficace à l'activation du marché du travail, à investir dans les compétences et l'employabilité et à améliorer la numérisation de l'administration publique (recommandations par pays 2 et 3 2020 et recommandation par pays 2 2019). En outre, en mettant l'accent sur la promotion des compétences et de l'emploi dans les secteurs numérique et vert, entre autres, le volet soutient la transition numérique et écologique. Aucune mesure de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

H.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme: Modernisation et simplification du droit du travail (mesure ID: 16744)

La réforme implique l'entrée en vigueur d'une loi globale sur le travail qui rationalisera les principaux aspects du marché du travail en vue d'améliorer son fonctionnement. La réforme visera notamment à moderniser a) le droit du travail individuel, b) le droit du travail collectif et le droit syndical, c) le système informatique ERGANI du ministère du travail utilisé pour surveiller le marché du travail et détecter le travail non déclaré et sous-déclaré, et d) le cadre relatif à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Les objectifs généraux de la réforme sont d'accroître la création d'emplois et la compétitivité, de lutter contre le travail non déclaré et sous-déclaré, d'améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et de combler l'écart entre les hommes et les femmes en matière d'emploi. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2021.

Investissement: Transformation numérique des systèmes de travail (mesure ID: 16750)

L'objectif de la mesure est de moderniser l'administration publique et d'accroître sa capacité à offrir des services de meilleure qualité et plus rapides aux salariés et aux employeurs. L'investissement consiste à moderniser et à développer les infrastructures numériques des autorités publiques chargées du suivi du marché du travail et des questions de sécurité sociale.

Réforme: Réforme des politiques actives du marché du travail (mesure ID: 16747)

L'objectif de la mesure est de repenser et de renforcer les programmes actifs du marché du travail. La mesure consiste en des programmes de formation et d'emploi et en un renforcement temporaire du personnel de conseil du service public de l'emploi.

Réforme: Réforme des politiques passives du marché du travail pour soutenir les transitions vers l'emploi (mesure ID: 16746)

L'objectif de la réforme est d'améliorer l'efficacité et l'efficience des politiques passives du marché du travail. La réforme consiste à consolider et à rationaliser les prestations et allocations de chômage, à supprimer les obstacles au perfectionnement et à la reconversion professionnels des chômeurs et à mettre en place un projet pilote pour un nouveau système d'assurance chômage en Grèce.

Investissement: Restructuration et rebranding des succursales locales de DYPA pour la promotion de l'emploi (KPA2) (mesure ID: 16941)

L'objectif de la mesure est d'améliorer l'efficacité et l'efficience des services offerts par le service public de l'emploi grec (DYPA). La mesure consiste en une réforme organisationnelle du DYPA.

Investissement: Transformation numérique du service public de l'emploi (DYPA) (mesure ID: 16942)

L'objectif de l'investissement est d'améliorer l'efficience et l'efficacité du service public de l'emploi (DYPA). L'investissement consiste en l'expansion et la modernisation de l'infrastructure informatique et des outils numériques du service public de l'emploi.

H.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Réforme clé 6: Modernisation et simplification du droit du travail et transformation numérique des systèmes de travail

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
133	8 - 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail - 16744_Modernisation et simplification du droit du travail	Étape	Entrée en vigueur Droit du travail	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur -				T3	2021	Entrée en vigueur du droit du travail qui modernise a) le droit du travail individuel, b) le droit du travail collectif et le droit syndical, c) le système informatique ERGANI du ministère du travail utilisé pour surveiller le marché du travail et détecter le travail non déclaré et sous-déclaré, et d) le cadre relatif à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.
134	8 - 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail - 16750_Transformation numérique des systèmes de travail	Étape	Attribution du contrat relatif aux systèmes informatiques de travail	Notification de l'attribution des marchés				T4	2022	Achèvement de l'attribution du marché pour les projets suivants: - Système informatique unique pour le suivi du marché du travail (ARIADNE) - Santé et sécurité au travail (HERIDANOS) - Processus législatif de fixation du salaire minimum - Numérisation de l'historique d'assurance du fonds de pension unique (e-EFKA) - Nouveau système d'information intégré pour e-EFKA (EFKA IITS) - Mise à niveau du système numérique d'octroi des pensions (ATLAS)
135	8 - 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail - 16942_Transformation numérique du service public de l'emploi (DYPA)	Étape	DYPA Numérisation, stockage et classement des archives	Certificat d'acceptation des éléments livrables du projet				T4	2023	Achèvement de la numérisation, du stockage et du classement des archives de la DYPA.
135a	8 - 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail - 16942_Transformation numérique du service	Étape	Transformation numérique de DYPA	Exécution des projets a, b, c et d				T2	2025	Réalisation des projets suivants: a) Systèmes informatiques nouveaux ou mis à niveau (IIS pour l'éducation et la formation, FMIS, HRM, Cybersécurité, Chatbot, Virtual Desktop Infrastructure (VDI)) b) Mise à niveau du système d'information

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	public de l'emploi									intégré du DYPA c) Nouveau système de prise de décision fondé sur des données probantes d) Un outil d'appariement de l'offre et de la demande de main-d'œuvre fondé sur les compétences.
134a	8 - 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail - 16750_Transformation numérique des systèmes de travail	Étape	Mise en œuvre des systèmes informatiques de travail	Réalisation des projets 1-5				T4	2025	Réalisation des projets suivants, confirmés par le protocole d'acceptation du comité de suivi des projets concerné: 1. Système d'information intégré pour le suivi du marché du travail – Carte de travail 2. Flux unifié de données sur l'emploi et les assurances – Révision du système intégré d'information pour l'inspection du travail (ARIADNE) 3. Numérisation de l'historique d'assurance du Fonds de pension unique (e-EFKA) et soutien du système d'octroi des pensions 4. Développement d'un nouveau système d'information intégré pour e-EFKA 5. Système de santé et de sécurité au travail (HERIDANOS)

Groupe 11: Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail / Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences- DYPA- Réformes & Investissements

- Restructuration et rebranding des succursales locales de DYPA pour la promotion de l'emploi (KPA2) (ID: 16941)
- Réforme active des politiques du marché du travail (ID: 16747)
- Renforcement du système d'apprentissage (ID: 16794)
- Réforme des politiques passives du marché du travail pour soutenir les transitions vers l'emploi (ID: 16746)
- Compétence, reconversion et perfectionnement de la main-d'œuvre au moyen d'un modèle de formation réformé (formation professionnelle et amplification; réforme de la formation) (ID: 16792)

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
141	8 - 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail - 16941_Restructuration et rebranding des SPE locaux DYPA (KPA2)	Étape	DYPA Réforme organisationnel le Entrée en vigueur de la législation	Entrée en vigueur de la législation				T3	2021	Entrée en vigueur de la réforme organisationnelle de l'Organisation hellénique pour l'emploi de la main-d'œuvre (DYPA), restructuration, rénovation et rebranding de ses services publics de l'emploi locaux en vue d'améliorer la qualité, la capacité et l'efficacité des services offerts.
142	8 - 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail – 16746 _Réforme des politiques passives du marché du travail pour soutenir les transitions vers l'emploi	Étape	Réforme du cadre des obligations mutuelles Entrée en vigueur de la législation	Entrée en vigueur de la législation				T3	2022	Entrée en vigueur de la législation visant à réformer le cadre des obligations mutuelles, qui définit les relations entre le service public de l'emploi (SPE) et le demandeur d'emploi. Entre autres, la réforme comprendra une nouvelle définition de la recherche active d'emploi et des sanctions pour les chômeurs qui ne respectent pas les nouvelles règles.
142 bis	8 - 3.1. «Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail» - 16746_Réforme des politiques passives du marché du travail pour soutenir les transitions vers l'emploi	Étape	Législation sur les prestations et allocations de chômage	Entrée en vigueur de la législation				T4	2024	Entrée en vigueur d'une législation visant à consolider et à rationaliser les prestations et allocations de chômage et à supprimer les obstacles au perfectionnement et à la reconversion professionnels des chômeurs en maintenant leur droit aux prestations de chômage pendant leur participation à des formations.
142	8 - 3.1. «Promouvoir la	Étape	Projet pilote	Entrée des				T2	2025	Entrée de 13 500 bénéficiaires dans un projet pilote

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
ter	création d'emplois et la participation au marché du travail» - 16746_Réforme des politiques passives du marché du travail pour soutenir les transitions vers l'emploi		sur les allocations de chômage	bénéficiaires dans un projet pilote						introduisant une indexation de l'allocation de chômage combinée au dernier niveau de salaire journalier.
144	8 - 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail – 16747 « _Active Labour Market Policies Reform » (Réforme des politiques actives du marché du travail)	Étape	Mise en œuvre d'un programme de formation à l'emploi dans le cadre des PAMT	Mise en œuvre du programme de formation et entrée sur le marché du travail				T4	2024	Mise en œuvre d'un programme de formation et entrée sur le marché du travail d'au moins 7 000 chômeurs
144 bis	8 - 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail - 16747_Réforme des politiques actives du marché du travail	Étape	Programmes d'emploi dans le cadre des PAMT: renforcement temporaire du personnel de la DYPA	Réalisation des projets a et b				T2	2025	- Au moins 30 600 chômeurs entrent sur le marché du travail grâce à quatre programmes ciblés - Renforcement temporaire du personnel de conseil du service public de l'emploi par le recrutement de 600 conseillers pour l'emploi

I. ÉLÉMENT 3.2: ÉDUCATION, ÉDUCATION ET FORMATION PROFESSIONNELLES ET COMPÉTENCES

Ce volet du plan grec pour la reprise et la résilience vise à améliorer la qualité, l'efficacité et l'efficacité des systèmes d'éducation et d'apprentissage tout au long de la vie. Ce volet comprend un investissement dans des programmes horizontaux de perfectionnement des compétences numériques, vertes et financières pour un total de 628 000 bénéficiaires. Cela s'accompagne d'une réforme du système d'apprentissage tout au long de la vie afin d'améliorer l'offre de formation, ainsi que d'un ensemble de réformes et d'investissements axés sur les systèmes d'enseignement et de formation professionnels (EFP) et d'apprentissage afin d'améliorer leur pertinence sur le marché du travail. En ce qui concerne l'EFP, le plan vise à moderniser les infrastructures et les équipements d'EFP et à moderniser les programmes d'études existants. En outre, le plan prévoit une nouvelle stratégie d'excellence dans les universités, visant à améliorer leurs performances en matière de recherche et la qualité de l'enseignement grâce à des investissements dans la modernisation des infrastructures de recherche et d'enseignement et à un soutien aux projets de recherche. Ces réformes s'accompagnent d'investissements dans la numérisation du système éducatif, dont une grande partie est allouée aux systèmes d'apprentissage interactif dans les écoles primaires et secondaires et à des achats d'équipements informatiques pour les élèves et les étudiants issus de familles à faible revenu.

Ce volet est conforme aux recommandations par pays visant à investir dans l'éducation, l'employabilité et les compétences et à améliorer la numérisation de l'administration publique (recommandations par pays 3 2020 et 2 2019). Aucune mesure de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

I.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme: Une nouvelle stratégie pour la formation tout au long de la vie: Moderniser et moderniser le système grec de perfectionnement et de reconversion professionnels (mesure ID: 16913)

L'objectif de la mesure est d'améliorer le cadre national d'éducation et de formation tout au long de la vie en vue d'en améliorer la qualité et l'adéquation au marché du travail. La mesure consiste en a) l'entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé définissant les éléments clés du nouveau cadre pour l'éducation et la formation tout au long de la vie et b) des programmes de formation destinés à divers groupes de population et sujets.

Réforme: Stratégie pour l'excellence dans les universités & Innovation (mesure ID: 16289)

L'objectif de la mesure est d'améliorer les performances de recherche et l'extraversion des universités grecques. La réforme comprend des projets de recherche collaborative, des projets pour les universités grecques et des décisions d'approbation pour les programmes de troisième cycle.

Réforme: Renforcement du système d'apprentissage (mesure ID: 16794)

L'objectif de la mesure est de moderniser le système national d'enseignement et de formation professionnels (EFP). Il s'agit d'un nouveau cadre juridique pour le système d'EFP.

Réforme: Compétence, reconversion et perfectionnement professionnels de la main-d'œuvre au moyen d'un modèle de formation réformé (enseignement et formation professionnels; réforme de la formation) (mesure ID: 16792)

L'objectif de la mesure est d'améliorer le contrôle de la qualité et de mettre à jour le système de formation professionnelle du service public de l'emploi (DYPA) afin de répondre aux besoins du marché du travail. Cette mesure consiste en des investissements visant à promouvoir un système de contrôle de la qualité du système de formation professionnelle du DYPA et des programmes de formation sectoriels.

Réforme: Mise à niveau de l'enseignement et de la formation professionnels (mesure ID: 16934)

L'objectif de la mesure est d'améliorer le système d'enseignement et de formation professionnels (EFP). La mesure consiste à fournir des systèmes d'information de l'Organisation nationale pour la certification des qualifications et l'orientation professionnelle (EOPPEP) et à développer une plateforme d'apprentissage en ligne pour l'EFP.

Investissement: Transformation numérique de l'éducation (mesure ID: 16676)

L'objectif de la mesure est de permettre la transformation numérique dans l'éducation. L'investissement comprend les composantes suivantes: le contenu numérique dans les écoles; les équipements numériques dans les écoles; et les services numériques dans les écoles.

Investissement: Amélioration de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP): Achat d'équipements de laboratoire pour les laboratoires des unités d'EFP (mesure ID: 16933)

L'objectif de la mesure est de moderniser les infrastructures de laboratoire des unités d'enseignement et de formation professionnels (EFP) dans toute la Grèce. La mesure consiste en la modernisation des infrastructures des unités d'EFP.

I.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Investissement principal 5: Une nouvelle stratégie pour la formation tout au long de la vie: Moderniser et moderniser le système grec de perfectionnement et de reconversion professionnels

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
138	9 - 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences - 16913_ Une nouvelle stratégie pour la formation tout au long de la vie: Moderniser et moderniser le système grec de perfectionnement et de reconversion professionnels	Étape	Entrée en vigueur de la législation relative à la stratégie d'éducation et de formation tout au long de la vie	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé				T2	2022	Sur la base de la stratégie nationale pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, le droit primaire et le droit dérivé entreront en vigueur et définiront les éléments clés du nouveau cadre pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (y compris des dispositions visant à établir le Conseil national des compétences en tant qu'organe central de surveillance, à créer des comptes des compétences tout au long de la vie, une liste nationale des prestataires de formation éligibles et un tableau de bord, ainsi qu'un mécanisme de diagnostic du marché du travail).
139	9 - 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences - 16913_ Une nouvelle stratégie pour la formation tout au long de la vie: Moderniser et moderniser le système grec de perfectionnement et de reconversion professionnels	Objectif	Validation de l'achèvement de la stratégie d'éducation et de formation tout au long de la vie		Nombre de personnes ayant obtenu un certificat de participation réussie à un programme de formation	0	150 000	T4	2022	Achèvement des programmes de formation sur les compétences numériques, vertes et financières pour au moins 150 000 participants et validation et certification des compétences acquises pour tous les participants ayant réussi. Cet investissement répond au besoin de compétences numériques, écologiques et financières des groupes de population suivants: a) les chômeurs, en particulier les jeunes et les chômeurs de longue durée, b) les salariés, en particulier ceux qui présentent un risque de chômage élevé et ceux qui sont laissés pour compte par la technologie de l'espace de travail, c) les salariés, en particulier dans les PME ayant une capacité de formation interne limitée, d) les employés du secteur public, y compris les enseignants. Les compétences offertes sont: a) Compétences numériques de base, b) Compétences numériques de niveau moyen, c) Compétences vertes et d) Compétences en matière de littératie financière.

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
140	9 - 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences - 16913_ Une nouvelle stratégie pour la formation tout au long de la vie: Moderniser et moderniser le système grec de perfectionnement et de reconversion professionnels	Étape	Programmes de formation Stratégie d'apprentissage tout au long de la vie Validation et certification des compétences acquises	Mise en place de programmes de formation et validation et certification des compétences acquises				T4	2025	Mise en place de programmes de formation sur les compétences numériques, vertes et financières pour 350 000 participants et validation et certification des compétences acquises. Sur le nombre total de participants au titre de cette mesure, au moins 33 % (165 000 participants sur 500 000 participants) ont mené des programmes de formation liés aux compétences et aux emplois verts dans l'économie verte.
143	9 - 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences - 16792_ Formation, reconversion et perfectionnement professionnels de la main-d'œuvre grâce à un modèle de formation réformé (enseignement et formation professionnels; réforme de la formation)	Étape	Attribution du contrat relatif au système de contrôle de la qualité de l'EFP	Notification de l'attribution du marché				T2	2023	L'attribution du marché pour le système de contrôle de la qualité de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP) visait à améliorer le contrôle de la qualité des unités de formation professionnelle de l'Organisation hellénique pour l'emploi de la main-d'œuvre (DYPA), principalement en évaluant ses résultats et en suivant les progrès et les performances des stagiaires sur le marché du travail.
145 bis	9 - 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences - 16794_ Renforcement du système d'apprentissage	Étape	Cadre juridique Système national d'EFP	Entrée en vigueur de la législation				T4	2024	Entrée en vigueur d'une loi sur le système national d'EFP.

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
146	9 - 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences - 16792_ Formation, reconversion et perfectionnement professionnels de la main-d'œuvre grâce à un modèle de formation réformé (enseignement et formation professionnels; réforme de la formation)	Étape	système de contrôle de la qualité de l'EFP, mise en œuvre de programmes de formation sectoriels	Réalisation des projets a et b				T4	2025	Réalisation des projets suivants: a) Système de contrôle de la qualité de l'EFP de l'Organisation nationale pour l'emploi (DYPA) b) Programmes sectoriels de formation professionnelle continue pour 20 880 participants et certification des compétences acquises confirmée par les certificats délivrés aux participants.

Groupe 12: Ministère de l'éducation et des affaires religieuses – Réformes et investissements

- Amélioration de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP): Achat d'équipements de laboratoire pour les laboratoires des unités d'EFP (ID: 16933)
- Amélioration de l'enseignement et de la formation professionnels (ID: 16934)
- Stratégie pour l'excellence dans les universités & Innovation (ID: 16289)
- Transformation numérique de l'éducation (ID: 16676)

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
147	9 - 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences - 16289_Stratégie d'excellence dans les universités & Innovation	Étape	Universités d'excellence et grappes d'excellence en recherche Décisions d'approbation	Publication des décisions d'approbation par le Ministère de l'éducation, des affaires religieuses et des sports				T4	2023	Publication de décisions d'approbation par le ministère de l'Éducation, des Affaires religieuses et des Sports pour les universités sélectionnées afin de moderniser et d'améliorer leurs infrastructures de recherche et d'enseignement (par exemple, les équipements ou les laboratoires de recherche), d'étendre dans de nouveaux domaines de recherche et d'améliorer la formation offerte. Publication d'une décision d'approbation par le ministère de l'Éducation, des Affaires religieuses et des Sports pour 70 projets de recherche collaboratifs entre les universités et le secteur privé dans le cadre de l'initiative Clusters of Research Excellence.
148	9 - 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences - 16676_Transformation numérique de l'éducation	Objectif	Achèvement de l'installation des systèmes interactifs		Nombre de systèmes d'apprentissage interactifs installés	0	36 000	T2	2024	Installation d'au moins 36 000 systèmes d'apprentissage interactifs pour les salles de classe des écoles primaires et secondaires

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
148a	9 - 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences - 16676_Transformation numérique de l'éducation	Étape	Stratégie de mise à jour des programmes, de rationalisation des services et de suivi des résultats de la transformation numérique de l'éducation	Publication d'une stratégie de réforme visant à mettre à jour les programmes d'études, à rationaliser les services et à définir la méthodologie permettant de suivre les résultats de la transformation numérique de l'éducation				T2	2025	Publication d'une stratégie de réforme visant à mettre à jour les programmes d'études, à rationaliser les services et à définir la méthodologie permettant de suivre les résultats de la transformation numérique de l'éducation
148b	9 - 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences - 16676_Transformation numérique de l'éducation	Étape	Transformation numérique de l'éducation	Réalisation de projets numériques dans le secteur de l'éducation				T4	2025	Réalisation des projets suivants: 1. 5 000 Ressources éducatives libres et sous-système pour plateforme éducative numérique, référentiel et apprentissage personnalisé 2. Installation de systèmes d'apprentissage interactifs pour les salles de classe des écoles primaires et secondaires 3. Fourniture de 660 000 bons au titre des bons d'accès numérique I et II pour l'achat d'équipements numériques, comme le confirment les informations de la plateforme électronique correspondante 4. Fourniture d'infrastructures d'apprentissage en robotique et en STIM aux écoles publiques 5. Mise à niveau des services numériques des écoles et des universités
149	9 - 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences - 16933_Amélioration de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP): Achat d'équipements de laboratoire pour	Étape	Modernisation des laboratoires des unités d'EFP	Achat d'équipements modernes pour les laboratoires des unités d'enseignement et de formation professionnels				T4	2025	Achat d'équipements modernes pour 376 laboratoires d'unités d'enseignement et de formation professionnels

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	les laboratoires des unités d'EFP									
150	9 - 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences - 16289_Stratégie d'excellence dans les universités & Innovation	Étape	Exécution de projets de recherche collaborative et de projets pour les universités grecques, et délivrance de décisions d'approbation pour les programmes de troisième cycle	Exécution de projets de recherche collaborative et de projets pour les universités grecques, et délivrance de décisions d'approbation pour les programmes de troisième cycle				T4	2025	a) Exécution de 70 projets de recherche collaborative (Clusters of Research Excellence) pour des universitaires avec des entreprises du secteur privé. b) Exécution de projets liés aux infrastructures des universités grecques sélectionnées dans le cadre de la mesure. c) Délivrance de décisions d'approbation pour le financement de 35 programmes d'études postuniversitaires conjoints et/ou doubles avec des universités étrangères.
152	9 - 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences - 16934_Amélioration de l'enseignement et de la formation professionnels	Étape	Systèmes d'information de l'EOPPEP et développement d'une plateforme d'apprentissage en ligne pour l'EFP	Réalisation des projets				T4	2025	Réalisation des projets suivants, confirmés par le protocole d'acceptation du comité de suivi des projets concerné: Conception et développement des systèmes d'information de l'Organisation nationale pour la certification des qualifications et l'orientation professionnelle (EOPPEP) - Développement d'une plateforme électronique pour l'enseignement et la formation professionnels (EFP)

J. Élément 3.3: AMÉLIORER LA RESILIENCE, L'ACCESSIBILITÉ ET LA DURABILITÉ DES SOINS DE SANTÉ

Ce volet du plan grec pour la reprise et la résilience est axé sur le renforcement de la résilience du système de soins de santé au moyen de diverses interventions. Une partie de ces mesures est axée sur les infrastructures, tant physiques que numériques, et sur les améliorations opérationnelles visant à moderniser et à moderniser le système hospitalier et le réseau de centres de santé. D'autres visent à soutenir et à améliorer l'accès, l'efficacité et la résilience du secteur des soins de santé. Plus précisément, il s'agit notamment de mesures visant à renforcer la santé publique et la prévention, à accroître la capacité du système de soins de santé à fournir des services de santé mentale et de soins à domicile, à soutenir la transition vers un secteur des soins de santé primaires plus solide et à rationaliser les dépenses pharmaceutiques et à soutenir la R&D pharmaceutique;D. Le plan de numérisation des systèmes et services de soins de santé a pour objectif de promouvoir l'efficacité, d'améliorer l'accès et d'accroître la transparence et la qualité globales des dépenses publiques dans le système. Aucune mesure de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

J.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme: Réduction de la récupération et rationalisation des dépenses de santé (mesure ID: 16816)

L'objectif de la mesure est la réduction de la récupération et le contrôle des dépenses pharmaceutiques. La réforme consiste à fixer un objectif contraignant de réduction de la récupération pour les années 2022 à 2025 et à compenser partiellement les engagements des entreprises en matière de récupération par des essais cliniques, des dépenses de R&D ou d'autres dépenses d'investissement pour 2021 et au-delà.

Réforme: Réforme du système de soins de santé primaires (mesure ID: 16755)

L'objectif de la mesure est de moderniser les infrastructures et les équipements médicaux des unités de soins de santé primaires et de réorganiser le système de soins de santé primaires en formant le personnel pour qu'il joue le rôle de soins de première ligne. La mesure consiste en la rénovation d'unités de soins de santé primaires pour l'efficacité énergétique et l'équipement médical de livraison. Il comprend également la soumission de propositions pour la réforme des soins de santé primaires (SSP), un mécanisme pilote d'aiguillage, des formations au personnel des SSP et une plate-forme numérique pour la prise de décision en matière de SSP. Enfin, il comprend l'élargissement de la disponibilité des programmes de médecine familiale dans les programmes de médecine et la création d'unités de gestion des maladies chroniques.

Réforme: Mise en œuvre du programme national de prévention de la santé publique «Spiros Doxiadis» (NPP «SD») (ID de mesure: 16783)

L'objectif de la mesure est de créer un système global de prévention sanitaire primaire et secondaire. La mesure comprend des interventions de prévention de la santé et des interventions de dépistage de la population, ainsi qu'un système de surveillance de la santé.

Réforme: Réforme dans les domaines de la santé mentale et des toxicomanies (mesure ID: 16820)

Cette réforme vise à garantir l'accès à des services de santé mentale de qualité à des populations spécifiques souffrant de maladies mentales et de toxicomanie, afin d'éviter leur marginalisation ou leur institutionnalisation. Il consiste à élargir les services de santé mentale par le biais d'unités de santé mentale pour les patients atteints de démence et de la maladie d'Alzheimer, ainsi que pour les patients atteints d'autisme et pour les patients du groupe d'âge des enfants, des adolescents et des jeunes adultes, ainsi que des services de santé mentale pour les personnes toxicomanes. Cela s'accompagne du développement d'applications web et de la numérisation des services de santé mentale. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme: Réformes organisationnelles du système de santé (mesure ID: 16756)

L'objectif de la mesure est de rationaliser le remboursement des procédures médicales hospitalières. La mesure consiste en 1) la création de plates-formes pour le groupe grec de diagnostic (DRG) Institut (KETEKNY), 2) la création d'une carte nationale de la santé qui enregistre la demande et l'offre de services dans le système de santé, 3) la réduction de la liste d'attente pour les chirurgies électives, et 4) la création d'outils et de services pour aider les citoyens à naviguer dans le système de santé.

Investissement: Infrastructure de santé (ID de mesure: 16795)

L'objectif de la mesure est de rénover les infrastructures et les outils nécessaires à une meilleure prestation des services de santé. La mesure consiste en la rénovation et/ou la construction d'hôpitaux dans toute la Grèce (y compris avec des travaux d'efficacité énergétique).

Investissement: Transformation numérique de la santé (DigHealth) (ID de mesure: 16752)

L'objectif de la mesure est de numériser le système de santé national. La mesure consiste en la réalisation de projets numériques dans le secteur des soins de santé.

Investissement: Centre de radiothérapie de l'hôpital des maladies thoraciques «Sotiria» d'Athènes (mesure ID: 16757)

L'objectif de la mesure est la construction et l'incorporation d'un centre de radiothérapie à l'hôpital Sotiria pour aider à répondre aux besoins des patients atteints de cancer dans le pays. La mesure consiste en un nouveau bâtiment construit à l'hôpital Sotiria pour abriter le nouveau service de radiothérapie, ainsi qu'en des infrastructures hospitalières construites et/ou rénovées.

Investissement: Mise en place de systèmes de soins de santé à domicile & Hospital at Home (mesure ID: 16753)

L'objectif de la mesure est d'établir un système de soins à domicile pour les patients souffrant d'incapacités chroniques. La mesure se compose de huit centres de référence en matière de soins à domicile auxquels la participation a été accordée, d'applications de télémedecine et d'équipements fournis, d'un registre national des patients traités par le biais de soins à domicile fournis et de protocoles et de normes de qualité établis en matière de «soins hospitaliers à domicile».

Investissement: Cell & Gene Therapies and Hematology Clinic Laboratories au sein de l'hôpital général de Thessalonique «Papanikolaou» (ID de mesure: 16793).

L'objectif de la mesure est de contribuer à répondre aux besoins accrus en matière de soins aux patients atteints de maladies hématologiques malignes. La mesure consiste en un nouveau bâtiment construit à l'hôpital Papanikolaou pour abriter les laboratoires de la clinique de thérapie génique et d'hématologie Cell &.

Réforme: Réforme du médecin personnel (mesure ID: 16984)

L'objectif de la mesure est d'augmenter le nombre de médecins personnels inscrits dans le système de médecins personnels afin d'atteindre la couverture de la population et l'enregistrement de la population. La mesure consiste en un nouveau cadre législatif pour inscrire les médecins ruraux actuels en tant que médecins personnels, en créant de nouveaux postes similaires à ceux de

médecins personnels et en introduisant un mécanisme visant à inciter les médecins à devenir résidents en médecine générale / familiale ou en médecine interne. Il comprend également l'activation des systèmes d'enregistrement et de référence.

J.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Réforme clé 7: Réformes et accélération des investissements dans le secteur de la santé - Réduction de la récupération et rationalisation des dépenses de santé (ID: 16816)

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
153	10 - 3.3. «Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé» – 16816_ Réduction de la récupération et rationalisation des dépenses de santé	Étape	Récupération – entrée en vigueur de la législation	Entrée en vigueur de la législation révisée introduisant le partage des risques et les objectifs contraignants de réduction minimale de la récupération conformément au calendrier décrit dans la description.				T3	2021	Entrée en vigueur d'un cadre juridique (droit primaire) pour le partage des risques dans le calcul de la récupération en fixant un objectif contraignant de réduction de la récupération au cours des prochaines années. La réforme vise à réduire au minimum les montants de récupération de 50 000 000 EUR (2022), 150 000 000 EUR (2023), 300 000 000 EUR (2024) et 400 000 000 EUR (2025), respectivement, par rapport aux niveaux de 2020. Dans la mesure où cela n'est pas réalisé, la différence entre la réduction ciblée et la réduction réelle pour chaque année n'est pas récupérée auprès de l'industrie pharmaceutique et le montant correspondant est supporté par le budget de l'État jusqu'à la réduction ciblée des montants de récupération.
154	10 - 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé - 16816_ Réduction et rationalisation des dépenses de santé	Objectif	Baisse de récupération de 50 000 000 - étape 1		Diminution du montant de la récupération par rapport aux niveaux de 2020 (en millions d'EUR)	0	50	T2	2023	Appliquer les mesures d'amélioration de l'efficacité précédemment adoptées pour parvenir à une réduction de 50 000 000 EUR de la récupération pharmaceutique de 2022 pour les produits pharmaceutiques ambulatoires et hospitaliers par rapport aux niveaux de 2020. Dans la mesure où cela n'est pas réalisé, la différence entre la réduction ciblée et la réduction réelle pour chaque année n'est pas récupérée auprès de l'industrie pharmaceutique et le montant correspondant est supporté par le budget de l'État jusqu'à concurrence de 50 000 000 EUR.
155	10 - 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé - 16816_ Réduction et rationalisation des dépenses de santé	Objectif	Diminution de la récupération 150 000 000 - étape 2		Diminution du montant de la récupération par rapport aux niveaux de 2020 (en millions d'EUR)	0	150	T2	2024	Appliquer les mesures d'amélioration de l'efficacité adoptées précédemment pour parvenir à une réduction de 150 000 000 EUR de la récupération pharmaceutique de 2023, tant pour les produits pharmaceutiques ambulatoires que pour les produits pharmaceutiques hospitaliers, par rapport aux niveaux de 2020, en soutenant la résilience du système de soins de santé. Dans la mesure où cela n'est pas réalisé, la différence entre la réduction ciblée et la réduction réelle pour chaque année n'est pas récupérée

Seq.-Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										auprès de l'industrie pharmaceutique et le montant correspondant est supporté par le budget de l'État jusqu'à concurrence de 150 000 000 EUR.
156	10 - 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé - 16816_ Réduction et rationalisation des dépenses de santé	Objectif	R&D preuve d'investissement pharmaceutique - étape 1		Investissement (en millions d'EUR), appliqué par compensations d'un montant équivalent avec les récupérations	0	117	T2	2024	Réaliser des investissements dans la R&D pharmaceutique pour un montant de 117 000 000 EUR. Les investissements sont confirmés par l'émission par l'autorité compétente de certificats de récupération compensatoire d'un montant de 117 000 000 EUR.
156 bis	10 - 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé - 16816_ Réduction et rationalisation des dépenses de santé	Objectif	R&D preuve d'investissement pharmaceutique - étape 2		Investissement (en millions d'EUR), appliqué par compensations d'un montant équivalent avec les récupérations	117	250	T4	2025	Exécution d'investissements dans les produits pharmaceutiques, la R&D ou d'autres investissements éligibles pour un montant supplémentaire de 133 000 000 EUR afin d'atteindre le montant total de 250 000 000 EUR d'investissements (étapes cumulées 1 et 2). Les investissements sont confirmés par l'émission par l'autorité compétente de certificats de récupération compensatoire d'un montant de 133 000 000 EUR.
157	10 - 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé - 16816_ Réduction et rationalisation des dépenses de santé	Objectif	Baisse de récupération de 300 000 000 - étape 3		Diminution du montant de la récupération par rapport aux niveaux de 2020 (en millions d'EUR)	0	300	T2	2025	Réduction de 300 000 000 EUR de la récupération pharmaceutique de 2024 par rapport aux niveaux de 2020. Si cet objectif n'est pas atteint, la différence entre la réduction ciblée et la réduction réelle n'est pas récupérée auprès de l'industrie pharmaceutique et le montant correspondant est supporté par le budget de l'État jusqu'à concurrence de 300 000 000 EUR.
158	10 - 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé - 16816_ Réduction et rationalisation des dépenses de santé	Objectif	Diminution de la récupération 400 000 000 - étape 4		Diminution du montant de la récupération par rapport aux niveaux de 2020 (en millions d'EUR)	0	400	T2	2026	Réduction de 400 000 000 EUR de la récupération pharmaceutique de 2025 par rapport aux niveaux de 2020. Si cela n'est pas réalisé, la différence entre la réduction ciblée et la réduction réelle n'est pas récupérée auprès de l'industrie pharmaceutique et le montant correspondant est supporté par le budget de l'État jusqu'à concurrence de 400 000 000 EUR.

Groupe 13: Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé

- Réformes organisationnelles du système de santé (ID: 16756)
- Réforme dans les domaines de la santé mentale et des toxicomanies (ID: 16820)
- Réforme du système de soins de santé primaires (ID: 16755)
- Mise en œuvre du programme national de prévention de la santé publique «Spiros Doxiadis» (ID: 16783)
- Réforme du médecin personnel (ID: 16984)

Seq. Non.	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape / Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
159	10 - 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé -16755_Réforme du système de soins de santé primaires	Étape	Activation des programmes de médecine familiale pour les soins de santé primaires	Preuve du début des cours pour tous les programmes d'études nouvellement activés en médecine familiale et de l'inclusion d'un module de médecine familiale dans tous les programmes d'études en médecine				T4	2022	Étendre le nombre de programmes universitaires actifs en médecine familiale à au moins 75 % des écoles de médecine en Grèce et inclure un module obligatoire en médecine familiale dans tous les programmes de médecine. Cela comprend une documentation, pour les universités concernées, mettant en évidence la nouvelle architecture des diplômes: 1) les nouveaux programmes d'études et 2) l'inclusion du module obligatoire en médecine familiale dans les programmes d'études existants.
160	10 - 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé - 16820_Réforme dans les domaines de la santé mentale et de la toxicomanie	Objectif	Santé mentale – 50 unités ouvertes – étape 1 de 2		Nombre d'unités de santé mentale achevées et opérationnelles	0	50	T4	2022	Mise en place et fonctionnement complet de 50 unités de santé mentale (mises en œuvre grâce à une rénovation des unités existantes) soutenues par le Plan stratégique national de soutien à la santé mentale (sur un total de 106 unités de santé mentale)
162	10 - 3.3. «Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé» - 16820_Réforme dans les domaines de la santé	Objectif	Santé mentale – 106 unités ouvertes – étape 2 de 2		Nombre d'unités de santé mentale créées ou rénovées	50	106	T4	2023	Création et mise en service de 25 nouvelles unités de santé mentale et rénovation de 31 unités de santé mentale existantes soutenues par le plan stratégique national pour le soutien à la santé mentale, ainsi que développement d'applications web et numérisation des services de santé mentale (comprenant une carte

Seq. Non.	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape / Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	mentale et des toxicomanies									numérique des unités de santé mentale et une plateforme numérique pour la supervision des entités à but non lucratif fournissant des services de santé mentale)
163	10 - 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé - 16756_Réformes organisationnelles du système de santé	Étape	L'Institut grec DRG KETEKNY et la nouvelle Agence pour l'assurance qualité dans les soins de santé ODIPY	Les plateformes sont en ligne et accessibles, la stratégie et le cadre législatif sont entrés en vigueur				T2	2025	Pour que cette étape soit franchie, il faut que: i) L'extension d'interopérabilité - DRG Coding Application Programming Interfaces (APIs) est en ligne et accessible ii) la plateforme de consultation sur le codage médical de la Classification internationale des maladies (CIM) & Greek Medical Procedure Classification (ETIP) est en ligne et accessible iii) la plateforme de collecte de données financières et comptables est en ligne et accessible iv) la carte nationale de la santé (pour la demande et l'offre de services dans le système de santé) est en ligne et accessible; v) entrée en vigueur a) du cadre législatif relatif à l'assurance de la qualité, à la sécurité des patients et à la participation des patients, aux soins et aux politiques de sécurité, et b) de la stratégie nationale correspondante
164	10 - 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé - 16756_Réformes organisationnelles du système de santé	Objectif	Système de santé – formation KETEKNY		Nombre de professionnels de la santé certifiés pour la formation sur le codage et la facturation cliniques	0	3 462	T2	2025	Certification de 3 462 professionnels de santé pour la formation sur le codage clinique & Facturation.
164 bis	10 - 3.3. «Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé» – 16 756 _Réformes organisationnelles du système de santé	Objectif	Réduction de la liste d'attente pour les chirurgies		Nombre de chirurgies effectuées pour des patients qui attendent depuis plus de quatre mois.	0	20 000	T4	2025	Réduction de l'arriéré d'au moins 90 % du nombre total de chirurgies en attente pour les patients qui attendent depuis plus de quatre mois sur la liste numérique unique des chirurgies (sur la base de l'état de la liste au 16 octobre 2024) et réduction d'au moins 50 % du nombre de chirurgies pour les patients qui attendent depuis plus de quatre mois sur la liste numérique unique des chirurgies d'ici la fin du

Seq. Non.	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape / Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										programme de chirurgies de l'après-midi. Effectuer au moins 20 000 chirurgies pour les patients qui ont attendu plus de quatre mois, dont au moins 8 000 chirurgies pour les patients qui ont attendu plus de 8 mois. Ces interventions chirurgicales concernent à la fois les bénéficiaires de la liste de statut du 16 octobre 2024 et ceux qui sont devenus éligibles depuis lors.
164 ter	10 - 3.3. «Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé» – 16 756 _Réformes organisationnelles du système de santé	Étape	Navigation et orientation du système de santé pour les citoyens	Outils et services de navigation et d'orientation pour les citoyens				T2	2026	La ligne téléphonique gratuite (1 566) pour les demandes des citoyens est en service. Un site Web avec des capacités d'assistant numérique et une application mobile pour la gestion et le traitement des demandes des citoyens sont en ligne et accessibles. Un réseau d'agents de terrain formés est créé pour fournir des services d'orientation et de navigation aux citoyens dans les structures et services de santé.
165	10 - 3.3. «Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé» - 16783_Mise en œuvre du programme national de prévention de la santé publique «Spiros Doxiadis» (NPP'SD)	Étape	Programme national de prévention de la santé publique «Spiros Doxiadis» - Prévention primaire	Interventions de prévention primaire et dispositions de l'acte juridique indiquant l'entrée en vigueur de l'acte juridique.				T4	2025	La réalisation de cette étape nécessite: i) Interventions pour la promotion de l'exercice physique et de la saine alimentation: a) l'entrée en vigueur d'un acte juridique pour une alimentation saine dans les cantines scolaires, b) la livraison de 4 boîtes à outils de matériel éducatif pour une alimentation saine et la publication d'un document d'orientation ministériel officiel pour informer toutes les écoles primaires et secondaires du pays de la disponibilité des boîtes à outils et de la façon dont elles peuvent être intégrées dans divers programmes scolaires; c) actions communautaires et actions de sensibilisation d) la création du Centre européen pour l'obésité, et e) la fourniture d'outils numériques, ii) a) les interventions visant à prévenir les problèmes psychosociaux chez les enfants et leurs familles, b) les interventions visant à promouvoir la santé des

Seq. Non.	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape / Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										adolescents par la sensibilisation à la santé menstruelle et l'alphabétisation; c) la création d'un centre communautaire modèle pour prévenir et traiter le phénomène de l'automutilation chez les jeunes, et d) des interventions visant à accroître la sensibilisation à la santé mentale familiale.
165a	10 - 3.3. «Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé» - 16783_Mise en œuvre du programme national de prévention de la santé publique «Spiros Doxiadis» (NPP'SD)	Étape	Programme national de prévention de la santé publique «Spiros Doxiadis» – Prévention secondaire	Prévention Dépistage Interventions				T4	2025	Interventions de dépistage préventif du cancer du sein, du cancer du col de l'utérus, du cancer colorectal et des maladies cardiovasculaires (MCV), couvrant: - Au moins 1 850 000 interventions de dépistage du cancer du col de l'utérus ont été réalisées. - Au moins 4 150 000 interventions de dépistage exécutées pour les maladies cardiovasculaires. - Au moins 1 250 000 interventions de dépistage du cancer du sein ont été réalisées. - Au moins 1 060 000 interventions de dépistage du cancer colorectal.
165b	10 - 3.3. «Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé» - 16783_Mise en œuvre du programme national de prévention de la santé publique «Spiros Doxiadis» (NPP'SD)	Étape	Surveillance de la santé	La plateforme pour l'utilisation secondaire des données de santé est en ligne et accessible.				T2	2026	La plateforme pour l'utilisation secondaire des données de santé est en ligne et accessible, y compris l'IA/ML, les cas d'utilisation et les analyses .
166	10 - 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé -	Objectif	SSP – unités de soins de santé primaires		Nombre d'unités de soins de santé primaires où	0	15	T4	2025	Pour au moins 15 unités de soins de santé primaires, rénovation des infrastructures pour l'efficacité énergétique et création d'une unité de gestion des maladies chroniques dans chaque unité de soins de

Seq. Non.	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape / Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	16755_Investissements verts - Réforme du système de soins de santé primaires		dotées d'infrastructures renouvelées – étape 1		l'infrastructure est renouvelée					santé primaires.
166 bis	10 - 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé - 16755_Investissements verts - Réforme du système de soins de santé primaires	Objectif	SSP – unités de soins de santé primaires dotées d'infrastructures renouvelées – étape 2		Nombre d'unités de soins de santé primaires où l'infrastructure est renouvelée	15	55	T1	2026	Pour au moins 40 unités de soins de santé primaires supplémentaires, renouvelations d'infrastructures en vue de l'efficacité énergétique. Création d'une unité de gestion des maladies chroniques dans un nombre égal d'unités de soins de santé primaires.
166b	10 - 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé - 16755_Investissements verts - Réforme du système de soins de santé primaires	Objectif	SSP – unités de soins de santé primaires dotées d'infrastructures renouvelées – étape 3		Nombre d'unités de soins de santé primaires où l'infrastructure est renouvelée	55	146	T2	2026	Pour au moins 91 unités de soins de santé primaires supplémentaires, renouvelations d'infrastructures pour l'efficacité énergétique. Création d'une unité de gestion des maladies chroniques dans un nombre égal d'unités de soins de santé primaires.
166c	10 - 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé - 16755_Investissements verts - Réforme du système de soins de santé primaires	Étape	PHC – matériel médical	Livraison de matériel médical				T2	2026	Fourniture de matériel médical pour le système de soins de santé primaires dans sept régions sanitaires.
166d	10 - 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé - 16755_Investissements verts - Réforme du système de soins de santé primaires	Étape	SSP – Réforme et formation	Propositions de réforme des soins de santé primaires, mécanisme pilote d'orientation, plateformes numériques et formations				T2	2026	Présentation de: 1) Propositions de réforme des soins de santé primaires, 2) Mécanisme pilote de saisine, 3) la formation du personnel visant à améliorer les capacités de la main-d'œuvre dans le domaine des soins de santé primaires, 4) Plateforme numérique pour la prise de décision fondée sur les données dans les soins de santé primaires.

Seq. Non.	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape / Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										6 172 professionnels des soins de santé primaires ont commencé un programme de formation en soins de santé primaires.
335	10 - 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé - 16984_ Réforme des médecins personnels	Étape	Réforme du médecin personnel – entrée en vigueur de la législation	Entrée en vigueur d'une législation définissant les éléments clés de l'inscription des médecins ruraux au système des médecins personnels, de la création de nouveaux postes similaires dans les zones urbaines, suburbaines et rurales et du mécanisme d'incitation				T1	2024	La législation entrera en vigueur en définissant les éléments clés de l'inscription des médecins ruraux dans le système des médecins personnels, de la création de nouveaux postes similaires dans les zones urbaines, suburbaines et rurales, où il y a encore un manque de médecins personnels, et du mécanisme d'incitation pour les médecins à devenir résidents en médecine générale / familiale ou en médecine interne.
336	10 - 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé - 16984_ Réforme des médecins personnels	Étape	Réforme du médecin personnel – enregistrement	Les plateformes d'inscription et de référence sont en ligne et accessibles				T2	2025	La plateforme d'inscription auprès d'un médecin personnel est en ligne et accessible. La plateforme d'aiguillage vers les soins spécialisés est en ligne et accessible.

Groupe 14: Mesures infrastructurelles et numériques visant à moderniser et à moderniser le système de soins de santé

- Transformation numérique de la santé (ID: 16752)
- Infrastructures de santé (ID: 16795)
- Centre de radiothérapie de l'hôpital des maladies thoraciques «Sotiria» d'Athènes (ID: 16757)
- Cell & Gene Therapies Hematology Clinic Laboratories au sein de l'hôpital général de Thessalonique «Papanikolaou» (ID: 16793)
- Établissement de systèmes de soins de santé à domicile & Hospital at Home (ID: 16753)

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Tri mestr	Année	
167	10 - 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé - 16752_ Transformation numérique de la santé (DigHealth)	Étape	Transformation numérique des soins de santé - Dossier de santé numérique national (sous-projet 1)	Rapport attestant de l'achèvement de tous les principaux éléments du sous-projet 1 (Dossier de santé numérique - voir Description)				T2	2024	Finalisation et mise en œuvre d'au moins tous les éléments suivants du sous-projet 1 à l'appui de la transformation numérique du système de soins de santé rendant opérationnel le dossier de santé numérique national: 1) les documents cliniques, 2) les services terminologiques, 3) le cadre national d'interopérabilité en matière de santé en ligne, 4) la collecte de tous les résultats de laboratoire dans le dossier de santé en ligne, 5) la collecte des lettres de décharge.
168	10 - 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé - 16752_ Transformation numérique de la santé (DigHealth)	Étape	Transformation numérique – Extension du système de création et de gestion des rendez-vous dans le cadre du programme national de vaccination contre la COVID-19, mise à niveau de l'infrastructure du système de prescription électronique	1. Élargissement du système de création et de gestion des rendez-vous dans le cadre du Programme national de vaccination contre la COVID-19 2. Mise à niveau de l'infrastructure du système électronique de prescription				T2	2025	1. Élargissement du système de création et de gestion des rendez-vous dans le cadre du Programme national de vaccination contre la COVID-19 2. Mise à niveau de l'infrastructure du système électronique de prescription
169	10 - 3.3. Améliorer la	Étape	Centres de référence	Huit centres de				T2	2025	Huit centres de référence pour les soins à domicile

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Tri mestr e	Année	
	résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé - 16753_Établissement de systèmes de soins de santé à domicile & Hospital at Home		pour les soins à domicile	référence en soins à domicile ont obtenu une participation						ont reçu des certificats d'agrément de l'autorité régionale de la santé accordant la participation au système de soins à domicile et sont dotés en personnel (2 à Athènes, 1 à Thessalonique, 1 à Alexandroupolis, 1 à Patra, 1 à Ioannina, 1 à Iraklion et 1 à Larisa). Fourniture d'applications et d'équipements de télémedecine, y compris la formation. Le registre national des patients traités par des soins à domicile est en ligne et accessible. Établissement de protocoles et de normes de qualité pour les « soins hospitaliers à domicile ».
170	10 - 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé - 16795_Infrastructures de santé	Objectif	Mise à niveau de l'infrastructure du NHS – étape 1		Hôpitaux rénovés	0	9	T4	2025	Travaux de rénovation et/ou de construction pour un total de neuf hôpitaux.
170a	10 - 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé - 16795_Infrastructures de santé	Objectif	Mise à niveau de l'infrastructure du NHS – étape 2		Hôpitaux rénovés	0	10	T1	2026	Travaux de rénovation et/ou de construction pour un total de 10 hôpitaux dans les 1re et 2e régions sanitaires.
170b	10 - 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé - 16795_Infrastructures de santé	Objectif	Mise à niveau de l'infrastructure du NHS – étape 3		Hôpitaux rénovés	0	9	T1	2026	Travaux de rénovation et/ou de construction pour un total de 9 hôpitaux dans les régions sanitaires autres que 1 et 2.
170c	10 - 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé - 16795_Infrastructures de santé	Objectif	Mise à niveau de l'infrastructure du NHS – étape 4		Hôpitaux rénovés	10	23	T2	2026	Travaux de rénovation et/ou de construction de 13 hôpitaux supplémentaires dans les 1re et 2e régions sanitaires.
170d	10 - 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins	Objectif	Mise à niveau de l'infrastructure du NHS – étape 5		Hôpitaux rénovés	9	48	T2	2026	Travaux de rénovation et/ou de construction pour 39 hôpitaux supplémentaires dans les régions sanitaires autres que 1 et 2.

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	de santé - 16795_ Infrastructures de santé									
171	10 - 3.3. «Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé» - 16757_ Radiotherapy Centre at the «Sotiria» Thoracic Diseases Hospital of Athens	Étape	Centre de radiothérapie Sotiria	Construction et intégration dans la structure organisationnelle de l'hôpital de Sotiria du nouveau centre de radiothérapie				T2	2025	Construction d'un bâtiment à l'hôpital Sotiria pour abriter des unités de radiothérapie et de chimiothérapie, des cliniques ambulatoires et de nouveaux services de laboratoire. Le nouveau centre de radiothérapie de l'hôpital Sotiria a été intégré dans la nouvelle structure organisationnelle de l'hôpital approuvée par KESYPE. Rénovation du bâtiment « 300 Andron Men », y compris des cliniques. Construction d'un pont reliant le bâtiment «300 Andron Men» et le réseau de ponts existant de l'hôpital.
172	10 - 3.3. «Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé» - 16793_ Cell & Gene Therapies and Hematology Clinic Laboratories in the General Hospital of Thessaloniki "Papanikolaou"	Étape	Hôpital de Papanikolaou	Construction d'un bâtiment pour abriter la clinique de thérapie génique et d'hématologie Cell &				T4	2025	Construction d'un bâtiment pour abriter 1) des laboratoires spécialisés de la Cellule & Clinique de thérapie génique et d'hématologie et 2) une unité infirmière spéciale. Le nouveau bâtiment doit atteindre une demande d'énergie primaire (DEP) inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments à consommation d'énergie quasi nulle.
173	10 - 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé - 16752_ Transformation numérique de la santé (DigHealth)	Étape	Transformation numérique – tous les sous-projets livrés, étape 1	Le dossier médical numérique national du patient est délivré et la capacité du Réseau national de télémédecine est élargie				T4	2025	Pour que le jalon soit atteint, il faut: a) la fourniture du dossier de santé numérique national, y compris les technologies de communication vocale utilisant l'intelligence artificielle (IA), l'inclusion des examens radiologiques effectués dans le secteur privé, l'inclusion du processus de diagnostic à distance dans le répertoire d'images radiologiques; b) l'expansion de la capacité du Réseau national de télémédecine, y compris de nouvelles stations de

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										télémédecine
173 bis	10 - 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé - 16752_Transformation numérique de la santé (DigHealth)	Étape	Transformation numérique – tous les sous-projets livrés, étape 2	Le système de gestion de l'équipement médical et les éléments de l'état de préparation numérique de l'hôpital sont livrés				T4	2025	La livraison de: 1) le système de gestion des équipements médicaux 2) Interopérabilité des GRD, commandes électroniques, systèmes d'information clinique nouveaux et/ou améliorés dans les hôpitaux, dans le cadre du projet «Préparation numérique des hôpitaux»
173b	10 - 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé - 16752_Transformation numérique de la santé (DigHealth)	Étape	Transformation numérique – tous les sous-projets livrés, étape 3	Des éléments du programme de transformation numérique des soins en oncologie/hématologie sont fournis, le système d'information intégré d'EOPYY est mis à niveau et le système de prescription électronique est étendu aux soins aux patients hospitalisés.				T4	2025	a) la fourniture du système d'information sur le traitement du cancer dans au moins 12 hôpitaux (y compris les protocoles thérapeutiques pour la chimiothérapie), le déploiement/l'établissement du registre national du cancer, l'extension du registre des patients aux patients atteints de tumeurs bénignes, dans le cadre du programme de transformation numérique des soins en oncologie/hématologie; b) la mise à niveau numérique du système d'information intégré d'EOPYY (l'organisation nationale pour la fourniture de services de santé), y compris la gestion et le suivi des dépenses, la gestion des données, l'analyse et l'interopérabilité avec les tiers; c) Extension du système de prescription électronique aux soins hospitaliers

K. Élément 3.4: AUGMENTER L'ACCÈS AUX POLITIQUES SOCIALES EFFICACES ET INCLUSIVES

Ce volet du plan grec de redressement et de résolution vise à promouvoir l'inclusion sociale en mettant particulièrement l'accent sur les groupes vulnérables, tout en soutenant la participation des femmes au marché du travail. Une grande partie du volet est consacrée à l'éducation et à l'accueil de la petite enfance, notamment sous la forme de subventions pour la création de 1 000 nouvelles unités de garde d'enfants dans les municipalités. Le plan prévoit également des mesures d'activation du marché du travail pour les groupes vulnérables, y compris les bénéficiaires d'un revenu minimum garanti, les réfugiés, les sans-abri, les Roms et les personnes souffrant de troubles du spectre autistique. Un programme de formation à grande échelle pour les petites entreprises sur la sensibilisation à la diversité et plusieurs petits projets pilotes tels que la désinstitutionnalisation des enfants, le soutien aux personnes handicapées et le logement social sont également des éléments clés du plan. Ce volet est conforme aux recommandations par pays concernant le marché du travail et la politique sociale (recommandations par pays 2 2020 et 1 2019) et l'investissement (recommandations par pays 3 2020 et 2 2019). Aucune mesure de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

K.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme: Protection de l'enfance (mesure ID: 16919)

L'objectif de la mesure est de soutenir la protection de l'enfance. La mesure consiste en des investissements permettant la désinstitutionnalisation et l'amélioration de l'employabilité des personnes âgées de moins de 26 ans.

Réforme: Handicap (mesure ID: 16904)

L'objectif de la mesure est de soutenir l'inclusion sociale, l'autonomie de vie, l'employabilité et l'intervention en faveur de la petite enfance pour les personnes handicapées. La mesure consiste à fournir: a) le financement de l'accessibilité et des infrastructures de soutien pour les personnes à mobilité réduite et ayant des déficiences sensorielles, ainsi que l'aide à la vie autonome pour les personnes handicapées; b) le soutien aux interventions en faveur de la petite enfance.

Investissement: Intégration sociale (mesure ID: 16922)

L'objectif de la mesure est d'accroître l'intégration sociale des personnes vulnérables, des personnes âgées et des personnes handicapées. La mesure consiste en: a) la formation numérique des personnes âgées et des personnes handicapées; b) l'aide au logement social.

Investissement: Transformation numérique du système de soutien social (mesure ID: 16925)

L'objectif de cette mesure est de faciliter la modernisation et la transformation numérique des systèmes de protection sociale et de protection sociale. La mesure consiste à créer un portail national sur le handicap et à délivrer des cartes d'invalidité aux bénéficiaires.

Réforme: Optimisation des prestations sociales (mesure ID: 16726)

L'objectif de la mesure est d'optimiser le transfert des prestations sociales grâce à l'utilisation de cartes prépayées. La mesure consiste à introduire des cartes prépayées pour le paiement de la majorité des prestations sociales, y compris des incitations pour les bénéficiaires à les utiliser pour l'achat de biens et de services.

Investissement: Sensibilisation à la diversité (ID de mesure: 16685)

L'objectif de la mesure est de sensibiliser à la diversité. La mesure consiste à: a) des programmes de formation à la diversité à l'intention des employés du secteur privé; b) l'entrée en vigueur d'un acte juridique prévoyant un mécanisme de système d'attribution pour les entreprises/organisations promouvant la diversité et l'inclusion.

Investissement: Promouvoir l'intégration de la population réfugiée sur le marché du travail (mesure ID: 16688)

L'objectif de la mesure est de promouvoir l'intégration de la population réfugiée sur le marché du travail. La mesure consiste en des formations professionnelles et linguistiques et des stages pour les réfugiés, les migrants en situation régulière et les demandeurs d'asile.

Investissement: Transformation numérique du système d'immigration et d'asile (mesure ID: 16763)

L'objectif de l'investissement est d'améliorer la qualité des services pour les migrants et les demandeurs d'asile. La mesure consiste à fournir des biens et des services pour la numérisation du système de migration et d'asile.

Réforme: Logement social et abordable (mesure ID: 16402)

L'objectif de la mesure est d'améliorer l'accès à un logement abordable et de qualité pour les ménages à faible revenu et d'accroître la disponibilité de logements sociaux pour les groupes vulnérables. La mesure se compose de deux éléments: i) l'adoption d'une stratégie nationale en matière de logement et ii) des modifications législatives liées au programme d'échanges réciproques de biens publics («Kinoniki Antiparochi»).

K.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Groupe 15: Accroître l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives

- Protection de l'enfance (ID: 16919)
- Handicap (ID: 16904)
- Optimisation des prestations sociales (16726)
- Logement social et abordable (16402)

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
174	11 - 3.4. Accroître l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives - 16904_ Handicap	Étape	Loi sur l'assistance personnelle aux personnes handicapées et mise en œuvre de la première phase du projet pilote	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé (référence au Journal officiel) et publication de l'avis d'appel à candidatures pour le régime d'assistance personnelle.				T1	2022	Assistance personnelle: Entrée en vigueur de la loi visant à permettre la désinstitutionnalisation des soins aux personnes handicapées et appel à candidatures pour la participation à un projet pilote de première phase comprenant un processus d'éligibilité fondé sur une évaluation médicale et fonctionnelle du handicap par un comité d'évaluation multidisciplinaire
174 bis	11 - 3.4. Accroître l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives - 16904_ Handicap	Étape	Infrastructures d'accessibilité et de soutien, interventions en faveur de la petite enfance, déploiement national permanent du régime d'aide aux personnes handicapées	Protocoles d'acceptation des comités de projet, les contrats signés et la publication d'un appel aux bénéficiaires du déploiement national (programme d'aide aux personnes handicapées).				T4	2025	1. L'accessibilité et l'infrastructure de soutien aux personnes ayant une mobilité et des déficiences sensorielles confirmées par les protocoles d'acceptation du comité de projet; a) 1 000 maisons privées sélectionnées dans le cadre d'un appel; b) 2 bâtiments publics. 2. 1 250 contrats signés pour des interventions en faveur de la petite enfance. 3. Publication d'un appel aux bénéficiaires du déploiement national permanent du programme d'aide personnelle aux personnes handicapées.
175	11 - 3.4. Accroître l'accès à des politiques sociales	Étape	Avantages sociaux	Émission de cartes prépayées pour le				T4	2024	Délivrance de cartes prépayées pour le paiement de la majorité des prestations sociales fournies par

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	efficaces et inclusives – 16726 Optimisation des prestations sociales		Optimisation des cartes prépayées	paiement des prestations sociales fournies par ces deux services						l'autorité unique de paiement des prestations sociales (OPEKA) et le service public de l'emploi (DYPA)
175a	11 - 3.4. Accroître l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives – 16726 Optimisation des prestations sociales	Étape	Avantages sociaux Optimisation des cartes prépayées	Entrée en vigueur de la législation				T2	2024	Entrée en vigueur d'actes juridiques incitant les bénéficiaires à utiliser des cartes prépayées pour l'achat de biens et de services.
176	11 - 3.4. Accroître l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives - 16904_Disability	Étape	Évaluation du handicap de l'aide personnelle	Assistants personnels affectés à au moins 1500 bénéficiaires.				T4	2024	Affectation d'assistants personnels pour au moins 1500 bénéficiaires, y compris un processus d'évaluation du handicap par un comité d'évaluation multidisciplinaire.
178	11 - 3.4. Accroître l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives - 16919_Protection de l'enfance	Étape	Appartements indépendants pour la désinstitutionnalisation des personnes jusqu'à 26 ans	Décisions de placement prises pour des personnes âgées de moins de 26 ans dans des appartements semi-indépendants				T4	2025	Décisions de placement prises pour au moins 135 personnes âgées de moins de 26 ans et résidant actuellement dans des unités de protection de l'enfance (UPE), dans des appartements semi-indépendants.
179	11 - 3.4. Accroître l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives - 16904_Handicap	Étape	Déploiement national du programme d'aide aux personnes handicapées et évaluation du programme pilote	a) Entrée en vigueur d'un acte juridique pour le déploiement national permanent et b) rapport d'évaluation du système pilote et d'évaluation avec statistiques et recommandations.				T4	2025	Entrée en vigueur d'un acte juridique visant à permettre le déploiement permanent du régime d'aide aux personnes handicapées à l'échelle nationale, y compris le processus d'évaluation médicale et fonctionnelle et la présentation d'un rapport d'évaluation du régime pilote assorti de statistiques et de recommandations.
181	11 – 3.4 Accroître l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives – 16402_Logement social et abordable	Étape	Stratégie nationale sur le logement	Approbation de la Stratégie du logement par le Comité gouvernemental pour la politique du logement, par le biais d'une loi publiée au Journal officiel. Publication de				T1	2026	Adoption de la stratégie nationale en matière de logement, à la suite d'une consultation publique, qui comprend: - Une analyse du fonctionnement du marché du logement. - une cartographie du parc immobilier au niveau régional, y compris les propriétés

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				la Stratégie du logement sur le site officiel du Ministère de la cohésion sociale et des affaires familiales.						privées qui ne sont pas occupées et les propriétés appartenant à l'État qui sont ou peuvent devenir disponibles à des fins de logement social, accompagnée d'une analyse de l'évolution des prix du logement et de leurs déterminants, étayée par des données et des indicateurs statistiques; - une analyse des besoins en logement par segments de population (c'est-à-dire groupes de population présentant des caractéristiques distinctes telles que l'âge, le revenu disponible, la composition de la famille, aux niveaux municipal et régional, dans les zones rurales ou urbaines, les petites villes ou les grandes villes); - les détails des différentes actions politiques de mise en œuvre, y compris pour chaque autorité responsable, le budget et la source de financement, la hiérarchisation des priorités et les bénéficiaires escomptés; - Une description de la structure de gouvernance qui sera responsable de la mise en œuvre et des mises à jour futures de la stratégie, ainsi qu'une description du calendrier de mise en œuvre.
181 bis	11 – 3.4 Accroître l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives – 16402_Logement social et abordable	Étape	Modification d'un acte juridique	Entrée en vigueur de l'acte juridique				T1	2025	Un acte juridique est entré en vigueur pour inciter les promoteurs du secteur privé à investir dans de nouvelles constructions ou rénovations d'actifs immobiliers appartenant à l'État, la possibilité de recevoir la propriété d'une partie du bien, y compris à des fins commerciales, tout en convertissant une partie des biens en logements sociaux et abordables. Les promoteurs immobiliers privés sont invités, dans le cadre d'un processus transparent et concurrentiel, à entreprendre le développement ou la rénovation d'actifs immobiliers appartenant à l'État. La loi précise les rôles du ministère de la cohésion sociale et des affaires familiales en tant qu'autorité centrale pour la gestion du programme

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestr e	Année	
										d'échanges réciproques de biens publics («Kinoniki Antiparochi»).

Groupe 16: Accroître l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives - Migration & Asile

- Numérisation du système de migration et d'asile (ID: 16763)
- Transformation numérique du système de soutien social (ID: 16925)
- Sensibilisation à la diversité (ID: 16685)
- Intégration sociale (ID: 16922)
- Promouvoir l'intégration de la population réfugiée sur le marché du travail (ID: 16688)

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
182	11 - 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives - 16925_Transformation numérique du système de soutien social	Étape	Délivrance de cartes d'invalidité aux bénéficiaires	Délivrance de cartes d'invalidité aux bénéficiaires				T4	2025	Délivrance de 120 000 cartes d'invalidité aux bénéficiaires Les cartes d'invalidité doivent inclure des avantages culturels et de transport pour les personnes ayant une déficience.
182a	11 - 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives - 16925_Transformation numérique du système de soutien social	Étape	Portail national du handicap	Mise en place du portail national sur le handicap				T4	2025	Un portail national du handicap permet aux utilisateurs d'accéder en ligne à leurs données à caractère personnel et aux avantages correspondant à leur handicap
184	11 - 3.4. Accroître l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives - 16685_Sensibilisation à la diversité	Étape	Certificats de formation délivrés aux employés des entreprises du secteur privé	Certificats de formation à la sensibilisation à la diversité délivrés à 80 000 employés dans des entreprises du secteur privé				T3	2024	Certificats de formation à la sensibilisation à la diversité délivrés à 80 000 employés dans des entreprises du secteur privé
184	11 - 3.4. Accroître	Étape	Acte juridique précisant	Disposition des actes				T1	2025	Entrée en vigueur d'un acte juridique

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
bis	l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives - 16685_Sensibilisation à la diversité		le rôle de l'Observatoire de l'égalité et acte juridique prévoyant le lancement d'un projet pilote pour le système d'évaluation et d'attribution pour les entreprises/organisations promouvant la diversité et l'inclusion	juridiques indiquant l'entrée en vigueur des actes juridiques						précisant le rôle de l'Observatoire de l'égalité en tant qu'organe opérationnel du ministère de la cohésion sociale et des affaires familiales, et attribuant à l'Observatoire de l'égalité le rôle de publier des rapports évaluant l'état d'avancement de l'égalité des chances. Entrée en vigueur d'un acte juridique prévoyant le lancement d'un projet pilote pour l'évaluation d'un système d'attribution pour les entreprises/organisations promouvant la diversité et l'inclusion.
185	11 - 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives - 16763_Transformation numérique du système d'immigration et d'asile	Étape	Numérisation du régime d'asile migratoire	Projets de numérisation pour le régime d'asile migratoire				T2	2025	1. Système de numérisation et de gestion des documents sur la migration légale du ministère de la migration et de l'asile pour une gestion unifiée de l'ensemble du cycle de vie des procédures liées aux flux de réfugiés. 2. Création de services intégrés de migration numérique et de services d'infrastructure de cybersécurité pour la protection des infrastructures d'information du ministère de la migration et de l'asile 3. Fourniture d'une connexion internet à haut débit aux structures d'hébergement temporaire (REA) 4. Création d'un système de gestion des demandeurs d'asile (HYPERION). 5. Création d'un système numérique intégré de gestion de la sécurité électronique et physique (KENTAVROS).

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
186	11 - 3.4. Accroître l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives - 16922_Intégration sociale	Objectif	Achèvement de la rénovation d'appartements de logements sociaux		Appartements rénovés	0	50	T2	2025	50 appartements rénovés.
186a	11 - 3.4. Accroître l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives - 16922_Intégration sociale	Étape	Intégration sociale des groupes vulnérables, formation numérique	Personnes âgées et personnes handicapées inscrites à une formation à la suite du lancement de l'appel à candidatures				T4	2025	5 400 personnes âgées et personnes handicapées inscrites à une formation numérique
187	11 - 3.4. Accroître l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives - 16688: Promouvoir l'intégration de la population réfugiée sur le marché du travail	Étape	Intégration des réfugiés sur le marché du travail	Programme de formation professionnelle				T4	2025	Fourniture de 7 800 formations professionnelles ou linguistiques à des réfugiés spécifiques, y compris des réfugiés reconnus (bénéficiaires d'une protection internationale) résidant soit dans des structures d'hébergement du ministère des migrations et de l'asile, soit dans la zone urbaine, bénéficiaires d'une protection temporaire, migrants en situation régulière et demandeurs d'asile. Parmi ces bénéficiaires, 618 ont signé des contrats de stage.

K.3. Description des réformes et des investissements pour le prêt

Investissement: Programme de logement abordable «My Home II» (mesure ID 16400)

Cette mesure consistera en un investissement public dans le mécanisme «My Home II», afin d'encourager l'investissement privé et d'améliorer l'accès au financement dans le secteur du logement en Grèce. La facilité fonctionne en accordant des prêts directement au secteur privé. Sur la base de l'investissement au titre de la FRR, la facilité «My Home II» vise à fournir initialement un financement d'au moins 760 000 000 EUR.

La facilité «My Home II» est gérée par la Banque hellénique de développement en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre. La facilité comprend la gamme de produits suivante:

- La Banque hellénique de développement sélectionne les banques commerciales en tant qu'intermédiaires financiers pour participer à la facilité, de manière ouverte, transparente et non discriminatoire, au moyen d'un appel ouvert. Les banques commerciales cofinancent les prêts accordés au titre de la facilité. Ces prêts seront accordés à des particuliers pour l'acquisition d'une résidence principale. La structure des prêts prévoit un financement sans intérêt de 50 % au titre du mécanisme «My Home II» et un financement de 50 % par les banques participantes aux taux du marché.

Afin de mettre en œuvre l'investissement dans la facilité «My Home II», la Grèce et la Banque hellénique de développement signent un accord de mise en œuvre. L'accord de mise en œuvre contient les éléments suivants:

1. Description du processus décisionnel de la facilité «My Home II». La décision finale d'investissement de la facilité est prise par un comité d'investissement ou un autre organe directeur équivalent compétent et approuvée à la majorité des voix des membres indépendants du gouvernement.
2. Les principales exigences des produits financiers, qui comprennent:
 - a. Description des produits financiers et des bénéficiaires finaux éligibles.
 - b. L'exigence que tous les investissements soutenus soient économiquement viables.
 - c. L'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité ne reçoivent pas de soutien d'autres instruments de l'Union pour couvrir le même coût.
3. Le montant couvert par l'accord de mise en œuvre, la structure des frais pour le partenaire chargé de la mise en œuvre et les intermédiaires financiers, et l'obligation de réinvestir tout remboursement conformément à la politique d'investissement de la facilité, à moins qu'ils ne soient utilisés pour assurer le service des remboursements de prêts de la facilité pour la reprise et la résilience.
4. Exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle, y compris la description des procédures du partenaire chargé de la mise en œuvre qui garantissent la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.
5. La Banque hellénique de développement signe des accords de financement avec les intermédiaires financiers conformément aux exigences essentielles qui figurent en annexe de l'accord de mise en œuvre. Les principales exigences des accords de financement comprennent toutes les exigences en vertu desquelles la facilité fonctionne, y compris:

- La décision finale sur les émissions de prêts est prise par les intermédiaires financiers conformément à leurs politiques et procédures, indépendamment du gouvernement.
- L'obligation pour les intermédiaires financiers de prendre leurs décisions en conformité *mutatis mutandis* avec les exigences de la politique d'investissement spécifiées ci-dessus.
- Exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle applicables aux intermédiaires financiers, notamment:
 - Description du système de suivi des intermédiaires financiers pour rendre compte de l'investissement mobilisé.
 - Description des procédures des intermédiaires financiers qui assurent la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.
 - L'obligation de vérifier l'éligibilité de chaque opération conformément aux exigences énoncées dans l'accord de mise en œuvre avant de s'engager à financer une opération.
 - L'obligation de réaliser des audits ex post fondés sur les risques conformément à un plan d'audit des intermédiaires financiers. Ces audits vérifient: i) que les systèmes de contrôle sont efficaces, y compris la détection de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts; et ii) que l'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité n'ont pas reçu d'aide d'autres instruments de l'Union pour couvrir le même coût soit respectée. Les audits vérifient également la légalité des opérations et le respect des conditions des accords applicables.

Programme de logement abordable «My Home II» (16400)

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
378	11 - 3.4. «Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives» - 16400_ Programme de logement abordable «My Home II»	Étape	My Home II - Accord de mise en œuvre entre la Banque hellénique de développement et le ministère des finances	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre				T4	2024	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre.
379	11 - 3.4. «Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives» - 16400_ Programme de logement abordable «My Home II»	Objectif	My Home II - Conventions juridiques signées avec les bénéficiaires finaux - 50%		Pourcentage (%)	0%	50%	T4	2025	Les intermédiaires financiers doivent avoir conclu des conventions de financement légales avec les bénéficiaires finaux pour un montant nécessaire à l'utilisation d'au moins 50 % de l'investissement de la FRR dans la facilité «My Home II» (en tenant compte des frais de gestion).
380	11 - 3.4. «Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives» - 16400_ Programme de logement abordable «My Home II»	Objectif	My Home II - Conventions juridiques signées avec les bénéficiaires finaux - 100%		Pourcentage (%)	50%	100%	T2	2026	Les intermédiaires financiers ont conclu des conventions de financement légales avec les bénéficiaires finaux pour un montant nécessaire à l'utilisation de 100 % de l'investissement de la FRR dans la facilité «My Home II» (en tenant compte des frais de gestion).
381	11 - 3.4. «Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives» – 16 400 _ Programme de logement abordable «My Home II»	Étape	My Home II - Le ministère des Finances a terminé l'investissement	Certificat de transfert				T2	2026	La Grèce transfère 760 000 000 EUR à la Banque hellénique de développement pour la facilité.

L. ÉLÉMENT 4.1: AMÉLIORER LA CROISSANCE DES TAXES ET AMÉLIORER L'ADMINISTRATION ET LA COLLECTION DES TAXES

Ce volet du plan grec pour la reprise et la résilience comprend des réformes et des investissements ciblés visant à continuer d'améliorer le fonctionnement de l'administration des recettes publiques et à lutter contre l'évasion fiscale. Premièrement, cette composante comprend des réformes de la politique fiscale, afin de faciliter la codification de la législation fiscale, ainsi que d'introduire des incitations pour renforcer les transactions électroniques, promouvoir les investissements privés verts et numériques et accroître la taille des entreprises. Deuxièmement, le volet comprend des réformes et des investissements visant à transformer l'administration des recettes publiques, grâce à la numérisation des processus et à l'introduction d'initiatives législatives visant à lutter contre la contrebande et à promouvoir l'accélération des remboursements de TVA.

Ce volet contribue à la transition numérique, grâce au remplacement et à la mise à niveau des systèmes numériques de base de l'Autorité indépendante des recettes publiques (IAPR), à l'introduction de processus bureautiques et de travail automatisés, à la numérisation des audits et des contrôles, ainsi qu'à la mise à jour et à l'amélioration des services en ligne destinés aux contribuables.

Ce volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays concernant les investissements publics et privés (recommandation par pays no 3 de 2020), les réformes structurelles visant à améliorer le fonctionnement de l'économie (recommandation par pays no 4 de 2020) et la politique fiscale et l'administration fiscale (recommandation par pays no 1 de 2022 et recommandation par pays no 1 de 2023). Aucune mesure de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

L.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement: Transformation numérique des contrôles fiscaux (mesure ID 16611)

L'objectif de l'investissement est i) de faciliter le remplissage automatique des déclarations fiscales, ii) d'améliorer l'efficacité des contrôles fiscaux et de la perception des recettes publiques et iii) d'accroître l'efficacité des contrôles fiscaux et de lutter contre la contrebande. La mesure consiste à fournir le système d'intelligence d'affaires/d'analyse de données et à mettre en service le système «ELEGXOSlive».

Réforme: Codification et simplification de la législation fiscale (mesure ID 16643)

L'objectif de la mesure est de renforcer la transparence de la législation fiscale et douanière et de garantir la sécurité juridique pour l'administration fiscale, les contribuables et les entreprises.

La mesure consiste en la codification de la législation fiscale et douanière primaire et secondaire et sa publication sur un site web dédié aux contribuables.

Réforme: Promouvoir l'accélération des remboursements de TVA (mesure ID 16610)

L'IAPR simplifie les processus administratifs des remboursements de TVA pour les entreprises, grâce à la mise en œuvre de procédures automatisées de remboursement de la TVA, à la soumission électronique et à la facilitation d'un processus d'analyse des risques pour les demandes de

remboursement. Le nouveau processus vise à limiter l'intervention humaine par le biais de transactions numériques et à lutter contre les retards dans les remboursements de TVA. La réforme doit être conforme à la directive sur le remboursement de la TVA (directive 2008/9/CE du Conseil). La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme: Adoption de mesures et d'incitations visant à accroître les transactions électroniques (mesure ID 16616)

La réforme vise à alléger la charge administrative pesant sur les entreprises et à améliorer le respect des obligations fiscales en encourageant les transactions électroniques. L'IAPR utilisera le système myDATA pour la comptabilité électronique, la facturation électronique et la connexion de toutes les caisses enregistreuses fiscales à ses systèmes informatiques afin de faciliter le remplissage automatique des déclarations fiscales et d'améliorer l'efficacité des contrôles fiscaux. La mise en œuvre des incitations fiscales de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme: Super-déduction des dépenses des PME en faveur de l'économie verte, de l'énergie et de la transition numérique (mesure ID 16863)

La réforme consiste en des incitations fiscales pour la super-déduction des dépenses afin de renforcer les investissements des petites et moyennes entreprises dans les équipements liés à l'adaptation au changement climatique, à la promotion de l'économie circulaire et à la numérisation. Elle est pleinement conforme aux règles de l'UE en matière d'aides d'État. La mise en œuvre des incitations fiscales de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Réforme: Nouveau cadre pour la lutte contre la contrebande, principalement pour les produits soumis à accises (tabac, alcool et énergie) (mesure ID 16656)

La réforme vise à soutenir la lutte contre la contrebande, en particulier pour les produits soumis à accises (tabac, alcool, énergie) par la modernisation des systèmes de suivi, des procédures d'audit et des équipements des douanes afin d'accroître l'efficacité des audits de fret. Cela nécessite également la mise à niveau des systèmes informatiques de l'IAPR nécessaires pour obtenir des informations à partir des bases de données européennes et nationales. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Caisses enregistreuses en ligne & POS (mesure ID 16614)

L'IAPR élabore un cadre visant à faciliter la connexion des caisses enregistreuses aux terminaux des points de vente et à ses systèmes informatiques. Le projet comprend: i) la mise en place de spécifications pour l'interconnexion des caisses enregistreuses avec les terminaux de point de vente afin de certifier que chaque transaction de point de vente est enregistrée dans la caisse enregistreuse et que les données produites sont transmises en temps quasi réel à l'IAPR; et ii) le développement d'infrastructures et d'applications pour le suivi des opérations de caisse enregistreuse et le soutien du mécanisme de contrôle. Une fois achevée, la mesure vise à limiter le potentiel de fraude fiscale et, à terme, à réduire l'écart de TVA. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Investissement: Transformation numérique de l'administration fiscale et douanière (mesure ID 16291)

L'investissement vise à réaliser la transformation numérique de l'administration et des services fiscaux, dans le but de renforcer la capacité de l'IAPR à remplir ses obligations en tant qu'autorité totalement indépendante (conformément à la loi d'habilitation 4389/2016 de l'IAPR) et d'améliorer ses performances globales en améliorant la qualité des services fournis aux particuliers et aux

entreprises. Cet investissement consolide des sous-projets d'infrastructures numériques à mettre en œuvre par l'IAPR, classés en quatre domaines d'intervention:

- 1) le remplacement des systèmes numériques de base et l'extension de la fonctionnalité de la fourniture de services, y compris la mise en œuvre de mécanismes d'interopérabilité des systèmes d'information de l'IAPR avec les systèmes d'information sur les données bancaires;
- 2) Automatisation des processus de bureau et de travail;
- 3) Numérisation des audits et des contrôles; et
- 4) Mise à niveau des services aux contribuables.

Réforme: Modifications apportées au cadre de la politique fiscale de la Grèce (mesure ID: 16985)

La réforme vise à lutter contre l'évasion fiscale et à améliorer les incitations, en promouvant les paiements électroniques et en améliorant la structure de l'impôt sur les travailleurs indépendants, ainsi qu'à renforcer l'autonomie opérationnelle de l'administration fiscale. En particulier, cette réforme: i) réformer l'imposition des travailleurs indépendants et le droit de timbre; ii) lutter contre l'évasion fiscale en élargissant l'acceptation obligatoire des paiements électroniques; iii) établir de nouvelles exigences en matière de déclaration des données transmises à l'administration fiscale et permettre l'utilisation de ces données à des fins de TVA et d'impôt sur le revenu; et iv) renforcer l'autonomie opérationnelle, la résilience et le niveau des services à la clientèle de l'Autorité indépendante des recettes publiques (IAPR).

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

L.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Réforme clé 8: Caisses enregistreuses en ligne & POS

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
188	12 - 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts - 16614_Caissières en ligne & POS (réforme)	Étape	Autorité indépendante des recettes publiques (IAPR): Caisses enregistreuses en ligne & Point de vente (POS) – Entrée en vigueur du cadre juridique	Entrée en vigueur de la loi				T1	2022	Entrée en vigueur d'une décision du gouverneur relative aux exigences techniques (sur la base de l'article 12 de la loi no 4308/2014) et d'une décision ministérielle conjointe relative à la transmission électronique de données à l'autorité indépendante chargée des recettes publiques (sur la base de l'article 15 de la loi no 4174/2013), qui définissent les principales caractéristiques nécessaires à l'interconnexion des caisses enregistreuses en ligne et des systèmes de point de vente à l'autorité indépendante chargée des recettes publiques, y compris la révision des sanctions applicables aux caisses enregistreuses (article 54 de la loi no 4174/2013).
189	12 - 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts - 16614_Caissières en ligne & POS (réforme)	Objectif	Autorité indépendante des recettes publiques: Caisses enregistreuses en ligne & Point de vente (POS) – intégration et interconnexion		Nombre de caisses enregistreuses	0	400 000	T2	2024	Intégration du système informatique et de la base de données pertinents au sein de la plate-forme myDATA - toutes les entreprises relevant du cadre juridique ont interconnecté leurs caisses enregistreuses en ligne avec les systèmes de point de vente à l'Autorité indépendante des recettes publiques. Un rapport de l'Autorité indépendante des recettes publiques attestant de l'achèvement de la réforme et indiquant le nombre total de caisses enregistreuses en ligne qui ont interconnecté leurs systèmes de point de vente à l'Autorité indépendante des recettes publiques. Les caisses enregistreuses éligibles sont au moins de 400 000.

Groupe 17: Mesures de l'administration fiscale

- Transformation numérique des audits fiscaux (ID: 16611)
- Promouvoir l'accélération des remboursements de TVA (ID: 16610)
- Nouveau cadre de lutte contre la contrebande, principalement pour les produits soumis à accises (tabac, alcool et énergie) (ID: 16656)
- Transformation numérique de l'administration fiscale et douanière (ID: 16291)

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
190	12 - 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts - 16656_Nouveau cadre de lutte contre la contrebande, principalement pour les produits soumis à accises (tabac, alcool et énergie)	Étape	Lutte contre le trafic de migrants – Feuille de route pour les décisions réglementaires	Rapport de l'Autorité indépendante des recettes publiques contenant la feuille de route pour les décisions/circulaires relatives à la lutte contre la contrebande.				T1	2022	L'autorité indépendante des recettes publiques adopte une feuille de route (y compris un calendrier) pour la publication des décisions/circulaires relatives à la réforme du cadre juridique en matière de lutte contre la contrebande. L'autorité indépendante des recettes publiques publie un rapport sur la feuille de route pour la publication des décisions/circulaires, détaillant les étapes nécessaires à la refonte des systèmes d'information opérationnels ICISNET et ELENXIS, dans le but de hiérarchiser efficacement les risques de non-conformité et de générer les meilleurs profils d'audit possibles, en utilisant les informations provenant des bases de données nationales et de l'Union européenne.
191	12 - 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts - 16656_Nouveau cadre de lutte contre la contrebande, principalement pour les produits soumis à	Étape	Lutte contre la contrebande – entrée en vigueur des décisions réglementaires	Les décisions/circulaires réglementaires sont entrées en vigueur.				T3	2022	Entrée en vigueur de 15 décisions/circulaires réglementaires adoptées par l'Autorité indépendante des recettes publiques sur la conception d'un nouveau système intégré de lutte contre la contrebande. Conformément à la feuille de route fixée au

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	accises (tabac, alcool et énergie)									31 mars 2022, la/les décision(s)/circulaire(s) entrée(s) en vigueur concerne(nt) la préparation d'un nouveau système intégré qui soutiendra le processus d'audit en surveillant les transactions et procédures douanières en temps réel. Ce système fonctionne en visant un ciblage meilleur et plus rapide des services douaniers chargés des poursuites avec un contrôle central et aux points présentant un grand intérêt.
192	12 - 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts - 16611_Transformation numérique des contrôles fiscaux	Étape	Audits fiscaux – Mydata et informations bancaires	Rapport de l'Autorité indépendante des recettes publiques attestant: a) Activation complète du système Mydata. b) Achèvement du projet d'interconnexion et d'utilisation des informations bancaires de tiers par l'Autorité indépendante des recettes publiques.				T4	2023	Activation de i. Le système myDATA et son interconnexion et l'utilisation d'informations bancaires de tiers, dans le but d'améliorer le respect des règles fiscales par les entreprises, de faciliter le remplissage automatique des déclarations fiscales et d'améliorer l'efficacité des contrôles fiscaux. ii. La facilité myDATA pour la comptabilité électronique, la facturation électronique et la connexion de toutes les caisses enregistreuses fiscales avec ses systèmes informatiques.
193	12 - 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts - 16610_Promouvoir l'accélération des remboursements de TVA	Étape	Remboursements de TVA entièrement automatisés – lancement du système informatique	Rapport de l'autorité indépendante des recettes publiques attestant du lancement du nouveau système informatique.				T4	2023	Mise en œuvre de la procédure de remboursement de la TVA entièrement automatisée et de la plateforme informatique permettant de traiter toutes les demandes de remboursement par voie électronique lorsqu'elles ne font pas partie de l'échantillon d'audit dans le cadre du processus d'analyse des risques (au moins 90 % de l'ensemble des demandes par an).

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
195a	12 - 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et le recouvrement des impôts - 16291_Transformation numérique de l'administration fiscale et douanière	Étape	Mise à disposition i) d'un système d'information intégré pour la direction générale des services financiers de l'IAPR et ii) de matériel de bureau et d'équipements informatiques portables pour l'IAPR	Réalisation des deux sous-projets				T4	2024	Les sous-projets suivants sont réalisés: - Dans le domaine d'intervention «Remplacement des systèmes numériques de base, renouvellement des infrastructures obsolètes et élargissement de la fonctionnalité de la fourniture de services»: Système d'information intégré pour la direction générale des services financiers de l'IAPR. - Sous le domaine d'intervention «Automation des processus de bureau et de travail»: Fourniture d'équipement pour l'IAPR.
194	12 - 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts - 16611_Transformation numérique des contrôles fiscaux	Étape	Livraison et mise en service de systèmes relatifs à la transformation numérique des audits fiscaux	Mise à disposition du système d'intelligence d'affaires/d'analyse de données, y compris 13 cas d'utilisation Rapport de l'autorité indépendante des recettes publiques attestant la mise en service du système «ELEGXOSlive»				T4	2025	a) Mise à disposition du système d'intelligence d'affaires/d'analyse de données, y compris 13 cas d'utilisation. b) Mise en service du système Elenxis Live («ELEGXOSlive»).
195	12 - 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et le recouvrement des impôts - 16291_Transformation numérique de l'administration fiscale et douanière	Étape	Mise en œuvre de la première phase de l'environnement informatique intégré de l'autorité indépendante	Réalisation i) de la première phase de l'environnement informatique intégré ii) de sous-projets dans le cadre de la transformation numérique de l'IAPR				T4	2025	Livraison de la première phase de l'environnement informatique intégré (remplaçant TAXIS, TAXISnet et Elenxis). Ces éléments livrables comprennent toutes les études de projet requises, la refonte et la mise en œuvre complètes de la base de données, la fourniture d'interfaces de données et la conception des sous-systèmes

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			chargée des recettes publiques Réalisation de sous-projets dans le cadre de la transformation numérique de l'IAPR							de la première phase (y compris le registre fiscal, la comptabilité). Mise en place du système de surveillance des véhicules utilitaires et des conteneurs, y compris: 1. Le système et les équipements numériques intégrés 2. Installation de matériel pour la salle des opérations, pour le centre de surveillance des infrastructures et pour huit (8) bureaux de douane. Les sous-projets suivants sont également réalisés: 1. Dans le domaine d'intervention «Remplacement des systèmes numériques de base, renouvellement des infrastructures obsolètes et élargissement de la fonctionnalité de la fourniture de services»: - Nouveau système d'information intégré pour le laboratoire national de chimie de Grèce; -Système de gestion des ressources humaines pour l'IAPR; et 2. Dans le cadre de l'«automatisation des processus de bureau et de travail»: - Services de gestion de bureau & logiciel pour l'IAPR; - Outils de gestion des services informatiques; et - Nouveau système d'information intégré pour soutenir la direction de la gestion des biens publics de l'Autorité indépendante des recettes publiques 3. Dans le domaine d'intervention

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										«Amélioration des services aux contribuables»: - Agrandissement-Mise à niveau du centre de services aux contribuables & Services du centre d'appels; et - Cadre de sécurité des données 4. Dans le domaine d'intervention «Numérisation des audits et des contrôles»: - Système de gestion des risques d'entreprise & Plan de continuité des activités pour l'IAPR.

Groupe 18: Politique fiscale

- Codification et simplification de la législation, des règles et des procédures fiscales (ID: 16643)
- Adoption de mesures et d'incitations visant à accroître les transactions électroniques (ID: 16616)
- Super – déduction des dépenses des PME en faveur de l'économie verte, de l'énergie et de la numérisation (ID: 16863)
- Régime d'incitation à la productivité et à l'extraversion des entreprises (augmentation de la taille des entreprises) (ID: 16598)
- Modifications apportées au cadre de la politique fiscale de la Grèce (mesure ID: 16985)

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
197	12 - 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et le recouvrement des impôts - 16863_Super – déduction des dépenses liées à l'économie verte, à l'énergie et à la transition numérique	Étape	Super-déduction pour les investissements verts et numériques des PME	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé en matière de superdéduction pour les investissements verts et numériques des PME				T4	2021	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé pour l'introduction de la superdéduction fiscale des dépenses éligibles des PME pour les investissements dans l'économie verte et la numérisation
198	12 - 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et le recouvrement des impôts - 16616_Adoption de mesures et d'incitations pour accroître les transactions électroniques	Étape	Législation visant à encourager les transactions électroniques	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé, incitant au renforcement des transactions électroniques				T4	2021	Entrée en vigueur de la modification du cadre juridique primaire et secondaire prévoyant des incitations spécifiques pour le renforcement des transactions électroniques
199	12 - 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et	Étape	Calendrier pour la codification	Publication du droit dérivé avec création de comités et calendrier de				T3	2021	Calendrier détaillé des résultats en matière de codification fiscale, y compris mise en place des comités compétents, calendrier détaillé du ministère des finances et de l'IAPR pour

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts - 16643_Codification et simplification de la législation fiscale		fiscale	codification fiscale.						la codification de la législation fiscale et les modalités de consultation.
200	18 - 4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et le commerce - 16598_Régime d'incitation à la productivité et à l'extraversion des entreprises (augmentation de la taille des entreprises)	Étape	Projet de loi visant à encourager l'extraversion des entreprises	Projets de législation primaire et secondaire pour encourager l'extraversion des entreprises.				T3	2021	Projets de droit primaire et de droit dérivé à des fins de consultation visant à améliorer le cadre juridique en matière fiscale, financière et d'octroi de licences et à encourager les fusions, conversions et acquisitions
201	18 - 4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et le commerce - 16598_Régime d'incitation à la productivité et à l'extraversion des entreprises (augmentation de la taille des entreprises)	Étape	Législation visant à encourager l'extraversion des entreprises	Entrée en vigueur de la législation visant à encourager l'extraversion des entreprises				T1	2022	Entrée en vigueur des modifications relatives apportant des améliorations au cadre juridique en matière fiscale, financière et d'octroi de licences, ainsi que des incitations aux fusions, conversions et acquisitions
202	4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts - 16643_Codification et simplification de la	Étape	Renforcement des capacités en matière de codification fiscale	Publication du droit dérivé pour la mise en place d'une unité de codification fiscale au sein de la direction de la fourniture de services et des finances du ministère des finances				T2	2022	Mise en place d'une unité fiscale spécifique au sein du ministère des finances chargée de la consolidation et de la cohérence de la législation fiscale primaire et des décisions ministérielles; Création d'une direction de la prestation de services au sein de l'IAPR, notamment chargée de consolider le droit dérivé, de coordonner les compétences de l'IAPR en ce qui concerne le code de procédure fiscale et de mettre à jour et de tenir à jour la base de données fiscale publique

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	législation fiscale			au sein de l'IAPR.						
203	12 - 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts - 16643_Codification et simplification de la législation fiscale	Étape	Recodification des codes d'impôt sur le revenu et de procédure fiscale	Entrée en vigueur de la législation fiscale primaire et secondaire codifiée pour le code de l'impôt sur le revenu et le code de l'administration fiscale				T2	2023	Entrée en vigueur du code codifié de l'impôt sur le revenu et du code de l'administration fiscale (législation primaire et secondaire) afin de simplifier et de mettre à jour la législation à la lumière de la numérisation et des meilleures pratiques de l'UE
204	12 - 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts - 16643_Codification et simplification de la législation fiscale	Étape	Achèvement de la codification fiscale initiale et du système d'information des contribuables	a: Entrée en vigueur de la législation fiscale primaire et secondaire codifiée b: Preuves d'acceptation des livrables concernant la mise en place d'un système de gestion de contenu et d'un site Web dédié à l'information des contribuables.				T2	2024	a. Entrée en vigueur de la codification du droit primaire et du droit dérivé afin de simplifier et de mettre à jour la législation à la lumière de la numérisation et des meilleures pratiques de l'UE, notamment: - Code TVA - Droit de timbre - Impôts fonciers - Recouvrement de créances de l'État (KEDE) - Code des douanes national b. Mise en place d'un système de gestion de contenu et d'un site Web dédié à l'information des contribuables.
204 bis	12 - 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts – 16643_Codification et simplification de la législation fiscale	Étape	Publication du droit primaire et du droit dérivé sur le site web du contribuable	Publication de la législation fiscale et douanière primaire et secondaire.				T4	2025	Publication de la législation fiscale et douanière primaire et secondaire évaluée au jalon 204 sur le site web dédié à l'information des contribuables.
337	12 - 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer	Étape	Lutter contre l'évasion fiscale et promouvoir les	Cadre juridique révisé adopté pour promouvoir les paiements électroniques, renforcer				T4	2023	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé i) étendre largement l'acceptation obligatoire des paiements électroniques directs sur le marché de détail; ii) aligner les exigences en matière de partage d'informations

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	l'administration fiscale et le recouvrement des impôts – 16985_Modifications du cadre de la politique fiscale de la Grèce		paiements électroniques.	et fixer de nouvelles exigences en matière de déclaration myDATA et permettre l'utilisation de myDATA aux fins de la TVA. Copie du rapport sur les options pour la réforme de la fiscalité des travailleurs indépendants.						applicables aux prestataires de services de paiement sur les définitions de la Banque de Grèce; iii) établir de nouvelles obligations de déclaration myDATA pour les entreprises (y compris les travailleurs indépendants) à appliquer aux déclarations de TVA; et iv) Achèvement du rapport sur les options envisageables pour la réforme de la fiscalité des travailleurs indépendants.
338	12 - 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et le recouvrement des impôts – 16985_Modifications du cadre de la politique fiscale de la Grèce	Étape	Réformer l'imposition des travailleurs indépendants et le droit de timbre.	Adoption d'un cadre juridique révisé relatif à la fiscalité des travailleurs indépendants et remplacement du droit de timbre par une taxe numérique.				T2	2024	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé visant à réformer l'imposition des travailleurs indépendants et à permettre la réduction progressive de la taxe sur les frais généraux des travailleurs indépendants (τέλος επιτηδεύματος). Il s'agira notamment de fixer de nouvelles exigences en matière de rapports obligatoires sur la manière dont les dépenses et les recettes sont déclarées par l'intermédiaire de myDATA. Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé pour remplacer le droit de timbre existant par une nouvelle taxe numérique.
339	12 - 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et le recouvrement des impôts – 16985_Modifications du cadre de la politique fiscale de la Grèce	Étape	Renforcer l'autonomie opérationnelle de l'Autorité indépendante des recettes publiques (AIPR)	Cadre juridique révisé pour clarifier les compétences de l'IAPR et du ministère de la gouvernance numérique. Décision de l'IAPR définissant de nouveaux indicateurs de performance clés pour l'IAPR. Signature de l'accord de niveau de service, y compris l'obligation d'établir un rapport				T2	2024	Entrée en vigueur de la législation habilitante et signature d'un accord global de niveau de service qui confirme les responsabilités et la répartition des ressources entre l'IAPR et le ministère de la gouvernance numérique en ce qui concerne les licences de logiciels informatiques et de stockage, les services Web et la gestion de bases de données. L'accord de niveau de service comprend une disposition permettant aux deux autorités de produire conjointement un rapport annuel de mise en œuvre, à compter de l'année suivante. Décision relative à l'examen approfondi et approfondi définissant de nouveaux indicateurs de performance clés, notamment en ce qui concerne l'efficacité de l'audit, pour l'examen approfondi et approfondi; et ii) mettre en place une ou plusieurs enquêtes annuelles de satisfaction des clients.

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				annuel de mise en œuvre, à compter de l'année suivante.						
340	12 - 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et le recouvrement des impôts – 16985_Modifications du cadre de la politique fiscale de la Grèce	Étape	Lutter contre l'évasion fiscale en utilisant myDATA à des fins d'impôt sur le revenu.	Cadre juridique révisé adopté pour établir de nouvelles exigences de déclaration myDATA et permettre l'utilisation de myDATA aux fins de l'impôt sur le revenu.				T2	2024	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé permettre l'utilisation de la déclaration myDATA sur les entreprises (y compris les travailleurs indépendants) pour les déclarations d'impôt sur le revenu.

M. ÉLÉMENT 4.2: MODERNISER L'ADMINISTRATION PUBLIQUE, Y COMPRIS LA VITESSE DE LA MISE EN ŒUVRE DES INVESTISSEMENTS PUBLICS, L'AMÉLIORATION DU CADRE DE MARCHÉS PUBLICS, LES MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Ce volet du plan grec pour la reprise et la résilience comprend un ensemble de réformes de grande ampleur ainsi que des investissements dans le fonctionnement de l'administration publique en vue d'améliorer la conception et la mise en œuvre des politiques. Ce volet comprend des mesures visant à moderniser l'administration publique au moyen d'actions spécifiques visant à renforcer la planification et la coordination des politiques et la gestion des ressources humaines, ainsi qu'à achever le cadastre national, qui devrait fournir un système d'enregistrement foncier efficace et assurer la sécurité juridique des droits de propriété. D'autres mesures visent à remédier au manque de préparation des projets pour les investissements publics (y compris la corruption) et à renforcer encore le domaine de la gestion des finances publiques. Ces réformes et investissements contribuent à relever les défis liés a) à l'administration publique numérique. Ce volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays sur les investissements publics et privés (recommandation par pays no 3 de 2020), les réformes structurelles visant à améliorer le fonctionnement de l'économie (recommandation par pays no 4 de 2020) et l'achèvement de la réforme en cours sur le cadastre qui a été poursuivie dans le cadre d'une surveillance renforcée (recommandation par pays no 3 de 2022 et recommandation par pays no 3 de 2023). Aucune mesure de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

M.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme: Réforme de l'administration publique (mesure ID 16972)

Cette réforme vise à poursuivre les efforts de modernisation de l'administration publique et à investir dans ses ressources humaines. La réforme consiste en des actions qui mettront en place des systèmes d'information à l'appui du cadre stratégique de planification des effectifs et des procédures de sélection du Conseil supérieur de sélection du personnel civil (ASEP) et mèneront à bien un programme de formation à grande échelle pour les fonctionnaires.

Réforme: Lutte contre le commerce illicite et protection de la propriété intellectuelle (mesure ID 16703)

L'objectif de cette réforme est d'améliorer la lutte contre le commerce illégal. La réforme consiste en un système d'information, des postes de contrôle et une formation.

Réforme: Renforcement du cadre national de lutte contre la corruption (mesure ID 16952)

L'objectif de cette réforme est de contribuer à la détection et à la prévention de la corruption. La réforme consiste en des projets visant à soutenir les capacités numériques et d'infrastructure de l'autorité nationale de transparence.

Réforme: Renforcement du réseau d'aides d'État (mesure ID 16701)

L'objectif de cette réforme est de renforcer la capacité du réseau d'unités chargées des aides d'État dans l'ensemble des ministères et d'accroître la numérisation de l'unité centrale des aides d'État en améliorant ses capacités technologiques et ses fonctionnalités opérationnelles. La réforme consiste

en une révision du cadre juridique des aides d'État pour le fonctionnement du réseau central des aides d'État (CESANET), afin de renforcer les compétences de l'unité centrale des aides d'État et des unités décentralisées des aides d'État.

Réforme: Renforcement du cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (mesure ID 16702)

La réforme concerne la mise en place d'une plateforme numérique pour la collecte de données statistiques détenues par les autorités judiciaires, de surveillance et répressives, ainsi que l'amélioration du registre central des bénéficiaires effectifs afin de faciliter l'accès direct des autorités compétentes aux informations sur les bénéficiaires effectifs. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Réforme: Réforme comptable (mesure ID 16974)

L'objectif de cette réforme est de renforcer la capacité de la Grèce à produire des informations financières conformes aux normes comptables internationales et aux méthodes de comptabilité d'exercice. Cette mesure consiste à passer progressivement de la comptabilité de caisse modifiée à la comptabilité d'exercice et à l'information financière consolidée au sein des administrations publiques.

Réforme: Cadre institutionnel moderne pour les entreprises publiques (mesure ID 16657)

Cette réforme met en place un cadre juridique moderne pour le fonctionnement et la gestion des entreprises et organisations publiques. Elle définit des lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise et des règles spécifiques pour la gestion des entreprises publiques, telles que la nomination du président, des PDG et des administrateurs exécutifs par le conseil d'administration, ainsi que des dispositions relatives à la mise en place de comités d'audit interne afin d'assurer la transparence. La réforme met également en place un registre numérique pour enregistrer toutes les entreprises, organisations et autres entités juridiques auxquelles l'État participe, en promouvant un suivi et un contrôle efficaces de la participation de l'État. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Réforme: Lutte efficace contre la corruption (mesure ID 16978)

La réforme procédera à une série d'amendements dans le cadre juridique de la Grèce, afin d'améliorer la réponse juridique à la corruption. Plus précisément, il couvre quatre domaines: i) les déclarations de patrimoine; ii) la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union; iii) Code pénal et Code de procédure pénale; et iv) la codification de la législation relative aux partis politiques. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2022.

Investissement: Transformation de la gestion et de la surveillance budgétaires en matière de gouvernance (mesure ID 16705)

L'objectif de cet investissement est d'améliorer l'efficacité de la gestion des finances publiques. Cette mesure consiste en la mise en place d'un système de planification des ressources de l'entreprise publique (ERP) pour l'administration centrale.

Investissement: Moderniser le Hellenic Consignment Deposit and Loans Fund (mesure ID 16940)

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'efficacité du Hellenic Consignment Deposit and Loans Fund. L'investissement consiste en un système de numérisation des archives et de gestion des documents, ainsi qu'un système d'information intégré pour le Fonds hellénique de dépôts et de prêts.

Réforme: Professionnalisation du domaine des marchés publics (mesure ID 16711)

La réforme vise à améliorer le cadre des marchés publics en Grèce et à remédier à ses faiblesses actuelles. La réforme consiste en une certification lors de la participation à un programme de formation spécifique intitulé: «Certification des professionnels des marchés publics».

Réforme: Amélioration de la planification et de la coordination des politiques (mesure ID 16981)

La réforme renforce la coordination, la planification et l'élaboration des politiques de l'administration centrale. Les actions spécifiques à mettre en œuvre sont i) la mise en place d'un mécanisme de suivi permettant de suivre les progrès accomplis pour déterminer si le droit dérivé a été adopté conformément au droit primaire; ii) la mise en place d'une plateforme électronique pour faciliter l'achèvement de l'analyse d'impact complétant chaque projet de loi; et iii) le lancement d'un programme de formation et d'une procédure d'accréditation connexe ciblant les fonctionnaires et visant à améliorer la qualité des analyses d'impact préparées. Le programme de formation aura recruté au moins 100 fonctionnaires pour son lancement qui aura lieu au quatrième trimestre 2022. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2023.

Réforme: Achèvement du cadastre national (mesure ID: 16986)

L'objectif de la réforme est d'achever a) la cartographie cadastrale dans toute la Grèce et b) la transition complète de l'ancien système d'enregistrement des biens immobiliers via l'ancienne structure des bureaux des hypothèques à la nouvelle agence «Cadastre hellénique». Il consiste en la cartographie de tous les droits de propriété en Grèce, et l'ouverture et le début de l'exploitation de l'ensemble des 17 bureaux cadastraux régionaux et 75 succursales en Grèce, conformément à la loi 4512/2018, et la fermeture de l'ensemble des 388 anciens bureaux hypothécaires.

M.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Réforme clé 9: Réforme de l'administration publique

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
205	13 - 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption - 16972_Reforming Public Administration	Étape	Administration publique – lancement du système de rémunération à la performance	Entrée en vigueur de la législation primaire établissant un système pilote de récompense.				T2	2022	Entrée en vigueur de la législation primaire pour le lancement d'un système de rémunération aux performances pour un certain nombre d'entités pilotes et jusqu'à 6 000 fonctionnaires, qui alimentera la réforme plus large introduisant un système de gestion fixant des objectifs (voir jalon T4 2023). Le projet pilote couvre les fonctionnaires participant à la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience. Les principales caractéristiques du système doivent être compatibles avec la grille salariale unifiée (loi 4354/2015).
206	13 - 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption - 16972_Reforming Public Administration	Étape	Administration publique – cadre législatif visant à clarifier les mandats	Entrée en vigueur de dispositions juridiques modifiant le cadre législatif des administrations publiques aux niveaux central, régional et local.				T3	2022	Entrée en vigueur d'une législation primaire et secondaire révisée visant à mettre en place un système d'allocation de la gouvernance à plusieurs niveaux visant à clarifier les responsabilités entre tous les niveaux de l'administration publique et à remédier aux chevauchements. Le cadre juridique révisé définit les domaines de responsabilité de chaque entité en matière de planification et de mise en œuvre, y compris en ce qui concerne des fonctions telles que l'assurance des ressources et les responsabilités en matière de suivi et d'évaluation.
207	13 - 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre	Étape	Administration publique – nouveau système de récompense	Entrée en vigueur de la législation primaire établissant le système de récompense.				T4	2023	Entrée en vigueur de la législation primaire introduisant un système de gestion de fixation d'objectifs visant à récompenser les organisations publiques de manière équitable et cohérente après la réalisation d'objectifs prédéfinis. Les principales caractéristiques du système doivent être compatibles avec la grille salariale unifiée (loi 4354/2015).

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption - 16972_Reforming Public Administration									
208	13 - 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption - 16972_Reforming Public Administration	Étape	Formations pour les employés du secteur public, l'entrée en vigueur des actes juridiques, mise en service des systèmes d'information	Formations pour les employés du secteur public, entrée en vigueur des actes juridiques mise en service des systèmes d'information				T4	2025	i) Réalisation de 225 000 formations certifiées d'employés du secteur public. ii) Entrée en vigueur des actes juridiques visant à accélérer les procédures de recrutement dans le secteur public. iii) Mise en service d'un système d'information pour le Conseil supérieur de sélection du personnel civil (ASEP); iv) Mise en service du système d'information qui soutient le cadre de planification stratégique des effectifs utilisant l'intelligence artificielle.

Groupe 19: Lutte contre le blanchiment de capitaux et la corruption

- Renforcer le cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (ID: 16702)
- Lutte contre le commerce illicite et protection de la propriété intellectuelle (ID: 16703)
- Renforcement du cadre national de lutte contre la corruption (ID: 16952)
- Lutte efficace contre la corruption (ID: 16978)

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
209	13 - 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption - 16978_Lutte efficace contre la corruption	Étape	Déclarations de patrimoine et partis politiques	Entrée en vigueur de la nouvelle législation				T3	2022	Entrée en vigueur de la nouvelle législation concernant: i) Déclarations de patrimoine; ii) et la codification de la législation sur les partis politiques.
210	13 - 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, les mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption - 16952_Renforcer le cadre national de lutte contre la corruption au	Étape	Plan d'action national de lutte contre la corruption	Adoption par l'autorité nationale de transparence du plan d'action national de lutte contre la corruption pour la période 2022-2025				T3	2022	Adoption par l'autorité nationale de transparence du plan d'action national de lutte contre la corruption pour la période 2022-2025, précisant notamment: i) les actions visant à renforcer la transparence et la responsabilité dans l'ensemble de l'administration publique; ii) des interventions ciblées visant à détecter et à prévenir la corruption dans les domaines à haut risque (y compris, par exemple, la santé, les finances publiques, les investissements); iii) les interventions réglementaires nécessaires dans certains domaines d'action.

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	moyen d'interventions ciblées dans les domaines de la détection, de la prévention et de la sensibilisation									
211	13 - 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, les mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption - 16952_Renforcer le cadre national de lutte contre la corruption au moyen d'interventions ciblées dans les domaines de la détection, de la prévention et de la sensibilisation	Étape	Mise en œuvre de la législation sur les contrôles internes	Rapport de l'autorité nationale de transparence sur les systèmes de contrôle interne mis en place - Actes réglementaires émis - Publication d'une décision ministérielle conjointe				T4	2022	Mise en œuvre de la nouvelle loi sur les contrôles internes dans l'administration publique, notamment: i) la création d'unités d'audit interne au sein des ministères compétents; ii) la promulgation d'actes réglementaires pour la création d'unités d'audit interne et de comités d'audit dans les entités des administrations locales (1er et 2e degré), les universités, les hôpitaux – unités de santé, les autorités indépendantes et les entités juridiques des entités des administrations locales; iii) la publication d'une décision ministérielle conjointe fixant les critères de coopération des unités d'audit interne avec des experts externes. L'autorité nationale de transparence, en coopération avec le ministère de l'intérieur, assure la surveillance et fournit des orientations aux entités des administrations publiques afin de mettre en place un système de contrôle interne cohérent et opérationnel. L'autorité nationale de transparence facilite une autoévaluation pilote des éléments de base du système de contrôle interne. La Cour des comptes hellénique a inclus dans son plan de travail annuel des audits pour l'évaluation des dispositifs de contrôle interne dans l'ensemble des entités des administrations publiques.
211 bis	13 - 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, les mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption -	Étape	Réalisation de projets d'investissement visant à soutenir les capacités numériques et d'infrastructure de l'autorité nationale de transparence	Réalisation de projets d'investissement visant à soutenir les capacités numériques et d'infrastructure de l'autorité nationale de transparence				T4	2025	Réalisation des projets d'investissement suivants à l'appui de l'autorité nationale de transparence: 1. Équipements et logiciels pour le laboratoire de criminalistique numérique. 2. Un système d'information intégré pour la gestion des audits et des inspections, comprenant un outil d'intelligence artificielle. 3. Plan de communication, matériel et contenu créatif.

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	16952_Renforcer le cadre national de lutte contre la corruption au moyen d'interventions ciblées dans les domaines de la détection, de la prévention et de la sensibilisation									
212	13 - 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, les mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption - 16702_Renforcer le cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	Étape	Cadre renforcé de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	Lancement d ' une plate-forme de collecte de données statistiques; Achèvement des améliorations apportées au registre spécial des bénéficiaires effectifs				T2	2024	i) Lancement de la plateforme de collecte de données statistiques détenues par les autorités nationales compétentes (à savoir les autorités judiciaires, de surveillance et répressives); ii) Amélioration du registre central des bénéficiaires effectifs afin de faciliter l'accès direct des autorités compétentes à ces informations; iii) Interconnexion du registre central des bénéficiaires effectifs avec les registres respectifs des États membres de l'UE par l'intermédiaire de la plateforme de l'UE concernée.
213	13 - 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption -	Étape	Création d'un système d'information, mise en place de postes de contrôle et formation à la lutte contre le commerce illicite	Création d'un système d'information, mise en place de postes de contrôle et formation à la lutte contre le commerce illicite				T2	2025	- Création d'un système d'information pour les contrôles visant à lutter contre le commerce illégal et à contrôler la circulation des biens et des services. - Livraison des postes de contrôle (10 bâtiments préfabriqués ISOBOX). - Formation du personnel d'audit et des citoyens.

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	16703_Lutte contre le commerce illégal et protection de la propriété intellectuelle									

Groupe 20: Renforcement de l'administration publique

- govERP (ID: 16705)
- Réforme comptable (ID: 16974)
- Cadre institutionnel moderne pour les entreprises publiques (ID: 16657)
- Renforcer le réseau d'aides d'État (ID: 16701)
- Moderniser le Hellenic Consignment Deposit and Loans Fund (ID: 16940)
- Professionnalisation du domaine des marchés publics (ID: 16711)
- Achèvement du cadastre national (ID: 16986)

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
214	13 - 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption - 16701_Enhance State-aid network	Étape	Renforcement du réseau d'aides d'État	Entrée en vigueur du cadre renforcé en matière d'aides d'État				T4	2022	Entrée en vigueur des modifications apportées au cadre juridique des aides d'État pour le fonctionnement du réseau central des aides d'État (CESANET), afin de renforcer les compétences de l'unité centrale des aides d'État et des unités décentralisées des aides d'État
215	13 - 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption - 16981_Amélioration de la planification et de la coordination des politiques	Étape	Planification et coordination des politiques – analyse d'impact	Lancement d'un programme de formation auquel participeront 100 fonctionnaires.				T4	2022	À la suite du lancement de la plateforme électronique d'analyse d'impact, un programme de formation et une procédure d'accréditation associée sont lancés avec au moins 100 fonctionnaires inscrits, y compris des fonctionnaires sélectionnés pour les «succursales exécutives» (loi 4622/2019, article 104) afin d'améliorer la qualité des analyses d'impact préparées et de faciliter l'utilisation de la plateforme électronique.

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
216a	13 - 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption - 16711_Professionnalisation du domaine des marchés publics	Étape	Modification de la stratégie nationale en matière de marchés publics 2021-2025	La modification de la stratégie nationale en matière de marchés publics est entrée en vigueur au moyen d'un acte législatif secondaire.				T4	2023	Entrée en vigueur par le droit dérivé de la stratégie nationale modifiée en matière de marchés publics 2021-2025
216	13 - 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption - 16711_Professionnalisation du domaine des marchés publics	Étape	Professionnalisation du domaine des marchés publics - nouvelle législation	Une nouvelle législation est entrée en vigueur; étude approfondie achevée				T2	2024	i) Entrée en vigueur d'une nouvelle législation prévoyant des filières professionnelles pour le personnel chargé des marchés publics, des groupes de compétences spécifiques et l'adoption d'incitations financières et non financières en parfaite cohérence avec la grille salariale unifiée (loi 4354/2015), sans aucune exemption. L'adoption d'incitations financières et non financières peut retarder l'entrée en vigueur; ii) Achèvement de l'étude approfondie visant à réorganiser la structure et les responsabilités de la direction générale des marchés publics du ministère du développement, compétente pour mener à bien les procédures centralisées de passation de marchés au niveau national.
217	13 - 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures	Étape	Création d'un système de numérisation des archives et de gestion des documents, et d'un système d'information intégré pour le Fonds hellénique de dépôt et de	Création d'un système de numérisation des archives et de gestion des documents, et d'un système d'information intégré pour le Fonds hellénique de dépôt et				T2	2025	Création des systèmes suivants pour le Hellenic Consignment Deposit and Loans Fund: i) la numérisation des archives et le système de gestion des documents; ii) système d'information intégré.

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption - 16940_Moderniser le Fonds hellénique de dépôt des envois et de prêts		prêt d'envois	de prêt d'envois						
219	13 - 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption - 16974_Accounting Reform	Étape	Réforme comptable: États financiers consolidés des administrations publiques	Publication des méthodes de comptabilité d'exercice et établissement des états financiers consolidés des administrations publiques.				T4	2025	(i) Publication d'un ou de plusieurs actes juridiques au Journal officiel sur les méthodes de comptabilité d'exercice pour les administrations publiques, sur la base des normes comptables internationales pour le secteur public (ii) Publication, sur le site web officiel du ministère de l'économie et des finances, de la liste de toutes les entités couvertes par la procédure de consolidation des états financiers 2025 (période de référence 2023). (iii)Présentation à la Commission européenne des états financiers consolidés produits, y compris la méthodologie et les paramètres utilisés.
220	13 - 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, les mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption - 16705_Transformation numérique de la gestion et du contrôle budgétaires dans le domaine de la gouvernance &	Étape	Planification des ressources de l'entreprise gouvernementale (GovERP)	Mise en œuvre de la planification des ressources de l'entreprise publique (GovERP) pour soutenir la préparation du budget.				T4	2025	Réaliser la transformation numérique du cadre de gestion et de supervision financières en développant la planification des ressources de l'entreprise publique (GovERP) et en l'utilisant pour soutenir la préparation du budget. L'application du plan govERP à l'exécution du budget ne fait pas partie de la mesure de la FRR.

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	Facturation électronique									
221	13 - 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption - 16711_Professionnalisation du domaine des marchés publics	Objectif	Achèvement du programme de formation intitulé: «Certification des professionnels des marchés publics»		Nombre de certifications délivrées	0	4 500	T4	2025	4 500 certifications délivrées lors de la participation à un programme de formation spécifique intitulé: «Certification des professionnels des marchés publics»
341	13 - 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption - 16986_Achèvement du cadastre national	Objectif	Cartographie cadastrale – 85 % d'achèvement		% du total des droits de propriété téléchargés pour l'affichage public, conformément aux dispositions de la loi 2308/1995 telle que modifiée par l'article 3 de la loi 4821/2021	79%	85%	T4	2023	85 % des droits de propriété de la Grèce ont atteint le stade de l'exposition publique.
342	13 - 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption - 16986_Achèvement du cadastre national	Objectif	Cartographie cadastrale – 95 % d'achèvement		% du total des droits de propriété téléchargés pour l'affichage public, conformément aux dispositions de la loi 2308/1995 telle que modifiée par l'article 6 de la loi 4821/2021	85%	95%	T2	2024	95 % des droits de propriété de la Grèce ont atteint le stade de l'exposition publique.
343	13 - 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en	Étape	Transition vers la nouvelle structure organisationnelle du Cadastre hellénique – Achèvement complet	Décisions officielles du conseil d'administration du cadastre hellénique pour l'ouverture et l'opérationnalisation des				T2	2024	Suite à l'adoption des décisions officielles du Conseil d'administration du Cadastre hellénique, la transition vers la nouvelle structure organisationnelle du Cadastre

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption - 16986_Achèvement du cadastre national			bureaux cadastraux et des succursales sur l'ensemble du territoire grec, et la fermeture des anciens bureaux hypothécaires.						hellénique est achevée. Plus précisément, i) les bureaux cadastraux restants pour les régions de Thessalonique, de Crète et du Dodécanèse sont ouverts et opérationnels; ii) les 18 autres succursales sont ouvertes et opérationnelles; et iii) les 223 anciens bureaux hypothécaires restants sont fermés.
344	13 - 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption - 16986_Achèvement du cadastre national	Objectif	Cartographie cadastrale – Achèvement		% du total des droits de propriété téléchargés pour affichage public, conformément aux dispositions de la loi 2308/1995	95%	100%	T2	2025	La cartographie cadastrale des droits de propriété en Grèce est achevée, tous les droits de propriété sur l'ensemble du territoire grec ayant atteint le stade de l'affichage public.

N. Élément 4.3: AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DU SYSTÈME DE JUSTICE

Ce volet du plan grec pour la reprise et la résilience comprend un certain nombre de réformes de grande ampleur ainsi que des investissements visant à renforcer l'efficacité et l'efficience du système judiciaire grec en introduisant une révision ambitieuse de la carte judiciaire du pays, en répondant aux besoins en infrastructures, en adoptant des mesures visant à accroître les capacités numériques du système judiciaire, en modernisant la fonction des tribunaux, en mettant en place une police judiciaire et en élargissant et en améliorant l'éducation (initiale et permanente) des magistrats et du personnel de bureau. Les mesures devraient contribuer à relever les défis posés par les recommandations par pays concernant les investissements publics et privés (recommandation par pays no 2 2019, recommandation par pays no 3 2020) et les réformes structurelles visant à améliorer le fonctionnement de l'économie (recommandation par pays no 4 2020). Aucune mesure de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

N.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement: Nouveaux bâtiments judiciaires et rénovations (mesure ID 16292)

L'objectif de la mesure est de rendre le système judiciaire plus efficace en améliorant les installations de construction judiciaire. La mesure consiste en un investissement pour la construction et la rénovation de bâtiments judiciaires non concernés par la révision de la carte judiciaire et la délivrance d'extraits d'identité électronique pour les bâtiments détenus par le pouvoir judiciaire ou accordés à celui-ci par l'intermédiaire de la plateforme d'identité électronique.

Réforme: Transformation numérique de la justice (Justice en ligne) (mesure ID 16727)

L'objectif de la réforme est de fournir aux juges et au personnel judiciaire des outils et une infrastructure informatiques permettant de mieux gérer la charge de travail et d'accélérer l'administration de la justice. La mesure consiste à numériser les documents, à améliorer le système de tenue des registres des juridictions civiles et pénales et à numériser les juridictions civiles et pénales, la cour des comptes et le casier judiciaire national.

Réforme: Compétences et compétences numériques des juges et du personnel judiciaire (personnel judiciaire) (mesure ID 16733)

L'École nationale de la magistrature est soumise à un certain nombre de changements institutionnels en ce qui concerne sa fonction et son programme éducatif; ses critères de sélection des candidats seront également révisés, afin d'offrir un environnement d'études plus sélectif et compétitif, tout en admettant d'autres catégories d'étudiants (juges des tribunaux de première instance et juges des cours d'audit); il propose également des cours supplémentaires visant à fournir de nouvelles compétences, en mettant l'accent sur les compétences managériales et numériques, ainsi que sur des sujets pertinents pour l'exercice des fonctions judiciaires, conformément à la loi 4871/2021; la réforme comprend la fourniture d'une formation obligatoire tout au long de la vie aux juges sur des sujets essentiels à l'exercice de leurs fonctions par des formateurs également sélectionnés par l'École nationale des juges conformément à la loi 4871/2021. Enfin, un nouveau programme éducatif pour les greffiers judiciaires sera créé au sein de l'École nationale des juges, afin d'offrir une formation et une formation tout au long de la vie au personnel de bureau sur des sujets essentiels à l'exercice de ses fonctions, à la gestion et à l'organisation de son service, aux compétences numériques, au droit procédural et au droit matériel.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Réforme: Accélérer l'administration de la justice (mesure ID 16575)

L'objectif de la mesure est d'accélérer l'administration de la justice. La mesure consiste à réviser la carte judiciaire civile/pénale et administrative en créant, abolissant ou redistribuant des tribunaux dans tous les districts judiciaires, en dispensant une formation sur le règlement extrajudiciaire des litiges aux professionnels du droit et/ou aux médiateurs et en mettant en place un système numérique unifié pour les centres de médiation.

N.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Groupe 21: Améliorer l'efficacité du système judiciaire

Les mesures incluses dans ce groupe sont les suivantes:

- Nouveaux bâtiments judiciaires et rénovations (ID: 16292)
- Transformation numérique de la justice (Justice en ligne) (ID: 16727)
- Compétences et compétences numériques des juges et du personnel judiciaire (personnel judiciaire) (ID: 16733)
- Accélérer l'administration de la justice (ID: 16575)

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
222	14 - 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire - 16292_Nouveaux bâtiments judiciaires	Étape	Identification – Bâtiments éligibles	Achèvement de la liste				T3	2021	Compilation d'une liste des bâtiments non concernés par la révision de la carte judiciaire.
223	14 - 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire - 16575 Accélérer l'administration de la justice	Étape	Soutien technique - Outil de performance judiciaire	Attribution de l'appel d'offres pour le soutien technique				T3	2022	Attribution d'un appel d'offres pour le soutien technique au développement de l'outil de performance judiciaire sur la base d'objectifs stratégiques, en introduisant des indicateurs clés de performance objectifs (délai d'exécution d'une tâche, performance individuelle en termes de temps, communication, motivation, etc.) par département et/ou catégorie de commis et en fournissant des données précises et objectives sur l'attribution des primes; les primes sont payables au cours du premier trimestre suivant la fin de l'année concernée, sur la base des résultats de cette année. L'outil est temporaire et en pleine cohérence avec la grille salariale unifiée (loi 4354/2015), sans prévoir d'exemption pour l'élimination des arriérés judiciaires.
224	14 - 4.3. «Améliorer l'efficacité du système judiciaire» - 16733_Compétences et compétences	Objectif	Formation – Juges et greffiers		Nombre de juges inscrits à l'École nationale	0	10	T1	2022	10 magistrats inscrits à l'école nationale des juges

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	numériques des juges et du personnel judiciaire (personnel judiciaire)				des juges					
225	14 - 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire – 16575 Accélérer l'administration de la justice	Étape	Police judiciaire – Législation secondaire	Entrée en vigueur de la législation				T3	2022	Entrée en vigueur de tous les actes de droit dérivé (sous la forme de décrets présidentiels ou de décisions ministérielles, selon le cas) nécessaires à la pleine application de la loi sur la police judiciaire pour aider les autorités judiciaires et les autorités chargées des poursuites à: - la fourniture d'une assistance scientifique et technique aux juges et aux procureurs dans les domaines nécessitant une expertise technique ou professionnelle; - la conduite d'examen et d'enquêtes préliminaires; - l'exécution des mandats; - la fourniture d'une assistance pour présenter des demandes d'entraide judiciaire ou y répondre; - la signification ou la notification d'actes et d'actes de procédure; - l'exécution des jugements; - la garde et le maintien de l'ordre dans les palais de justice; - autres actes de procédure qui lui sont confiés par les juridictions et les procureurs compétents
226	14 - 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire – 16575 Accélérer l'administration de la justice	Étape	Carte judiciaire - législation primaire - administrative	Entrée en vigueur de la législation				T4	2022	Entrée en vigueur de la législation primaire pour la révision de la carte judiciaire de la justice administrative.
227	14 - 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire - 16292_Nouveaux	Étape	Construction et Rénovation de Bâtiments Judiciaires -	Liste des projets de rénovation conformément à la loi pertinente				T4	2022	Ajustement de la liste des projets conformément à la révision de la carte judiciaire telle qu'adoptée par la loi. Lancement des appels d'offres concernant les tribunaux administratifs. Les conditions de l'appel d'offres prévoient que

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	bâtiments judiciaires		Ajustement de Liste - Lancement d'appels d'offres	sur la révision de la carte judiciaire, conformément au jalon 14 4.3 / T4 2022; lancement des appels d'offres						les bâtiments nouvellement construits doivent répondre à une demande d'énergie primaire (DEP) inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (bâtiment dont la consommation d'énergie est quasi nulle, directives nationales).
228	14 - 4.3. «Améliorer l'efficacité du système judiciaire» - 16733_Compétences et compétences numériques des juges et du personnel judiciaire (personnel judiciaire)	Objectif	Formation – Juges et greffiers		Nombre de juges inscrits à l'École nationale des juges	10	25	T1	2023	14 juges de première instance supplémentaires inscrits à l'école nationale des juges, 1 juge de la cour des comptes inscrit à l'école nationale des juges. Cela porte à 25 le nombre total de juges participant à la formation.
229	14 - 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire – 16727 Transformation numérique de la justice (Justice en ligne)	Étape	Mise à niveau des systèmes d'enregistrement & Systèmes de justice informatique	Rapports d'audit de projet pour confirmer le respect des obligations contractuelles				T2	2023	Réception de preuves officielles, au moyen de documents appropriés (certificats d'achèvement, protocoles d'acceptation qualitative et quantitative et factures émises), de l'exécution due et ponctuelle de tous les engagements contractuels dus à la date de soumission à l'auditeur externe, conformément aux calendriers des projets, couvrant tous les éléments des deux sous-projets (systèmes d'enregistrement judiciaire et mises à niveau des systèmes de justice informatique (OSDDY-PP, Cour des comptes, casier judiciaire national), par des moyens appropriés (tels que rapports d'audit de projet, certificats de livraison qualitative/quantitative et preuves de décaissement).
230	14 - 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire - 16575 Accélérer l'administration de la justice	Étape	Entrée en vigueur – Outil de performance des huissiers de justice	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé				T2	2023	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé visant à mettre en place un système de primes temporaires fondé sur l'élaboration d'un outil de performance des commis judiciaires fixant des objectifs stratégiques et introduisant des indicateurs de performance clés objectifs (tels que le temps nécessaire pour accomplir une tâche, la performance individuelle en termes de temps, de communication et de motivation) par département et/ou catégorie de commis et fournissant des données précises et objectives sur l'attribution des primes; les primes à verser au cours du premier trimestre suivant la fin de l'année concernée, sur la base des résultats de cette année.
231	14 - 4.3. Améliorer l'efficacité du système	Étape	Contrats	Attribution des marchés				T2	2023	Attribution de marchés pour des projets de construction non concernés par la révision de la carte judiciaire.

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	judiciaire - 16292_Nouveaux bâtiments judiciaires									Les conditions d'attribution prévoient que les nouveaux bâtiments à construire atteignent une demande d'énergie primaire (DEP) inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (bâtiment dont la consommation d'énergie est quasi nulle, directives nationales).
232	14 - 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire – 16575 Accélérer l'administration de la justice	Étape	Révision de la carte judiciaire – droit primaire – civil et pénal	Entrée en vigueur de la législation				T4	2023	Entrée en vigueur de la législation primaire pour la révision de la carte judiciaire de la justice civile et pénale.
233	14 - 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire - 16292_Nouveaux bâtiments judiciaires	Étape	Construction et rénovation de bâtiments judiciaires – Lancement d'appels d'offres	Lancement des appels d'offres				T4	2023	Ajustement de la liste des projets conformément à la loi sur la révision de la carte judiciaire. Lancement de l'appel d'offres pour les projets concernant les palais de justice civils et pénaux inclus dans la liste révisée des rénovations. Les conditions de l'appel d'offres prévoient que les nouveaux bâtiments à construire atteignent une demande d'énergie primaire (DEP) inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (bâtiment dont la consommation d'énergie est quasi nulle, directives nationales).
234	14 - 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire – 16575 Accélérer l'administration de la justice	Étape	Justice Police Opérationnelle	Police judiciaire pleinement opérationnelle et fonctionnelle aux niveaux central et régional				T2	2024	Mise en œuvre de la police judiciaire dans toutes ses compétences, tant au niveau de l'administration centrale qu'au niveau régional au sein des tribunaux
235	14 - 4.3. «Améliorer l'efficacité du système judiciaire» - 16733_Compétences et compétences numériques des juges et du personnel judiciaire (personnel judiciaire)	Étape	Formation – Juges et greffiers	Rapport certifiant la mise en œuvre des changements apportés au programme éducatif de l'École nationale de la magistrature et l'inscription des juges et des				T2	2024	Achèvement des projets inclus dans la réforme sur les compétences et les compétences numériques des juges et du personnel judiciaire, avec: 7 029 juges et greffiers se sont inscrits à une formation tout au long de la vie et ont assisté à au moins une session de formation (séminaire). - Le programme de formation des greffiers de l'École nationale de la magistrature en cours d'exécution

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				greffiers à la formation tout au long de la vie						3. Modification des critères de sélection <u>conformément</u> à la loi 4871/2021 et mise en œuvre du programme éducatif Modification du programme éducatif de l'École nationale de la magistrature visant en particulier à améliorer la formation pratique et à offrir des cours conformément à la loi susmentionnée. Formation continue des juges et des auxiliaires de justice dans divers domaines, conformément à la loi susmentionnée; pour les juges, cette formation étant une condition préalable à l'avancement professionnel.
236	14 - 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire – 16575 Accélérer l'administration de la justice	Étape	Révision de la carte judiciaire –	Certificats confirmant la fonction de toutes les juridictions concernées				T4	2024	Délivrance de certificats par les administrations des juridictions concernées par la révision des cartes administratives et judiciaires civiles/pénales confirmant leur fonctionnement, conformément à la loi.
237	14 - 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire - 16292_Nouveaux bâtiments judiciaires et rénovations	Étape	Travaux de construction et de rénovation terminés – Extraits d'identité électronique délivrés	tous les travaux de construction et de rénovation financés au titre de la FRR sont achevés; délivrance d'extraits d'identité électronique pour les bâtiments judiciaires				T4	2025	(i) Achèvement des travaux de construction et de rénovation financés au titre de la FRR. (ii) Délivrance d'extraits d'identité électronique pour 100 bâtiments appartenant au pouvoir judiciaire ou octroyés à celui-ci par l'intermédiaire de la plateforme d'identité électronique.
238	14 - 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire – 16575 Accélérer l'administration de la justice	Étape	Formation sur la médiation et le système numérique unifié pour les centres de médiation	Formation à la médiation; système numérique unifié pour les centres de médiation en ligne et accessible				T4	2025	(i) Organisation de sessions de formation sur la médiation par des entités accréditées à 9298 professionnels du droit et/ou médiateurs (ii) Le système numérique unifié pour les centres de médiation est en ligne et accessible aux utilisateurs finaux.
239	14 - 4.3. «Améliorer l'efficacité du système	Étape	Tenue de registres et	Livraison de la tenue des dossiers				T2	2026	Livraison de tous les éléments contractuels financés par la FRR, telle que modifiée, en ce qui concerne:

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	judiciaire» - 16727_Transformation numérique de la justice (E-Justice)		mises à niveau informatiques	des tribunaux et des mises à niveau informatiques, couvrant tous les éléments contractuels financés par la FRR, telle que modifiée						i) Le système d'archivage des tribunaux ii) Les systèmes informatiques du secteur de la justice pour les juridictions civiles et pénales, la cour des comptes et le casier judiciaire national.

O. Élément 4.4: RENFORCER LE SECTEUR FINANCIER ET LES MARCHÉS DES CAPITAUX

Ce volet du plan grec pour la reprise et la résilience vise à renforcer la capacité du système financier à soutenir le développement de l'économie, par la fourniture de financements aux entreprises et aux particuliers pour développer de nouvelles activités. Elle soutient la lutte contre les expositions non performantes (ENP) et les prêts non performants (PNP) élevés dans le secteur bancaire grec, tout en améliorant l'accès aux informations concernant les profils de crédit des entreprises et des particuliers sur le marché.

Le volet soutient également la gestion de l'endettement privé et renforce les marchés des capitaux. Les changements structurels dans ces deux domaines contribueront à la croissance et renforceront la résilience économique de la Grèce face aux chocs futurs.

Les réformes relevant de ce volet consistent à:

- Amélioration de la surveillance et de la fiabilité des marchés des capitaux
- Renforcer la capacité du système financier à surmonter les défis hérités du passé et à financer l'économie réelle
- Mise à niveau de l'infrastructure numérique nécessaire à la mise en place du nouveau cadre unifié en matière d'insolvabilité pour la restructuration de la dette et la 2e chance

Certaines de ces réformes comprennent des mesures visant à combler les lacunes en matière d'information qui entravent la réussite du flux de crédit et l'efficacité de la surveillance des risques. Il s'agit de l'élaboration d'un registre de surveillance de la dette privée, de la mise au point d'un système public d'information sur la notation de crédit et d'un registre central du crédit. En outre, le registre central du crédit, par la collecte de données pertinentes, contribue également au suivi de l'évolution de l'expansion du crédit par l'observatoire de l'expansion du crédit. Ces actions contribuent également à la transition numérique de l'économie grecque, puisqu'elles reposent sur les technologies de l'information.

Les mesures relevant de ce volet favorisent la résilience économique et institutionnelle, renforcent la préparation aux crises et les capacités institutionnelles et soutiennent donc la mise en œuvre de la recommandation par pays sur les «réformes structurelles visant à améliorer le fonctionnement de l'économie» (recommandation par pays no 1 de 2019 et recommandation par pays no 4 de 2020). Aucune mesure de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

O.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme: Amélioration de la surveillance et de la fiabilité des marchés des capitaux (mesure ID 16581)

L'objectif de la mesure est de renforcer la surveillance des marchés des capitaux. La mesure consiste en la mise à niveau des systèmes informatiques et la fourniture de services de cybersécurité à la Commission hellénique des marchés des capitaux (HCMC) et la publication de la codification administrative pour les marchés des capitaux.

Réforme: Renforcement de la capacité du système financier à relever les défis hérités du passé et à financer l'économie réelle (mesure ID 16957)

L'objectif de cette réforme est de réduire l'encours de la dette privée en améliorant la procédure d'insolvabilité et en renforçant le marché des prêts non performants. La réforme consiste en la mise à disposition de systèmes informatiques qui contrôlent la solvabilité des débiteurs, de modèles de données pour le filtrage des portefeuilles, de modifications du code de procédure civile (CCP) et de dispositions relatives à la création d'un mécanisme permettant d'obtenir plus tôt des dates d'audience pour les affaires de liquidation en cours.

Réforme: Mise en place du nouveau cadre unifié en matière d'insolvabilité pour la restructuration de la dette et la seconde chance (mesure ID 16580)

L'objectif de la réforme est de soutenir les procédures d'alerte rapide et de restructuration préventive de la dette. La réforme consiste en la mise à niveau des systèmes informatiques d'alerte précoce et de restructuration de la dette.

O.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Groupe 22: Renforcer le secteur financier et les marchés des capitaux

- Renforcement de la surveillance et de la fiabilité des marchés des capitaux (ID: 16581)
- Renforcer la capacité du système financier à relever les défis hérités du passé et à financer l'économie réelle (ID: 16957)
- Mise en place du nouveau cadre unifié en matière d'insolvabilité pour la restructuration de la dette et la 2e chance (ID: 16580)

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
240	15 - 4.4. Renforcer le secteur financier et les marchés des capitaux - 16581_Amélioration de la surveillance et de la fiabilité des marchés des capitaux	Étape	Marchés des capitaux, surveillance, numérisation des processus de surveillance, union des marchés des capitaux (UMC)	Entrée en vigueur de la législation				T4	2021	Entrée en vigueur d'une nouvelle loi sur la Commission hellénique des marchés des capitaux, qui modifiera ses processus et son organisation internes.
241	15 - 4.4. Renforcer le secteur financier et les marchés des capitaux - 16580_Livraison du nouveau cadre unifié en matière d'insolvabilité pour la restructuration de la dette et la 2e chance	Étape	Mise à niveau des systèmes informatiques d'alerte précoce et de restructuration de la dette	Les systèmes informatiques d'alerte précoce et de restructuration de la dette sont mis à niveau				T4	2025	Mise à niveau des systèmes informatiques d'alerte précoce et de restructuration de la dette
243	15 - 4.4. Renforcer le secteur financier et les marchés des capitaux - 16581_Amélioration de la surveillance et de la fiabilité des marchés des capitaux	Étape	Numérisation du processus de surveillance de la Commission grecque des marchés des capitaux	Mise à niveau des systèmes d'information et fourniture de services de cybersécurité à la Commission hellénique des marchés des capitaux,				T4	2025	1. Mise à niveau des systèmes d'information (système d'information sur la surveillance du marché & système d'information pour la collecte, le traitement, l'analyse et le suivi des données) de la Commission hellénique des marchés des capitaux (phase A) et fourniture de services de cybersécurité à la Commission hellénique des marchés des capitaux. 2. Publication de la codification administrative du cadre réglementaire et législatif pour la surveillance des marchés des capitaux.

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				publication de la codification administrative du cadre réglementaire et législatif pour la surveillance des marchés des capitaux						
244a	15 - 4.4. 16957_Renforcer la capacité du système financier à relever les défis hérités du passé et à financer l'économie réelle	Étape	Enchères électroniques pour le recouvrement de créances	Entrée en vigueur de la législation				T2	2024	Adoption et entrée en vigueur d'une législation visant à: (i) développer les informations disponibles sur les actifs mis aux enchères sur la plateforme d'enchères électroniques, y compris les informations pertinentes disponibles dans les archives publiques des notaires; (ii) Élimination des facteurs de dissuasion occasionnés par les dettes impayées liées à la propriété (par exemple, les factures de services publics).
244b	15 - 4.4. 16957_Renforcer la capacité du système financier à relever les défis hérités du passé et à financer l'économie réelle	Étape	Attribution de marchés pour des mesures dans le secteur financier	Notification de l'attribution des marchés				T2	2024	Attribution du marché pour: (i) Développement du système public d'information sur les notations de crédit; (ii) Mise en place du registre de suivi de la dette privée; (iii) Développement du registre central du crédit.
244c	15 - 4.4. 16957_Renforcer la capacité du système financier à relever les défis hérités du passé et à financer l'économie réelle	Étape	Mise à disposition de systèmes informatiques et de modèles de données, entrée en vigueur d'actes juridiques sur le traitement des affaires et réduction de l'arriéré dans les procédures d'exécution	Les systèmes informatiques et les modèles de données sont fournis, entrée en vigueur des actes juridiques, le cas échéant				T4	2025	1. Livraison des éléments suivants: a. Système public d'information sur les notations de crédit (PCRIS) b. système informatique du registre de suivi de la dette privée. c. Actions relatives aux opérations de prêts non performants: (i) un modèle de données commun pour les transactions relatives aux PNP; (ii) un modèle commun pour l'examen et l'évaluation des portefeuilles; (iii) un système informatique de transaction pour les portefeuilles de PNP destinés aux vendeurs et aux acheteurs. 2. Mise à disposition du système informatique du registre central des crédits (CCR) 3. Entrée en vigueur des actes juridiques relatifs au traitement des affaires et à la réduction de l'arriéré dans les procédures d'exécution,

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										grâce à des modifications du code de procédure civile: a) l'adaptation des règles relatives aux mesures provisoires aux procédures d'exécution, b) la séparation des oppositions matérielles préalables à l'enchère et des oppositions procédurales, c) la modification de la compétence territoriale des tribunaux en supprimant la prorogation de compétence du tribunal de première instance d'Athènes et des dispositions créant un mécanisme visant à reprogrammer les dates d'audience pour les oppositions «pré-enchères» et «post-enchères» dans un délai plus court.

P. Élément 4.5: PROMOUVOIR LA RECHERCHE ET L'INNOVATION

Les principaux objectifs de ce volet du plan grec pour la reprise et la résilience sont d'accroître les investissements publics et privés dans la recherche et le développement (R&D), de renforcer les liens entre la science et les entreprises et de développer une infrastructure de R&D pionnière, en vue d'améliorer les performances de la Grèce en matière de recherche et d'innovation. Cet objectif devrait être atteint au moyen de réformes et d'investissements ciblés visant à accroître les dépenses publiques et privées de R&D, à moderniser les infrastructures de recherche du pays, à promouvoir le financement de la recherche et à développer les collaborations en matière de recherche. Le volet comprend également le développement d'un système d'information pour la protection civile, qui informe en temps réel les autorités compétentes des phénomènes physiques et des catastrophes naturelles, tout en soutenant leur coopération. Cet investissement facilite également la transformation numérique, par le développement de technologies numériques avancées et la numérisation des méthodes de protection civile, ainsi que pour favoriser la transition écologique, en atténuant l'incidence des changements climatiques afin de garantir la protection civile. Le volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays sur les investissements publics et privés (recommandation par pays no 2 de 2019 et recommandation par pays no 3 de 2020). Aucune mesure de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

P.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement: Création - Agrandissement - Mise à niveau des infrastructures des centres de recherche supervisés par le Secrétariat général à la recherche et à l'innovation (GSRI) (mesure ID 16624)

L'objectif de cet investissement est de renforcer la capacité des centres de recherche. L'investissement consiste en des projets concernant 11 centres de recherche.

Investissement: Recherche appliquée & de base (mesure ID 16618)

L'objectif de cet investissement est de faciliter la recherche fondamentale et appliquée en Grèce. L'investissement consiste en des projets de recherche fondamentale et appliquée.

Investissement: TH ²ORAX: Trellis Holistic & Système eXemplary autonome robuste et opérationnel hybride (mesure ID 16654)

L'objectif de cet investissement est un système d'information de «nouvelle génération» combinant différentes infrastructures collaboratives afin d'améliorer la prise de décision des établissements en temps réel. L'investissement consiste en un système composé de technologies, par exemple l'intelligence artificielle.

Investissement: Recherche - Créer - Innover (mesure ID 16971)

L'objectif de cet investissement est d'attirer des cofinancements du secteur privé pour la recherche. L'investissement consiste en des projets dans des secteurs de la stratégie nationale de recherche et d'innovation pour une spécialisation intelligente 2014-2020 (RIS3).

Investissement: HORIZON 2020 «label d'excellence»: sociétés de financement (mesure ID 16622)

L'objectif de cet investissement est de soutenir les petites et moyennes entreprises. L'investissement consiste en des projets mis en œuvre.

P.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Groupe 23: Promouvoir la recherche et l'innovation

- Création - Expansion - Mise à niveau des infrastructures des centres de recherche supervisés par le Secrétariat général à la recherche et à l'innovation (GSRT) (ID: 16624)
- Recherche appliquée & de base (ID: 16618)
- TH 2 ORAX: Trellis Holistic & Système eXemplaire autonome robuste et opérationnel hybride (ID: 16654)
- Recherche - Créer - Innover (ID: 16971)
- HORIZON 2020 «label d'excellence»: les sociétés de financement (ID: 16622)

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
245	16 - 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation - 16618_Basic & Recherche appliquée	Étape	Législation sur la recherche fondamentale & appliquée	Entrée en vigueur de la législation (actes primaires et secondaires établissant les entités juridiques)				T1	2022	Entrée en vigueur d'un cadre juridique révisé pour la recherche appliquée de base et l'adoption d'actes secondaires établissant les entités juridiques. Le cadre juridique: a) redéfinir les domaines de recherche pour le financement des appels dans le cadre de la mise à jour de la stratégie nationale de spécialisation intelligente (RIS3); b) établir une nouvelle structure de gouvernance pour améliorer la gestion et la coordination de ces projets; et c) établir le statut juridique des nouvelles entités de recherche. Les domaines de recherche sont redéfinis conjointement par le Conseil national de la recherche et de l'innovation (CNRI) et le Secrétariat général de la recherche et de l'innovation du ministère du développement (GSRI).
246	16 - 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation - 16624_Création - Expansion -	Étape	Appel à propositions pour les centres de recherche	Lancement de l'appel à propositions et				T1	2022	Lancement de l'appel à propositions pour la création, l'expansion et la mise à niveau des infrastructures des centres de recherche, y

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	Mise à niveau des infrastructures des centres de recherche supervisée par le Secrétariat général à la recherche et à l'innovation (GSRI)			publication du cahier des charges						compris la publication d'un cahier des charges garantissant que les demandes sélectionnées sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres.
247	16 - 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation - 16624_Création - Agrandissement - Mise à niveau des infrastructures des centres de recherche sous la supervision du Secrétariat général à la recherche et à l'innovation (GSRI)	Étape	Attribution de marchés pour des centres de recherche - travaux de construction	Notification de l'attribution de marchés pour des travaux de construction				T1	2024	Notification de l'attribution de marchés pour des travaux de construction concernant les centres de recherche suivants: Fondation pour la recherche et la technologie Hellas; Centre de recherche et d'innovation Athena; BSRC Fleming; Centre de recherche et de technologie Hellas; Fondation nationale hellénique pour la recherche; Académie de la Fondation pour la recherche biomédicale d'Athènes; Observatoire national d'Athènes; Centre hellénique de recherche marine; Institut hellénique Pasteur.
248	16 - 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation - 16654_ TH ² ORAX: Trellis Holistic & Système eExemple autonome robuste et opérationnel hybride	Étape	Attribution des marchés pour TH ² ORAX	Notification de l'attribution des marchés				T2	2024	Attribution de contrats pour le projet TH ² ORAX. Le ministère du Développement et des Investissements ainsi que le Secrétariat général à la recherche et à l'innovation (GSRI) sont responsables de la mise en œuvre effective du processus d'évaluation. Le ou les marchés seront attribués sur la base du meilleur rapport qualité/prix.
249	16 - 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation - 16624_Création - Expansion - Mise à niveau des infrastructures des centres de recherche supervisée par le Secrétariat général à la recherche et à l'innovation (GSRI)	Étape	Réalisation de projets concernant des centres de recherche	Réalisation de projets concernant des centres de recherche				T4	2025	Réalisation d'au moins 280 projets concernant les centres de recherche suivants: Fondation pour la recherche et la technologie Hellas; Centre de recherche et d'innovation Athena; BSRC Fleming; Centre de recherche et de technologie Hellas; Fondation nationale hellénique pour la recherche; Académie de la Fondation pour la recherche biomédicale d'Athènes; Observatoire national d'Athènes; Centre hellénique de recherche marine; Institut hellénique Pasteur; Centre national de

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										recherche sociale; Commission grecque de l'énergie atomique.
250	16 - 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation - 16618_Basic & Recherche appliquée	Étape	Livraison de projets de recherche fondamentale & appliquée	Livraison de projets de recherche fondamentale & appliquée				T4	2025	Réalisation des projets suivants: - 269 projets de financement de la recherche fondamentale; - 8 projets de recherche phares; - Projet mis en œuvre par l'unité Archimedes concernant la recherche sur l'intelligence artificielle, la science des données et les algorithmes - Participation aux partenariats européens pour le calcul à haute performance (Euro-HPC) et aux technologies numériques clés (17 partenariats).
251	16 - 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation - 16654_TH 2 ORAX: Trellis Holistic & Système eXemplaire autonome robuste et opérationnel hybride	Étape	Exécution du projet TH²ORAX	Exécution du projet TH²ORAX				T4	2025	Exécution du projet TH²ORAX: fourniture d'une plateforme de connaissance de la situation, en temps réel et 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pour le territoire grec.
252	16 - 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation - 16971_Recherche - Créer - Innover	Étape	Réalisation de la recherche - Créer - Innover des projets	Réalisation de la recherche - Créer - Innover des projets				T2	2025	Mise en œuvre de 36 projets dans les secteurs de la stratégie nationale de recherche et d'innovation pour une spécialisation intelligente 2014-2020 (RIS3), dans les domaines suivants, par exemple: i) environnement et développement durable; ii) l'énergie; iii) Les technologies de l'information et des communications; iv) la santé et le secteur pharmaceutique; v) le transport et la chaîne d'approvisionnement; vi) l'agroalimentaire et l'industrie alimentaire; vii) matériaux et construction; et viii) le tourisme, la culture et les industries créatives.
346	16 - 4.5. «Promouvoir la recherche et l'innovation» - 16622_HORIZON 2020 «Sceau d'excellence»: sociétés de	Étape	Exécution des projets	Exécution des projets				T4	2025	Exécution de 12 projets qui ont reçu le label de qualité HORIZON 2020 «label d'excellence». Les projets concernent certains secteurs, qui peuvent inclure, sans s'y limiter: i)

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	financement									environnement et développement durable; ii) l'énergie; iii) Les technologies de l ' information et des communications; iv) la santé et le secteur pharmaceutique; v) le transport et la chaîne d'approvisionnement; vi) l'agroalimentaire et l'industrie alimentaire; et vii) les matériaux et la construction.

Q. ÉLÉMENT 4.6: MODERNISER ET AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DES SECTEURS ÉCONOMIQUES CLÉS

Ce volet du plan grec pour la reprise et la résilience comprend des réformes et des investissements ciblés visant à améliorer la compétitivité de secteurs clés de l'économie grecque, à savoir le tourisme et la culture, l'agriculture, l'industrie manufacturière et l'aquaculture. Ce volet comprend également des investissements dans les infrastructures de transport visant à améliorer la connectivité et la sécurité routière. Le tourisme est soutenu par des investissements dans le tourisme thématique en vue d'explorer de nouveaux marchés touristiques. Le volet comprend également des investissements dans la culture afin d'améliorer la compétitivité et la résilience du secteur et de mieux exploiter ses liens avec le tourisme. Les investissements dans l'agriculture accroissent l'efficacité des méthodes de production, promeuvent les organisations de producteurs et les coopératives et encouragent la réorientation vers des produits à plus forte valeur ajoutée. Le volet comprend également une réforme en profondeur du secteur ferroviaire afin de le rendre plus efficace et compétitif. Ces investissements soutiennent le bon fonctionnement du marché intérieur et le développement d'un système de transport durable. Le volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays sur les investissements publics et privés (recommandation par pays no 2 de 2019 et recommandation par pays no 3 de 2020). Aucune mesure de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

Q.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement: Mise à niveau de la sécurité routière (mesure ID 16631)

L'objectif de l'investissement est de réduire le nombre d'accidents de la circulation dans le pays. L'investissement comprend des interventions dans des endroits dangereux et l'installation de poteaux d'éclairage à led intelligent dans tout le pays.

Investissement: Central Greece Highway E-65: Section Trikala-Egnatia (mesure ID 16628)

L'objectif de cet investissement est d'améliorer la connectivité entre le sud de la Grèce, la Thessalie et la Macédoine occidentale. L'investissement comprend des travaux de construction sur la section Trikala-Egnatia de l'autoroute E-65 nécessaires au fonctionnement de l'autoroute.

Investissement: Autoroute du Nord crétoise (B.O.A.K.) (mesure ID 16630)

L'objectif de l'investissement est d'améliorer l'accessibilité entre les grandes villes de Crète. L'investissement consiste en des travaux prédéfinis sur les segments de:

- Kissamos à Héraklion,
- Hersonissos à Naples, et
- De Neapolis à Agios Nikolaos.

Investissement: Infrastructure intelligente axée sur l'environnement et la culture (mesure ID 16960)

L'objectif de l'investissement est de renforcer la protection de l'environnement, l'aménagement du territoire et la promotion culturelle par la numérisation. L'investissement couvre les systèmes informatiques, la numérisation des dossiers de démarcation et la délimitation des cours d'eau pour

la gestion des cours d'eau, les transactions immobilières, l'accès aux données géospatiales, le traçage illégal des bâtiments ainsi que les services numériques pour les expositions culturelles et la surveillance de la pollution atmosphérique et marine.

Investissement: Travaux de restauration à la suite des effets dévastateurs des tempêtes «DANIEL», «ELIAS» et «IANOS» (mesure ID 16999)

L'objectif de cet investissement est de réaliser des travaux de restauration sur des tronçons du réseau routier et ferroviaire touchés par les tempêtes «DANIEL» et «ELIAS», ainsi que sur les réseaux routiers et les autres infrastructures touchées par le cyclone «IANOS». L'investissement consiste en des travaux de restauration.

Investissement: Modernisation des aéroports régionaux - retrait du DAAD (mesure ID 16833)

L'objectif de cet investissement est de moderniser 13 aéroports régionaux. La mesure consiste à retirer 97 documents d'acceptation et d'action en matière de déviation (DAAD).

Investissement: Ponts intelligents (mesure ID 16949)

L'objectif de cet investissement est d'améliorer le niveau de sécurité des ponts. L'investissement consiste en l'installation de systèmes de surveillance structurelle de la santé en temps réel (RTSHM) sur les ponts, avec i) des capteurs de déformation en fibres optiques et d'autres capteurs de surveillance structurelle sur 271 ponts; et ii) des capteurs autonomes sans fil de l'internet des objets (IdO) fonctionnant sur batterie ou à l'énergie solaire sur 380 ponts.

Investissement: Transformation numérique des chemins de fer grecs (mesure ID 16959)

L'objectif de l'investissement est de doter les chemins de fer grecs d'infrastructures et de services numériques. La mesure consiste à fournir des projets, des systèmes, des équipements et des services numériques.

Réforme: Système numérique intégré de gestion des programmes pour l'administration des travaux techniques et des biens structurels du ministère des infrastructures et des transports (mesure ID 16937)

L'objectif de cette réforme est de doter le ministère des infrastructures et des transports d'un outil lui permettant de gérer son portefeuille de travaux et d'actifs techniques. Cette mesure consiste à doter le Ministère d'un système d'information sur la gestion du portefeuille (SIGP).

Réforme: Simplification des procédures du ministère des infrastructures et des transports (mesure ID 16786)

L'objectif de la réforme est de numériser et de simplifier les procédures au sein du ministère des infrastructures et des transports. Il couvre les procédures pour a) la délivrance, le remplacement et le renouvellement des permis de conduire, b) le transfert des véhicules, c) la délivrance des permis et plaques d'immatriculation, et d) les examens de permis de conduire.

Réforme: Réforme du travail dans le secteur culturel (mesure ID 16715)

Cette réforme introduit une législation du travail et de la sécurité sociale pour le secteur de la culture et de la création en vue d'augmenter la part du travail déclaré dans le secteur, de soutenir les professionnels du secteur et de protéger leurs droits de propriété intellectuelle. L'objectif de cette réforme est d'accroître la résilience du secteur de la culture et de la création. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2022.

Investissement: La culture comme moteur de croissance (mesure ID 16293)

L'objectif de l'investissement est de renforcer la contribution de la culture à une croissance intelligente et durable et à la cohésion économique, sociale et territoriale. Il s'agit d'actions en faveur du secteur culturel.

Investissement: Musée des antiquités sous-marines (mesure ID 16486)

L'objectif de l'investissement est de restaurer un bâtiment industriel au Pirée et de le rouvrir en tant que musée des antiquités sous-marines. L'investissement se compose de travaux et de matériaux pour la restauration et la construction du bâtiment.

Investissement: Utilisation des «actions pilotes de prescription culturelle», promotion de la cohésion sociale et exploitation de l'économie de l'argent (mesure ID 16735)

L'objectif de l'investissement est d'attirer des visiteurs âgés de 65 ans et plus, ainsi que des visiteurs handicapés dans des lieux culturels. Il comprend des travaux d'infrastructure et le programme «Actions pilotes de prescription culturelle».

Investissement: Mise à niveau des infrastructures et des équipements des magasins HOCRED (mesure ID 16536)

L'objectif de l'investissement est d'améliorer la qualité des services fournis par l'Organisation hellénique de développement des ressources culturelles (HOCRED) et d'élargir le réseau de magasins HOCRED. L'investissement comprend la modernisation de l'infrastructure et de l'équipement des magasins, y compris des rénovations en matière d'efficacité énergétique dans certains magasins.

Investissement: Protection des monuments culturels et des sites archéologiques contre le changement climatique (mesure ID 16433)

L'objectif de l'investissement est de protéger le patrimoine culturel de la Grèce et d'améliorer sa résilience au changement climatique. L'investissement consiste en des travaux de protection et des plans d'adaptation au changement climatique.

Investissement: Amélioration de l'enseignement supérieur des arts (mesure ID 16725)

L'objectif de l'investissement est de moderniser les établissements publics d'enseignement supérieur artistique en Grèce. Il consiste en des mises à niveau de l'infrastructure physique et technique des établissements et s'accompagne d'une certification mise à jour pour 13 programmes de premier cycle en art, dont la certification expire le 30 juin 2026 ou le 30 juin 2026.

Investissement: Itinéraires culturels des sites et monuments archéologiques (mesure ID 16485)

Cet investissement vise à développer cinq itinéraires culturels avec des récits thématiques couvrant des périodes de l'histoire grecque. L'investissement comprend la préservation et la restauration de monuments sélectionnés, la mise à niveau des infrastructures et des applications numériques interactives.

Investissement: Restauration – Conservation – Mise en valeur des monuments de l'Acropole (mesure ID 16435)

L'objectif de cet investissement est de protéger les monuments de l'Acropole d'Athènes contre le changement climatique. Il s'agit de travaux de restauration et d'accessibilité pour les visiteurs.

Investissement: Développement du tourisme (mesure ID 16931)

L'objectif de l'investissement est de prolonger la saison touristique en Grèce au-delà des mois d'été et de promouvoir d'autres formes de tourisme. L'investissement consiste en des actions de modernisation des ports touristiques et en des actions de développement vert et bleu.

Investissement: Requalification et perfectionnement professionnels dans le tourisme (mesure ID 16921)

L'objectif de l'investissement est de renforcer les compétences de la main-d'œuvre grecque dans le secteur du tourisme par le perfectionnement et la reconversion des travailleurs saisonniers, des chômeurs de longue durée et des travailleurs dont le contrat de travail a été suspendu pendant la pandémie de COVID-19. L'investissement consiste en des programmes de formation pour au moins 18 000 participants.

Investissement: Parcs industriels (mesure ID 16634)

L'objectif de la mesure est de promouvoir les investissements dans les parcs industriels. L'investissement consiste en une aide financière aux infrastructures des parcs et aux stations de transport d'électricité desservant les parcs, ainsi qu'en une réforme du cadre réglementaire applicable aux parcs industriels.

Investissement: Accélération de la fabrication intelligente (mesure ID 16721)

L'objectif de la mesure est de promouvoir les investissements dans le secteur manufacturier. L'investissement comprend un soutien financier aux petites et moyennes entreprises du secteur industriel pour la modernisation de leurs équipements et infrastructures de fabrication au moyen de technologies intelligentes à faible impact environnemental.

Investissement: Transformation économique des secteurs agricole et aquacole (mesure ID 16626)

L'objectif de l'investissement est de stimuler le développement des secteurs de l'agriculture et de l'aquaculture en Grèce. L'investissement se compose de 225 projets.

Investissement: Transformation numérique du secteur agroalimentaire (mesure ID 16653)

L'objectif de cet investissement est de faciliter l'adoption de technologies innovantes dans le secteur agricole grec, le contrôle de la contrefaçon de produits grecs, les produits alimentaires grecs, créer de nouvelles connaissances agroalimentaires en Grèce. L'investissement consiste en un projet sur la transformation numérique du secteur agricole et un projet sur l'agriculture tournée vers l'extérieur.

Investissement: Mise à niveau des interventions pour les ports régionaux (mesure ID 16975)

L'objectif de cet investissement est de stimuler le développement économique dans les ports régionaux. La mesure consiste en la construction de travaux d'infrastructure dans 13 ports.

Investissement: Plan directeur pour le renouvellement de la flotte grecque de transport de passagers (mesure ID 16944)

L'objectif de cet investissement est de contribuer à la transition écologique du transport maritime de passagers en Grèce. La mesure consiste en la préparation d'une étude et d'un plan directeur pour le renouvellement de la flotte de transport de passagers du pays.

Réforme: Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire (mesure ID 16982)

L'objectif de la réforme est de rendre le secteur ferroviaire grec plus sûr, plus efficace, plus intégré, plus moderne et plus réactif à la demande des clients. La mesure consiste en des réformes juridiques et organisationnelles.

Réforme: Modification du cadre juridique pour attirer les investissements stratégiques (mesure ID 16593)

L'objectif de la réforme est de promouvoir la Grèce en tant que destination attrayante pour les investisseurs potentiels. La réforme consiste à réviser et à consolider le cadre juridique pour attirer les investissements stratégiques, à créer une nouvelle catégorie d'investissements stratégiques («investissements emblématiques de grande importance») assortie d'incitations supplémentaires et à leur offrir des incitations financières.

Q.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Principaux investissements 6: Central Greece Highway E-65: Section Trikala-Egnatia

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
254	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16628_Grèce centrale Autoroute E-65: Section Trikala-Egnatia	Étape	Début des travaux de construction dans l'E-65	Rapport d'un ingénieur indépendant ratifié par le ministère de l'Infrastructure				T2	2022	Début des travaux de construction de l'autoroute E-65 (Grèce centrale): Trikala-Egnatia
256	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16628_Grèce centrale Autoroute E-65: Section Trikala-Egnatia	Étape	Travaux E-65 — Achèvement	Travaux de construction du tronçon Trikala-Egnatia de l'autoroute E-65 nécessaires au fonctionnement de l'autoroute				T4	2025	Travaux de construction de la section Trikala-Egnatia de l'autoroute E-65 nécessaires au fonctionnement de l'autoroute.

Principaux investissements 7: Amélioration de la sécurité routière

Seq. Non .	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
257	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des	Étape	Attribution du marché pour la	Notification de l'attribution de marchés pour au				T2	2023	marchés attribués pour au moins 2 300 sites garantissant a) l'amélioration de la sécurité routière dans le cadre du programme

Seq. Non .	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	secteurs économiques clés - 16631_Renforcement de la sécurité routière		sécurité routière – premier lot de marchés	moins 2 300 sites.						«Programme d'amélioration de la sécurité routière (PEVOA)» sur environ 7 000 sites dangereux; b) améliorations mineures pour le reste des 2 500 km
258	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16631_Renforcement de la sécurité routière	Étape	Attribution du marché pour la sécurité routière – tous les marchés	Notification de l'attribution de 100 % des marchés				T2	2024	Marchés attribués pour a) l'amélioration de la sécurité routière sur au moins 7 780 emplacements dangereux; b) infrastructure d'éclairage à led intelligente pour 31 938 pôles
259	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16631_Renforcement de la sécurité routière	Étape	Achèvement du projet de sécurité routière	Interventions dans des endroits dangereux exécutées et installation de poteaux d'éclairage				T4	2025	a) Interventions dans au moins 8 693 endroits dangereux exécutés; b) 29 938 poteaux d'éclairage à LED intelligents installés

Principaux investissements 8: Route du Nord crétoise (B.O.A.K.)

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
260	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16630_Cretan Northern Highway (B.O.A.K.)	Étape	Notification de l'attribution de marchés pour trois sous-projets du BOAK	Notification de l'attribution des marchés				T2	2023	Notification de l'attribution de marchés pour a) la convention de concession; b) le partenariat public-privé; et c) Travaux publics.
262	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16630_Cretan Northern Highway (B.O.A.K.)	Étape	Travaux exécutés financés par la FRR	Travaux prédéfinis exécutés sur les tronçons Kissamos-Héraklion et Neapolis-Agios Nikolaos				T4	2025	Sous-projet 3 (Neapolis-Agios Nikolaos): Exécution des travaux depuis la fin du contournement de Naples jusqu'au début du contournement d'Agios Nikolaos (chaîne 1+800 jusqu'au chaînage 12+000) pour la construction de la chaussée principale de l'autoroute. Pour le premier sous-projet (Kissamos-Héraklion), les travaux suivants ont été exécutés: 1. Tous les travaux dans les contournements existants, à l'exclusion des installations électromécaniques (telles que poteaux d'éclairage routier, panneaux réfléchissants, câbles d'alimentation électrique), de la couche de chaussée antidérapante (finale) et de l'installation de la barrière de sécurité, comme suit: a) Contournement de Chania (1Y,2Y), longueur des sections: 8,0 km, b) Contournement de Réthymnon (10Y,11Y), longueur des sections: 6,8 km et c) Contournement d'Héraklion (23Y), longueur de la section: 8,5 km. Les travaux de l'unité géographique 23Y n'incluent pas la construction du tunnel de Kako Oros. 2. Interventions de sécurité routière sur 412

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										sites.
262a	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16630_Cretan Northern Highway (B.O.A.K.)	Étape	Travaux exécutés financés par la FRR	Travaux prédéfinis exécutés sur la section Hersonisos – Neapolis				T4	2025	Sous-projet 2 (Hersonisos – Neapolis): les travaux suivants exécutés: a) toutes les conceptions et enquêtes pour le sous-projet, b) Phases A et B des travaux d'excavation et d'appui temporaire du tunnel T1 , c) pont C6.

Groupe 24: Infrastructures

Sous-groupe 1 (transformation numérique)

- Infrastructure intelligente axée sur l'environnement et la culture (ID: 16960)
- Ponts intelligents (ID: 16949)
- Simplification des procédures du ministère des infrastructures et des transports (ID: 16786)
- Système numérique intégré de gestion des programmes pour l'administration des travaux techniques et des biens structurels du ministère des Infrastructures et des Transports (ID:16937)

Sous-groupe 2 (chemins de fer et aéroports)

- Travaux de restauration suite aux effets dévastateurs des tempêtes "DANIEL", "ELIAS" et "IANOS" (mesure ID 16999)
- Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire (ID: 16982)
- Transformation numérique des chemins de fer grecs (ID: 16959)
- Modernisation des aéroports régionaux - retrait du DAAD (ID: 16833)

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
263	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16982_Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire	Étape	Feuille de route pour la réforme des chemins de fer	Feuille de route				T3	2021	Feuille de route avec les étapes pour la réorganisation complète des entreprises OSE et ERGOSE.
264	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16982_Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire	Étape	Loi sur la réforme des chemins de fer	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé				T2	2022	Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire; Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé pour la réforme des deux entreprises leur permettant de développer, d'exploiter et d'entretenir un réseau ferroviaire moderne.
267	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs	Étape	Notification de l'attribution du	Notification de l'attribution des marchés				T2	2023	Programme de conformité de l'Agence de la sécurité aérienne de l'Union européenne

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	économiques clés - 16833_Mise en œuvre des travaux de rectification de la conformité de l'AESA		marché pour les travaux de l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA) dans les aéroports régionaux							(AESA): Signature de tous les contrats de travaux de rectification de 13 aéroports régionaux pour se conformer au nouveau règlement (UE) 2018/1139.
268	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16982_Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire	Étape	Plan de mise en œuvre des chemins de fer helléniques	Publication du plan de mise en œuvre pour les chemins de fer grecs				T2	2024	Publication d'un plan de mise en œuvre pour la nouvelle société d'infrastructure ferroviaire unifiée (Hellenic Railways)
268a	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16982_Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire	Étape	Actes juridiques pour les chemins de fer helléniques	Entrée en vigueur des actes juridiques pour les chemins de fer grecs				T4	2024	Entrée en vigueur d'actes juridiques pour une nouvelle société unifiée d'infrastructure ferroviaire de pleine concurrence («Hellenic Railways»), à l'exception de l'acte juridique relatif à l'adoption du règlement général sur la circulation (RGT) et des actes juridiques en fonction du RTM. La nouvelle société assumera la responsabilité des questions de sécurité ferroviaire liées à l'infrastructure et collaborera avec les entreprises ferroviaires à la mise en œuvre de mesures de contrôle des risques.
268b	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16982_Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire	Étape	Programme d'investissement pluriannuel, nouvel accord contractuel et responsable technique	Entrée en vigueur d'un nouveau livret de signalisation. Adoption d'un programme d'investissement pluriannuel.				T2	2025	Entrée en vigueur du livret de signalisation requis par la décision ministérielle adoptant des règles de circulation uniformes pour le réseau ferroviaire grec. Adoption par le Conseil d'administration des Chemins de fer helléniques, du programme pluriannuel avec les investissements stratégiques attendus et les travaux de maintenance;

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				Signature d'un nouvel accord contractuel. Gestionnaire technique nommé.						signature d'un accord contractuel, avec des jalons et des KPI spécifiques pour l'achèvement des investissements dans les principaux systèmes et infrastructures de sécurité, pour l'entretien régulier, pour la satisfaction du client, pour le renforcement de la qualité du recrutement et de la gouvernance d'entreprise de l'entreprise. Désignation contractuelle d'un responsable technique pour soutenir la mise en place opérationnelle des "chemins de fer helléniques".
268c	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16982_Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire	Étape	Nouvelle structure organisationnelle	Approbation d'une nouvelle structure organisationnelle.				T4	2025	Approbation par le conseil d'administration de Hellenic Railways de la nouvelle structure organisationnelle et des responsabilités du rôle. Élection du nouveau conseil d'administration de Hellenic Railways.
269	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés – 16833_Amélioration de l'aéroport régional - retrait du DAAD	Étape	Retrait des documents d'acceptation et d'action de déviation (DAAD)	Retrait de 97 documents d'acceptation et d'action en matière de dérogation (DAAD)				T4	2025	Retrait de 97 documents d'acceptation et d'action en matière de dérogation (DAAD) de 13 aéroports par des décisions de l'autorité hellénique de l'aviation civile (HCAA).
272	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16949_Smart Bridges	Étape	Installation d'équipements de ponts intelligents	Installation d'équipements de ponts intelligents				T4	2025	Installation de systèmes de surveillance structurelle de la santé en temps réel (RTSHM) sur les ponts avec: i) capteurs de déformation à fibres optiques et autres capteurs de surveillance structurelle sur 271 ponts; ii) Capteurs sans fil autonomes de l'Internet des objets (IdO) avec batterie ou fonctionnement à l'énergie solaire sur 380 ponts.
274	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés -	Étape	Projets, systèmes, équipements et services numériques	Projets, systèmes, équipements et services numériques fournis				T4	2025	Fourniture des projets, systèmes, équipements et services numériques suivants:

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	16959_Transformation numérique des chemins de fer grecs									1. Système central de gestion des tickets et de télématique; 2. Infrastructure des stations intelligentes; 3. Services d'expérience client; 4. Services de formation; et 5. Infrastructure de sécurité de six tunnels ferroviaires utilisant des systèmes intelligents.
275	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16960_Infrastructure intelligente axée sur l'environnement et la culture	Étape	Réalisation d'un projet d'infrastructure intelligente	Réalisation de sous-projets				T4	2025	Livraison de: - système d'information pour la délimitation des cours d'eau et le balayage de 300 dossiers de démarcation et la délimitation de 6 000 km de cours d'eau; - Carte numérique unique; - équipements de surveillance de la pollution atmosphérique et marine; - les infrastructures et les services numériques pour les sites archéologiques ou les musées; - système d'information permettant de retracer les constructions illégales.
276	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16937_Système intégré de gestion du programme numérique pour l'administration des travaux techniques et des actifs structurels du ministère des infrastructures et des transports	Étape	Système d'information sur la gestion du portefeuille (SIGP)	Système d'information sur la gestion du portefeuille (SIGP) fourni				T4	2025	Système d'information sur la gestion du portefeuille (SIGP) au ministère de l'Infrastructure et des Transports. Le système fournit des informations en temps réel sur les éléments livrables, le coût et le calendrier tout au long du cycle de vie des travaux exécutés, ce qui permet au ministère de surveiller, de gérer et d'administrer son portefeuille de travaux et de biens techniques.
277	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16786_Simplification des procédures du ministère des infrastructures et des transports	Étape	Simplification des procédures pour le ministère des transports	Procédures numériques en place au sein du ministère des infrastructures et des transports				T4	2024	Transformation numérique et simplification des procédures en place concernant a) la délivrance, le remplacement et le renouvellement des permis de conduire, b) le transfert des véhicules, c) la délivrance des permis et plaques d'immatriculation, et d) les examens de permis de conduire.

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
349	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16999_Travaux de restauration suite aux effets dévastateurs des tempêtes "DANIEL" et "ELIAS" et "IANOS"	Étape	Construction de projets de remise en état de routes	Travaux de restauration exécutés				T4	2025	Travaux de restauration exécutés à 132 emplacements du réseau routier dans les zones touchées par les tempêtes "DANIEL" et "ELIAS".
349 bis	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16999_Travaux de restauration suite aux effets dévastateurs des tempêtes "DANIEL", "ELIAS" et "IANOS"	Étape	Restauration de tronçons routiers	Travaux de restauration exécutés				T1	2025	Travaux de restauration réalisés sur 28 tronçons routiers du réseau dans les zones touchées par le cyclone «IANOS».
350	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16999_Travaux de restauration à la suite des effets dévastateurs des tempêtes «DANIEL», «ELIAS» et «IANOS»	Étape	Travaux de restauration ferroviaire exécutés	Travaux de restauration ferroviaire exécutés				T4	2025	Certificats d'achèvement confirmant l'exécution de travaux de restauration sur des parties du réseau ferroviaire et plus particulièrement: - les sections de Domokos à Krannona de l'axe principal Athènes-Thessalonique, - les sections de la Larissa à Kypseli de l'axe Larissa-Volos, restaurées à la couche de formation de la voie - Paléofarsalos - Kalambaka, - Ligne Pelion. Établissement d'un plan de passation de marchés pour accompagner les investissements en matière de sécurité ferroviaire et pour l'entretien régulier de ces tronçons de réseau ferroviaire, indiquant le calendrier pour l'achat, l'installation, les essais et la mise en service de tous les systèmes ERTMS ainsi que pour l'établissement d'un ou de plusieurs accords à long terme pour la fourniture de services d'entretien régulier.

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
350a	- 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16999 Travaux de restauration à la suite des effets dévastateurs des tempêtes «DANIEL», «ELIAS» et «IANOS»	Étape	Systèmes de signalisation ferroviaire et de détection des trains et ETCS	Installation de systèmes de signalisation ferroviaire et de détection des trains et d'équipements au sol de niveau 1 de l'ETCS de Paleofarsalos à Krannona				T4	2025	Certificat(s) d'achèvement ou protocole(s) d'acceptation confirmant l'installation des systèmes de signalisation ferroviaire et de détection des trains et du système européen de contrôle des trains - équipement au sol ETCS de niveau 1 le long du tronçon ferroviaire à double voie de Paleofarsalos à Krannona.

Groupe 25: Culture

- Réforme du travail dans le secteur culturel (ID:16715)
- La culture comme moteur de croissance (ID: 16293)
- Musée des antiquités sous-marines (ID: 16486)
- Utiliser les «actions pilotes de prescription culturelle», promouvoir la cohésion sociale et tirer parti de l'économie de l'argent (ID: 16735)
- Mise à niveau de l'infrastructure et de l'équipement des magasins HOCRED (ID: 16536)
- Protection des monuments culturels et des sites archéologiques contre le changement climatique (2e groupe) (ID: 16433)
- Amélioration de l'enseignement supérieur des arts (ID: 16725)
- Itinéraires culturels des sites et monuments archéologiques (ID: 16485)
- Restauration - Conservation - Mise en valeur des monuments de l'Acropole (ID: 16435)

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
278	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16715_La réforme du travail dans le secteur culturel	Étape	Législation pour la réforme du travail dans le secteur culturel	Entrée en vigueur de la législation et du droit dérivé et mise en place d'un système permettant d'évaluer de manière crédible le statut du «professionnel de la création ou de la culture»				T3	2022	Entrée en vigueur de la législation relative à la réforme du travail dans le secteur culturel, y compris la définition d'un statut de «professionnel de la création ou de la culture» et des incitations fiscales et sociales proportionnées.
279	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16486_Musée des antiquités sous-marines	Étape	Attribution du contrat pour le Musée des antiquités sous-marines	Notification d'attribution pour le Musée des antiquités sous-marines et spécifications techniques publiées pour les œuvres du Musée des antiquités sous-marines				T4	2023	Attribution d'un contrat pour le Musée des antiquités sous-marines.
283	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16293_La culture comme moteur de croissance	Étape	Plans directeurs et travaux culturels	Réalisation de plans directeurs culturels, étude sur l'artisanat grec; exécution des interventions; investissements dans la production de films; accessibilité de la plateforme				T4	2025	i) Création de plans directeurs culturels pour 15 zones; ii) l'exécution de 70 interventions, y compris des travaux de construction ou la livraison d'équipements (y compris numériques) dans des lieux culturels;

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				de la culture grecque contemporaine en ligne						iii) une étude est réalisée en vue de la conception et de la mise en œuvre d'une stratégie modèle pour la reconstruction, le développement et la redéfinition de l'artisanat grec; iv) un soutien financier est accordé à certains projets cinématographiques grecs; v) La plateforme de la culture grecque contemporaine est accessible en ligne.
284	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16536_Mise à niveau des infrastructures et des équipements des magasins HOCRED	Étape	Mise à niveau de l'Organisation hellénique de développement des ressources culturelles (HOCRED)	Mise à niveau des opérations de l'Organisation hellénique de développement des ressources culturelles (HOCRED)				T4	2025	Modernisation de l'infrastructure et de l'équipement de 20 magasins, y compris des rénovations d'efficacité énergétique dans six magasins, et acquisition d'un complexe industriel destiné à accueillir des installations HOCRED.
285	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16725_Améliorer l'enseignement supérieur des arts	Étape	Amélioration de l'enseignement supérieur des arts	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques relatifs à la création d'une université des arts du spectacle. Mise à niveau des bâtiments et des infrastructures numériques des institutions.				T4	2025	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques relatifs à la création d'une université des arts du spectacle et soumission des programmes d'études de l'université à l'autorité hellénique de l'enseignement supérieur pour accréditation. Mise à niveau de l'École nationale d'art orchestral, du Conservatoire d'État de Thessalonique et de l'École préparatoire et professionnelle des beaux-arts de Panormos, Tinos. Modernisation des infrastructures numériques de l'école d'art dramatique du théâtre national et de l'école d'art dramatique du théâtre d'État du nord de la Grèce.

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
287	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16486_Musée des antiquités sous-marines	Objectif	Musée des antiquités sous-marines		EUR	0	45,8 millions	T4	2025	Travaux et matériaux pour un montant de 45,8 millions d'euros pour le musée des antiquités sous-marines.
288	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16485_Itinéraires culturels dans les sites et monuments archéologiques	Étape	Itinéraires culturels sur les sites archéologiques	Mise en place d'itinéraires culturels				T4	2025	Cinq itinéraires culturels avec des récits thématiques de l'histoire grecque sont établis, ainsi que des applications numériques.
289	17 - 4.6. «Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés» - 16735_ Utiliser des «actions pilotes de prescription culturelle», promouvoir la cohésion sociale et tirer parti de l'économie de l'argent	Étape	Programme « Actions pilotes de prescription culturelle » et travaux d'infrastructure	Travaux d'infrastructure et ateliers				T4	2025	Les travaux d'infrastructure dans 12 lieux culturels sont exécutés; extension / mise à niveau de l'application Hellenic Heritage Digital Guide avec des services guidés en signe international (IS); Le programme «Actions pilotes de prescription culturelle» est réputé mis en œuvre une fois qu'au moins 100 ateliers ont été organisés.
290	17 - 4.6. 16433_Protection des monuments culturels et des sites archéologiques contre le changement climatique	Étape	Protection des monuments culturels contre le changement climatique	Exécution des travaux et mise en œuvre des plans d'adaptation au changement climatique				T4	2025	- Les travaux pour 5 monuments culturels sont exécutés; - Mise en œuvre de plans d'adaptation au changement climatique pour 19 sites du patrimoine culturel;
291	17 - 4.6. 16435_Restauration - Conservation - Mise en valeur des monuments de l'Acropole	Étape	Restauration - Conservation - Mise en valeur de l'Acropole	Achèvement des travaux de restauration, de conservation et d'accessibilité des visiteurs				T4	2025	Les travaux de restauration, de conservation et d'accessibilité aux visiteurs des monuments de l'Acropole sont certifiés par des certificats d'achèvement.

Groupe 26: Tourisme et expédition

- Développement du tourisme (comprend le sous-projet «Interventions de modernisation des ports touristiques») (ID: 16931)
- La reconversion et le perfectionnement professionnels dans le tourisme (ID: 16921)
- Mise à niveau des interventions pour les ports régionaux (ID: 16975)
- Plan directeur pour le renouvellement de la flotte grecque de transport de passagers (ID: 16944)

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
292	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16931_Tourisme Développement	Étape	Développement touristique: Réformes pour les ports touristiques	1. Entrée en vigueur des amendements à la loi 2160/1993 sur les ports touristiques. 2. Entrée en vigueur des amendements aux lois 4179/2013 et 4276/2014 concernant les stations de ski. 3 Rapport attestant la mise en place du Bureau de gestion de projet.				T1	2022	(1) Développement touristique: Entrée en vigueur de la législation visant à réformer le cadre juridique de la loi sur les ports de tourisme afin d'encourager de nouveaux investissements, y compris la modification des dispositions relatives aux licences d'installation et d'exploitation conformément à la loi 4442/2016 sur les licences d'investissement. (2) Développement touristique: Entrée en vigueur d'une législation visant à réformer le cadre juridique des stations de ski afin d'encourager de nouveaux investissements, y compris la modification des dispositions relatives aux licences d'installation et d'exploitation conformément à la loi 4442/2016 sur les licences d'investissement. (3) Développement du tourisme: Création d'un bureau de gestion de projet pour la supervision des investissements dans la modernisation des ports touristiques.
294	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16944_Master plan pour le renouvellement de la flotte grecque de transport de passagers	Étape	Plan directeur pour le renouvellement de la flotte grecque de transport de passagers	Publication du plan directeur pour le renouvellement de la flotte grecque de transport de passagers				T2	2025	Publication d'un plan directeur pour le renouvellement de la flotte grecque de transport de passagers. Le plan directeur est fondé sur une étude et comprend un mécanisme de financement pour le renouvellement progressif de la flotte de transport de passagers du pays. L'étude décrit: i) les besoins de modernisation des navires ii) l'horizon temporel de

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										l'investissement, iii) les besoins de financement des opérateurs et les recettes potentielles, iv) le renouvellement des infrastructures qui devrait avoir lieu dans les ports afin de soutenir l'exploitation des nouveaux navires, et v) le mécanisme de financement visant à faciliter l'accès des opérateurs au financement. Un résumé du processus de consultation des parties prenantes qui a eu lieu avant la publication du plan directeur est également fourni.
295	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16931_Tourisme Développement	Étape	Développement du tourisme: Publication des décisions d'agrément des ports touristiques	Décisions d'approbation				T2	2024	Publication des décisions d'approbation pour les bénéficiaires sélectionnés afin de moderniser les infrastructures des ports touristiques et d'améliorer, entre autres, leur efficacité énergétique.
296	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16921_Reskilling and Upskilling in Tourism	Étape	Requalification et perfectionnement professionnel dans le secteur du tourisme	Certificats délivrés				T4	2025	18 000 participants ont suivi avec succès les programmes de formation
297	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16931_Tourisme Développement	Étape	Projets touristiques	Exécution des travaux et création de bureaux locaux de gestion des destinations et d'observatoires du tourisme durable				T4	2025	- Développement vert: créer des bureaux locaux de gestion des destinations et des observatoires du tourisme durable; moderniser 4 centres de ski couvrant les rénovations économes en énergie des infrastructures/équipements publics et privés et/ou l'installation de nouvelles capacités en matière de sources d'énergie renouvelables. - Développement bleu: moderniser les infrastructures de 18 ports touristiques, installer des infrastructures et des installations pour l'accessibilité des plages pour les personnes âgées et les personnes handicapées, et rénover ou construire les infrastructures ou acquérir des équipements pour les activités de plongée.

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
298	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16975_Mise à niveau des interventions pour les ports régionaux	Étape	Construction de travaux d'infrastructure dans les ports	Travaux d'infrastructure dans les ports construits				T4	2025	Certificats d'achèvement confirmant la construction de travaux d'infrastructure dans 13 ports, y compris la restauration des quais des ports, les brise-vagues, les travaux de réaménagement du front de mer et l'amélioration des infrastructures portuaires, la restauration des profondeurs et des travaux de dragage, la construction de rampes de service, de murs de quai et de travaux de protection côtière, ou la restauration du bassin portuaire après une inondation importante. Les mesures d'atténuation et les mesures compensatoires requises dans le cadre de l'évaluation des incidences sur l'environnement conformément à la directive 2011/92/UE ont été mises en œuvre.

Groupe 27: Industrie & Investissements

- Modification du cadre juridique pour attirer les investissements stratégiques (ID: 16593)
- Parcs industriels (ID: 16634)
- Accélération de la fabrication intelligente (ID: 16721)

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
299	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16593_Modification du cadre juridique visant à	Étape	Investissements stratégiques – Réforme législative	Entrée en vigueur des modifications législatives				T4	2021	Entrée en vigueur de modifications législatives visant à réformer le cadre législatif pour attirer les investissements stratégiques (lois 3894/2010 et 4608/2019), y compris au moyen d'une codification juridique visant à créer un cadre uniforme et cohérent et de modifications

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	attirer les investissements stratégiques									juridiques visant à introduire une nouvelle catégorie d'investissements stratégiques «Investissements emblématiques de grande importance». La réforme du cadre d'investissement stratégique introduit également des dispositions visant à accélérer la procédure administrative relative à l'approbation et à l'octroi de licences pour un investissement stratégique (c'est-à-dire à améliorer la procédure accélérée). De nouvelles catégories d'investissements stratégiques sont introduites dans la loi sur la base de critères propices à l'innovation ou à la diffusion des technologies, à l'utilisation des énergies renouvelables et à la transition vers une économie à faible intensité de carbone et/ou visant à promouvoir de manière significative la compétitivité de l'économie grecque au niveau international.
300	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés -16721_Accélération de la fabrication intelligente	Étape	Lancement d'appels à la fabrication	Lancement d'appels pour les entreprises manufacturières				T1	2022	Lancement de tous les appels à propositions concurrentiels pour le secteur manufacturier en ce qui concerne les investissements relatifs à la numérisation des lignes de production, à l'automatisation et à l'interconnexion des chaînes d'approvisionnement, à la conception et à la production de produits et services intelligents, à la mise en œuvre de technologies de fabrication intelligentes dans les domaines de la mécanique, du laboratoire et de l'ampli, des équipements de fabrication, des équipements de contrôle de la qualité, des TIC et de l'ampli, des équipements logiciels, des licences logicielles, des licences en nuage, des services de mise en œuvre de la nouvelle infrastructure informatique et du S/W, des services de sécurité informatique, de la conception des produits, de la propriété

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										intellectuelle, des brevets et des coûts de certification, avec des termes de référence comprenant des critères d'éligibilité qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale.
301	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16634_Nouveaux parcs industriels	Étape	Lancement d'appels pour les parcs industriels	Lancement d'appels à propositions pour les parcs industriels				T1	2022	Lancement de tous les appels à propositions concurrentiels pour le développement de parcs industriels en vue d'investissements dans a) des infrastructures pour la création de parcs de nouvelle génération (y compris l'acquisition des terrains) avec des critères spécifiques d'efficacité énergétique pour la construction de nouveaux bâtiments et des projets d'efficacité énergétique et de démonstration dans les grandes entreprises et des mesures de soutien, b) des infrastructures pour transformer numériquement et créer des zones industrielles intelligentes, c) des énergies renouvelables solaires, d) la gestion de l'eau et la conservation des ressources en eau [les investissements auront un indice moyen de fuite des infrastructures (ILI) de <= 1,5], e) des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées conformes aux critères d'efficacité énergétique, f) l'électromobilité (développement de réseaux de ravitaillement pour véhicules électriques ou à hydrogène ou de points de ravitaillement en biométhane pour les transports), g) des projets de réhabilitation de sites industriels et de terres contaminées. Les termes de référence, y compris les critères d'éligibilité, garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale. La construction de nouveaux bâtiments doit être conforme à une demande d'énergie primaire (DEP) inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments à consommation d'énergie quasi nulle (bâtiment à consommation d'énergie quasi nulle, directives nationales). Dans le cas de la construction de systèmes d'assainissement frontaux, la mesure doit avoir une consommation d'énergie nette nulle et, dans le cas du renouvellement des systèmes d'assainissement frontaux, la mesure doit entraîner une diminution de la consommation d'énergie moyenne d'au moins 10 % (uniquement par des mesures d'efficacité énergétique et non par des modifications matérielles ou des changements de charge). Les investissements dans l'électromobilité sont conformes à la directive (UE) 2018/2001 et concernent les carburants de substitution pour les transports.
302	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16634_Nouveaux parcs industriels	Étape	Parcs industriels – réforme législative (droit primaire)	Publication de la législation au Journal officiel				T3	2022	Adoption d'une législation primaire visant à améliorer le cadre réglementaire pour les parcs industriels industriels, notamment en remédiant aux incertitudes juridiques, en résolvant les problèmes de gouvernance et en fournissant des incitations efficaces à la résolution des concentrations industrielles informelles
303	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16593_Modification du	Étape	Investissements stratégiques - sélection des projets éligibles	Sélection des «investissements emblématiques de grande importance» éligibles à un				T4	2023	Sélection des «investissements emblématiques de grande importance» par la décision d'approbation du comité interministériel pour les investissements stratégiques (attestée par la publication de la décision). En ce qui concerne

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	cadre juridique visant à attirer les investissements stratégiques			financement						les investissements énergétiques, les investissements admissibles comprennent des investissements dans a) des infrastructures répondant à des critères énergétiques spécifiques pour la construction de nouveaux bâtiments, b) des projets de production d'électricité hybride à partir de sources d'énergie renouvelables dans des îles non connectées, c) des investissements pour la production d'hydrogène vert, d) des systèmes de stockage d'électricité produits à partir de sources d'énergie renouvelables, ou e) des installations de parcs éoliens en mer et de parcs photovoltaïques en mer conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale. La construction de nouveaux bâtiments doit être conforme à une demande d'énergie primaire (DEP) inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments à consommation d'énergie quasi nulle (bâtiment à consommation d'énergie quasi nulle, directives nationales).
304	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16634_Nouveaux parcs industriels	Étape	Parcs industriels – réforme législative (législation secondaire)	Entrée en vigueur de toute la législation requise				T2	2024	Entrée en vigueur de l'ensemble du droit dérivé nécessaire pour rendre opérationnel le nouveau cadre visant à améliorer le cadre réglementaire pour les parcs industriels, notamment en remédiant aux incertitudes juridiques, en résolvant les problèmes de gouvernance et en fournissant des incitations efficaces à la résolution des concentrations industrielles informelles.
307	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience	Étape	Parcs industriels —	Rapport de certification vérifiant				T4	2025	Exécution des plans d'investissement pour un total combiné de 22 parcs industriels et sous-

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	des secteurs économiques clés - 16634_ Parcs industriels		exécution de plans d'investissement	l'exécution des plans d'investissement						stations de transport d'électricité.
308	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16593_Modification du cadre juridique visant à attirer les investissements stratégiques	Étape	Investissements stratégiques – Exécution des plans d'investissement	Certifications techniques et rapports de vérification de l'exécution de la partie FRR de 5 plans d'investissement.				T4	2025	Exécution des plans d'investissement pour 4 Investissements Emblématiques de Grande Importance sélectionnés conformément aux décisions d'approbation du Comité Interministériel des Investissements Stratégiques. L'exécution de la FRR a soutenu une partie d'un 5e investissement emblématique de grande importance sélectionné conformément à la décision d'approbation du comité interministériel pour les investissements stratégiques et tel que décrit dans la décision ministérielle pertinente pour l'octroi d'incitations.
309	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16721_Accélération de la fabrication intelligente	Étape	Secteur manufacturier – Exécution des plans d'investissement	Rapport de certification vérifiant l'exécution des plans d'investissement				T4	2025	Exécution d'au moins 36 plans d'investissement.

Groupe 28: Agriculture

- Transformation économique des secteurs de l'agriculture et de l'aquaculture (ID: 16626)
- Transformation numérique du secteur agroalimentaire (ID: 16653)

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
310	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16626_Transformation économique dans le secteur agricole	Étape	Transformation économique de l'agriculture: Lancement du programme	Signature du contrat avec le partenaire chargé de la mise en œuvre				T1	2022	Lancement des appels à la transformation économique du secteur agricole: Appels à propositions concurrentiels avec mandat comprenant des critères d'éligibilité qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale. Les appels à la concurrence comprennent les actions suivantes: les actions liées à la mise à niveau énergétique des unités de production, des bâtiments et des équipements mécaniques à faible consommation d'énergie, à la mise à niveau énergétique des installations touristiques (bâtiments), aux moyens de transport respectueux de l'environnement (voitures électriques, vélos, etc.), au soutien aux processus de production respectueux de l'environnement et à l'utilisation efficace des ressources dans les PME, aux énergies renouvelables (solaires), aux mesures d'adaptation et de prévention du changement climatique et à la gestion des risques liés au climat, à la protection de la biodiversité, ainsi qu'au patrimoine naturel et aux ressources.
311	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16653_Transformation numérique du secteur agroalimentaire	Étape	Lancement de l'appel à la transformation numérique du secteur agroalimentaire	Lancement de l'appel				T3	2022	Lancement de l'appel au projet de transformation numérique pour le développement d'une infrastructure agricole numérique ouverte à grande échelle et d'un environnement agricole cognitif pour le processus de production et la gestion des ressources naturelles.

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
313	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16653_Transformation numérique du secteur agroalimentaire	Étape	Mise en œuvre de la transformation numérique des projets du secteur agroalimentaire	Mise en œuvre 1) de la transformation numérique du secteur agricole et 2) des projets agricoles tournés vers l'extérieur				T4	2024	Mise en œuvre 1) de la transformation numérique du secteur agricole et 2) des projets agricoles tournés vers l'extérieur.
313a	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16653_Transformation numérique du secteur agroalimentaire	Étape	Mise en œuvre de la transformation numérique des projets du secteur agroalimentaire	Réalisation de l'extension du projet de transformation numérique du secteur agricole				T4	2025	Mise en œuvre de l'extension de la transformation numérique du secteur agricole.
314	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16626_Transformation économique des secteurs de l'agriculture et de l'aquaculture	Étape	Réalisation de la transformation économique des projets agricoles et aquacoles	Rapport de certification vérifiant l'exécution du projet				T4	2025	225 projets exécutés

R. Élément 4.7: AMÉLIORER LA COMPÉTITIVITÉ ET PROMOUVOIR LES INVESTISSEMENTS PRIVÉS ET LES EXPORTATIONS

Ce volet du plan grec pour la reprise et la résilience vise à encourager l'investissement privé et à accroître l'extraversion économique en s'attaquant aux problèmes structurels à long terme et en créant un environnement commercial propice au développement de l'activité économique. Il s'agit de mesures visant à encourager la croissance de la taille des entreprises afin de réaliser des économies d'échelle et de les aider à pénétrer les marchés étrangers, à alléger les charges administratives excessives pesant sur les entreprises, à favoriser la conformité et des conditions de concurrence équitables grâce à une surveillance efficace du marché et à créer un cadre réglementaire plus simple et plus prévisible. Ces mesures sont complétées par la proposition d'utiliser le soutien sous forme de prêts au titre de la facilité pour la reprise et la résilience afin de faciliter la fourniture d'incitations financières au secteur privé, dans le but de promouvoir les investissements privés. Ce soutien sous forme de prêts devrait être acheminé vers l'économie par trois canaux différents, à savoir les établissements financiers (au moyen d'achats d'obligations d'entreprises ou de prêts syndiqués), une plateforme de fonds propres et l'utilisation d'une partie du compartiment national InvestEU de la Grèce. Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays sur les investissements publics et privés (recommandation par pays no 3 2020 et recommandation par pays no 2 2019). Aucune mesure de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

R.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme: Actions visant à simplifier l'environnement des entreprises et à améliorer sa qualité et sa sécurité (mesure ID 16543)

L'objectif de la réforme est de rendre l'environnement des entreprises plus propice à l'investissement, de faciliter l'entrée des entreprises et la création d'emplois, et d'assurer une surveillance efficace du marché. La réforme comprend des interventions réglementaires et administratives visant à simplifier les procédures et les exigences relatives aux activités des entreprises, à faciliter la sécurité réglementaire et à combler les lacunes du cadre de surveillance du marché.

Réforme: Facilité de faire des affaires (mesure ID 16591)

La réforme vise à améliorer l'environnement des entreprises et à alléger la charge administrative et réglementaire qui pèse sur elles. La réforme vise également à améliorer le classement de la Grèce dans les indicateurs internationaux, en particulier Doing Business de la Banque mondiale, à savoir l'obtention de crédits, l'obtention d'électricité, l'enregistrement de biens immobiliers et l'obtention d'un permis de construire, en réduisant les procédures, le temps et les coûts et en garantissant un cadre législatif stable et prévisible. Plus précisément, il comprend une série d'interventions visant à réduire la complexité des processus, le coût et le temps impliqués dans chacun des domaines susmentionnés, ainsi que la formation du personnel du secteur public impliqué dans ces processus et les activités de sensibilisation auprès des principales parties prenantes. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Réforme: Régime d'incitation à la productivité et à l'extraversion des entreprises (augmentation de la taille des entreprises) (mesure ID 16598)

La réforme vise à remédier aux faiblesses liées à la taille essentiellement réduite des entreprises grecques. Il crée une série d'incitations fiscales et autres pour encourager les travailleurs indépendants et les micro, petites et moyennes entreprises à accroître les économies d'échelle grâce à des fusions, des conversions, des acquisitions et des programmes de coopération et à des plateformes telles que des coentreprises, des grappes d'entreprises qui promeuvent également une productivité accrue et une augmentation des exportations. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2022.

R.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Réforme clé 10: Actions pour la simplification de l'environnement des entreprises et son amélioration en termes de qualité et de sécurité - Facilité de faire des affaires

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
317	18 - 4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations - 16543 Actions pour la simplification de l'environnement des entreprises et son amélioration en matière de qualité et de sécurité	Étape	Mise en place d'une politique de qualité et d'un nouveau cadre réglementaire pour les infrastructures de qualité	Adopter une stratégie nationale sur les infrastructures de qualité en Grèce) et adopter la réglementation habilitante nécessaire en matière de normalisation, de métrologie, d'accréditation et d'évaluation de la conformité au moyen des actes législatifs nécessaires (fournir une référence au Journal officiel); et adopter des modifications législatives de la loi 3325/2005 (partie B concernant l'établissement, l'extension et la modernisation des activités de fabrication dans la région de l'Attique)				T2	2024	a) Élaborer un cadre réglementaire, organisationnel et opérationnel moderne pour les infrastructures de qualité en Grèce, conformément au règlement (CE) n° 765/2008 concernant l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité; et b) l'entrée en vigueur d'une législation visant à réformer le cadre réglementaire relatif à l'installation d'activités de fabrication dans l'Attique en vue d'éliminer les restrictions excessivement élevées qui ne sont pas proportionnées aux objectifs stratégiques. Le champ d'application du point b) couvre la création de nouvelles unités industrielles et la modernisation des unités existantes opérant dans l'Attique, ainsi que la relocalisation et l'extension des installations existantes dans l'Attique.
318	18 - 4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations -	Étape	Amélioration de l'environnement des entreprises – facilité à faire des affaires	-Pour les actions nécessitant une législation: Publication de la législation au Journal				T2	2024	Achever la réforme afin de réduire la complexité des procédures, les délais et les coûts dans quatre sous-domaines: l'obtention d'un crédit, l'obtention d'une connexion électrique, l'enregistrement d'une propriété et l'obtention d'un permis de construction Plus précisément, la réforme comprendra les sous-projets

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	16591_Facilité de faire des affaires			officiel (référence du Journal officiel) -Pour les fonctions d'interopérabilité, les plateformes et les registres: Mise en œuvre des systèmes (attestée par un rapport) -Livraison du matériel pour le matériel (attestée par rapport et preuve d'achat) -Achèvement des campagnes et publication de lignes directrices (attestées par des lignes directrices/circulaires publiées)						et actions suivants: 1. Obtenir du crédit - Établir un cadre réglementaire moderne et fiable pour les valeurs mobilières - Établir un registre des transactions sécurisées 2. Obtenir un permis de construction - Assurer l'interopérabilité opérationnelle entre le système e-adeies pour les permis de construire et d'autres systèmes publics - Mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation auprès des parties prenantes du secteur privé - Équipement et formation du personnel - Lignes directrices mises à disposition en ligne - Tarifs disponibles en ligne - Fonctions d'inspection numérique instaurées pour le service d'incendie 3. Raccordement à l'électricité - Simplifier/réduire les exigences d'application à HEDNO et unifier le système de déclaration des mètres carrés aux municipalités 4. Enregistrement des biens - Créer une plate-forme électronique permettant aux acheteurs de remplir toutes les exigences de transfert de propriété en ligne
319	18 - 4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations - 16543_Actions pour la simplification de l'environnement des entreprises et son amélioration en matière de qualité et de sécurité	Étape	Environnement des entreprises – simplification des licences et surveillance du marché	Entrée en vigueur des actes juridiques et mise en œuvre des actions administratives dans le cadre des réformes				T4	2025	- intégrer dans le système numérique d'octroi de licences pour les activités économiques les nouvelles fonctionnalités recommandées par l'analyse d'impact ex post de la réforme de l'octroi de licences qui a eu lieu, - Entrée en vigueur de la loi 4442/16 modifiée pour inclure les procédures d'octroi de licences pour les nouvelles activités économiques (cantines, salles internet, organisation de conventions et de salons professionnels, activités de garde d'enfants, structures de logement social pour les personnes âgées et les personnes handicapées, spas et centres de massage non thérapeutiques, unités de bronzage artificiel et stockage de bateaux dans des zones terrestres), conformément aux principes des lois 4442/2016 et 4512/2018,

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										- Publication de la codification administrative (διοικητική κωδικοποίηση) des lois 3325/2005, 3982/2011, 4302/2014 et 4442/2016, - la publication d'une stratégie nationale de surveillance du marché des produits visée dans le règlement (UE) 2019/1020, et - l'entrée en application du nouveau système de surveillance des activités économiques prévu par la législation 4512/18, par l'entrée en vigueur d'actes juridiques pour les domaines d'inspection de la protection des consommateurs, de la santé publique, de la santé et de la sécurité au travail et de la sécurité des infrastructures; et pour la mise en vigueur d'un système d'évaluation des autorités d'inspection dans les domaines de la protection des consommateurs, de la santé publique, de la santé et de la sécurité au travail, de la sécurité des infrastructures, de la sécurité alimentaire, de la protection de l'environnement et de la sécurité des produits.

R.3. Description des réformes et des investissements pour le prêt

Investissement: Facilité de prêt (mesure ID 16980)

L'investissement concerne le recours à un soutien sous forme de prêts au titre de la facilité pour la reprise et la résilience afin de faciliter la fourniture d'incitations financières au secteur privé et de promouvoir les investissements privés. La facilité de prêt fait appel à différents canaux de distribution, à savoir les établissements financiers [au moyen d'achats d'obligations d'entreprises ou de prêts syndiqués (13 366 446 891 EUR), une plateforme de fonds propres (650 000 000 EUR) et le compartiment «États membres» du programme InvestEU (900 000 000 EUR)].

Pour le canal de distribution des établissements financiers, les prêts sont acheminés par l'intermédiaire des institutions financières internationales (IFI) et des banques commerciales (CB). Les prêts accordés par l'État couvrent au maximum 50 % des coûts d'investissement, avec une participation des établissements financiers d'au moins 30 % et une participation des débiteurs d'au moins 20 %.

Les prêts accordés au titre de la facilité de prêt remboursés dans les trois premières années suivant la mise en place de la facilité de prêt peuvent être réutilisés pour de nouveaux décaissements de prêts au titre de la facilité de prêt. Dans le cas contraire, tous les remboursements de la facilité de prêt sont dirigés vers le compte séparé, qui est exclusivement utilisé pour assurer le service de la dette publique et contribuer ainsi à soutenir la viabilité des finances publiques.

La facilité de prêt ne finance que les projets éligibles. Plus précisément, les IFI et les BC veillent à ce que les investissements financés:

- i. avoir une valeur actuelle nette positive, en veillant à ce que la décision de financement soit fondée sur des critères économiques solides;
- ii. sont alignés sur les cinq piliers stratégiques fixés pour la facilité de prêt, à savoir la transition écologique, la numérisation, l'extraversion, les économies d'échelle par le biais de fusions et d'acquisitions et l'innovation (R&D);
- iii. respecter les règles en matière d'aides d'État.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les accords conclus dans le cadre de la facilité de prêt:

- i. exiger l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la durabilité pour le Fonds InvestEU;
- ii. exclure de l'éligibilité la liste d'activités et d'actifs suivante: i) les activités et les actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval;² ii) les activités et les actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre des émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents;³ iii) les activités et les actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁴ et

² À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes, utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

³ Lorsque l'activité soutenue atteint des émissions de gaz à effet de serre projetées qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible devrait être

aux usines de traitement biologique mécanique;⁵ et iv) les activités et les actifs pour lesquels l'élimination à long terme des déchets est susceptible de nuire à l'environnement; et

- iii. exiger la vérification de la conformité juridique des projets avec la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres pour toutes les transactions, y compris celles exemptées de l'évaluation de la durabilité.

En outre, la facilité de prêt prévoit l'engagement pour le canal de distribution des établissements financiers d'investir au moins 55 % des fonds pour soutenir la transition climatique et 28 % des fonds pour soutenir la transition numérique, en utilisant la méthode décrite aux annexes VI et VII du règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience.

Les auditeurs indépendants vérifient le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et de l'objectif climatique de 55 % et de l'objectif numérique de 28 % avant chaque demande de décaissement.

Investissement: Injection de capital dans la Banque hellénique de développement (mesure ID 16403)

Cette mesure vise à soutenir le potentiel de croissance de l'économie grecque en ajustant structurellement le niveau de soutien public disponible pour remédier aux défaillances et aux inefficacités du marché au sein de l'économie. La mesure consiste en une injection de capital de 1 989 092 029 EUR dans la Banque hellénique de développement.

La Banque hellénique de développement adopte une nouvelle politique d'investissement pour l'utilisation du capital supplémentaire. La politique d'investissement comprend la description du ou des produits financiers avec le type attendu de bénéficiaires finaux éligibles que le capital supplémentaire devrait initialement soutenir, y compris le calendrier prévu pour la mise en œuvre et le montant attendu de chaque produit financier. La Banque hellénique de développement utilise pour le capital supplémentaire le même système d'audit et de contrôle que celui qui a été évalué positivement par la Commission conformément à l'article 157 du règlement (UE, Euratom) 2024/2509. La politique d'investissement exige que le ou les produits financiers soutenus par le capital supplémentaire respectent le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» (DNSH) énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, la politique d'investissement exclut de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: (i) les activités et les actifs liés aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval⁶, (ii) les activités et les actifs

fournie. Indices de référence établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, tels que définis dans le règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁴ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions au titre de la présente mesure dans les installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matériaux à partir de cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des éléments de preuve sont fournis au niveau de l'installation.

⁵ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biologique mécanique existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter les opérations de recyclage des déchets séparés au compostage des biodéchets et à la digestion anaérobie des biodéchets, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des éléments de preuve sont fournis au niveau de l'installation.

⁶ À l'exception a) des actifs et activités de production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes, utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III

relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre des émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents⁷, (iii) les activités et les actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁸ et aux usines de traitement biologique mécanique⁹. En outre, dans le cas d'un soutien général aux entreprises, la politique d'investissement exclut les entreprises qui se concentrent essentiellement¹⁰ sur les secteurs suivants: i) la production d'énergie à partir de combustibles fossiles et les activités connexes;¹¹ ii) les industries à forte intensité énergétique et/ou à forte émission de CO₂;¹² iii) la production, la location ou la vente de véhicules polluants;¹³ iv) la collecte, le traitement et¹⁴ l'élimination des déchets, v) le traitement du combustible nucléaire et la production d'énergie nucléaire. En outre, la politique d'investissement exige le respect de la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres par les bénéficiaires finals.

des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et b) des activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

⁷ Lorsque l'activité soutenue atteint des émissions de gaz à effet de serre projetées qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Indices de référence établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, tels que définis dans le règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁸ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions au titre de la présente mesure dans les installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matériaux à partir de cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des éléments de preuve sont fournis au niveau de l'installation.

⁹ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biologique mécanique existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter les opérations de recyclage des déchets séparés au compostage des biodéchets et à la digestion anaérobie des biodéchets, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des éléments de preuve sont fournis au niveau de l'installation.

¹⁰ Il est considéré qu'un bénéficiaire final a un «accent substantiel» sur un secteur ou une activité commerciale si ce secteur ou cette activité est identifié comme étant une partie essentielle de l'activité commerciale du bénéficiaire final, respectivement en ce qui concerne les recettes brutes, les bénéfices ou la clientèle du bénéficiaire final. Les recettes brutes générées par le secteur ou l'activité faisant l'objet de restrictions ne dépassent en aucun cas 50 % des recettes brutes.

¹¹ À l'exception a) des actifs et activités de production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes, utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et b) des activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

¹² Y compris les activités et les actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission (SEQUE) de l'UE qui permettent d'atteindre des émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents. Lorsque l'activité soutenue atteint des émissions de gaz à effet de serre projetées qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Indices de référence établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, tels que définis dans le règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

¹³ Les véhicules polluants sont définis comme des véhicules à émissions non nulles.

¹⁴ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions dans les installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matériaux à partir de cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des éléments de preuve sont fournis au niveau de l'installation.

La réalisation satisfaisante des jalons au titre de cette mesure est subordonnée à la réalisation satisfaisante du jalon 384 de la réforme 16405 - Évaluation des piliers de la Banque hellénique de développement.

Réforme: Évaluation des **piliers de la Banque hellénique de développement** (mesure ID 16405)

L'objectif de cette mesure est de veiller à ce que la Banque hellénique de développement ait mis en place les dispositions appropriées pour mettre en œuvre les fonds de l'UE. Cette mesure consiste à faire évaluer le pilier de la Banque hellénique de développement.

R.4. Étapes, objectifs, indicateurs et calendrier du suivi et de la mise en œuvre du prêt

Facilité de prêt (16980)

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
320	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations - 16980_RRP Loan Facility	Étape	Accords opérationnels avec les IFI	Signature d'un accord opérationnel avec une institution financière internationale				T3	2021	Adopter un accord-cadre opérationnel à utiliser pour tous les accords de prêt avec les institutions financières internationales et signer les accords opérationnels entre le ministère des finances et au moins une institution financière internationale. L'arrangement opérationnel-cadre définit: a) Critères de gouvernance, de sélection, de suivi et d'audit, et de partage des pertes, comme suit: i. Le cadre de gouvernance: a. La prise de décision est fondée sur des critères économiques solides et est indépendante du gouvernement. b. Les IFI évaluent les demandes de financement et décident en fonction de leurs critères internes. Les IFI veillent à ce que les investissements financés aient une valeur actuelle nette positive, soient alignés sur les piliers stratégiques de la facilité de prêt et respectent les règles en matière d'aides d'État. c. Un comité du comité d'investissement spécifique assure le suivi de la mise en œuvre, sans être associé au processus de sélection. Les IFI font régulièrement rapport au comité du conseil d'investissement. ii. Le montant du décaissement qui se fait par tranches et les modalités de suivi et d'audit:

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										a. Des indicateurs clés de performance (ICP) sont fixés pour le suivi des prêts décaissés, qui peuvent également servir de référence pour la libération conditionnelle de tranches supplémentaires. b. Trois niveaux de contrôle de l'éligibilité sont prévus: (i) l'évaluation par l'établissement financier qui fournit le financement; ii) évaluation par un auditeur certifié indépendant avant la fourniture du financement; et iii) une évaluation ex post par un auditeur certifié indépendant. Les auditeurs indépendants évaluent l'éligibilité des investissements en fonction des critères de sélection et du respect des règles applicables en matière d'aides d'État. iii. Pertes sur prêts (obligations ou syndiqués): L'État et le FII participent pari passu. Toutes les décisions relatives à la restructuration sont attribuées aux établissements financiers. iv. Le refinancement de l'encours des prêts est exclu. b) Critères de sélection pour la conformité aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des activités soutenues, exigeant l'utilisation d'une évaluation de la durabilité, d'une liste d'exclusion et de contrôles obligatoires de la conformité juridique avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale par un auditeur indépendant. c) Engagement d'investir au moins 38,5 % des fonds

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										pour soutenir la transition climatique et 20,8 % des fonds pour soutenir la transition numérique, en utilisant la méthode décrite aux annexes VI et VII du règlement FRR.
321	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations - 16980_RRP Loan Facility	Étape	Lancement de l'appel des banques commerciales	Lancement de l'appel				T3	2021	Adopter un dispositif opérationnel cadre à utiliser pour tous les accords de prêt avec les banques commerciales et lancer un appel pour la sélection des banques commerciales, y compris: a) Critères de gouvernance, de sélection, de suivi et d'audit, et de partage des pertes selon les mêmes principes que ceux applicables aux prêts acheminés par l'intermédiaire des IFI décrits ci-dessus (étape 320). Aucune garantie de l'État n'est accordée pour les prêts accordés par les banques commerciales dans le cadre de la facilité de prêt. b) Critères de sélection pour la conformité aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des activités soutenues, exigeant l'utilisation d'une évaluation de la durabilité, d'une liste d'exclusion et de contrôles obligatoires de la conformité juridique avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale par un auditeur indépendant. c) Engagement d'investir au moins 38,5 % des fonds pour soutenir la transition climatique et 20,8 % des fonds pour soutenir la transition numérique, en utilisant la méthode décrite aux annexes VI et VII du règlement FRR.
322	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations - 16980_RRP Loan Facility	Étape	Accord pour la plate-forme d'équité	Signature de l'accord de mandat				T1	2022	Signature de l'accord de mandat entre le ministère des finances et la Banque hellénique de développement pour les investissements, qui gèrera le fonds de fonds mezzanine et Innovate Now Equifund. L'accord de mandat comprend les critères de sélection pour le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des entreprises soutenues, exigeant l'utilisation d'une évaluation de la durabilité, d'une liste d'exclusion et de contrôles obligatoires de la conformité juridique avec la législation

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										environnementale pertinente de l'UE et nationale par un auditeur indépendant.
323	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations - 16980_RRP Loan Facility	Étape	Convention de contribution InvestEU	Signature de l'accord de contribution				T1	2022	Signature de la convention de contribution InvestEU entre le ministère des finances et la Commission européenne, y compris: a) les critères de sélection pour le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des entreprises bénéficiant d'un soutien, qui exigent l'utilisation d'une évaluation de la durabilité, d'une liste d'exclusion et de contrôles obligatoires de la conformité juridique avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale par un auditeur indépendant. b) Engagement d'investir au moins 38,5 % des fonds pour soutenir la transition climatique et 20,8 % des fonds pour soutenir la transition numérique, en utilisant la méthode décrite aux annexes VI et VII du règlement FRR.
324	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations - 16980_RRP Loan Facility	Objectif	586,4 millions d'EUR de fonds d'établissements financiers signés avec les bénéficiaires finaux		Pourcentage des fonds signés	0	5	T4	2022	586,4 millions d'EUR (y compris les frais de gestion) de fonds de la facilité de prêt FRR liés aux institutions financières internationales et aux banques commerciales ont été signés avec les bénéficiaires finaux conformément au mandat défini dans le jalon et après vérification ex ante par des auditeurs indépendants du respect des critères de gouvernance, de sélection, de suivi, d'audit et de partage des pertes, des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et de l'objectif climatique de 38,5 % et de l'objectif numérique de 20,8 %.
325	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations - 16980_RRP Loan Facility	Objectif	3 518,4 millions d'EUR de fonds d'établissements financiers signés avec les		Pourcentage des fonds signés	5	30	T4	2023	3 518,4 millions d'EUR (y compris les frais de gestion) de fonds de la facilité de prêt FRR liés aux institutions financières internationales et aux banques commerciales ont été signés avec les bénéficiaires finaux conformément au mandat défini dans le jalon et après vérification ex ante par des auditeurs indépendants du respect des critères de gouvernance, de sélection, de suivi, d'audit et de

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			bénéficiaires finaux							partage des pertes, des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et de l'objectif climatique de 38,5 % et de l'objectif numérique de 20,8 %.
325 bis	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations - 16980_RRP Loan Facility	Objectif	4 518,4 millions d'EUR de fonds d'établissements financiers signés avec les bénéficiaires finaux		Montant (EUR) des fonds signés	3 518.4	4 518.4	T2	2024	4 518,4 millions d'EUR (y compris les frais de gestion) de fonds de la facilité de prêt FRR liés aux institutions financières internationales et aux banques commerciales ont été signés avec les bénéficiaires finaux conformément au mandat défini dans le jalon et après vérification ex ante par des auditeurs indépendants du respect des critères de gouvernance, de sélection, de suivi, d'audit et de partage des pertes, des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et de la contribution à l'objectif climatique de 38,5 % et à l'objectif numérique de 20,8 %.
326	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations - 16980_RRP Loan Facility	Objectif	7 064 millions d'EUR de fonds d'établissements financiers signés avec les bénéficiaires finaux		Montant (en millions d'EUR)	4 518.4	7 064	T4	2024	7 064 millions d'EUR (y compris les frais de gestion) de fonds de la facilité de prêt FRR liés aux institutions financières internationales et aux banques commerciales ont été signés avec les bénéficiaires finaux conformément au mandat défini dans le jalon et après vérification ex ante par des auditeurs indépendants du respect des critères de gouvernance, de sélection, de suivi, d'audit et de partage des pertes, des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et de la contribution à l'objectif climatique de 41,5 % et à l'objectif numérique de 20,8 %.
327	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations - 16980_RRP Loan Facility	Objectif	9 800 millions d'EUR de fonds d'établissements financiers signés avec les bénéficiaires finaux		Montant (en millions d'EUR)	7 064	9 800	T4	2025	9 800 millions d'EUR (y compris les frais de gestion) de fonds de la facilité de prêt FRR liés aux institutions financières internationales et aux banques commerciales ont été signés avec les bénéficiaires finaux conformément au mandat défini dans le jalon et après vérification ex ante par des auditeurs indépendants du respect des critères de gouvernance, de sélection, de suivi, d'audit et de partage des pertes, des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et de la contribution à l'objectif climatique de 48,98 %

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										et à l'objectif numérique de 24,19 %.
327 bis	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations - 16980_RRP Loan Facility	Objectif	13 366 446 891 EUR de fonds d'établissements financiers signés avec les bénéficiaires finaux		Montant (EUR)	9 800 000 000	13 366 446 891	T1	2026	13 366 446 891 EUR (y compris les frais de gestion) de fonds de la facilité de prêt FRR liés aux institutions financières internationales et aux banques commerciales ont été signés avec les bénéficiaires finaux conformément au mandat défini dans le jalon et après vérification ex ante par des auditeurs indépendants du respect des critères de gouvernance, de sélection, de suivi, d'audit et de partage des pertes, des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et de la contribution à l'objectif climatique de 55 % et à l'objectif numérique de 28 %.
328 bis	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations - 16980_RRP Loan Facility	Étape	Facilité de prêt - Le ministère des Finances a terminé l'investissement	Certificat de transfert				T1	2026	La Grèce transfère 13 366 446 891 EUR aux institutions financières internationales et aux banques commerciales pour la facilité de prêt.
329	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations - 16980_RRP Loan Facility	Objectif	Accords juridiques signés avec des fonds - 500 millions d'euros		Montant (en millions d'EUR)	0	500	T4	2025	La Banque hellénique de développement des investissements doit avoir conclu des conventions de financement légales avec des fonds pour un montant nécessaire à l'utilisation d'au moins 500 millions d'EUR du soutien en fonds propres (en tenant compte des frais de gestion).
329 bis	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations - 16980_RRP Loan Facility	Objectif	Accords juridiques signés avec des fonds - 650 000 000 EUR		Montant (EUR)	500 000 000	650 000 000	T1	2026	La Banque hellénique de développement des investissements doit avoir conclu des conventions de financement légales avec des fonds pour un montant nécessaire à l'utilisation d'au moins 650 000 000 EUR du soutien en fonds propres (en tenant compte des frais de gestion).

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
330	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations - 16980_RRP Loan Facility	Objectif	Approbation par InvestEU d'opérations d'un montant de 500 millions d'EUR		Montant (en millions d'EUR)	0	500	T4	2025	Le comité d'investissement InvestEU approuve des opérations d'investissement d'un montant de 500 millions d'EUR sur le montant total des financements ciblés (ou des investissements mobilisés).
330a	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations - 16980_RRP Loan Facility	Objectif	Approbation par InvestEU d'opérations d'un montant de 300 000 000 EUR		Montant (EUR)	500 000 000	800 000 000	T1	2026	Le comité d'investissement InvestEU approuve des opérations d'investissement s'élevant à 300 000 000 EUR du montant total du financement ciblé (ou de l'investissement mobilisé).
330b	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations - 16980_RRP Loan Facility	Objectif	Approbation par InvestEU d'opérations d'un montant de 100 000 000 EUR		Montant (EUR)	800 000 000	900 000 000	T2	2026	Le comité d'investissement InvestEU approuve des opérations d'investissement s'élevant à 100 000 000 EUR du montant total du financement ciblé (ou de l'investissement mobilisé).

Injection de capital dans la Banque hellénique de développement (16403)

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateur quantitatif (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
382	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations - 16403_Injection de capital dans la Banque hellénique de développement	Étape	Politique d'investissement	Adoption d'une politique d'investissement				T2	2026	Adoption d'une nouvelle politique d'investissement pour la Banque hellénique de développement en vue de l'utilisation de l'injection de capital supplémentaire.
383	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations - 16403_Injection de capital dans la Banque hellénique de développement	Étape	Injection de capital	Certificat de transfert				T2	2026	La Grèce transfère 1 989 092 029 EUR à la Banque hellénique de développement pour augmenter son capital. Au-delà de l'injection de capital dans la Banque hellénique de développement qui constitue l'investissement au titre de la FRR, la Grèce transmet un rapport décrivant les mesures prises par la Banque hellénique de développement au plus tard le 31 août 2026 pour mettre en œuvre la politique d'investissement, y compris les mesures prises pour la mise en œuvre des produits financiers que le capital supplémentaire devrait initialement soutenir, ainsi que les mesures attendues pour la poursuite de la mise en œuvre de ces produits.

Évaluation des piliers de la Banque hellénique de développement (16405)

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateur quantitatif (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif			
384	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations -	Étape	La Banque hellénique de développement fait l'objet d'une évaluation	La Banque hellénique de développement est un pilier évalué pour				T2	2026	La Banque hellénique de développement est un pilier positivement évalué par un

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateur quantitatif (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif			
	16405_Évaluation Pillar de la Banque hellénique de développement		des piliers	la mise en œuvre des fonds de l'UE						auditeur externe indépendant.

T. ÉLÉMENT 5.1: RÉFORMES REPowerEU

T.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Ce chapitre contient un ensemble de réformes visant à favoriser la décarbonation, les énergies renouvelables et les gaz renouvelables, notamment: (1) une réforme concernant l'introduction d'un cadre législatif visant à permettre et à faciliter la production, le stockage, le transport et l'utilisation de l'hydrogène renouvelable et du biométhane, (2) une réforme concernant l'établissement du cadre réglementaire et opérationnel du marché pour les technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone afin de favoriser la décarbonation de l'industrie en Grèce, (3) une réforme concernant l'optimisation de l'utilisation de l'espace terrestre et maritime pour le développement des énergies renouvelables, en plus de la poursuite des progrès du cadre législatif pour l'installation de parcs éoliens en mer, (4) une réforme visant à accroître les capacités de réseau et de stockage en s'attaquant à la stabilité et aux goulets d'étranglement des réseaux, (5) une réforme du cadre réglementaire pour les réseaux intelligents afin d'accélérer la mise en œuvre de technologies intelligentes et numériques dans le réseau de distribution et de favoriser la participation active de la demande pour le consommateur final, (6) une réforme visant à promouvoir le partage de l'énergie, encourageant ainsi l'utilisation des énergies renouvelables en permettant la production décentralisée et le partage entre plusieurs systèmes d'énergie renouvelable à petite échelle, et (7) une réforme introduisant une feuille de route pour des interventions innovantes en matière d'efficacité énergétique, y compris l'identification et le lancement de nouveaux instruments financiers non fondés sur les subventions.

Réforme: Cadre d'octroi de licences pour l'hydrogène renouvelable et le biométhane durable (mesure ID: 16987)

L'objectif de la réforme est de mettre en place la législation requise pour un déploiement efficace de l'hydrogène renouvelable et du biométhane durable en Grèce en supprimant les obstacles potentiels et en établissant des processus pour le développement du secteur et des marchés des gaz renouvelables. La réforme prévoit l'adoption d'un cadre législatif visant à promouvoir la production et la consommation d'hydrogène renouvelable et de biométhane durable. Cela couvre la spécification des procédures d'octroi de licences et d'autorisation, y compris les dispositions relatives à l'aménagement du territoire, la définition des spécifications techniques pour le transport, le stockage et l'injection dans le réseau, la clarification des rôles des différentes parties prenantes, y compris les autorités publiques concernées, tout en garantissant un mécanisme permettant de certifier que l'hydrogène produit serait renouvelable et que le biométhane serait durable, conformément aux dispositions récentes des actes délégués de la directive RED II.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Réforme: Cadre réglementaire et opérationnel du marché pour les technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone afin de favoriser la décarbonation de l'industrie (mesure ID: 16988)

L'objectif de cette réforme est de mettre en place le cadre juridique et réglementaire pour les technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone. La réforme consiste en l'élaboration d'un cadre d'octroi de licences, la mise en place d'un processus de normalisation et de certification et la définition de l'accès des tiers.

Réforme: Optimisation de l'utilisation de l'espace terrestre et maritime pour le développement des énergies renouvelables et de l'énergie éolienne en mer (mesure ID: 16989)

L'objectif de cette réforme est de renforcer le développement des sources d'énergie renouvelables (SER) en Grèce. La réforme consiste en un cadre juridique pour les parcs éoliens en mer et en une facilitation des sources d'énergie renouvelables sur terre.

Réforme: Réforme du réseau et de la capacité de stockage (mesure ID: 16990)

L'objectif de cette réforme est l'adoption du cadre juridique pour la participation des unités de stockage au marché de l'électricité. La réforme consiste à adopter le cadre visant à soutenir les projets autonomes de stockage par batterie ainsi que les installations de stockage combinées à de nouvelles installations d'énergie renouvelable, et à adopter les décisions réglementaires permettant la participation des unités de stockage aux marchés de l'électricité.

Réforme: Cadre réglementaire pour un réseau intelligent (mesure ID: 16991)

L'objectif de la mesure est d'investir dans des technologies et des pratiques de réseau intelligent sur le marché grec de l'électricité. Cette mesure consiste à adopter des réformes visant à encourager l'utilisation de compteurs intelligents et à établir un cadre de tarification dynamique pour les consommateurs finaux.

Réforme: Ensemble d'outils pour promouvoir le partage d'énergie, l'autoconsommation et les communautés d'énergie renouvelable (mesure ID: 16992)

L'objectif de cette réforme est d'encourager le partage de l'énergie. La réforme consiste notamment à faciliter l'installation de stations SER dans les bâtiments, à mettre en place un cadre réglementaire pour l'autoconsommation d'énergie et à soutenir les communautés d'énergie renouvelable.

Réforme: Feuille de route pour des interventions innovantes en matière d'efficacité énergétique et identification de nouveaux instruments financiers (mesure ID: 16993)

L'objectif de cette réforme est d'établir une feuille de route pour des interventions innovantes en matière d'efficacité énergétique afin de stimuler la rénovation en profondeur des logements et des bâtiments industriels.

La réforme consiste en i) une feuille de route définissant des interventions innovantes en matière d'efficacité énergétique; et ii) le lancement d'un instrument financier pour l'efficacité énergétique fondé sur des sources financières autres que les subventions.

T.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Réforme 1: Cadre d'octroi de licences pour l'hydrogène renouvelable et le biométhane durable (mesure ID: 16987)

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
351	20 - 5.1. Réformes REPowerEU - 16987_Cadre d'octroi de licences pour l'hydrogène renouvelable et le biométhane durable	Étape	Cadre législatif pour l'hydrogène renouvelable et le biométhane durable	Entrée en vigueur de la législation				T2	2024	Entrée en vigueur de la législation (primaire et secondaire) relative au soutien à l'hydrogène renouvelable et au biométhane durable. La législation comprend: la promotion de la production et de la consommation d'hydrogène renouvelable et de biométhane durable, y compris la spécification des procédures d'octroi de licences et d'autorisation, les dispositions relatives à l'aménagement du territoire, la définition des spécifications techniques pour le transport, le stockage et l'injection dans le réseau, la clarification des rôles des différentes parties prenantes, ainsi que des autorités publiques concernées, tout en garantissant un mécanisme permettant de certifier que l'hydrogène produit serait renouvelable et le biométhane durable, conformément aux récentes dispositions des actes délégués RED II.

Réforme 2: Optimisation de l'utilisation de l'espace terrestre et maritime pour le développement des énergies renouvelables et de l'énergie éolienne en mer (mesure ID: 16989)

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
353	20 - 5.1. REPowerEU reforms - 16989_Optimisation de l'utilisation de l'espace terrestre et maritime pour le développement des énergies renouvelables et de l'énergie éolienne en mer	Étape	Identification des zones pour les sources d'énergie renouvelables et cadre pour le double usage des terres pour l'agriculture et le photovoltaïque	Acte(s) juridique(s)				T4	2024	Entrée en vigueur de l'acte juridique, identifiant: - Potentiel des sources d'énergie renouvelables; - la répartition géographique des unités existantes de sources d'énergie renouvelables; - permis pour les futures unités de sources d'énergie renouvelables. Entrée en vigueur de l'acte juridique, identifiant: - des sites appropriés pour la mise en œuvre de l'agro-photovoltaïque; - actions de promotion de l'agro-photovoltaïque; - les règles relatives au double usage des terres et aux projets agro-photovoltaïques.
354	20 - 5.1. REPowerEU reforms - 16989_Optimisation de l'utilisation de l'espace terrestre et maritime pour le développement des énergies renouvelables et de l'énergie éolienne en mer	Étape	Acte(s) juridique(s) relatif(s) aux parcs éoliens en mer et aux sources d'énergie renouvelables	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques				T4	2025	En ce qui concerne le développement de l'éolien en mer: i) Création d'un véhicule à usage spécial (SPV) chargé de coordonner la collecte de données pour les parcs éoliens en mer: a) l'inscription du SPV au registre des sociétés; b) la décision administrative définit le mandat, le champ d'activité et la structure de gouvernance de l'entité

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										ad hoc; c) l'acte juridique alloue un financement à l'entité ad hoc. ii) L'acte juridique prévoit la réservation d'espaces électriques pour des projets de parcs éoliens en mer d'une capacité totale estimée à 1,9 GW. iii) L'acte juridique définit le cadre des appels d'offres pour les parcs éoliens en mer. En ce qui concerne le développement des sources d'énergie renouvelables d'origine terrestre: i) L'acte juridique définit a) les domaines de développement des sources d'énergie renouvelables; et b) les zones d'accélération des sources d'énergie renouvelables en Grèce. Des évaluations environnementales stratégiques des zones d'accélération des sources d'énergie renouvelables sont réalisées. ii) Acte juridique qui encourage les projets de sources d'énergie renouvelables dans les zones d'accélération, permettant le déploiement des sources d'énergie renouvelables au-delà de 2030. Cela comprend l'établissement d'un cadre

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										pour les zones d'accélération, y compris a) des durées limitées des procédures d'octroi de permis, ne dépassant pas 12 mois; et b) l'évaluation accélérée des incidences sur l'environnement dans les domaines liés à l'accélération.

Réforme 3: Cadre réglementaire et opérationnel du marché pour les technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone afin de favoriser la décarbonation de l'industrie (mesure ID: 16988)

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
355	20 - 5.1. REPowerEU reforms - 16988_Cadre réglementaire et opérationnel du marché pour les technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone afin de favoriser la décarbonation de l'industrie	Étape	Mise en place d'un cadre juridique pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone.	Entrée en vigueur de la législation				T3	2024	Entrée en vigueur du cadre juridique relatif au captage, à l'utilisation et au stockage du carbone, qui définit: • Élaboration du cadre d'autorisation pour l'installation et l'exploitation des technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone, y compris la délivrance de l'approbation du permis environnemental. • Mise en place d'un processus de normalisation et de certification pertinent pour l'origine des émissions de CO2 captées et stockées. • Élaboration du cadre réglementaire pour la chaîne de valeur du CSC en ce qui concerne les redevances de stockage et de transport. Le cadre comprend des dispositions habilitantes pour les contrats d'écart compensatoire, ainsi que des tarifs réglementés. Établissement du cadre pour l'utilisation/l'utilisation du CO2 capté • Adoption du cadre d'accès des tiers dans le réseau/l'infrastructure de transport et l'installation de stockage. • Attribution de responsabilités distinctes aux différentes parties prenantes pour le fonctionnement des technologies de captage, d'utilisation et de stockage du

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										carbone et la supervision du marché respectif.

Réforme 4: Augmentation de la capacité de réseau et de stockage – encouragement des investissements dans le stockage (mesure ID: 16990)

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
356	20 - 5.1. Réformes REPowerEU – 16990_Augmentation de la capacité de réseau et de stockage – encouragement des investissements dans le stockage	Étape	Entrée en vigueur du cadre législatif.	Droit primaire et droit dérivé				T2	2024	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé établissant le cadre propice à l'installation d'unités de stockage dans les centrales électriques SER existantes ou nouvelles, qui accorde la priorité aux procédures d'autorisation et à l'accès au réseau de ces centrales.
357	20 - 5.1. Réformes REPowerEU – 16990_Réforme du réseau et de la capacité de stockage	Étape	Entrée en vigueur des actes juridiques.	Actes juridiques				T2	2025	Entrée en vigueur des actes juridiques adoptant le cadre d'octroi de licences pour le soutien de projets de batteries autonomes. Adoption des décisions réglementaires permettant la participation des unités de stockage aux marchés de l'électricité.

Réforme n° 5: Cadre réglementaire pour un réseau intelligent (mesure ID: 16991)

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
358	20 - 5.1. Réformes REPowerEU – 16991_Cadre réglementaire vers un réseau intelligent	Étape	Développement d'un système incitatif pour le gestionnaire de réseau de	Décision ministérielle conjointe/Décision du régulateur				T2	2024	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle conjointe / décision du régulateur pour le développement d'un système basé sur des incitations pour le gestionnaire de réseau de

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			distribution et les consommateurs afin d'accroître le déploiement et l'utilisation des compteurs intelligents.							distribution et les consommateurs afin d'accroître le déploiement et l'utilisation des compteurs intelligents.
359	20 - 5.1. Réformes REPowerEU – 16991_Cadre réglementaire vers un réseau intelligent	Étape	Cadre pour les contrats de tarification dynamique	Acte juridique				T4	2024	Entrée en vigueur des actes juridiques relatifs aux contrats de tarification dynamique afin de mettre en œuvre la tarification dynamique pour tous les consommateurs finaux dès qu'un compteur intelligent est installé dans leur connexion de service. L'acte juridique définissant les questions de conception, les termes clés des contrats dynamiques. L'acte juridique établit les droits et obligations des opérateurs, des représentants du chargement et des clients en ce qui concerne la mise en œuvre de la tarification dynamique.

Réforme 6: Ensemble d'outils pour promouvoir le partage d'énergie, l'autoconsommation et les communautés d'énergie renouvelable (mesure ID: 16992)

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
361	20 - 5. Réformes REPowerEU - 16992_Ensemble d'outils pour promouvoir le partage d'énergie, l'autoconsommation et les communautés d'énergie renouvelable	Étape	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé sur l'autoconsommation et facilitation des procédures d'autorisation pour l'installation de stations SER dans les immeubles d'habitation	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé				T1	2024	1. Entrée en vigueur du droit dérivé prévu par la loi 5037/2023. En particulier: Entrée en vigueur de la ou des décisions ministérielles pour la mise en œuvre de l'autoconsommation, de l'autoconsommation par facturation nette virtuelle et de l'autoconsommation collective, de la facturation nette énergétique et de la facturation nette virtuelle précisant, conformément aux articles 64 et 66 de la loi 5037/2023. 2. Entrée en vigueur de la législation primaire visant à faciliter les procédures d'autorisation pour l'installation de stations SER dans des immeubles à appartements (ou à appartements multiples) afin également de favoriser l'autoconsommation collective. Il s'agit notamment de règles visant à faciliter la prise de décision, y compris l'introduction d'un processus majoritaire pour l'installation des SER.
362	20 - 5. Réformes REPowerEU - 16992_Ensemble d'outils pour promouvoir le partage d'énergie, l'autoconsommation et les communautés d'énergie renouvelable	Étape	Mise en place du registre des autoconsommateurs et de l'assistance technique aux communautés de l'énergie	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques et rapport de mise en œuvre du ministère de l'environnement et de l'énergie certifiant la mise				T1	2025	Entrée en vigueur de l'acte juridique portant création d'un registre des autoconsommateurs et mise en place d'une assistance technique pour soutenir le développement et le fonctionnement des communautés de l'énergie. Le registre des autoconsommateurs est utilisé pour l'analyse des données et des

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				en place de l'assistance technique						statistiques, tout en facilitant l'interopérabilité et le partage d'informations. Désignation d'une entité compétente pour gérer le registre des autoconsommateurs. Remise du rapport de mise en œuvre certifiant la mise en place de l'assistance technique pour les communautés de l'énergie, y compris les points de contact interactifs.

Réforme 7: Feuille de route pour des interventions innovantes en matière d'efficacité énergétique et identification de nouveaux instruments financiers (mesure ID: 16993)

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
363	20 - 5. Réformes REPowerEU - 16993_Feuille de route pour des interventions innovantes en matière d'efficacité énergétique et identification de nouveaux instruments financiers	Étape	Mise en place d'une feuille de route pour des interventions innovantes en matière d'efficacité énergétique et d'un cadre juridique	Entrée en vigueur de la législation				T2	2024	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle adoptant une feuille de route qui définit des interventions innovantes en matière d'efficacité énergétique, y compris des instruments financiers non fondés sur des subventions.
364	20 - 5. Réformes REPowerEU - 16993_Feuille de route pour des interventions innovantes	Étape	Lancement d'un instrument financier sans	Entrée en vigueur de la législation				T2	2025	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques qui lancent un instrument financier non fondé sur des subventions.

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
	en matière d'efficacité énergétique et identification de nouveaux instruments financiers		subvention							

U. ÉLÉMENT 5.2: INVESTISSEMENTS REPowerEU

U.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Le chapitre REPowerEU contient trois mesures d'investissement visant à soutenir l'efficacité énergétique, le déploiement de nouvelles sources d'énergie renouvelables, le stockage de l'énergie et le captage et le stockage du carbone, notamment: 1° un investissement visant à soutenir l'efficacité énergétique et la promotion des sources d'énergie renouvelables pour l'autoconsommation qui consiste en cinq sous-investissements couvrant (i) la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels par l'octroi de subventions; ii) la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés non résidentiels au moyen de subventions; iii) l'installation de systèmes photovoltaïques pour l'autoconsommation dans les bâtiments résidentiels et dans le secteur agricole par l'octroi de subventions; iv) la promotion des sources d'énergie renouvelables dans les bâtiments résidentiels en finançant l'installation de nouveaux systèmes renouvelables pour produire de l'eau chaude; et v) l'amélioration de l'efficacité énergétique des services municipaux de distribution d'eau et d'assainissement; (2) augmenter l'installation de systèmes de stockage d'énergie pour la pénétration de sources d'énergie renouvelables supplémentaires; et 3) des projets pilotes pour la production de biométhane et d'hydrogène renouvelable et la promotion des technologies de captage et de stockage du carbone (CSC) dans les industries difficiles à réduire, visant à favoriser la décarbonation de l'industrie.

Investissement: Installation de stockage d'énergie pour une pénétration supplémentaire des SER (ID de mesure: 16996)

L'objectif de cette mesure est d'intensifier les investissements: «Soutien à l'installation de systèmes de stockage pour améliorer la pénétration des SER» (ID: 16926) au titre du volet 1.1 (Renforcement). L'investissement consiste en la mise au point de systèmes de stockage autonomes à l'échelle du réseau et conduira à l'installation de nouvelles installations de stockage d'énergie supplémentaires d'une capacité d'au moins 175 MW.

Investissement: Efficacité énergétique et promotion des SER pour l'autoconsommation (mesure ID: 16994)

L'objectif de cet investissement est de réaliser des interventions en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables dans de multiples secteurs ayant une consommation finale d'énergie. L'investissement consiste en des rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique, l'installation de systèmes photovoltaïques et l'achat de systèmes de chauffage de l'eau renouvelables.

Investissement: Projet de production d'hydrogène renouvelable (mesure ID: 16995)

L'objectif de cet investissement est de favoriser la production d'hydrogène renouvelable en Grèce. L'investissement comprend l'installation d'électrolyseurs, d'infrastructures de soutien et d'un réseau d'hydrogène pour la distribution au sein de la raffinerie.

U.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Investissement 1: Installation de stockage d'énergie pour une pénétration supplémentaire des SER (ID de mesure: 16996)

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
365	21 - 5.2 Investissements REPowerEU – 16996_Installation de stockage d'énergie pour une pénétration supplémentaire des SER	Étape	Projets de stockage d'énergie approuvés	Décision d'approbation				T2	2024	Publication de la décision d'approbation de RAAWW pour des projets d'une capacité totale de stockage d'électricité de 175 MW.

Investissement 2: Efficacité énergétique et promotion des SER pour l'autoconsommation (mesure ID: 16994)

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
367	21 - 5.2 Investissements REPowerEU - 16994_Efficacité énergétique et promotion des SER pour l'autoconsommation	Étape	Lancement de programmes de soutien					T4	2023	Entrée en vigueur d'une décision ministérielle lançant les programmes d'appui suivants: 1. La rénovation énergétique des bâtiments résidentiels, y compris la mise en place d'un processus de sélection visant à garantir que la consommation d'énergie primaire des résidences est réduite d'au moins 30 % par rapport aux performances initiales de la résidence calculées en kWh/m2, et que les ménages en situation de précarité énergétique bénéficient d'un soutien sous la forme d'une augmentation du pourcentage des subventions. 2. Efficacité énergétique des bâtiments du secteur public et du secteur privé (bâtiments non résidentiels), y compris la mise en place d'un processus de sélection visant à garantir que la consommation d'énergie primaire des bénéficiaires est réduite d'au moins 30 % par rapport aux

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										performances initiales de la résidence calculées en kWh/m2. 3. Systèmes photovoltaïques pour l'autoconsommation dans les bâtiments résidentiels et le secteur agricole. 4. Systèmes de chauffage de l'eau renouvelables pour les ménages afin de soutenir le déploiement de sources d'énergie renouvelables (SER) dans les bâtiments résidentiels par l'installation de nouveaux chauffe-eau solaires, de pompes à chaleur et de systèmes SER utilisant de nouvelles technologies modernes, ou le remplacement de chauffe-eau électriques consommateurs d'énergie utilisant des technologies anciennes par de nouveaux chauffe-eau solaires, pompes à chaleur et systèmes SER utilisant de nouvelles technologies modernes. Les ménages en situation de précarité énergétique bénéficient d'un soutien sous la forme d'un pourcentage accru de subventions (applicable uniquement aux chauffe-eau solaires).

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										5. Promouvoir des mesures d'efficacité énergétique dans les entreprises municipales de distribution d'eau et de traitement des eaux usées en i) réduisant la consommation d'énergie des stations de pompage et des moteurs de pompage; et ii) entreprendre des études en vue de la mise en œuvre optimale d'actions visant à améliorer encore l'efficacité énergétique de ces entreprises. 6. Prise en charge de l'installation de systèmes de stockage par batterie pour les entreprises.
368	21 - 5.2 Investissements REPowerEU - 16994_Efficacité énergétique et promotion des SER pour l'autoconsommation	Objectif	Installation de systèmes photovoltaïques pour l'autoconsommation		Nombre de systèmes photovoltaïques installés	0	11 580	T2	2024	Systèmes photovoltaïques (PV) pour l'autoconsommation dans les bâtiments résidentiels et le secteur agricole: 11 580 systèmes photovoltaïques installés, dont 900 pour les ménages en situation de précarité énergétique et 360 pour les agriculteurs.
369	21 - 5.2 Investissements REPowerEU - 16994_Efficacité énergétique et promotion des SER pour l'autoconsommation	Objectif	Sous-investissements dans l'installation de systèmes photovoltaïques pour la consommation automobile, les rénovations d'efficacité		Nombre de systèmes photovoltaïques installés	11 580	13 700	T4	2025	1. Systèmes photovoltaïques (PV) pour l'autoconsommation dans les bâtiments résidentiels et le secteur agricole: 13 700 systèmes photovoltaïques installés, dont 1 080 pour les ménages en situation de précarité énergétique et 430 pour les agriculteurs.

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			énergétique, les chauffe-eau solaires et les pompes à chaleur.							2. Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels: rénovations en matière d'efficacité énergétique certifiées pour 22 740 bâtiments, avec des économies d'énergie primaire d'au moins 30 % en moyenne. 3. Systèmes de chauffage de l'eau renouvelables: 117 455 systèmes solaires de chauffage de l'eau et 22 500 pompes à chaleur achetées pour les ménages, dont 24 130 et 2 250 ménages vulnérables, respectivement.

Investissement 3: Projet de production d'hydrogène renouvelable (mesure ID: 16995)

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
370	21 - 5.2 Investissements REPowerEU - 16995_Projet de production d'hydrogène renouvelable	Étape	Délivrance d'une décision ministérielle conjointe pour l'octroi de la subvention au bénéficiaire	Publication d'une décision ministérielle conjointe				T2	2024	Délivrance d'une décision ministérielle conjointe pour l'octroi d'une subvention au bénéficiaire pour au moins 45 MW d'hydrogène renouvelable installé neuf.
371	21 - 5.2 Investissements REPowerEU - 16995_Projet de production d'hydrogène renouvelable	Étape	Capacité de production d'hydrogène renouvelable	Rapport technique de l'organisme de certification indépendant				T4	2025	Rapport technique de l'organisme de certification indépendant qui certifie l'installation d'équipements pour la production d'hydrogène renouvelable par électrolyse d'une capacité d'au moins 45 MW. Cela comprend l'installation d'électrolyseurs, d'équipements auxiliaires et d'une sous-station électrique, ainsi que l'installation d'un réseau d'hydrogène au sein de la raffinerie pour la compression, le conditionnement, le comptage, la purification et la distribution de l'hydrogène avec l'installation d'injection.

S. ASSISTANCE TECHNIQUE

Ce volet du plan grec pour la reprise et la résilience consiste en des mesures visant à renforcer la capacité administrative de l'Agence pour la reprise et la résilience, qui est la nouvelle structure exclusivement consacrée à la coordination et à la mise en œuvre du plan grec pour la reprise et la résilience. La mesure vise à fournir l'assistance nécessaire à l'administration grecque pour piloter avec succès la mise en œuvre du PRR. Il devrait donc contribuer indirectement à la réalisation des objectifs du PRR, tels que étayés par les mesures incluses dans les quatre piliers, et contribuer à la mise en œuvre des recommandations par pays pertinentes pour la Grèce, à savoir les investissements publics et privés (recommandation par pays no 2 de 2019 et recommandation par pays no 3 de 2020), les finances publiques et les soins de santé (recommandation par pays no 1 de 2020) et la politique sociale et du marché du travail (recommandation par pays no 2 de 2020).

S.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement: Assistance technique (mesure ID 16968)

L'investissement se compose de six sous-projets, à savoir: 1) le développement de systèmes et d'outils pour l'organisation du travail, 2) l'achat de services auprès d'auditeurs externes pour effectuer des audits, des inspections et des certifications en cas d'expertise spécifique requise et l'élaboration d'un cadre méthodologique global pour les audits, les inspections et les certifications afin de soutenir la fonction de supervision de l'Agence de la facilité pour la reprise et la résilience en ce qui concerne la mise en œuvre des mesures du plan, 3) des actions d'information et de publicité en ce qui concerne les investissements et les réformes clés dans le cadre du plan, 4) la réalisation d'études et l'acquisition d'expertise externe et d'un soutien technique dans le cadre de projets spécialisés, 5) le financement des dépenses pour le fonctionnement quotidien de l'Agence (loyer de bureau, acquisition d'équipements de bureau, couverture des factures de services publics) et 6) l'achat de services de contrôle de la qualité pour les projets de construction publique afin d'évaluer le respect des conditions contractuelles de construction, de la réglementation et des normes techniques. La mise en œuvre du sous-projet 3 s'inscrit dans le cadre de l'établissement de pratiques de bonne gouvernance. Les actions pertinentes deviennent un élément intégral et permanent de la procédure de consultation publique et sont utilisées comme un outil pour faciliter l'adhésion des parties prenantes et garantir la mise en œuvre durable de réformes et d'investissements spécifiques au titre du plan. Le financement du sous-projet 5 revêt un caractère temporaire, c'est-à-dire dans la mesure où il est rendu nécessaire pour aider l'Agence de la facilité pour la reprise et la résilience à s'acquitter efficacement de son mandat. La mesure concerne également la mise en place des systèmes de gestion, d'audit et de contrôle. La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

S.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Assistance technique

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
331	19 - 16968_Assistance technique	Étape	Mandat juridique de l'EDEL et mise en place des systèmes de gestion, de contrôle et d'audit	Mandat légal de l'EDEL en vigueur et mise en place des systèmes de gestion, de contrôle et d'audit				T3	2021	Entrée en vigueur du mandat juridique de l'EDEL et mise en place du système d'audit et de contrôle qui a) assure la collecte de données et le suivi de la réalisation des jalons et cibles; b) permettre la préparation des déclarations de gestion et du résumé de l'audit ainsi que des demandes de paiement et c) établir les procédures nécessaires pour collecter et stocker des données sur les bénéficiaires, les contractants, les sous-traitants et les bénéficiaires effectifs conformément à l'article 22 du règlement (UE) 2021/241, avant l'introduction de la première demande de paiement. Un rapport d'audit spécifique sur le système mis en place est établi. Si le rapport relève des faiblesses, le rapport d'audit recommande des mesures correctives.

2. Coût total estimé du plan pour la reprise et la résilience

Le coût total du plan pour la reprise et la résilience comprenant le chapitre REPowerEU de la Grèce est estimé à 36 113 375 270 EUR. Le coût total du chapitre REPowerEU est estimé à 794 921 705 EUR. En particulier, le coût total estimé des mesures visées à l'article 21 quater, paragraphe 3, point a), du règlement (UE) 2023/435 est de 0 EUR, tandis que le coût des autres mesures du chapitre REPowerEU est de 794 921 705 EUR.

SECTION 2: SOUTIEN FINANCIER

1. Contribution financière

Les tranches visées à l'article 2, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

1.1. Première demande de paiement (soutien non remboursable):

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
20	2 - 1.2. Rénovation - 16872_Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Étape	Rénovation résidentielle – 1er cycle de lancement
32	2 - 1.2. Réover - 16920_Plan d'action contre la pauvreté énergétique	Étape	Précarité énergétique – adoption d'un plan d'action
42	3 - 1.3. 16281_Cadre pour l'installation et l'exploitation de l'infrastructure de recharge des véhicules électriques	Étape	Points de recharge pour véhicules électriques – Entrée en vigueur du cadre juridique
56	4 - 1.4. «Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement» - 16772_Loi sur la gestion des déchets pour la mise en œuvre d'une mise en décharge et d'un recyclage durables	Étape	Entrée en vigueur de la loi sur la gestion des déchets
77	4 - 1.4. 16283 Mise en œuvre de centres régionaux de protection civile (PEKEPP) par le biais de partenariats public-privé	Étape	Appel d'offres pour 13 centres régionaux
133	8 - 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail - 16744_Modernisation et simplification du droit du travail	Étape	Entrée en vigueur Droit du travail
141	8 - 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail - 16941_Restructuration et rebranding des SPE locaux DYPA (KPA2)	Étape	DYPA Réforme organisationnelle Entrée en vigueur de la législation
153	10 - 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé - 16816_Clawback Réduction et rationalisation des dépenses de santé	Étape	Récupération – entrée en vigueur de la législation
199	12 - 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts - 16643_Codification et simplification de la législation fiscale	Étape	Calendrier pour la codification fiscale
200	18 - 4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et le commerce - 16598_Régime d'incitation à la productivité et à l'extraversion des entreprises (augmentation de la taille des entreprises)	Étape	Projet de loi visant à encourager l'extraversion des entreprises
222	14 - 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire - 16292_Nouveaux bâtiments judiciaires	Étape	Identification – Bâtiments éligibles
263	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16982_Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire	Étape	Feuille de route pour la réforme des chemins de fer
331	19 - 16968_Assistance technique	Étape	Mandat juridique de l'EDEL et mise en place des systèmes de gestion, de contrôle et d'audit
		Montant des acomptes	1 974 438 067 EUR

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
		provisionnels	

1.2. Deuxième demande de paiement (aide non remboursable):

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
44	3 – 1.3. Recharge et ravitaillement - 16924_ Electromobility	Étape	Transports publics – Entrée en vigueur de la réglementation du marché relative aux obligations de service public (autobus)
197	12 - 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et le recouvrement des impôts - 16863_Super – déduction des dépenses liées à l'économie verte, à l'énergie et à la transition numérique	Étape	Super-déduction pour les investissements verts et numériques des PME
198	12 - 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et le recouvrement des impôts - 16616_Adooption de mesures et d'incitations pour accroître les transactions électroniques	Étape	Législation visant à encourager les transactions électroniques
240	15 - 4.4. Renforcer le secteur financier et les marchés des capitaux - 16581_Amélioration de la surveillance et de la fiabilité des marchés des capitaux	Étape	Marchés des capitaux, surveillance, numérisation des processus de surveillance, union des marchés des capitaux (UMC)
299	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16593_Modification du cadre juridique visant à attirer les investissements stratégiques	Étape	Investissements stratégiques – Réforme législative
9	1 - 1.1. 16871_Actions de revitalisation des territoires les plus touchés (Territoires de transition juste)	Étape	Réhabilitation des terres — loi-cadre
130	7 - 2.3. Numérisation des entreprises - 16706_Transformation numérique des PME	Étape	Transformation numérique des PME - appels à propositions
174	11 - 3.4. Accroître l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives - 16904_Disability	Étape	Loi sur l'assistance personnelle aux personnes handicapées et mise en œuvre de la première phase du projet pilote
188	12 - 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts - 16614_Caissières en ligne & POS (réforme)	Étape	Autorité indépendante des recettes publiques (IAPR): Caisses enregistreuses en ligne & Point de vente (POS) – Entrée en vigueur du cadre juridique
190	12 - 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts - 16656_Nouveau cadre de lutte contre la contrebande, principalement pour les produits soumis à accises (tabac, alcool et énergie)	Étape	Lutte contre le trafic de migrants – Feuille de route pour les décisions réglementaires
201	18 - 4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et le commerce - 16598_Régime d'incitation à la productivité et à l'extraversion des entreprises (augmentation de la taille des entreprises)	Étape	Législation visant à encourager l'extraversion des entreprises
224	14 - 4.3. «Améliorer l'efficacité du système judiciaire» - 16733_Compétences et compétences numériques des juges et du personnel judiciaire (personnel judiciaire)	Objectif	Formation – Juges et greffiers
245	16 - 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation - 16618_Basic & Recherche appliquée	Étape	Législation sur la recherche fondamentale & appliquée
246	16 - 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation - 16624_Création - Expansion - Mise à niveau des infrastructures des centres de recherche supervisée par le Secrétariat général à la recherche et à l'innovation (GSRI)	Étape	Appel à propositions pour les centres de recherche
292	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16931_Tourisme Développement	Étape	Développement touristique: Réformes pour les ports touristiques

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
300	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16721_Accélération de la fabrication intelligente	Étape	Lancement d'appels à la fabrication
301	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16634_Nouveaux parcs industriels	Étape	Lancement d'appels pour les parcs industriels
310	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16626_Transformation économique dans le secteur agricole	Étape	Transformation économique de l'agriculture: Lancement du programme
4	1 - 1.1. 16865_Restructuration et amélioration des revenus du compte de cogénération SER	Étape	Compte SER — législation modifiant la loi L. 4001/2011; l'entrée en vigueur de toutes les décisions pertinentes, y compris les codes, par les ministères, par l'autorité nationale de régulation (RAE) et par l'administrateur des sources d'énergie renouvelables et des garanties d'origine (DAPEEP).
5	1 - 1.1. 16860_Streamline l'exploitation efficace du nouveau modèle de marché de l'électricité et le développement de nouvelles centrales SER pour atteindre les objectifs du PNEC grâce à la mise en œuvre d'un mécanisme de suivi, à la participation active de la demande et à une réforme en profondeur de la procédure d'autorisation pour les nouvelles SER	Étape	Compte SER — réformes du marché et simplification de l'octroi de licences
138	9 - 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences - 16913_Une nouvelle stratégie pour la formation tout au long de la vie: Moderniser et moderniser le système grec de perfectionnement et de reconversion professionnels	Étape	Entrée en vigueur de la législation relative à la stratégie d'éducation et de formation tout au long de la vie
202	4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts - 16643_Codification et simplification de la législation fiscale	Étape	Renforcement des capacités en matière de codification fiscale
205	13 - 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption - 16972_Reforming Public Administration	Étape	Administration publique – lancement du système de rémunération à la performance
254	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16628_Grèce centrale Autoroute E-65: Section Trikala-Egnatia	Étape	Début des travaux de construction dans l'E-65
264	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16982_Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire	Étape	Loi sur la réforme des chemins de fer
		Montant des acomptes provisionnels	1 974 438 067 EUR

1.3. Troisième demande de paiement (soutien non remboursable):

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
21	2 - 1.2. Rénovation - 16872_Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Étape	Rénovation résidentielle – lancement du 2e cycle incluant les ménages en situation de précarité énergétique
45	3 – 1.3. Recharge et ravitaillement - 16924_ Electromobility	Étape	Transports publics – mise en œuvre d’une nouvelle réglementation du marché pour les obligations de service public (autobus)
57	4 - 1.4. «Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l’environnement» - 16772 Loi sur la gestion des déchets pour la mise en œuvre d’une mise en décharge et d’un recyclage durables	Étape	Entrée en vigueur de la loi réglementant la gestion des déchets
85	5 - 2.1. Connect - 16818_Infrastructure à fibre optique dans les bâtiments	Étape	Attribution du ou des marchés pour le projet «Infrastructures à fibres optiques dans les bâtiments»
96	6 - 2.2. 16929_Vers des services orientés «clients» de l’administration publique grâce à la simplification et à l’amélioration des processus, à l’amélioration des systèmes et au respect des stratégies et politiques européennes	Étape	Mise en place du registre national des procédures et mise en œuvre du plan national de simplification des processus (première phase)
142	8 - 3.1. «Promouvoir la création d’emplois et la participation au marché du travail» - 16746_Réforme des politiques passives du marché du travail pour soutenir les transitions vers l’emploi	Étape	Réforme du cadre des obligations mutuelles Entrée en vigueur de la législation
191	12 - 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l’administration fiscale et la perception des impôts - 16656_Nouveau cadre de lutte contre la contrebande, principalement pour les produits soumis à accises (tabac, alcool et énergie)	Étape	Lutte contre la contrebande – adoption de décisions réglementaires
206	13 - 4.2. Moderniser l’administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption - 16972_Reforming Public Administration	Étape	Administration publique – cadre législatif visant à clarifier les mandats
209	13 - 4.2. Moderniser l’administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption - 16978_Lutte efficace contre la corruption	Étape	Déclarations de patrimoine et partis politiques
210	13 - 4.2. Moderniser l’administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, les mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption - 16952_Renforcer le cadre national de lutte contre la corruption au moyen d’interventions ciblées dans les domaines de la détection, de la prévention et de la sensibilisation	Étape	Plan d’action national de lutte contre la corruption
223	14 - 4.3. Améliorer l’efficacité du système judiciaire - 16575 Accélérer l’administration de la justice	Étape	Soutien technique - Outil de performance judiciaire
225	14 - 4.3. Améliorer l’efficacité du système judiciaire – 16575 Accélérer l’administration de la justice	Étape	Police judiciaire – Législation secondaire
278	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16715_La réforme du travail dans le secteur culturel	Étape	Législation pour la réforme du travail dans le secteur culturel
302	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16634_Nouveaux parcs industriels	Étape	Parcs industriels – réforme législative (droit primaire)
311	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16653_Transformation numérique du secteur agroalimentaire	Étape	Lancement de l’appel à la transformation numérique du secteur agroalimentaire

Seq.-Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
22	2 - 1.2. Rénovation - 16872_Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Étape	Rénovation résidentielle – lancement du 3e cycle incluant les ménages en situation de précarité énergétique
27	2 - 1.2. 16879_Préparation des plans urbains dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la politique urbaine	Étape	Prix des plans urbains
43	3 - 1.3. 16281_Cadre pour l'installation et l'exploitation de l'infrastructure de recharge des véhicules électriques	Objectif	Points de recharge pour véhicules électriques – plans locaux approuvés
46	3 - 1.3. Recharge et ravitaillement - 16831_Produc- E Green	Étape	Unités industrielles – lancement du programme
47	3 - 1.3. Recharge et ravitaillement - 16924_ Electromobility	Étape	Points de recharge pour véhicules électriques – lancement de programmes
48	3 – 1.3. Recharge et ravitaillement - 16924_ Electromobility	Étape	Transport durable – étude de faisabilité
58	4 - 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement - 16979_Création d'une nouvelle autorité de régulation de l'eau et des eaux usées	Étape	Entrée en vigueur de la loi sur les régulateurs de l'eau
78	4 - 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement - 16910_Système de suivi et de gestion	Étape	Contrat pour GPS
93	6 - 2.2. Moderniser - 16778_Numérisation des archives et services connexes	Étape	Attribution du(des) marché(s) pour la numérisation des archives
100	6 - 2.2. Moderniser - 16779__Interopérabilité et développement de services web	Étape	Attribution du marché pour un projet de développement d'interopérabilité et de services web
101	6 - 2.2. Moderniser - 16810_CRM pour le gouvernement général	Étape	Attribution du contrat de CRM pour le gouvernement général
102	6 - 2.2. 16780_ Modernisation des guichets uniques de l'administration publique	Étape	Attribution du marché pour la poursuite de la modernisation des guichets uniques de l'administration publique
103	6 - 2.2. Moderniser - 16736_Nouveau système pour les marchés publics	Étape	Attribution du marché pour le nouveau système de passation des marchés publics
104	6 - 2.2. 16823_ Stratégie et politiques de cybersécurité pour le secteur public & services de sécurité avancés pour les infrastructures critiques nationales	Étape	Attribution du marché pour la stratégie de cybersécurité
105	6 - 2.2. Moderniser - 16826_Programmes de mise à niveau des compétences numériques pour les conscrits	Étape	Attribution d'un contrat pour des programmes de mise à niveau des compétences numériques pour les conscrits
106	6 - 2.2. Moderniser - 16742_Transformation numérique du ministère des Affaires étrangères	Étape	Attribution du contrat pour la transformation numérique du ministère des affaires étrangères
107	6 - 2.2. Moderniser - 16824_E-Registres	Étape	Attribution du marché pour les registres électroniques
121	6 - 2.2. Moderniser - 16842_Central BI - Analyse de données	Étape	Attribution du marché Central Business Intelligence (BI)
134	8 - 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail - 16750_Transformation numérique des systèmes de travail	Étape	Attribution du contrat relatif aux systèmes informatiques de travail
139	9 - 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences - 16913_Une nouvelle stratégie pour la formation tout au long de la vie: Moderniser et moderniser le système grec de perfectionnement et de reconversion professionnels	Objectif	Validation de l'achèvement de la stratégie d'éducation et de formation tout au long de la vie
159	10 - 3.3. «Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé» - 16755_Réforme du système de soins de santé primaires	Étape	Activation des programmes de médecine familiale pour les soins de santé primaires
160	10 - 3.3. «Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé» - 16820_Réforme dans les domaines de la santé mentale et des toxicomanies	Objectif	Santé mentale – 50 unités ouvertes – étape 1 de 2

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
211	13 - 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, les mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption - 16952_Renforcer le cadre national de lutte contre la corruption au moyen d'interventions ciblées dans les domaines de la détection, de la prévention et de la sensibilisation	Étape	Mise en œuvre de la législation sur les contrôles internes
214	13 - 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption - 16701_Enhance State-aid network	Étape	Renforcement du réseau d'aides d'État
215	13 - 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption - 16981_Amélioration de la planification et de la coordination des politiques	Étape	Planification et coordination des politiques – analyse d'impact
226	14 - 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire – 16575 Accélérer l'administration de la justice	Étape	Carte judiciaire - législation primaire - administrative
227	14 - 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire - 16292_Nouveaux bâtiments judiciaires	Étape	Construction et Rénovation de Bâtiments Judiciaires - Ajustement de Liste - Lancement d'appels d'offres
		Montant des acomptes provisionnels	1 974 438 067 EUR

1.4. Quatrième demande de paiement (soutien non remboursable):

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
7	1 - 1.1. 16865_Restructuration et amélioration des revenus du compte de cogénération SER	Objectif	Compte SER — objectif d'augmentation de la capacité 2
37	2 - 1.2. 16932_Centre olympique d'athlétisme d'Athènes	Étape	OAKA – Attribution du marché
228	14 - 4.3. «Améliorer l'efficacité du système judiciaire» - 16733_Compétences et compétences numériques des juges et du personnel judiciaire (personnel judiciaire)	Objectif	Formation – Juges et greffiers
1	1 - 1.1. 16870_Interventions pour l'interconnexion électrique des îles et la modernisation du réseau électrique	Étape	Interconnexion des îles — Attribution des marchés
6	1 - 1.1. 16865_Restructuration et amélioration des revenus du compte de cogénération SER	Objectif	Compte SER — objectif d'augmentation de la capacité 1
11	1 - 1.1. 16926_Soutien à l'installation de systèmes de stockage pour améliorer la pénétration des SER	Étape	Stockage — contrats
34	2 - 1.2. Rénover - 16876_Amélioration énergétique des bâtiments du secteur public	Étape	Bâtiments publics à haut rendement énergétique – demandes approuvées
61	4 - 1.4. «Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement» - 16849_Plan national de reboisement, mesures de restauration et de prévention («antiNERO»), mesures de lutte contre l'érosion et les inondations	Étape	Reboisement, restauration et prévention - contrats 1
66	4 - 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement - 16850_Drinking Water Supply and Saving Infrastructures	Étape	Approbation des demandes d'infrastructures hydrauliques
87	5 - 2.1. Connect - 16855_Small-satellites	Étape	Attribution du ou des marchés pour le projet «Petits satellites»
135	8 - 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail - 16942_Transformation numérique du service public de l'emploi (DYPA)	Étape	DYPA Numérisation, stockage et classement des archives
143	9 - 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences - 16792_Formation, reconversion et perfectionnement professionnels de la main-d'œuvre grâce à un modèle de formation réformé (enseignement et formation professionnels; réforme de la formation)	Étape	Attribution du contrat relatif au système de contrôle de la qualité de l'EFP
154	10 - 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé - 16816_Clawback Réduction et rationalisation des dépenses de santé	Objectif	Baisse de récupération de 50 000 000 - étape 1
203	12 - 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts - 16643_Codification et simplification de la législation fiscale	Étape	Recodification des codes d'impôt sur le revenu et de procédure fiscale
229	14 - 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire – 16727 Transformation numérique de la justice (Justice en ligne)	Étape	Mise à niveau des systèmes d'enregistrement & Systèmes de justice informatique
230	14 - 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire - 16575 Accélérer l'administration de la justice	Étape	Entrée en vigueur – Outil de performance des huissiers de justice
231	14 - 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire - 16292_Nouveaux bâtiments judiciaires	Étape	Contrats
257	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16631_Renforcement de la sécurité routière	Étape	Attribution du marché pour la sécurité routière – premier lot de marchés
260	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16630_Cretan Northern Highway (B.O.A.K.)	Étape	Notification de l'attribution de marchés pour trois sous-projets du BOAK
267	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16833_Mise en œuvre des travaux de rectification de la conformité de l'AESA	Étape	Notification d'attribution pour les travaux de l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA) dans les aéroports régionaux

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
		Montant des acomptes provisionnels	1 155 362 463 EUR

1.5.Cinquième demande de paiement (aide non remboursable):

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
12	1 - 1.1. 16901 Mises à niveau du réseau _HEDNO visant à améliorer la résilience et à protéger l'environnement	Étape	HEDNO — contrats 1
13	1 - 1.1. Mise à niveau du réseau 16900_ HEDNO	Étape	HEDNO — contrats 2
14	1 - 1.1. 16899_Augmentation de la capacité installée des sous-stations HV/MV du HEDNO (Hellenic Electricity Distribution Network Operator) pour la nouvelle connexion SER	Étape	HEDNO — contrats 3
23	2 - 1.2. Rénovation - 16872_Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Objectif	Rénovation résidentielle – des résidences #1
28	2 - 1.2. 16879_Préparation des plans urbains dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la politique urbaine	Étape	Prix des plans urbains
33	2 - 1.2. Rénover - 16874_Énergie et entrepreneuriat	Étape	Efficacité énergétique du secteur privé – demandes approuvées
38	2 - 1.2. Rénover - 16873_ Interventions dans les zones résidentielles et dans le parc immobilier	Étape	Interventions urbaines - attribution de contrats
50	3 - 1.3. Recharge et ravitaillement - 16831_Produc- E Green	Étape	Unités industrielles — entreprises sélectionnées
59	4 - 1.4. «Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement» - 16772_Loi sur la gestion des déchets pour la mise en œuvre d'une mise en décharge et d'un recyclage durables	Étape	Mise en place et fonctionnement du régulateur de la gestion des déchets
60	4 - 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement - 16979_Création d'une nouvelle autorité de régulation de l'eau et des eaux usées	Étape	Mise en place et fonctionnement du régulateur de gestion de l'eau
62	4 - 1.4. «Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement» - 16849_Plan national de reboisement, mesures de restauration et de prévention («antiNERO»), mesures de lutte contre l'érosion et les inondations	Étape	Reboisement, restauration et prévention – contrats 2
68	4 - 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement - 16846_ Infrastructures de gestion des eaux urbaines résiduelles et des boues et achat d'équipements municipaux de gestion des déchets	Étape	Notification de l'attribution d'un marché pour des projets relatifs aux eaux usées
79	4 - 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement - 16911_Moyens aériens pour la gestion des crises	Étape	Achat de deux hélicoptères de lutte contre les incendies de taille moyenne

334	5 à 21. 16857_Switch to Gigabit broadband connections – Transition to Gigabit broadband connections and strengthening of Gigabit broadband demand (Connecter - 16857Switch aux connexions à haut débit gigabit – Transition vers les connexions à haut débit gigabit et renforcement de la demande de haut débit gigabit)	Étape	Entrée en vigueur de la réforme du passage aux connexions à haut débit gigabit
97	6 - 2.2. 16929_Vers des services orientés «clients» de l'administration publique grâce à la simplification et à l'amélioration des processus, à l'amélioration des systèmes et au respect des stratégies et politiques européennes	Étape	Mise en œuvre du plan national de simplification des processus (deuxième phase)
147	9 - 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences - 16289_Stratégie d'excellence dans les universités & Innovation	Étape	Universités d'excellence et grappes d'excellence en recherche Décisions d'approbation
162	10 - 3.3. «Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé» - 16820_Réforme dans les domaines de la santé mentale et des toxicomanies	Objectif	Santé mentale – 106 unités ouvertes – étape 2 de 2
192	12 - 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts - 16611_Transformation numérique des contrôles fiscaux	Étape	Audits fiscaux – Mydata et informations bancaires
193	12 - 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts - 16610_Promouvoir l'accélération des remboursements de TVA	Étape	Remboursements de TVA entièrement automatisés – lancement du système informatique
207	13 - 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption - 16972_Reforming Public Administration	Étape	Administration publique – nouveau système de récompense
216a	13 - 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption - 16711_Professionnalisation du domaine des marchés publics	Étape	Modification de la stratégie nationale en matière de marchés publics 2021-2025
232	14 - 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire – 16575 Accélérer l'administration de la justice	Étape	Révision de la carte judiciaire – droit primaire – civil et pénal
233	14 - 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire - 16292_Nouveaux bâtiments judiciaires	Étape	Construction et rénovation de bâtiments judiciaires – Lancement d'appels d'offres
279	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16486_Musée des antiquités sous-marines	Étape	Attribution du contrat pour le Musée des antiquités sous-marines
303	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16593_Modification du cadre juridique visant à attirer les investissements stratégiques	Étape	Investissements stratégiques - sélection des projets éligibles
337	12 - 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et le recouvrement des impôts – 16985_Modifications du cadre de la politique fiscale de la Grèce	Étape	Lutte contre l'évasion fiscale et promotion des paiements électroniques
338	12 - 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et le recouvrement des impôts – 16985_Modifications du cadre de la politique fiscale de la Grèce	Étape	Réformer l'imposition des travailleurs indépendants et le droit de timbre

341	13 - 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption - 16986_Achèvement du cadastre national	Objectif	Cartographie cadastrale – 85 % d'achèvement
367	21 - 5.2 Investissements REPowerEU - 16994_Efficacité énergétique et promotion des SER pour l'autoconsommation	Étape	Lancement de programmes de soutien
		Montant des acomptes provisionnels	1 557 198 947 EUR

1.6. Sixième demande de paiement (soutien non remboursable):

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
8	1 - 1.1. 16865_Restructuration et amélioration des revenus du compte de cogénération SER	Objectif	Compte SER — objectif d'augmentation de la capacité 3
10	1 - 1.1. 16871_Actions de revitalisation des territoires les plus touchés (Territoires de transition juste)	Étape	Réhabilitation des terres — plans d'urbanisme
31	2 - 1.2. Rénover - 16891_Établissement d'une nouvelle planification de l'espace maritime	Étape	Adoption de la stratégie maritime
113	6 - 2.2. Moderniser - 16738_Central Document Management System	Étape	Achèvement du projet de système central de gestion des documents
122	6 - 2.2. Moderniser – 16853 Fourniture d'infrastructures et de services centraux d'informatique en nuage	Étape	Achèvement de l'infrastructure et du service d'informatique en nuage centrale
155	10 - 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé - 16816_Clawback Réduction et rationalisation des dépenses de santé	Objectif	Diminution de la récupération 150 000 000 - étape 2
148	9 - 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences - 16676_Transformation numérique de l'éducation	Objectif	Achèvement de l'installation des systèmes interactifs
156	10 - 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé - 16816_Clawback Réduction et rationalisation des dépenses de santé	Objectif	R&D preuve d'investissement pharmaceutique - étape 1
167	10 - 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé - 16752_Transformation numérique de la santé (DigHealth)	Étape	Transformation numérique des soins de santé - Dossier de santé numérique national (sous-projet 1)
175a	11 - 3.4. Accroître l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives – 16726 Optimisation des prestations sociales	Étape	Avantages sociaux Optimisation des cartes prépayées
189	12 - 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts - 16614_Caissières en ligne & POS (réforme)	Objectif	Autorité indépendante des recettes publiques: Caisses enregistreuses en ligne & Point de vente (POS) – intégration et interconnexion
204	12 - 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts - 16643_Codification et simplification de la législation fiscale	Étape	Achèvement de la codification fiscale initiale et du système d'information des contribuables
340	12 - 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et le recouvrement des impôts – 16985_Modifications du cadre de la politique fiscale de la Grèce	Étape	Lutter contre l'évasion fiscale en utilisant myDATA à des fins d'impôt sur le revenu
212	13 - 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, les mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption - 16702_Renforcer le cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	Étape	Cadre renforcé de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

216	13 - 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption - 16711_Professionnalisation du domaine des marchés publics	Étape	Professionnalisation du domaine des marchés publics - nouvelle législation
234	14 - 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire – 16575 Accélérer l'administration de la justice	Étape	Justice Police Opérationnelle
244a	15 - 4.4. 16957_Renforcer la capacité du système financier à relever les défis hérités du passé et à financer l'économie réelle	Étape	Enchères électroniques pour le recouvrement de créances
235	14 - 4.3. «Améliorer l'efficacité du système judiciaire» - 16733_Compétences et compétences numériques des juges et du personnel judiciaire (personnel judiciaire)	Étape	Formation – Juges et greffiers
244b	15 - 4.4. 16957_Renforcer la capacité du système financier à relever les défis hérités du passé et à financer l'économie réelle	Étape	Attribution de marchés pour des mesures dans le secteur financier
247	16 - 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation - 16624_Création - Expansion - Mise à niveau des infrastructures des centres de recherche supervisée par le Secrétariat général à la recherche et à l'innovation (GSRI)	Étape	Attribution de marchés pour des centres de recherche - travaux de construction
248	16 - 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation - 16654_TH 2 ORAX: Trellis Holistic & Système eXempleaire autonome robuste et opérationnel hybride	Étape	Attribution des marchés pour TH ² ORAX
258	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16631_Renforcement de la sécurité routière	Étape	Attribution du marché pour la sécurité routière – tous les marchés
268	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16982_Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire	Étape	Plan de mise en œuvre des chemins de fer helléniques
295	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16931_Tourisme Développement	Étape	Développement du tourisme: Publication des décisions d'agrément des ports touristiques
304	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16634_Nouveaux parcs industriels	Étape	Parcs industriels – réforme législative (législation secondaire)
317	18 - 4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations - 16543_Actions pour la simplification de l'environnement des entreprises et son amélioration en matière de qualité et de sécurité	Étape	Mise en place d'une politique de qualité et d'un nouveau cadre réglementaire pour les infrastructures de qualité
318	18 - 4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations - 16591_Facilité de faire des affaires	Étape	Amélioration de l'environnement des entreprises – facilité à faire des affaires
335	10 - 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé - 16984_Réforme des médecins personnels	Étape	Réforme du médecin personnel – entrée en vigueur de la législation
339	12 - 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et le recouvrement des impôts – 16985_Modifications du cadre de la politique fiscale de la Grèce	Étape	Renforcer l'autonomie opérationnelle de l'Autorité indépendante des recettes publiques (AIPR)
342	13 - 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption - 16986_Achèvement du cadastre national	Objectif	Cartographie cadastrale – 95 % d'achèvement
343	13 - 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption - 16986_Achèvement du cadastre national	Étape	Transition vers la nouvelle structure organisationnelle du Cadastre hellénique – Achèvement complet

351	20 - 5.1. Réformes REPowerEU - 16987_Cadre d'octroi de licences pour l'hydrogène renouvelable et le biométhane durable	Étape	Cadre législatif pour l'hydrogène renouvelable et le biométhane durable
356	20 - 5.1. Réformes REPowerEU – 16990_Augmentation de la capacité de réseau et de stockage – encouragement des investissements dans le stockage	Étape	Entrée en vigueur du cadre législatif
358	20 - 5.1. Réformes REPowerEU – 16991_Cadre réglementaire vers un réseau intelligent	Étape	Développement d'un système incitatif pour le gestionnaire de réseau de distribution et les consommateurs afin d'accroître le déploiement et l'utilisation des compteurs intelligents.
361	20 - 5. Réformes REPowerEU - 16992_Ensemble d'outils pour promouvoir le partage d'énergie, l'autoconsommation et les communautés d'énergie renouvelable	Étape	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé sur l'autoconsommation et facilitation des procédures d'autorisation pour l'installation de stations SER dans les immeubles d'habitation
363	20 - 5. Réformes REPowerEU - 16993_Feuille de route pour des interventions innovantes en matière d'efficacité énergétique et identification de nouveaux instruments financiers	Étape	Mise en place d'une feuille de route pour des interventions innovantes en matière d'efficacité énergétique et d'un cadre juridique
365	21 - 5.2 Investissements REPowerEU – 16996_Installation de stockage d'énergie pour une pénétration supplémentaire des SER	Étape	Projets de stockage d'énergie approuvés
370	21 - 5.2 Investissements REPowerEU - 16995_Projet de production d'hydrogène renouvelable	Étape	Délivrance d'une décision ministérielle conjointe pour l'octroi de la subvention au bénéficiaire
368	21 - 5.2 Investissements REPowerEU - 16994_Efficacité énergétique et promotion des SER pour l'autoconsommation	Objectif	Installation de systèmes photovoltaïques pour l'autoconsommation
		Montant des acomptes provisionnels	2 439 692 495 EUR

1.7. Septième demande de paiement (soutien non remboursable):

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
51	3 - 1.3. Recharge et ravitaillement - 16831_Produc- E Green	Étape	Captage et stockage du carbone (CSC) – autorisation de stockage
98	6 - 2.2. 16782_Interconnexion et interopérabilité des registres, des systèmes et des services pour l'échange de données entre les organismes publics nationaux	Étape	Base réglementaire pour l'interconnexion et l'interopérabilité des registres
110a	6 - 2.2. 16780_Modernisation des guichets uniques de l'administration publique	Étape	Réalisation du projet de modernisation des guichets uniques
112	6 - 2.2. 16823_Stratégie de cybersécurité et Centre national des opérations de sécurité	Étape	Mise en œuvre de la stratégie de cybersécurité et du Centre des opérations de sécurité nationale
142 bis	8 - 3.1. «Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail» - 16746_Réforme des politiques passives du marché du travail pour soutenir les transitions vers l'emploi	Étape	Législation sur les prestations et allocations de chômage
144	8 - 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail - 16747_Réforme des politiques actives du marché du travail	Étape	Mise en œuvre d'un programme de formation à l'emploi dans le cadre des PAMT
145 bis	9 - 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences - 16794_Renforcement du système d'apprentissage	Étape	Cadre juridique Système national d'EFP
166	10 - 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé - 16755_Investissements verts - Réforme du système de soins de santé primaires	Objectif	SSP – unités de soins de santé primaires dotées d'infrastructures rénovées – étape 1
168	10 - 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé - 16752_Transformation numérique de la santé (DigHealth)	Étape	Transformation numérique – Extension du système de création et de gestion des rendez-vous dans le cadre du programme national de vaccination contre la COVID-19, mise à niveau de l'infrastructure du système de prescription électronique
170	10 - 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé - 16795_Infrastructures de santé	Étape	Mise à niveau de l'infrastructure du NHS – étape 1
175	11 - 3.4. Accroître l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives – 16726 Optimisation des prestations sociales	Étape	Avantages sociaux Optimisation des cartes prépayées
176	11 - 3.4. Accroître l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives - 16904_Disability	Étape	Évaluation du handicap de l'aide personnelle
184	11 - 3.4. Accroître l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives - 16685_Sensibilisation à la diversité	Étape	Certificats de formation délivrés aux employés des entreprises du secteur privé
195a	12 - 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts - 16291_Transformation numérique de l'administration fiscale et douanière	Étape	Mise à disposition i) d'un système d'information intégré pour la direction générale des services financiers de l'IAPR et ii) de matériel de bureau et d'équipements informatiques portables pour l'IAPR
236	14 - 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire – 16575 Accélérer l'administration de la justice	Étape	Révision de la carte judiciaire
277	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16786_Simplification des procédures du ministère des infrastructures et des transports	Étape	Simplification des procédures pour le ministère des transports

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
333	5 - 2.1. 16844_ Transition vers la technologie 5G, facilitant le développement de services à distance innovants	Étape	Entrée en vigueur de la réforme de la transition vers la technologie 5G
268a	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16982_Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire	Étape	Actes juridiques pour les chemins de fer helléniques
313	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16653_Transformation numérique du secteur agroalimentaire	Étape	Mise en œuvre de la transformation numérique des projets du secteur agroalimentaire
353	20 - 5.1. REPowerEU reforms - 16989_Optimisation de l'utilisation de l'espace terrestre et maritime pour le développement des énergies renouvelables et de l'énergie éolienne en mer	Étape	Identification des zones pour les sources d'énergie renouvelables et cadre pour le double usage des terres pour l'agriculture et le photovoltaïque
355	20 - 5.1. REPowerEU reforms - 16988_Cadre réglementaire et opérationnel du marché pour les technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone afin de favoriser la décarbonation de l'industrie	Étape	Mise en place d'un cadre juridique pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone.
359	20 - 5.1. Réformes REPowerEU – 16991_Cadre réglementaire vers un réseau intelligent	Étape	Cadre pour les contrats de tarification dynamique
		Montant des acomptes provisionnels	1 022 674 930 EUR

1.8.Huitième demande de paiement (soutien non remboursable):

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
385	1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement – 16404_Programme de développement des collectivités locales «Antonis Tritsis»	Étape	Programme de développement des collectivités locales «Antonis Tritsis»
45 bis	3 - 1.3. Recharge et ravitaillement –16924_ Electromobility	Étape	Bus de transport public - publication des appels d'offres pour les régions
241	15 - 4.4. Renforcer le secteur financier et les marchés des capitaux - 16580_Livraison du nouveau cadre unifié en matière d'insolvabilité pour la restructuration de la dette et la 2e chance	Étape	Mise à niveau des systèmes informatiques d'alerte précoce et de restructuration de la dette
109	6 - 2.2. Moderniser - 16810_CRM pour le gouvernement général	Étape	Système de gestion de la relation client pour le gouvernement général et Gov.gr – messenger

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
92	5 - 2.1. Connect - 16855_Small-satellites	Étape	Exécution du projet « Petits satellites »
114	6 - 2.2. Moderniser - 16742_Transformation numérique du ministère des Affaires étrangères	Étape	Transformation numérique du ministère des Affaires étrangères
115	6 - 2.2. Moderniser - 16791_Transformation numérique de l'Organisation nationale grecque du tourisme	Étape	Numérisation de l'organisation nationale grecque du tourisme
131	7 - 2.3. Numérisation des entreprises - 16706_Transformation numérique des PME	Étape	Transformation numérique des PME – Soutien à la numérisation au moyen de systèmes de chèques
181 bis	11 – 3.4 Accroître l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives – 16402_Logement social et abordable	Étape	Modification d'un acte juridique
132	7 - 2.3. «Numérisation des entreprises» - 16973_Mise en place d'un écosystème d'entreprises numériques pour faciliter la transformation numérique des PME	Étape	Transformation numérique des PME - Réforme législative visant à encourager l'adoption des technologies
135a	8 - 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail - 16942_Transformation numérique du service public de l'emploi	Étape	Transformation numérique de DYPA
142 ter	8 - 3.1. «Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail» - 16746_Réforme des politiques passives du marché du travail pour soutenir les transitions vers l'emploi	Étape	Projet pilote sur les allocations de chômage
144 bis	8 - 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail - 16747_Réforme des politiques actives du marché du travail	Étape	Programmes d'emploi dans le cadre des PAMT: renforcement temporaire du personnel de la DYPA
148a	9 - 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences - 16676_Transformation numérique de l'éducation	Étape	Stratégie de mise à jour des programmes, de rationalisation des services et de suivi des résultats de la transformation numérique de l'éducation
157	10 - 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé - 16816_Clawback Réduction et rationalisation des dépenses de santé	Objectif	Baisse de récupération de 300 000 000 - étape 3
163	10 - 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé - 16756_Réformes organisationnelles du système de santé	Étape	L'Institut grec DRG KETEKNY et la nouvelle Agence pour l'assurance qualité dans les soins de santé ODIPY
164	10 - 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé - 16756_Réformes organisationnelles du système de santé	Objectif	Système de santé – formation KETEKNY
166 bis	16755_Investissements verts - Réforme du système de soins de santé primaires	Objectif	SSP – unités de soins de santé primaires dotées d'infrastructures rénovées – étape 2
169	10 - 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé - 16753_Établissement de systèmes de soins de santé à domicile & Hospital at Home	Étape	Centres de référence pour les soins à domicile
170a	10 - 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé - 16795_Infrastructures de santé	Objectif	Mise à niveau de l'infrastructure du NHS – étape 2
170b	10 - 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé - 16795_Infrastructures de santé	Objectif	Mise à niveau de l'infrastructure du NHS – étape 3

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
184 bis	11 - 3.4. Accroître l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives - 16685_Sensibilisation à la diversité	Étape	Acte juridique précisant le rôle de l'Observatoire de l'égalité et acte juridique prévoyant le lancement d'un projet pilote pour le système d'évaluation et d'attribution pour les entreprises/organisations promouvant la diversité et l'inclusion
185	11 - 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives - 16763_Transformation numérique du système d'immigration et d'asile	Étape	Numérisation du régime d'asile migratoire
186	11 - 3.4. Accroître l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives - 16922_Intégration sociale	Objectif	Achèvement de la rénovation d'appartements de logements sociaux
208	13 - 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption - 16972_Reforming Public Administration	Étape	Formations pour les employés du secteur public, Entrée en vigueur des actes juridiques, Mise en service des systèmes d'information
213	13 - 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption - 16703_Lutte contre le commerce illégal et protection de la propriété intellectuelle	Étape	Création d'un système d'information, mise en place de postes de contrôle et formation à la lutte contre le commerce illicite
217	13 - 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption - 16940_Moderniser le Fonds hellénique de dépôt des envois et de prêts	Étape	Création d'un système de numérisation des archives et de gestion des documents, et d'un système d'information intégré pour le Fonds hellénique de dépôt et de prêt d'envois
219	13 - 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption - 16974_Accounting Reform	Étape	Réforme comptable: États financiers consolidés des administrations publiques
221	13 - 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption - 16711_Professionnalisation du domaine des marchés publics	Objectif	Achèvement du programme de formation intitulé: «Certification des professionnels des marchés publics»
238	14 - 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire – 16575 Accélérer l'administration de la justice	Étape	Formation sur la médiation et le système numérique unifié pour les centres de médiation
252	16 - 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation - 16971_Recherche - Créer - Innover	Étape	Réalisation de la recherche - Créer - Innover des projets
276	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16937_Système intégré de gestion du programme numérique pour l'administration des travaux techniques et des actifs structurels du ministère des infrastructures et des transports	Étape	Système d'information sur la gestion du portefeuille (SIGP)
268b	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16982_Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire	Étape	Programme d'investissement pluriannuel, nouvel accord contractuel et responsable technique

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
294	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16944_Master plan pour le renouvellement de la flotte grecque de transport de passagers	Étape	Plan directeur pour le renouvellement de la flotte grecque de transport de passagers
296	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16921_Reskilling and Upskilling in Tourism	Étape	Requalification et perfectionnement professionnel dans le secteur du tourisme
332	4 - 1.4. «Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement» – 16983_Inspection primaire de la résistance sismique des bâtiments ou des installations sportives	Étape	Achèvement des inspections sismiques primaires
336	10 - 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé - 16984_Réforme des médecins personnels	Étape	Réforme du médecin personnel – enregistrement
344	13 - 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption - 16986_Achèvement du cadastre national	Objectif	Cartographie cadastrale – Achèvement
346	16 - 4.5. «Promouvoir la recherche et l'innovation» - 16622_HORIZON 2020 «Sceau d'excellence»: sociétés de financement	Étape	Exécution des projets
349 bis	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16999_Travaux de restauration suite aux effets dévastateurs des tempêtes "DANIEL", "ELIAS" et "IANOS"	Étape	Restauration de tronçons routiers
357	20 - 5.1. Réformes REPowerEU – 16990_Capacité de réseau et de stockage – Favoriser les investissements dans le stockage	Étape	Entrée en vigueur des actes juridiques
362	20 - 5. Réformes REPowerEU - 16992_Ensemble d'outils pour promouvoir le partage d'énergie, l'autoconsommation et les communautés d'énergie renouvelable	Étape	Mise en place du registre des autoconsommateurs et de l'assistance technique aux communautés de l'énergie
364	20 - 5. Réformes REPowerEU - 16993_Feuille de route pour des interventions innovantes en matière d'efficacité énergétique et identification de nouveaux instruments financiers	Étape	Lancement d'un instrument financier sans subvention
		Montant des acomptes provisionnels	1 696 474 735 EUR

1.9.Neuvième demande de paiement (aide non remboursable):

Seq. no ²	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
3	1 - 1.1. 16870_Interventions pour l'interconnexion électrique des îles et les investissements dans le réseau électrique	Étape	Interconnexion des îles
15	1 - 1.1. 16871_Actions de revitalisation des territoires les plus touchés (Territoires de transition juste)	Objectif	Réhabilitation des terres
16	1 - 1.1. 16926_Soutien à l'installation de systèmes de stockage pour améliorer la pénétration des SER	Étape	Stockage de l'énergie — stockage par batterie installé et travaux de génie civil

Seq. no ²	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
			de la station de stockage hydroélectrique pompée d'Amfilochia
18	1 - 1.1. Mise à niveau du réseau 16900_HEDNO	Étape	Mises à niveau du réseau HEDNO
19	1 - 1.1. 16899_ Hellenic Electricity Distribution Network Operator (HEDNO) Sous-stations HV/MV	Étape	HEDNO — Sous-stations HV/MV
26	2 - 1.2. Rénovation - 16872_Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels	Objectif	Rénovation résidentielle – rénovation des résidences #3
29	2 - 1.2. 16879_Préparation des plans urbains dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la politique urbaine	Étape	Étapes préparatoires des plans d'urbanisme
30	2 - 1.2. 16894_Établissement d'un nouvel aménagement spécial de l'espace pour les SER, l'industrie et le tourisme	Étape	Adoption de cadres spatiaux spéciaux
36	2 - 1.2. Rénover - 16874_Énergie et entrepreneuriat	Objectif	Efficacité énergétique du secteur privé
39	2 - 1.2. 16932_Centre olympique d'athlétisme d'Athènes	Étape	OAKA – Exécution des travaux
40	2 - 1.2. Rénover - 16873_ - Interventions dans les zones résidentielles et dans le parc immobilier	Étape	Interventions urbaines – Exécution des travaux
41	2 - 1.2. Rénover - 16875_Aménagement des infrastructures et restauration des bâtiments dans l'ancien domaine royal de Tatoi	Étape	Tatoi – restauré
52	3 - 1.3. Recharge et ravitaillement - 16924_ Electromobility	Objectif	Autobus – remplacement par des autobus électriques et entrée en vigueur des dispositions juridiques relatives à la propriété de l'Organisation des transports urbains de Thessalonique (OASTH)
53	3 - 1.3. Recharge et ravitaillement - 16831_Produc- E Green	Étape	CSC – Plateforme et approbation des autorisations
54	3 - 1.3. Recharge et ravitaillement – 16831_Produc- E Green	Étape	Unités industrielles – achèvement des travaux de construction et installation des équipements
59a	4- 1.4. «Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement» - 16772_Loi sur la gestion des déchets pour une mise en décharge et un recyclage durables	Étape	Évaluation de l'adéquation managériale des organismes de gestion des déchets solides par l'autorité de régulation
63	4 - 1.4. «Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement» - 16849_Plan national de reboisement, mesures de restauration et de prévention («antiNERO»), mesures de lutte contre l'érosion et les inondations	Étape	Reboisement, restauration et prévention - exécution
64	4 - 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement - 16851_La protection de la biodiversité en tant que moteur de la croissance durable	Étape	Biodiversité
73	4 - 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement - 16846_ Infrastructures de gestion des eaux urbaines résiduaires et des boues et achat d'équipements municipaux de gestion des déchets	Étape	Construction d'infrastructures de gestion des eaux urbaines résiduaires et des boues
73 bis	4 - 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement - 16846_ Infrastructures de gestion des eaux urbaines résiduaires et des boues et achat d'équipements municipaux de gestion des déchets	Objectif	Achat de 130 véhicules électriques de collecte des déchets
74	4 - 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement - 16850_Projets d'approvisionnement en eau potable et d'économies	Étape	Projets d'approvisionnement en eau et d'économies d'eau
81	4 - 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement - 16910_Gestion et suivi de la protection civile	Étape	Livraison d'équipements et travaux de construction et de rénovation dans des bâtiments prédéfinis

Seq. no ²	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
82	4 - 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement - 16911_Moyens aériens pour la gestion des crises	Étape	Achèvement du projet de moyens aériens pour la gestion des crises
83	4 - 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience au changement climatique et protection de l'environnement - 16912_Équipements forestiers de lutte contre les incendies, de prévention et d'intervention	Étape	Achèvement du matériel de lutte contre les forêts
316	4 - 1.4. Utilisation durable des ressources, résilience climatique et protection de l'environnement - 16285_ Stratégie nationale de l'eau	Étape	Stratégie nationale de l'eau et élargissement des responsabilités de deux services publics de l'eau
90	5 - 2.1. Connect - 16818_Infrastructure à fibre optique dans les bâtiments	Objectif	Exécution du projet « Infrastructure fibre optique dans les bâtiments »
92 bis	5 - 2.1. Connect - 16855_Small-satellites	Étape	Signature de la modification de l'arrangement de projet et transfert des fonds
95	6 - 2.2. Moderniser - 16778_Numérisation des archives et services connexes	Étape	Numérisation des archives
99	6 - 2.2. 16929_Vers des services orientés «clients» de l'administration publique grâce à la simplification et à l'amélioration des processus, à l'amélioration des systèmes et au respect des stratégies et politiques européennes	Étape	Réduire la charge administrative dans l'administration publique
108	6 - 2.2. Moderniser – 16779 _Web services and Next Generation Interoperability Centre (KED)	Étape	Fourniture de services web et centre d'interopérabilité de nouvelle génération (KED)
110b	6 - 2.2. 16780_Modernisation des guichets uniques de l'administration publique	Étape	Rénovation des guichets uniques de l'administration publique
119	6 - 2.2. Moderniser - 16736_Nouveau système pour les marchés publics	Étape	Mise en place du nouveau système de passation des marchés publics
120	6 - 2.2. Moderniser - 16824_E-Registres	Étape	Livraison de registres électroniques et/ou de plateformes
123	6 - 2.2. Moderniser - 16854_Villes intelligentes	Objectif	Mise en œuvre de projets de «ville intelligente»
124	6 - 2.2. 16928 _Incorporation de nouvelles technologies et tendances vers les services avancés de l'administration publique, augmentation de l'efficacité et de l'efficacé et diminution des coûts d'exploitation, de mise à niveau et de maintenance des systèmes	Étape	Cadre pour l'intégration des nouvelles technologies dans l'administration publique et politique en matière de données ouvertes et réutilisables
125	6 - 2.2. 16955_Mise à niveau de l'infrastructure informatique en nuage et des services des infrastructures nationales de recherche et de technologie (GRNET)	Étape	GRNET
125a	6 - 2.2. 16955_Mise à niveau de l'infrastructure informatique en nuage et des services des infrastructures nationales de recherche et de technologie (GRNET)	Étape	GRNET haut de gamme
127	6 - 2.2. 16956 _Expansion de Syzefxis II	Étape	Syzefxis II
129	6 - 2.2. Moderniser - 16842_Central BI - Analyse de données	Étape	Livraison de Central BI
131 bis	7 - 2.3. Numérisation des entreprises - 16706_Transformation numérique des PME	Étape	Transformation numérique des PME – Réalisation de l'étape 2 des projets d'investissement pour les produits/services numériques

Seq. no ²	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
140	9 - 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences - 16913_Une nouvelle stratégie pour la formation tout au long de la vie: Moderniser et moderniser le système grec de perfectionnement et de reconversion professionnels	Étape	Programmes de formation à l'apprentissage tout au long de la vie par étapes validation et certification des compétences acquises
134a	8 - 3.1. Promouvoir la création d'emplois et la participation au marché du travail - 16750_Transformation numérique des systèmes de travail	Étape	Mise en œuvre des systèmes informatiques de travail
146	9 - 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences - 16792_Formation, reconversion et perfectionnement professionnels de la main-d'œuvre grâce à un modèle de formation réformé (enseignement et formation professionnels; réforme de la formation)	Étape	Système de contrôle de la qualité de l'EFP, mise en œuvre de programmes de formation sectoriels
148b	9 - 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences - 16676_Transformation numérique de l'éducation	Étape	Transformation numérique de l'éducation
149	9 - 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences - 16933_Amélioration de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP): Achat d'équipements de laboratoire pour les laboratoires des unités d'EFP	Étape	Modernisation des laboratoires des unités d'EFP
150	9 - 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences - 16289_Stratégie d'excellence dans les universités & Innovation	Étape	Exécution de projets de recherche collaborative et de projets pour les universités grecques, et délivrance de décisions d'approbation pour les programmes de troisième cycle
152	9 - 3.2. Éducation, enseignement et formation professionnels et compétences - 16934_Amélioration de l'enseignement et de la formation professionnels	Étape	Systèmes d'information de l'EOPPEP et développement d'une plateforme d'apprentissage en ligne pour l'EFP
156 bis	10 - 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé - 16816_Clawback Réduction et rationalisation des dépenses de santé	Objectif	R&D pharmaceutique preuve de l'investissement - étape 2

Seq. no ²	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
158	10 - 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé - 16816_Clawback Réduction et rationalisation des dépenses de santé	Objectif	Diminution de la récupération 400 000 000 - étape 4
164 bis	10 - 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé - 16756_Réformes organisationnelles du système de santé	Objectif	Réduction de la liste d'attente pour les chirurgies
164 ter	10 - 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé - 16756_Réformes organisationnelles du système de santé	Étape	Navigation et orientation du système de santé pour les citoyens
165	10 - 3.3. «Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé» - 16783_Mise en œuvre du programme national de prévention de la santé publique «Spiros Doxiadis» (NPP'SD)	Étape	Programme national de prévention de la santé publique «Spiros Doxiadis» - Prévention primaire
165a	10 - 3.3. «Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé» - 16783_Mise en œuvre du programme national de prévention de la santé publique «Spiros Doxiadis» (NPP'SD)	Étape	Programme national de prévention de la santé publique «Spiros Doxiadis» - Prévention secondaire
165b	10 - 3.3. «Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé» - 16783_Mise en œuvre du programme national de prévention de la santé publique «Spiros Doxiadis» (NPP'SD)	Étape	Surveillance de la santé
166b	10 - 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé - 16755_Investissements verts - Réforme du système de soins de santé primaires	Objectif	SSP – Unités de soins de santé primaires dont l'infrastructure a été rénovée – étape 3
166c	10 - 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé - 16755_Investissements verts - Réforme du système de soins de santé primaires	Étape	PHC – matériel médical
166d	10 - 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé - 16755_Investissements verts - Réforme du système de soins de santé primaires	Étape	SSP – Réforme et formation
170c	10 - 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé - 16795_Infrastructures de santé	Objectif	Mise à niveau de l'infrastructure du NHS – étape 4
170d	10 - 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé - 16795_Infrastructures de santé	Objectif	Mise à niveau de l'infrastructure du NHS – étape 5
171	10 - 3.3. «Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé» - 16757_Création d'un centre de radiothérapie à la «Sotiria» Thoracic	Étape	Centre de radiothérapie Sotiria
172	10 - 3.3. «Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé» - 16793_Cell & Gene Therapies and Hematology Clinic Laboratories in the General Hospital of Thessaloniki “Papanikolaou”	Étape	Hôpital de Papanikolaou
173	10 - 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé - 16752_Transformation numérique de la santé (DigHealth)	Étape	Transformation numérique – tous les sous-projets livrés, étape 1
173 bis	10 - 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé - 16752_Transformation numérique de la santé (DigHealth)	Étape	Transformation numérique – tous les sous-projets livrés, étape 2
173b	10 - 3.3. Améliorer la résilience, l'accessibilité et la durabilité des soins de santé - 16752_Transformation numérique de la santé (DigHealth)	Étape	Transformation numérique – tous les sous-projets livrés, étape 3

Seq. no ²	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
174 bis	11 - 3.4. Accroître l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives - 16904_Accessibilité et soutien aux infrastructures Interventions en faveur de la petite enfance, déploiement national permanent du programme d'aide aux personnes handicapées	Étape	Infrastructures d'accessibilité et de soutien, interventions en faveur de la petite enfance, déploiement national permanent du régime d'aide aux personnes handicapées
178	11 - 3.4. Accroître l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives - 16919_Protection de l'enfance	Étape	Appartements indépendants pour la désinstitutionnalisation des personnes jusqu'à 26 ans
179	11 - 3.4. Accroître l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives - 16904_Disability	Étape	Déploiement national du programme d'aide aux personnes handicapées et évaluation du programme pilote
181	11 – 3.4 Accroître l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives – 16402_Logement social et abordable	Étape	Stratégie nationale sur le logement
182a	11 - 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives - 16925_Transformation numérique du système de soutien social	Étape	Portail national du handicap
182	11 - 3.4. Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives - 16925_Transformation numérique du système de soutien social	Étape	Délivrance de cartes d'invalidité aux bénéficiaires
186a	11 - 3.4. Accroître l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives - 16922_Intégration sociale	Étape	Intégration sociale des groupes vulnérables, formation numérique
187	11 - 3.4. Accroître l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives - 16688: Promouvoir l'intégration de la population réfugiée sur le marché du travail	Étape	Intégration des réfugiés sur le marché du travail
194	12 - 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts - 16611_Transformation numérique des contrôles fiscaux	Étape	Livraison et mise en service de systèmes relatifs à la transformation numérique des audits fiscaux
195	12 - 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et la perception des impôts - 16291_Transformation numérique de l'administration fiscale et douanière	Étape	Mise en œuvre de la première phase de l'environnement informatique intégré en matière de fiscalité et d'audit de l'Autorité indépendante des recettes publiques Réalisation de sous-projets dans le cadre de la transformation numérique de l'IAPR
204 bis	12 - 4.1. Rendre les impôts plus propices à la croissance et améliorer l'administration fiscale et le recouvrement des impôts – 16643_Codification et simplification de la législation fiscale	Étape	Publication du droit primaire et du droit dérivé sur le site web du contribuable
211 bis	13 - 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, les mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption - 16952_Renforcer le cadre national de lutte contre la corruption au moyen d'interventions ciblées dans les domaines de la détection, de la prévention et de la sensibilisation	Étape	Réalisation de projets d'investissement visant à soutenir les capacités numériques et d'infrastructure de l'autorité nationale de transparence
220	13 - 4.2. Moderniser l'administration publique, notamment en accélérant la mise en œuvre des investissements publics, en améliorant le cadre des marchés publics, les mesures de renforcement des capacités et en luttant contre la corruption - 16705_Transformation numérique de la gestion et du contrôle budgétaires dans le domaine de la gouvernance & Facturation électronique	Étape	Planification des ressources de l'entreprise gouvernementale (GovERP)
237	14 - 4.3. Améliorer l'efficacité du système judiciaire - 16292_Nouveaux bâtiments judiciaires	Étape	Travaux de construction et de rénovation terminés – Identité électronique – Certificats délivrés
239	14 - 4.3. «Améliorer l'efficacité du système judiciaire» - 16727_Transformation numérique de la justice (E-Justice)	Étape	Tenue de registres et mises à niveau informatiques
243	15 - 4.4. Renforcer le secteur financier et les marchés des capitaux - 16581_Amélioration de la surveillance et de la fiabilité des marchés des capitaux	Étape	Numérisation du processus de surveillance de la Commission grecque des marchés des capitaux

Seq. no ²	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
244c	15 - 4.4. 16957_Renforcer la capacité du système financier à relever les défis hérités du passé et à financer l'économie réelle	Étape	Mise à disposition de systèmes informatiques et de modèles de données, entrée en vigueur d'actes juridiques sur le traitement des affaires et réduction de l'arriéré dans les procédures d'exécution
249	16 - 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation - 16624_Création - Expansion - Mise à niveau des infrastructures des centres de recherche supervisée par le Secrétariat général à la recherche et à l'innovation (GSRI)	Étape	Réalisation de projets concernant des centres de recherche
250	16 - 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation - 16618_Basic & Recherche appliquée	Étape	Livraison de projets de recherche fondamentale & appliquée
251	16 - 4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation - 16654_TH 2 ORAX: Trellis Holistic & Système eXemplaire autonome robuste et opérationnel hybride	Étape	Exécution du projet TH ² ORAX
256	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés – 16628 «_ Central Greece Highway E-65» (autoroute E-65 de la Grèce centrale); Section Trikala-Egnatia	Étape	Travaux E-65 — Achèvement
262	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16630_Cretan Northern Highway (B.O.A.K.)	Étape	Travaux exécutés financés par la FRR
262a	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16630_Cretan Northern Highway (B.O.A.K.)	Étape	Travaux exécutés financés par la FRR
268c	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16982_Réforme organisationnelle dans le secteur ferroviaire	Étape	Nouvelle structure organisationnelle
269	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés – 16833_Amélioration des aéroports régionaux – Retrait du DAAD	Étape	Retrait des documents d'acceptation et d'action de déviation (DAAD)
272	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16949_Smart Bridges	Étape	Installation d'équipements de ponts intelligents
274	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16959_Transformation numérique des chemins de fer grecs	Étape	Projets, systèmes, équipements et services numériques
275	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16960_Infrastructure intelligente axée sur l'environnement et la culture	Étape	Réalisation d'un projet d'infrastructure intelligente
283	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16293_La culture comme moteur de croissance	Étape	Plans directeurs et travaux culturels
284	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16536_Mise à niveau des infrastructures et des équipements des magasins HOCRED	Étape	Mise à niveau de l'Organisation hellénique de développement des ressources culturelles (HOCRED)
285	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16725_Améliorer l'enseignement supérieur des arts	Étape	Amélioration de l'enseignement supérieur des arts
287	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16486_Musée des antiquités sous-marines	Objectif	Musée des antiquités sous-marines
288	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16485_Itinéraires culturels dans les sites et monuments archéologiques	Étape	Itinéraires culturels sur les sites archéologiques
289	17 - 4.6. «Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés» - 16735_ Utiliser des «actions pilotes de prescription culturelle», promouvoir la cohésion sociale et tirer parti de l'économie de l'argent	Étape	Programme « Action pilote de prescription culturelle » et travaux d'infrastructure
290	17 - 4.6. 16433_Protection des monuments culturels et des sites archéologiques contre le changement climatique	Étape	Protection des monuments culturels contre le changement climatique
291	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs	Étape	Restauration - Conservation - Mise en

Seq. no ²	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
	économiques clés - 16435_Restauration - Conservation- Mise en valeur des monuments de l'Acropole		valeur de l'Acropole
297	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16931_Tourisme Développement	Étape	Projets touristiques
298	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16975_Mise à niveau des interventions pour les ports régionaux	Étape	Construction de travaux d'infrastructure dans les ports
307	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16634_Parcs industriels	Étape	Parcs industriels — exécution de plans d'investissement
308	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16593_Modification du cadre juridique visant à attirer les investissements stratégiques	Étape	Investissements stratégiques – exécution des plans d'investissement
309	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16721_Accélération de la fabrication intelligente	Étape	Secteur manufacturier – exécution de plans d'investissement
313a	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16653_Transformation numérique du secteur agroalimentaire	Étape	Mise en œuvre de la transformation numérique des projets du secteur agroalimentaire
314	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16626_Transformation économique des secteurs de l'agriculture et de l'aquaculture	Étape	Réalisation de la transformation économique des projets agricoles et aquacoles
319	18 - 4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations - 16543_Actions pour la simplification de l'environnement des entreprises et son amélioration en matière de qualité et de sécurité	Étape	Environnement des entreprises – simplification des licences et surveillance du marché
259	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16631_Renforcement de la sécurité routière	Étape	Achèvement du projet de sécurité routière
349	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16999_Travaux de restauration à la suite des effets dévastateurs des tempêtes «DANIEL», «ELIAS» et «IANOS»	Étape	Construction de projets de remise en état de routes
350	17 - 4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16999_Travaux de restauration à la suite des effets dévastateurs des tempêtes «DANIEL», «ELIAS» et «IANOS»	Étape	Travaux de restauration ferroviaire exécutés
350a	4.6. Moderniser et améliorer la résilience des secteurs économiques clés - 16999_Travaux de restauration à la suite des effets dévastateurs des tempêtes «DANIEL», «ELIAS» et «IANOS»	Étape	Systèmes de signalisation ferroviaire et de détection des trains et ETCS
354	20 - 5.1. REPowerEU reforms - 16989_Optimisation de l'utilisation de l'espace terrestre et maritime pour le développement des énergies renouvelables et de l'énergie éolienne en mer	Étape	Acte(s) juridique(s) relatif(s) aux parcs éoliens en mer et aux sources d'énergie renouvelables
369	21 - 5.2 Investissements REPowerEU - 16994_Efficacité énergétique et promotion des SER pour l'autoconsommation	Objectif	Sous-investissements dans l'installation de systèmes photovoltaïques pour la consommation automobile, les rénovations en matière d'efficacité énergétique, les chauffe-eau solaires et les pompes à chaleur
371	21 - 5.2 Investissements REPowerEU - 16995_Projet de production d'hydrogène renouvelable	Étape	Capacité de production d'hydrogène renouvelable
387	1 - 1.1 Power up- 16880_Contribution de DES ADMIE à l'augmentation de capital d'IPTO	Étape	Augmentation de capital d'IPTO
400	6 – 2.2. 16859_Contribution volontaire à l'entreprise commune EuroHPC	Étape	Signature de la convention de contribution entre la Grèce et l'entreprise commune EuroHPC et versement de la contribution volontaire à l'entreprise commune EuroHPC

Seq. no ²	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
		Montant des acomptes provisionnels	4 425 660 305 EUR

Prêt

Les tranches visées à l'article 3, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

2.1. Première demande de paiement (soutien au prêt):

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
320	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations - 16980_RRP Loan Facility	Étape	Accords opérationnels avec les IFI
321	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations - 16980_RRP Loan Facility	Étape	Lancement de l'appel des banques commerciales
		Montant des acomptes provisionnels	2 121 256 487 EUR

2.2. Deuxième demande de paiement (soutien au prêt):

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
322	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations - 16980_RRP Loan Facility	Étape	Accord pour la plateforme d'équité
323	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations - 16980_RRP Loan Facility	Étape	Convention de contribution InvestEU
324	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations - 16980_RRP Loan Facility	Objectif	586,4 millions d'EUR de fonds d'établissements financiers signés avec les bénéficiaires finaux
		Montant des acomptes provisionnels	2 121 256 487 EUR

2.3. Troisième demande de paiement (soutien au prêt):

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
325	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations - 16980_RRP Loan Facility	Objectif	3 518,4 millions d'EUR de fonds d'établissements financiers signés avec les bénéficiaires finaux
		Montant des acomptes provisionnels	2 121 256 487 EUR

2.4. Quatrième demande de paiement (soutien au prêt):

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
325 bis	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations - 16980_RRP Loan Facility	Objectif	4 518,4 millions d'EUR de fonds d'établissements financiers signés avec les bénéficiaires finaux
		Montant des acomptes provisionnels	2 534 514 342 EUR

2.5. Cinquième demande de paiement (soutien au prêt):

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
374	2 - 1.2. 16401_Programme de modernisation de l'énergie «Upgrade My Home»	Étape	Upgrade My Home - Accord de mise en œuvre entre la Banque hellénique de développement et le ministère des finances
378	11 - 3.4. «Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives» - 16400_Programme de logement abordable «My Home II»	Étape	My Home II - Accord de mise en œuvre entre la Banque hellénique de développement et le ministère des finances
326	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations - 16980_RRP Loan Facility	Objectif	7 064 millions d'EUR de fonds d'établissements financiers signés avec les bénéficiaires finaux
		Montant des acomptes provisionnels	1 940 000 000 EUR

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
		acomptes provisionnels	

2.6. Sixième demande de paiement (soutien au prêt):

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
379	11 - 3.4. «Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives» - 16400_Programme de logement abordable «My Home II»	Objectif	My Home II - Conventions juridiques signées avec les bénéficiaires finaux - 50%
327	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations - 16980_RRP Loan Facility	Objectif	9 800 millions d'EUR de fonds d'établissements financiers signés avec les bénéficiaires finaux
329	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations - 16980_RRP Loan Facility	Objectif	Accords juridiques signés avec des fonds - 500 millions d'euros
330	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations - 16980_RRP Loan Facility	Objectif	Approbation par InvestEU d'opérations d'un montant de 500 millions d'EUR
		Montant des acomptes provisionnels	320 000 000 EUR

2.7. Septième demande de paiement (soutien au prêt):

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
376	2 - 1.2. 16401_Programme de modernisation de l'énergie «Upgrade My Home»	Objectif	Upgrade My Home - Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux - 100%
377	2 - 1.2. 16401_Programme de modernisation de l'énergie «Upgrade My Home»	Étape	Upgrade My Home - Le ministère des Finances a terminé l'investissement
327 bis	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations - 16980_RRP Loan Facility	Objectif	13 366 446 891 EUR de fonds d'établissements financiers signés avec les bénéficiaires finaux
328 bis	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations - 16980_RRP Loan Facility	Étape	Facilité de prêt - Le ministère des Finances a terminé l'investissement
329	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les	Objectif	Accords juridiques signés avec des

bis	investissements privés et les exportations - 16980_RRP Loan Facility		fonds - 650 000 000 EUR
330a	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations - 16980_RRP Loan Facility	Objectif	Approbation par InvestEU d'opérations d'un montant de 300 000 000 EUR
		Montant des acomptes provisionnels	4 220 163 088 EUR

2.8.Huitième demande de paiement (soutien au prêt):

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
380	11 - 3.4. «Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives» - 16400_Programme de logement abordable «My Home II»	Objectif	My Home II - Conventions juridiques signées avec les bénéficiaires finaux - 100%
381	11 - 3.4. «Améliorer l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives» - 16400_Programme de logement abordable «My Home II»	Étape	My Home II - Le ministère des Finances a terminé l'investissement
330b	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations - 16980_RRP Loan Facility	Objectif	Approbation par InvestEU d'opérations d'un montant de 100 000 000 EUR
382	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations - 16403 Injection de capitaux dans la Banque hellénique de développement	Étape	Politique d'investissement
383	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations - 16403 Injection de capitaux dans la Banque hellénique de développement	Étape	Injection de capital
384	4.7. Améliorer la compétitivité et promouvoir les investissements privés et les exportations - 16405 Évaluation des piliers de la Banque hellénique de développement	Étape	La Banque hellénique de développement fait l'objet d'une évaluation des piliers
		Montant des acomptes provisionnels	2 349 092 029 EUR

SECTION 3: DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES

Modalités de suivi et de mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience

Le suivi et la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience de la Grèce s'effectuent conformément aux dispositions suivantes.

Le principal organe chargé de la coordination de la mise en œuvre et du suivi du plan pour la reprise et la résilience sera l'agence de coordination de la facilité pour la reprise et la résilience, un service public spécial indépendant du ministère des finances, institué par la loi 4738/2020. L'agence de coordination de la facilité pour la reprise et la résilience est également l'organisme responsable pour vérifier que les jalons et cibles fixés dans le plan pour la reprise et la résilience ont été atteints et assure également la liaison (unique) entre la Commission européenne et les autorités grecques. Plus précisément, ses tâches consistent à suivre activement l'avancement des projets, sur la base des jalons et cibles convenus, et à soumettre les demandes de paiement à la Commission européenne après vérification de leur achèvement. Ce dernier est accompagné d'une déclaration de gestion indiquant que les fonds ont été utilisés aux fins prévues et conformément au principe de bonne gestion financière, ainsi que d'un résumé des audits effectués, y compris les faiblesses constatées et toute mesure corrective prise.

La responsabilité globale de la mise en œuvre de chaque mesure spécifique relève de la compétence du ministère compétent, dont les services soutiendront le suivi de l'avancement des projets et maintiendront une coopération étroite avec l'agence de coordination de la facilité pour la reprise et la résilience.

Toutes les mesures du plan sont mises en œuvre par des organismes nationaux (ci-après dénommés «organismes d'exécution») désignés par le ministère compétent et sont responsables de la réalisation des jalons et cibles convenus ainsi que de la communication de l'ensemble des données et de la documentation à l'agence de coordination de la facilité pour la reprise et la résilience par l'intermédiaire du système d'information de gestion qui est mis en place.

Enfin, le comité d'audit financier (EDEL, qui fait partie du secrétariat général de la politique fiscale (Bureau général de la comptabilité de l'État) du ministère des finances) veille au respect des principes de bonne gestion financière.

Modalités permettant à la Commission d'accéder pleinement aux données sous-jacentes

Afin de permettre à la Commission d'accéder pleinement aux données pertinentes sous-jacentes, la Grèce met en place les dispositions suivantes:

L'Agence de coordination de la facilité pour la reprise et la résilience, en tant qu'organe central de coordination du plan pour la reprise et la résilience de la Grèce et de sa mise en œuvre, est responsable de la coordination et du suivi globaux du plan. En particulier, il joue le rôle d'organe de coordination pour le suivi des progrès accomplis en ce qui concerne les jalons et cibles, pour le suivi et, le cas échéant, la mise en œuvre des activités de contrôle et d'audit, ainsi que pour la présentation de rapports et de demandes de paiement. Il coordonne la communication des jalons et cibles, des indicateurs pertinents, mais aussi des informations financières qualitatives et d'autres données, par exemple sur les bénéficiaires finaux. L'encodage des données a lieu dans l'ensemble des organes de mise en œuvre, qui sont tenus de communiquer les données requises à l'agence de coordination de la facilité pour la reprise et la résilience par l'intermédiaire du système d'information de gestion.

Conformément à l'article 24, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, lorsque les jalons et cibles pertinents convenus à la section 2.1 de la présente annexe sont atteints, la Grèce présente à la Commission une demande dûment justifiée de paiement de la contribution financière et, le cas échéant, du prêt. La Grèce veille à ce que, sur demande, la Commission ait pleinement accès aux données pertinentes sous-jacentes qui étayent la justification appropriée de la demande de paiement, tant pour l'évaluation de la demande de paiement conformément à l'article 24, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 qu'à des fins d'audit et de contrôle.